

MÉMOIRE EN RÉPONSE
À L'AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES, FORESTIERS ET ENVIRONNEMENTAUX (Afafe) de :

- Teulat, Montcabrier et Bannières, en extension sur Bourg-Saint-Bernard et Francarville
 - Saint-Germain-Des-Prés, en extension sur Soual
- Saix, Soual, Cambounet-Sur-Le-Sor et Viviers-Lès-Montagnes, en extension sur Saint-Germain-Des-Prés
 - Castres

TOUS LIÉS A LA LIAISON AUTOROUTIERE CASTRES-TOULOUSE (A69) – (81)

Contacts

Maître d'ouvrage



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN

Direction Attractivité et Culture – Pôle développement rural, agriculture et alimentation

Cellule aménagement foncier

Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés

Suivi par : Mme Ines BERTIN

Bureau 314

Hôtel du Département 81000 ALBI

Tél. : 05 63 45 64 46 – Mail : ines.bertin@tarn.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage



142 Rue Bonnat

31400 TOULOUSE

Suivi par : M Patrick MAURY

Tél. : 05 61 52 62 55 – Mail : patrick.maury@yantris.fr

Conduite du projet - volet foncier agricole et forestier AFAFE 1



SOGEXFO Selarl

Suivi par : Mme Véronique BOUSCAUD

M Ludovic MAGNE

47 rue de L'inondation

82200 MOISSAC

Tél. : 05.63.04.08.38 - Mail : Ludovic.magne@sogexfo.com

Conduite du projet - volet foncier agricole et forestier AFAFE 5



Cyril TEYSSEDER

Géomètre-expert gérant

Ingénieur E.S.G.T.

Inscrit à l'ordre sous le n° 06757

Georges LABROUE,

Géomètre-expert salarié

Expert Agricole et Foncier

Expert près la Cour d'Appel de Montpellier

Inscrit à l'ordre sous le n° 4755

Cabinet Labroue

Suivi par : M Georges LABROUE

87rueBéteille

12000 RODEZ

Tél. : 05.65.42.09.01- Mail : labroue.geometre@wanadoo.fr

Conduite du projet - volet foncier agricole et forestier AFAFE 6 et 7



Geomat

Suivi par : M Stéphane LEJEUNE

2 quai Saint Laurent

45000 ORLEANS

Tél. : 06.23.15.60.02 - Mail : s.lejeune@geomat.fr

Conduite du projet – Etude d'impact



ADRET NATURE (VALORIS Géomètre-Expert)

Suivi par : Mme Mathilde VERGNE

Tél : 05 61 50 56 53 – Mail : mathilde.vergne@valoris.expert

Conduite de la pré-étude d'aménagement - volet environnement état initial



ADRET ENVIRONNEMENT

Suivi par : M Dominique DELBOS

Mél : adret.environnement@wanadoo.fr

Sommaire

1

Contexte, PRESENTATION du projet et des operations, enjeux environnementaux 8

Erreur ! Signet non défini.

1

Contexte, PRESENTATION du projet et des operations, enjeux environnementaux 8

1.1 Elements communs aux operations d'aménagementS fonciers 8

1.1.1 Présentation du projet autoroutier 8

1.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS : travaux connexes 10

1.2.1 AFAFE 1 10

1.2.2 AFAFE 5 37

1.2.3 AFAFE 6 50

1.2.4 AFAFE 7 68

2

ANALYSE DES ETUDES D'IMPACT 84

2.1 ARTICULATION DES OPERATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 84

2.1.1 EAU 84

2.1.2 URBANISME ET ZONAGES 85

2.1.3 INONDATION 86

2.2 ETAT INITIAL, INCIDENCES DES OPERATIONS, ET MESURES D'EVITEMENT, de réduction et de compensation de ces incidences – observations communes aux Afafe 87

2.2.1 INCIDENCES NATURA 2000 87

2.2.1.1 AFAFE 1 87

2.2.1.2 AFAFE 5 89

2.2.1.3 AFAFE 6 90

2.2.1.4 AFAFE 7 92

2.2.2 PRESERVATION DES HAIES, RIPISYLVES, ARBRES ET AUTRES ELEMENTS DU BOCAGE 94

2.2.3 HABITATS naturels : incidences des operations 102

2.2.4 FAUNE ET FLORE : ABSENCE D'IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES 111

2.2.5 Eau, zones humides et inondations 114

2.2.6 Risque d'érosion 123

2.2.7 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 1 123

2.2.8 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 5 126

2.2.9 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 6 126

2.2.10 Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 7 128

2.3 Cumul avec d'autres projets 130

2.4 Analyse des solutions de substitution et justification des choix réalisés 134

2.4.1 Solutions de substitutions raisonnables pour l'AFAFE 1 : 134

2.4.2 Solutions de substitutions raisonnables pour l'AFAFE 5 : 141

2.4.3 Solutions de substitutions raisonnables pour l'AFAFE 6 : 141

2.4.4 Solutions de substitutions raisonnables pour l'AFAFE 7 : 142

2.5 Suivi des opérations, de leurs incidences, des mesures et de leurs effets 143

2.6 Résumés non techniques 145

Annexe 1 : Cartographie des éléments remarquables à préserver sur les périmètres 1, 5, 6 et 7 147

Liste des figures

Figure 1 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 1 Planche Ouest	11
Figure 2 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 1 Planche Centre.....	12
Figure 3 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 1 Planche Est	13
Figure 4 : Localisation du site compensatoire A69 par rapport aux travaux connexes projetés	17
Figure 5 : Compensation projetée sur le site 14 (source : PPVE, ATOSCA, 2026).....	18
Figure 6 : Articulation des mesures compensatoires de l’ouvrage autoroutier avec les travaux connexes	20
Figure 7 : Travaux connexes abandonnés sur le périmètre de l’AFAFE 1	32
Figure 8 : Travaux connexes de la CCAF 5 – Planche Ouest.....	38
Figure 9 : Travaux connexes de la CCAF 5 – Planche Est.....	39
Figure 10 : Cartographie du site compensatoire A69 7_14_10 en connexion avec H6 (adapté de : ATOSCA, 2026, porté à connaissance).....	46
Figure 11 : Cartographie générale des travaux connexes (source : GEOMAT,2026).....	53
Figure 12 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 6 Planche Est	54
Figure 13 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 6 Planche Centre.....	55
Figure 14 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 6 Planche Ouest	56
Figure 15 : Cartographie du site compensatoire A69 7_14_10 en connexion avec P3 (adapté de : ATOSCA, 2026, porté à connaissance).....	58
Figure 16 : Cartographie générale des travaux connexes (source : GEOMAT,2026).....	69
Figure 17 : Cartographie des travaux connexes de la CCAF 7 Planche Est	70
Figure 18 : Cartographie des travaux connexes de la CCAF 7 Planche Ouest.....	71
Figure 19 : Exemple de renaturation des berges d’un cours d’eau (source : Syndicat Mixte de la Seille, s.d.)....	74
Figure 20 : Illustrations du respect des bandes enherbées sur les périmètres 1, 5 et 7 respectivement (source : ADRET Nature, 2025-2026).....	85
Figure 21 : Localisation des travaux connexes de la CCAF7 concernés par l’avis de l’ABF	86
Figure 22 : Localisation des travaux connexes de la CCAF5 concernés par l’avis de l’ABF	86
Figure 23 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CIAF 1	95
Figure 24 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CCAF 5	96
Figure 25 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CIAF 6	97
Figure 26 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CCAF 7	98
Figure 27 : Schéma d’une haie à 3 strates (source : ADRET Environnement)	99
Figure 28 : Cartographie des déboisements et reboisements de la CIAF 1 (n°TC : 4008, 6001, 4010 et 11 003)	100
Figure 29 : Description du site compensatoire n°14 à Teulat (source : Porté à connaissance, ATOSCA, 2026).....	101
Figure 30 : Cartographie des déboisements et reboisements en bordure de l’Agout.....	101
Figure 31 : Extrait des fréquences de suivi des mesures compensatoires de l’ouvrage autoroutier	102
Figure 32 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts.....	103
Figure 33 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts.....	103
Figure 34 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts.....	104
Figure 35 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts.....	104

Figure 36 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts	105
Figure 37 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts	105
Figure 38 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts	106
Figure 39 : Cartographie de superposition des ilots d’exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts	106
Figure 40 : extrait du calcul des échanges des îlots d'exploitations sur la CIAF 1 (source : SOGEXFO, 2026)	107
Figure 41 : Superposition des secteurs à enjeux avec les échanges d’exploitations	107
Figure 42 : Echange entre îlots sur le périmètre de la CCAF 5 (source : Cabinet LABROUE, 2026)	108
Figure 43 : Cartographie des habitats naturels au niveau des parcelles échangées (adapté de : ADRET Environnement, 2024)	108
Figure 44 : extrait du calcul des échanges des îlots d'exploitations sur la CIAF 6 (source : GEOMAT, 2026)	109
Figure 45 : extrait du calcul des échanges des îlots d'exploitations sur la CCAF 7 (source : GEOMAT, 2026)	109
Figure 46 : Photographies du fossé visé par les travaux 11002 (source : ADRET Nature, 2026)	111
Figure 47 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CIAF 1	115
Figure 48 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CCAF 5.....	116
Figure 49 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CIAF 6	117
Figure 50 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CCAF 7	118
Figure 51 : Cartographies des sondages pédologiques complémentaires.....	120
Figure 52 : Classes d’hydromorphie selon le référentiel GEPPA	120
Figure 53 : Travaux connexes abandonnés sur le périmètre de l’AFAFE 1	124
Figure 54 : Localisation du site compensatoire A69 par rapport aux travaux connexes projetés	125
Figure 55 : Compensation projetée sur le site 14 (source : PPVE, ATOSCA, 2026)	125
Figure 56 : Articulation des mesures compensatoires de l’ouvrage autoroutier avec les travaux connexes.....	126
Figure 57 : Articulation des mesures compensatoires de l’ouvrage autoroutier avec les travaux connexes.....	126
Figure 58 : Cartographie des déboisements et reboisements en bordure de l’Agout	127
Figure 59 : Cartographie du boisement maintenu	128
Figure 62 : Superposition des travaux connexes avec les secteurs à enjeux	128
Figure 64 : Localisation des travaux connexes par rapport au PPR de captage de Montplaisir.....	130
Figure 65 : Travaux connexes abandonnés sur le périmètre de l’AFAFE 1	134
Figure 66 : Localisation du site compensatoire A69 par rapport aux travaux connexes projetés	135
Figure 67 : Compensation projetée sur le site 14 (source : PPVE, ATOSCA, 2026)	135
Figure 68 : Articulation des mesures compensatoires de l’ouvrage autoroutier avec les travaux connexes.....	136
Figure 57 : Articulation des mesures compensatoires de l’ouvrage autoroutier avec les travaux connexes.....	141
Figure 60 : Cartographie du site compensatoire A69 7_14_10 en connexion avec P3 (adapté de : ATOSCA, 2026, porté à connaissance).....	142
Figure 61 : Articulation des mesures compensatoires de l’ouvrage autoroutier avec les travaux connexes.....	142
Figure 69 : Cartographie générale des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 1 (source : ADRET Nature, 2026)	148

Figure 70 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 1-Secteur Ouest (source : ADRET Nature, 2026)	149
Figure 71 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 1-Secteur Est (source : ADRET Nature, 2026)	150
Figure 72 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CCAF 5 (source : ADRET Nature, 2026)	151
Figure 73 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 6-Secteur Ouest (source : ADRET Nature, 2026)	152
Figure 74 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 6-Secteur Est (source : ADRET Nature, 2026)	153
Figure 75 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CCAF 7 (source : ADRET Nature, 2026)	154

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 1 avec les prescriptions de l’arrêté ... 33

Tableau 2 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 5 avec les prescriptions de l’arrêté ... 47

Tableau 3 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 6 avec les prescriptions de l’arrêté ... 64

Tableau 4 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 7 avec les prescriptions de l’arrêté ... 80

Tableau 5: Extrait des mesures du PGRI qui concernent l’AFAFE (source : DREAL Occitanie, 2019) 87

Tableau 6 : Extrait des dispositions du TRI Castres-Mazamet (source : DDT Tarn, 2016) 87

Tableau 7 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences..... 88

Tableau 8 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences 88

Tableau 9 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences..... 89

Tableau 10 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences 90

Tableau 11 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences..... 91

Tableau 12 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences 91

Tableau 13 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences..... 92

Tableau 14 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences 93

Tableau 15 : Extrait de l’annexe 4 Normes dimensionnelles des plants forestiers (source : DRAAF, 2023)..... 100

Tableau 16 : Extrait de l’annexe 4 Normes dimensionnelles des plants forestiers (source : DRAAF, 2023)..... 102

Tableau 17 : Synthèse des linéaires de haie situé en cœur d’îlot avant aménagement foncier 109

Tableau 18 : Synthèse des linéaires de haie situé en cœur d’îlot après aménagement foncier 109

Tableau 19 Synthèse des outils à mobiliser afin de pérenniser les éléments à forts enjeux des périmètres 110

Tableau 20 : Résultats du sondage S1 CIAF 1 121

Tableau 21 : Résultats du sondage S2 CIAF 1 121

Tableau 22 : Résultats du sondage S3 CIAF 1 122

Tableau 23 : Résultats du sondage S4 CIAF 1 122

Tableau 24 : Résultats du sondage S5 CCAF5 123

Tableau 25 – Synthèse de l’occupation des sols dans les secteurs à forte pente 123

Tableau 26 : Extrait de l’annexe 4 Normes dimensionnelles des plants forestiers (source : DRAAF, 2023)..... 127

Tableau 27 : Synthèse de l’analyse des effets cumulés 131

Tableau 28 : Synthèse des mesures permettant la pérennité du suivi écologique dans le temps..... 144

Liste des acronymes

AFAFE : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CCAF : Commission Communale d’Aménagement Foncier

CIAF : Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier

CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime

DDAE : Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale

DDT81 : Direction Départementale des Territoires du Tarn

DREAL : Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d’utilité publique

ERC-A : Mesures d’évitement, de réduction, de compensation et d’amélioration

GES : gaz à effet de serre

IGEDD : l’Inspection générale de l’Environnement et du Développement durable

IGN : Institut Géographique National

PGRI : Plan de gestion des risques d’inondation

PPVE : Participation du Public par Voie Electronique

SAGE : schéma d’aménagement et de gestion de l’eau

SDAGE : schéma directeur d’aménagement et de gestion de l’eau

TRI : Territoire à Risque Important

UHR : Unité Hydrographique Superficielle

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZNIEFF : zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique

1 CONTEXTE, PRESENTATION DU PROJET ET DES OPERATIONS, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 ELEMENTS COMMUNS AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENTS FONCIERS

L'Ae recommande de présenter et de mettre à jour les caractéristiques du projet d'ensemble, ainsi que les incidences et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet de création de l'A69 dans le périmètre des Afafe et de saisir l'Ae pour avis, en cas d'actualisation de l'évaluation environnementale.

1.1.1 PRESENTATION DU PROJET AUTOROUTIER

« Le projet d'Autoroute A69, comprise entre Verfeil et Castres, porte sur un linéaire d'environ 53 km avec pour Concessionnaire la société ATOSCA S.A.S.

Le Projet a été déclaré d'Utilité Publique en Conseil d'État par décret n° 2018-638 le 19 juillet 2018.



Les travaux de construction de l'A69 ont été autorisés par arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} mars 2023. Cet arrêté fait suite à l'instruction d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (« **DDAE** ») déposé par ATOSCA en date du 19 janvier 2022. Ce DDAE a été établi par ATOSCA en 2021 sur la base d'un Avant-Projet Sommaire Modificatif (« **APSM** ») faisant lui-même suite aux études préliminaires préalablement menées par l'Etat en 2015/2016 dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Le projet technique d'ATOSCA, tel que présenté au DDAE, a été élaboré en application d'une démarche E.R.C approfondie ayant conduit à réduire la surface prévisionnelle d'impact du Projet de **551 hectares** prévus aux études préliminaires de la DUP à seulement **427.9 hectares**. Soit **un évitement d'environ 123 hectares d'impact** sur les milieux naturels et agricoles.

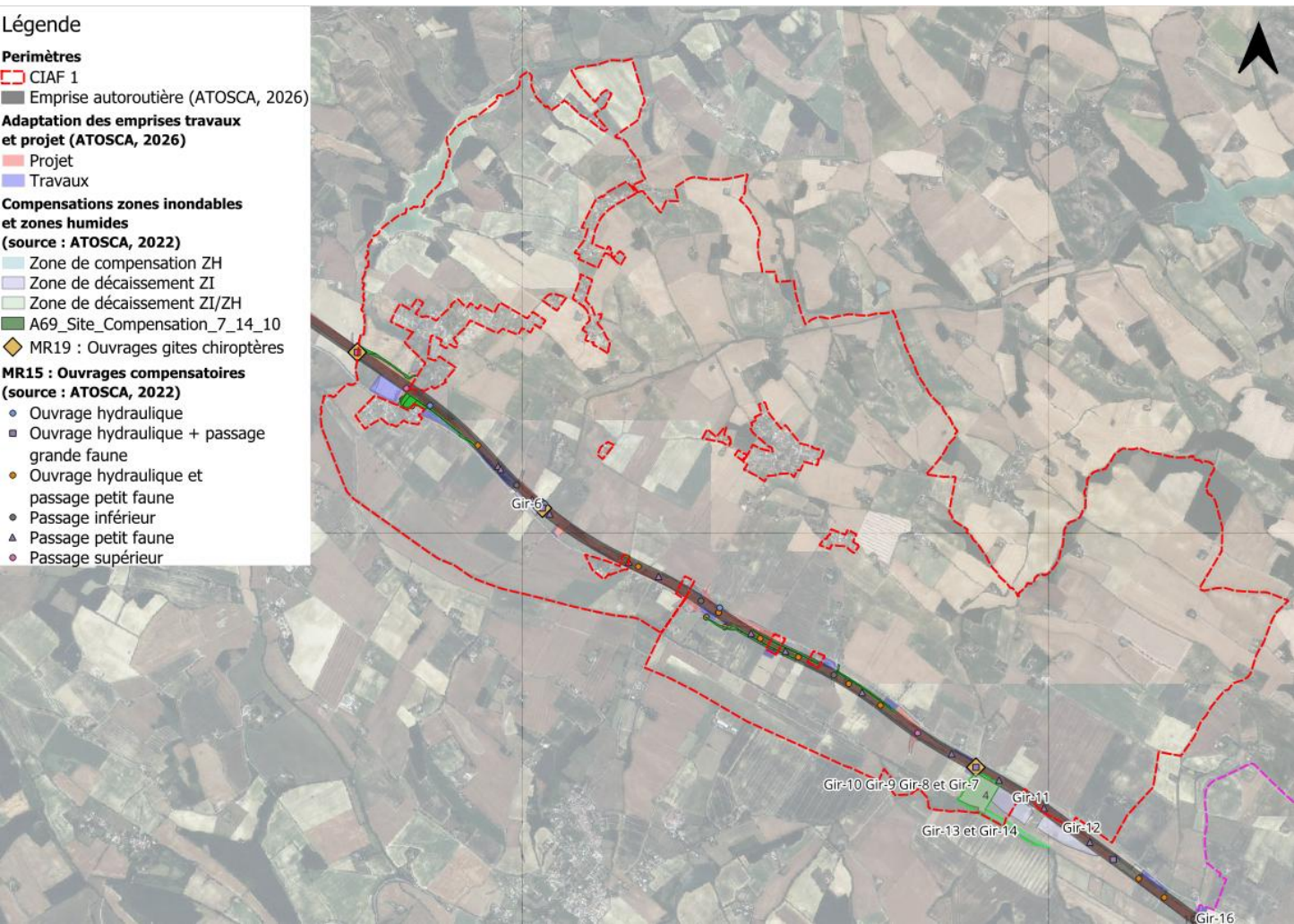
Cette emprise totale de **427.9 ha** se décompose en **340.0 ha d'emprises propres au Projet** en tant que tel (l'Autoroute et ses annexes) et **87.9 ha d'emprises Travaux** c'est-à-dire des emprises

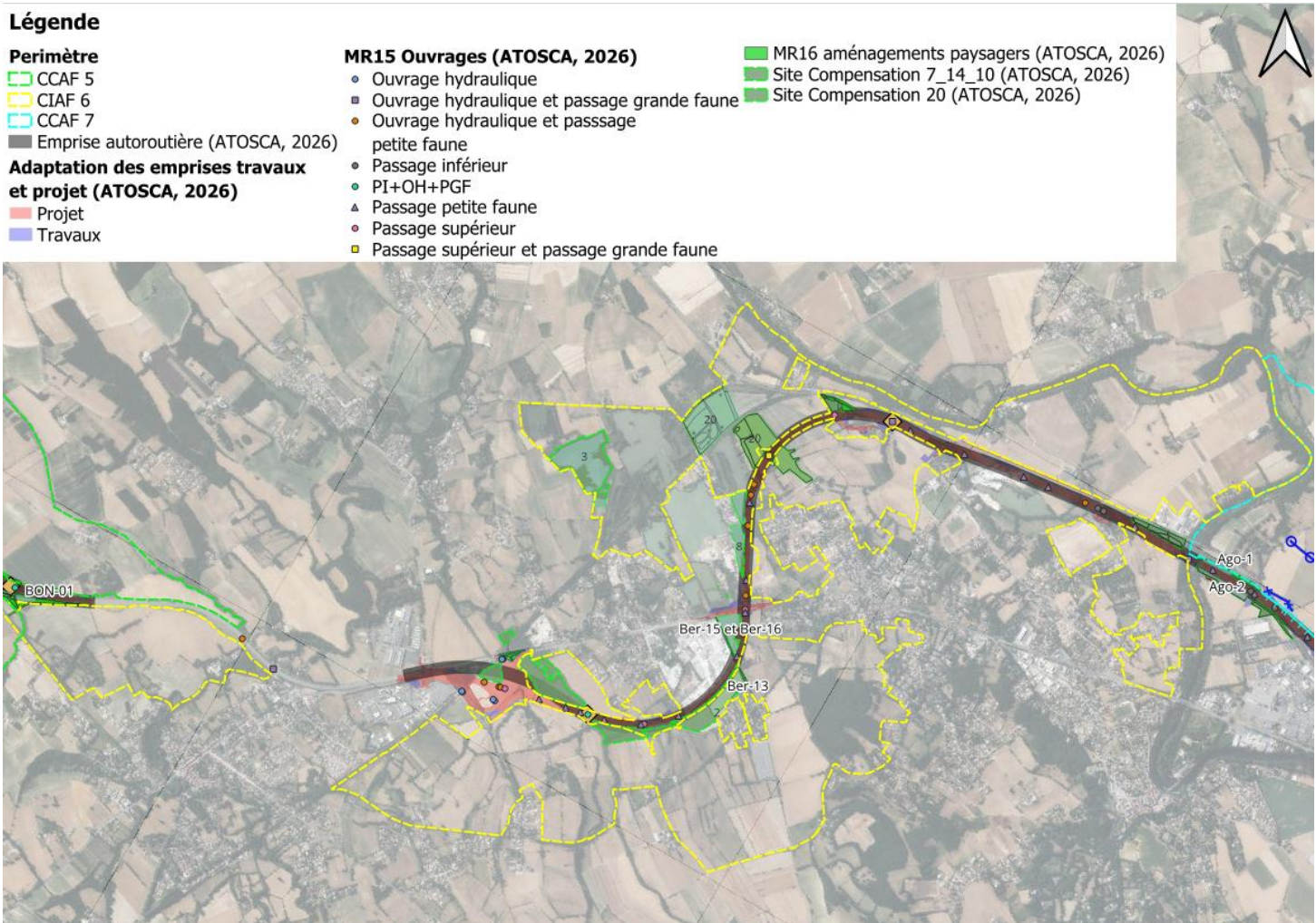
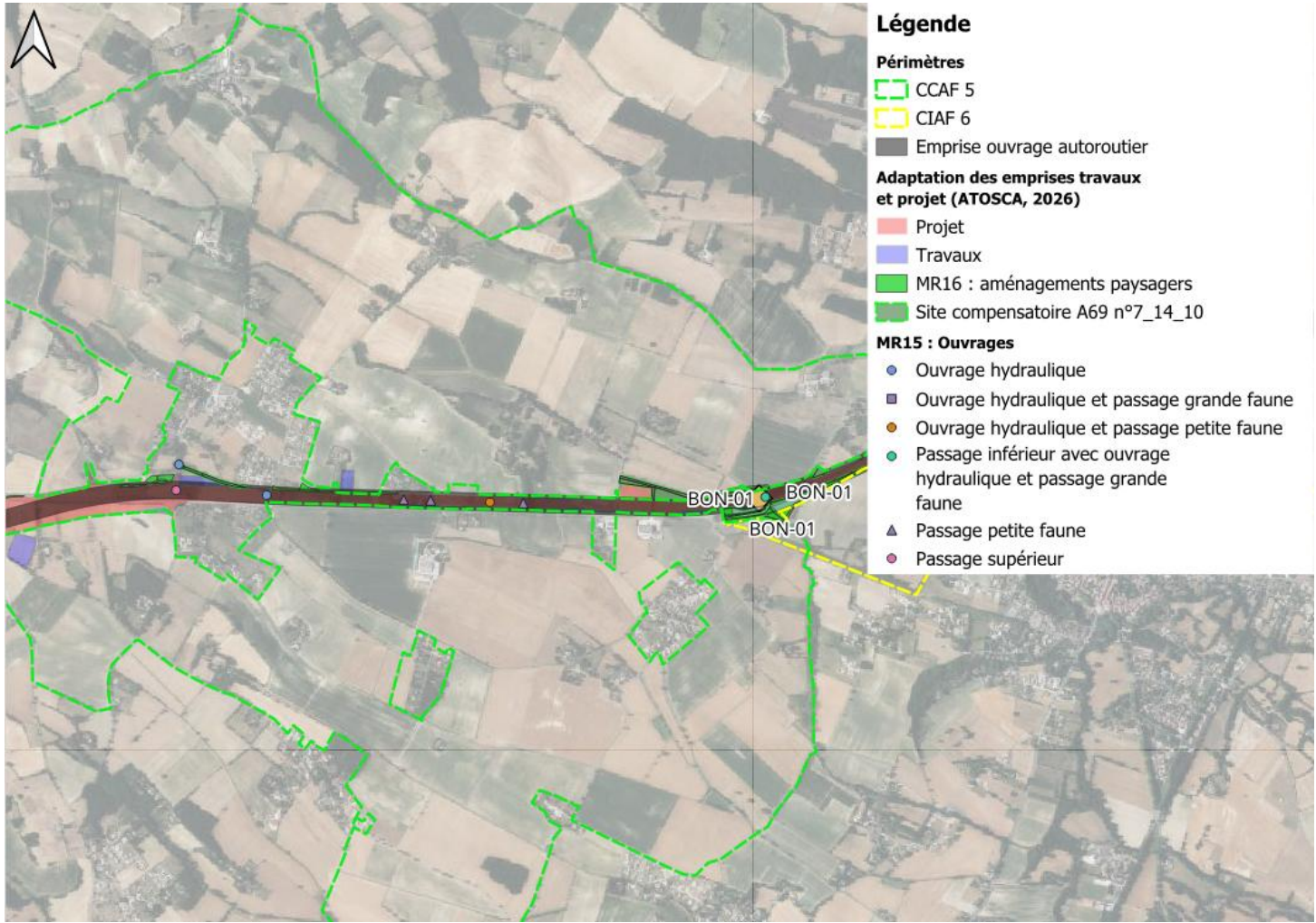
extérieures à l'emprise du Projet, généralement contigües, occupées de manière temporaire sur des durées de quelques semaines à deux ou trois ans et qui sont ensuite remises en état et rendues à la nature ou à l'agriculture. » (source : ATOSCA, 2026)

Le concessionnaire a ensuite rédigé un Porté à connaissance en date du 28 avril 2026 et soumis à Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) par un arrêté interpréfectoral du 14 avril 2026. La participation du public s'est déroulée du 4 mai 2026 au dimanche 24 mai 2026 inclus. L'objet de ce Porté à connaissance est le suivant : demande de régularisation de l'autorisation environnementale initiale, car certaines emprises d'intervention du chantier de l'autoroute ont ponctuellement dû être augmentées, déplacées ou évitées.

Les cartographies ci-après synthétisent les éléments présentés dans le Porté à connaissance en termes :

- d'emprise initiale,
- d'emprise modifiée (porté à connaissance),
- des sites compensatoires retenus ou adaptés.





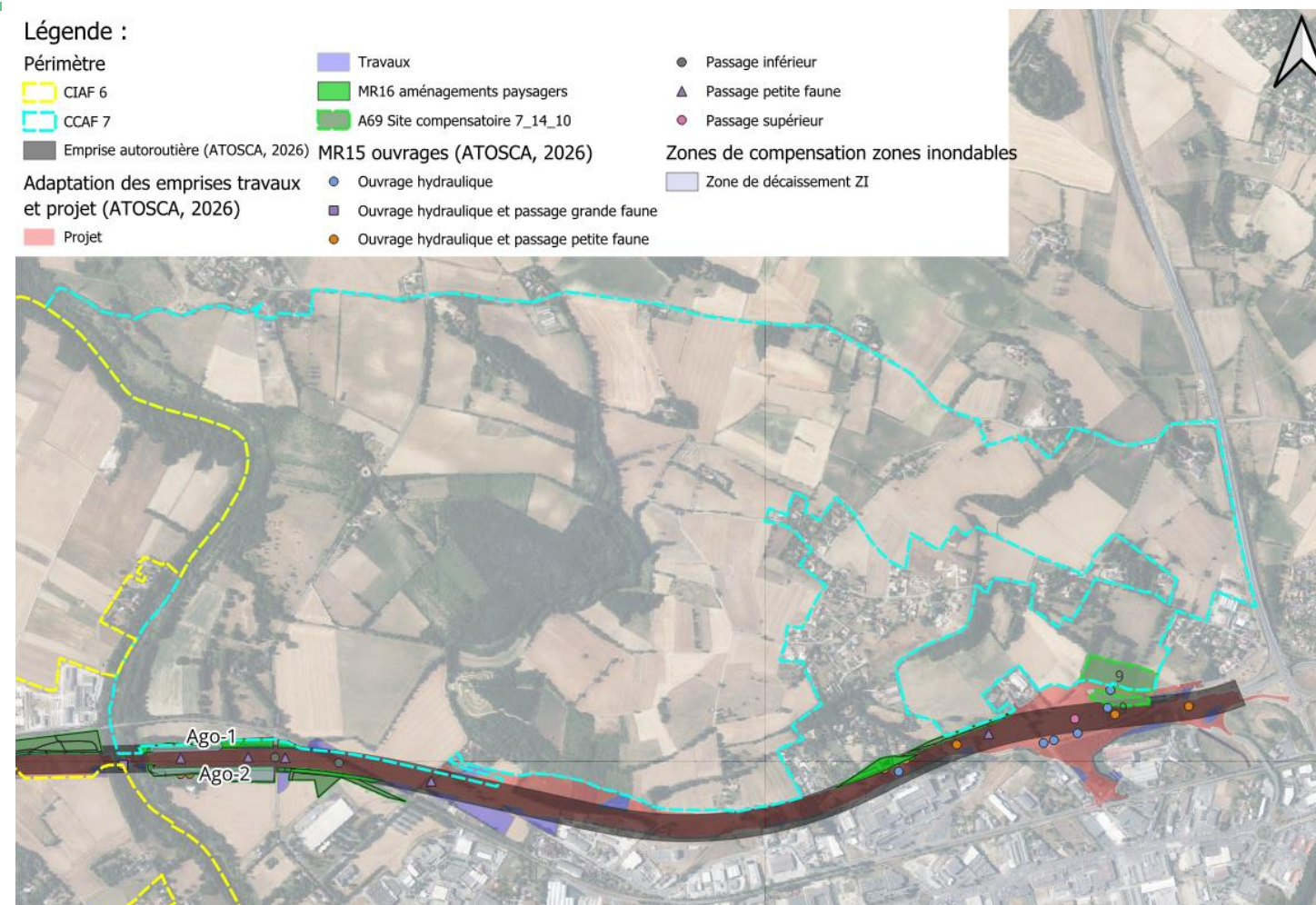


Figure 1 : Cartographie des périmètres d'AFAFE 1, 5, 6 et 7 par rapport aux mesures E, R, C de l'A69

Le présent mémoire en réponse portant sur les périmètres des AFAFE 1, 5, 6 et 7, les sites compensatoires du projet autoroutier concernés sont :

- site compensatoire 2 ;
- site compensatoire 3 ;
- site compensatoire 4 ;
- site compensatoire 6 ;
- sites compensatoires 7-14-10 ;
- site compensatoire 8 ;
- site compensatoire 9 ;
- site compensatoire 16 ;
- site compensatoire 17 ;
- site compensatoire 20.

Les travaux connexes ne se situent pas dans les emprises des sites compensatoires prévus et n'auront pas d'impact sur ces derniers. De plus, les travaux connexes prévus dans le cadre des AFAFE

respectent les mesures d'évitement et de réduction suivantes, mises en place par le maître d'ouvrage autoroutier :

-Respect de la mesure ME01 : ÉVITEMENT GEOGRAPHIQUE DES ÉLÉMENTS PONCTUELS À ENJEU EN PHASE TRAVAUX, BALISAGE/MISE EN DÉFENS, les travaux connexes n'impactent pas d'éléments ponctuels à enjeux,

-Respect de la mesure MR05 : Mise en place de barrières semi-perméables pour la petite faune, les travaux connexes n'intersectent pas les barrières semi-perméables mises en place,

-Respect de la mesure MR13 : Maintien et restauration des continuités hydrauliques en phase chantier et exploitation, le dimensionnement des ouvrages prévus par le maître d'ouvrage autoroutier et leur avis sur les travaux connexes concernant les ouvrages hydrauliques en amont ou en aval des leurs ont été pris en compte afin d'assurer un dimensionnement hydraulique suffisant et cohérent tout le long des corridors bleus (cours d'eau, fossés),

-Respect de la mesure MA04 : Transplantation d'espèces végétales protégées, les travaux connexes ne se situent pas dans les secteurs de transplantation prévus.

1.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS : TRAVAUX CONNEXES

L'Ae recommande d'harmoniser les informations contenues dans les différentes pièces du dossier en actualisant les études d'impact avec les dernières versions des préprogrammes de travaux connexes, votées en commission.

Chaque programme de travaux connexes approuvé en commission est présenté dans les paragraphes ci-après.

1.2.1 AFAFE 1

Les travaux connexes sont présentés sur les figures ci-dessous, par secteurs géographiques.

Le dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement pour les ouvrages du périmètre d'AFAFE 1 est présenté en annexe 2.

Légende

- Perimètres**
- CIAF 1
 - Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)
- Adaptation des emprises travaux et projet (ATOSCA, 2026)**
- Projet
 - Travaux

Travaux connexes

Travaux connexes approuvés

- Déboisement
- Reboisement
- Haie à arracher
- Plantations de haies
- Petit talus à raser
- Décompactage

Travaux hydrauliques d'entretien

- Entretien ponctuel de fossé
- Entretien ponctuel de cours d'eau

Travaux hydrauliques de suppression

- passage busé à supprimer
- Comblement de fossé

Travaux hydrauliques de création

- Passage busé à créer avec tête de sécurité
- passage busé Ø 500
- pont cadre
- pont dalle ouverture 5.0m

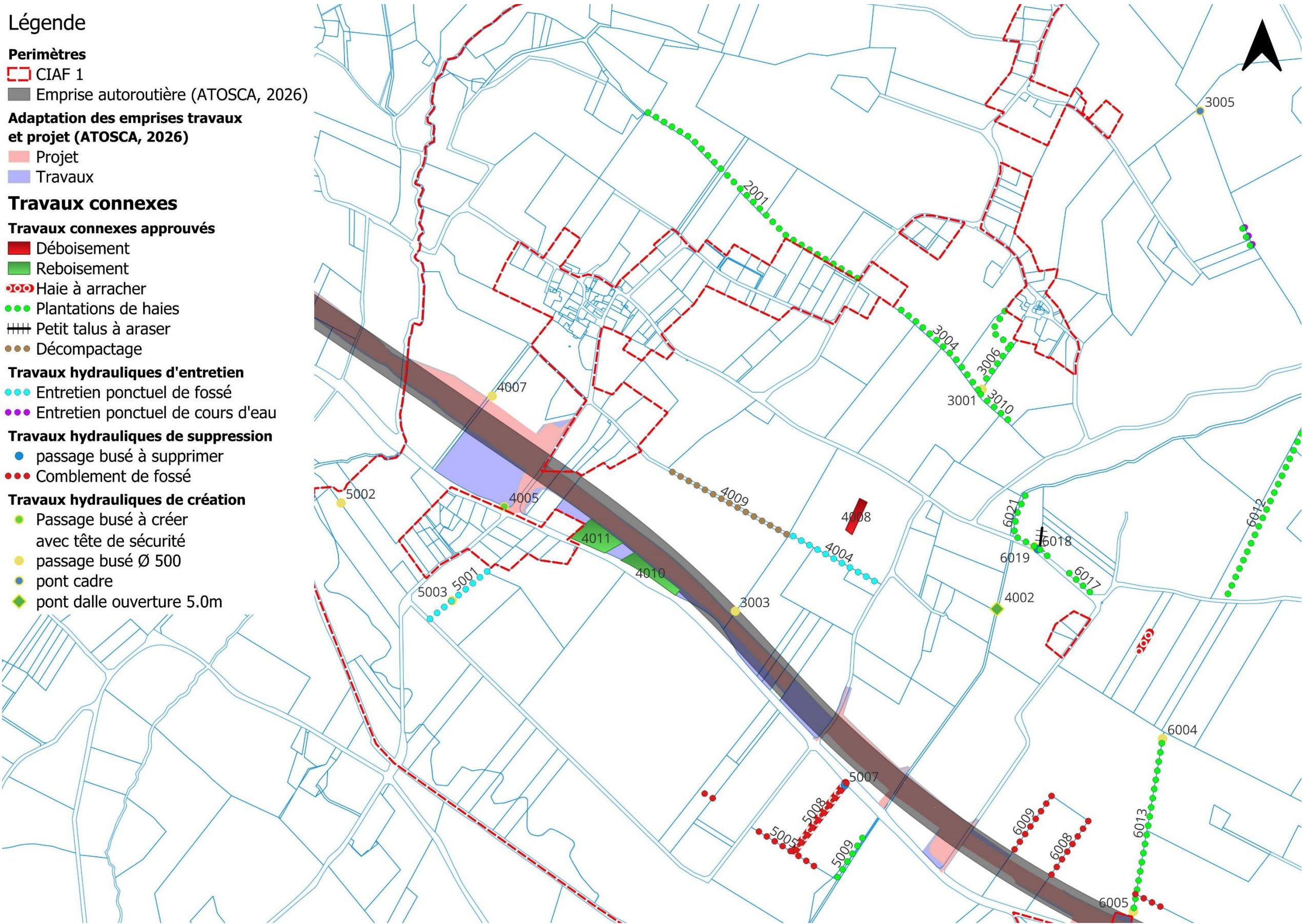


Figure 2 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 1 Planche Ouest

Légende

Perimètres

❑ CIAF 1

■ Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)

Adaptation des emprises travaux et projet (ATOSCA, 2026)

■ Projet

■ Travaux

Travaux connexes approuvés

■ Déboisement

■ Reboisement

●●● Elagage

■ Haie à arracher

●●● Plantation de haie

▤▤▤ Talus de faible hauteur à araser

■ Suppression d'empierrement

●●● Decompactage

●●● Chemin en terre à créer

Travaux hydrauliques d'entretien

●●● Fossé à curer

Travaux hydrauliques de suppression

● chaussée à supprimer

● passage busé à supprimer

● passage busé supprimer

●●● Fossé à combler

Travaux hydrauliques de création

● Passage busé à créer

avec tête de sécurité

● passage busé Ø 500

● passage busé Ø 600

◆ pont dalle ouverture 5.0m

●●● Fossé à créer

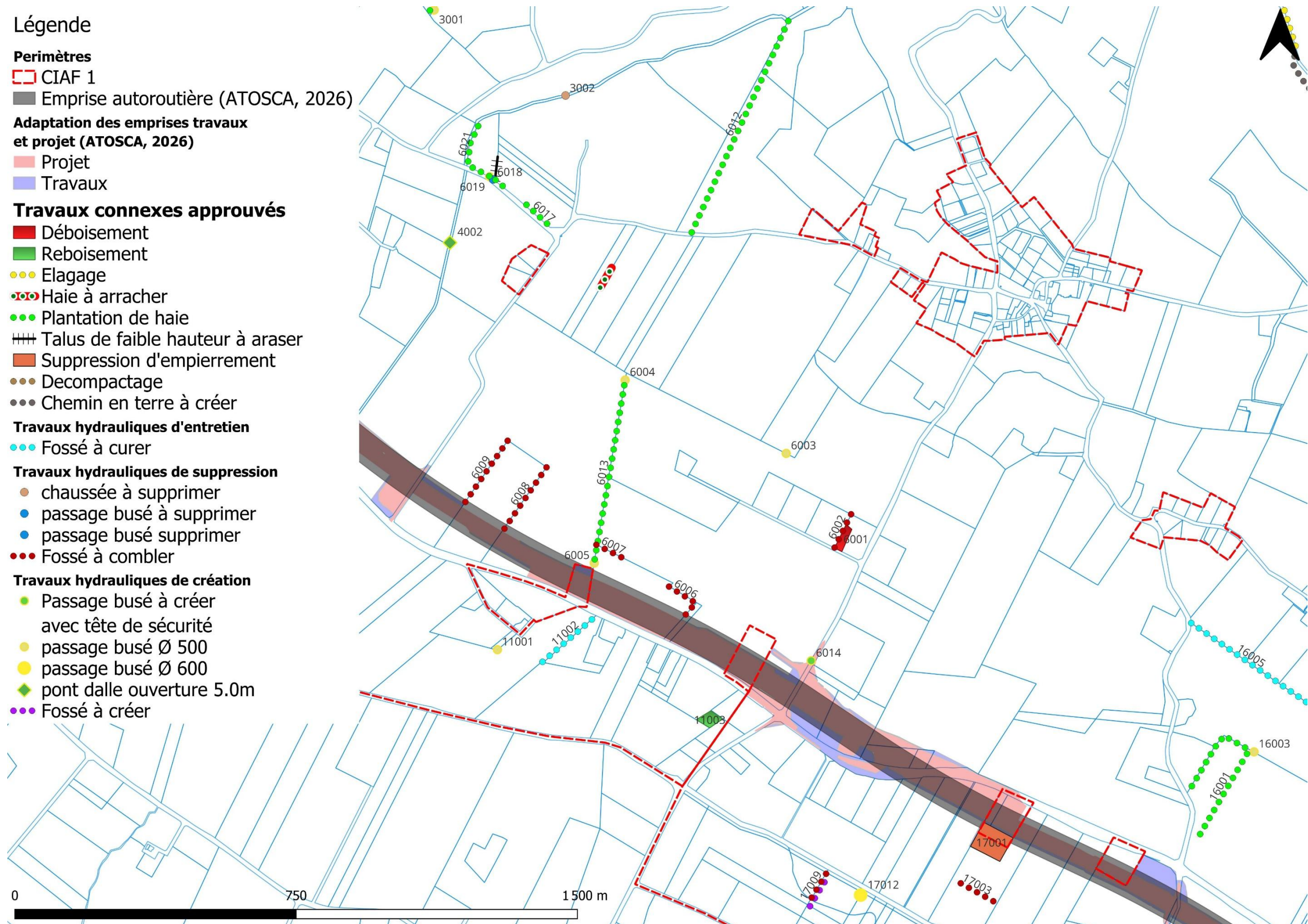


Figure 3 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 1 Planche Centre

Légende

Perimètres

■ CIAF 1

■ Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)

Adaptation des emprises travaux et projet (ATOSCA, 2026)

■ Projet

■ Travaux

Travaux connexes

★ Arbre isolé à arracher

Travaux connexes approuvés

■ Déboisement

■ Remise en culture par techniques alternatives

■ Débroussaillage

● Elagage

● Plantations de haies

+++ Petit talus à araser

■ Suppression d'empierrement

● Réseau d'irrigation

◆ Borne d'irrigation

Travaux hydrauliques d'entretien

● Entretien ponctuel de fossé

Travaux hydrauliques de suppression

● passage busé à supprimer

● Comblement de fossé

Travaux hydrauliques de création

● Passage busé à créer avec tête de sécurité

● passage busé Ø 500

● passage busé Ø 600

● Fossé à créer

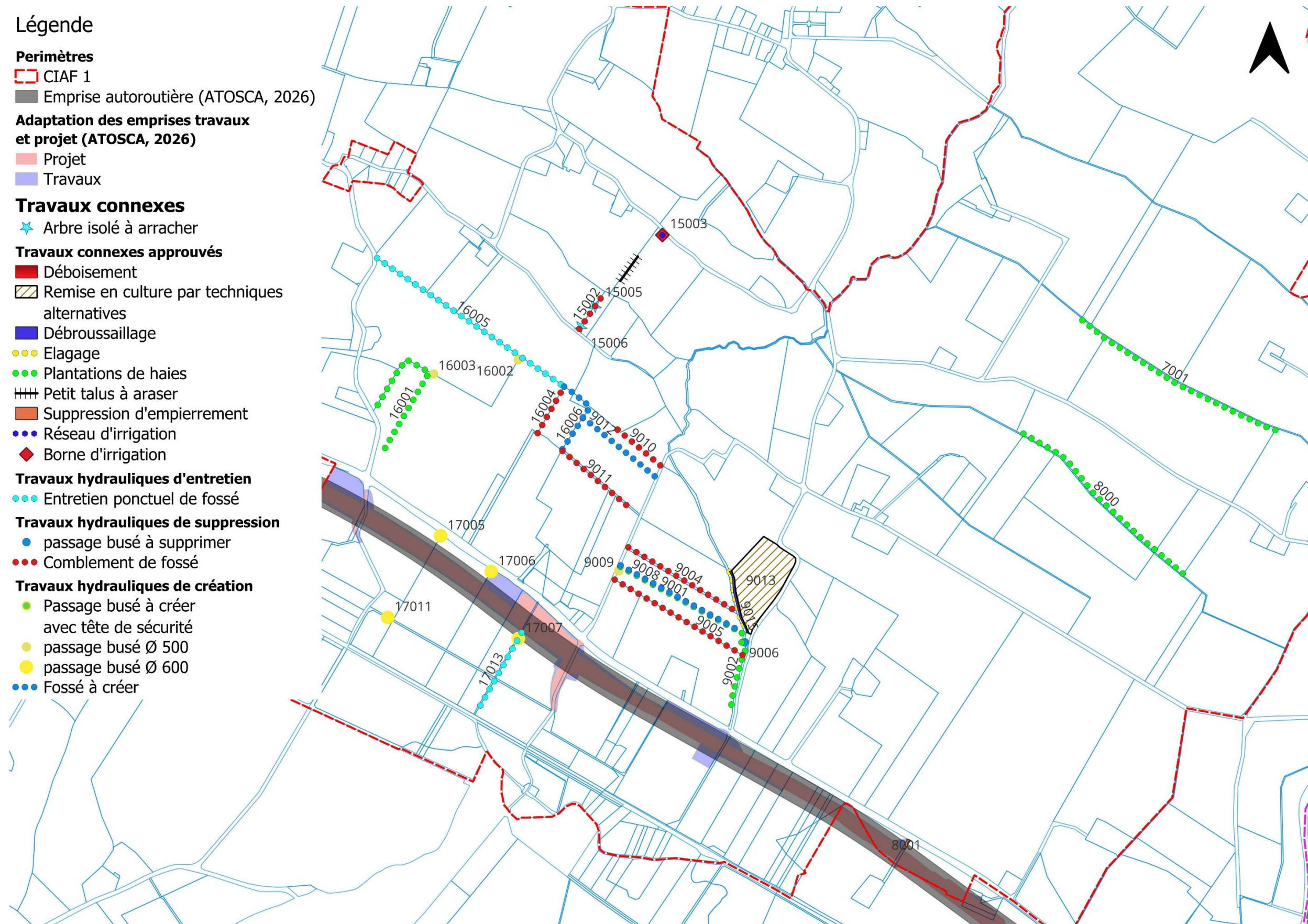
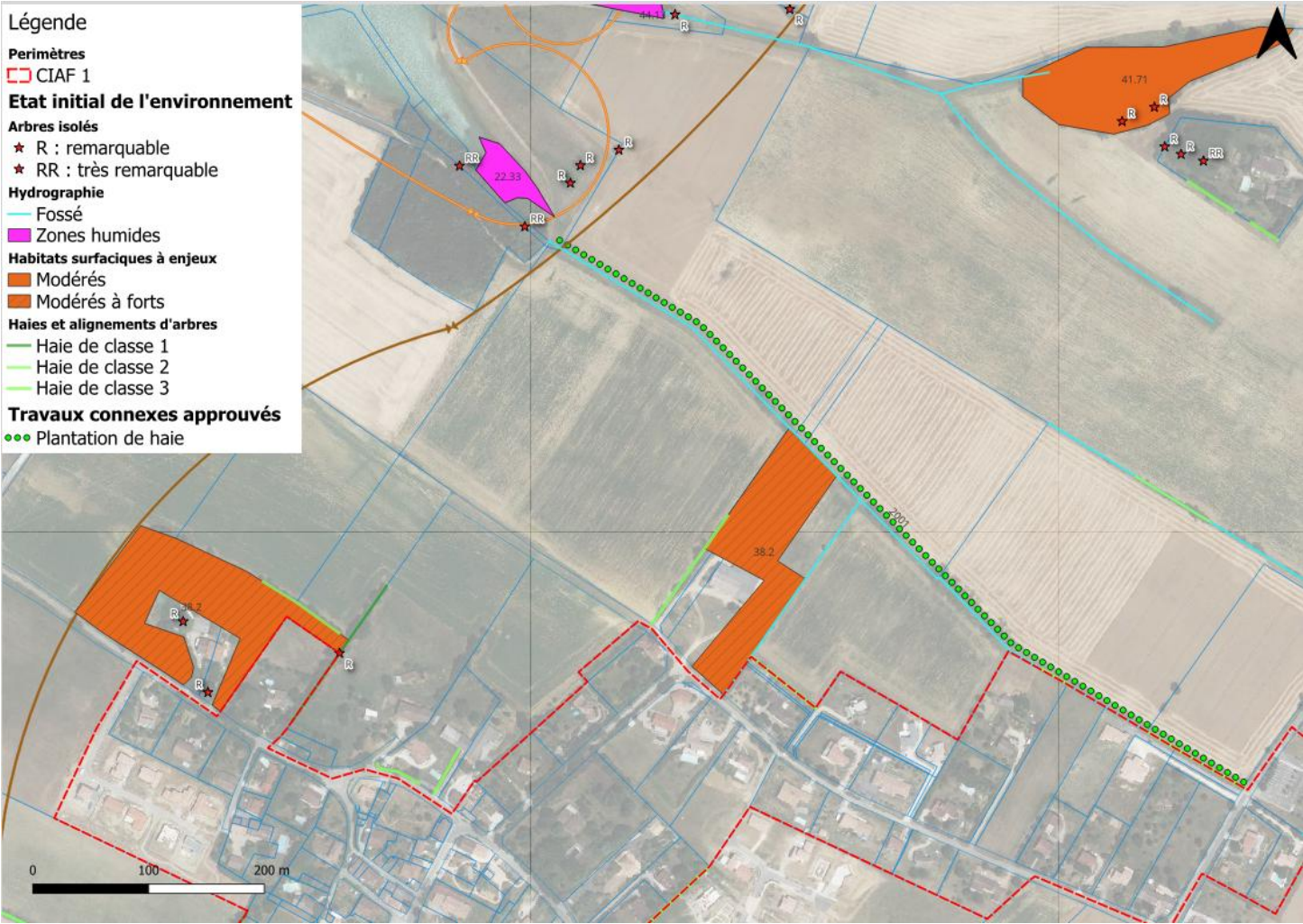


Figure 4 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 1 Planche Est

Une analyse itérative a été réalisée pour chaque travaux connexes envisagés, comprenant les impacts quantitatifs et qualitatifs directs, les impacts quantitatifs et qualitatifs indirects, les mesures d'évitement, de réduction, d'amélioration et de compensation, si nécessaire.

TC2001 – Plantation d'une haie 762 ml



Objectif : Plantation d'une haie afin de conforter les trames vertes et bleues du secteur, et la connecter à une zone humide (queue du lac de la Balermé)

Impacts quantitatifs : négligeables

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures
- Habitats linéaires : Aucun, conservation des haies existantes

Impacts qualitatifs : positifs

- Renforcement des trames vertes

Mesures ERCA :

E2-Conservation des haies et alignements

E3-Conservation des arbres remarquables

E4-Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R4 – Prévention des pollutions accidentelles

C2 – Plantations de haies compensatoires

Amélioration des trames vertes et bleues

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

TC 4007 et 4005 – Passages busés



Objectif : Rétablir les accès aux parcelles agricoles après aménagement de l'ouvrage autoroutier

Impacts quantitatifs : négligeables

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures

- Habitats linéaires : conservation des haies existantes, maintien de l'écoulement du fossé existant

Impacts qualitatifs : **négligeables**

Mesures ERCA :

E2-Conservation des haies et alignements

E4-Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

R2 – Encadrement écologique des interventions

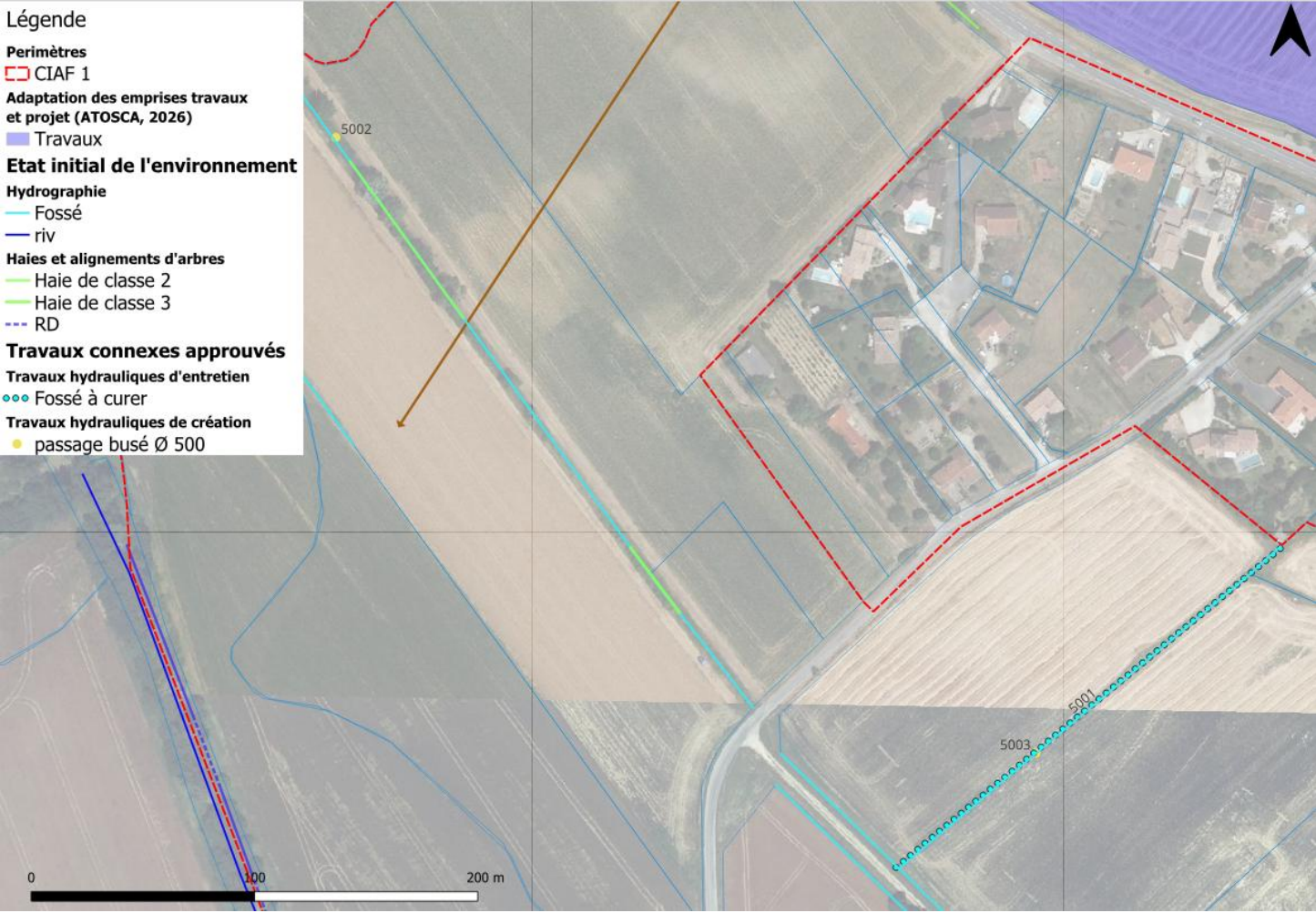
R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R4 – Prévention des pollutions accidentelles

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

TC 5002, 5001 et 5003 – Passages busés et entretien ponctuel de fossé



Objectif : Rétablir les accès aux parcelles agricoles après aménagement de l'ouvrage autoroutier et aménagement foncier

Impacts quantitatifs : **négligeables**

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures
- Habitats linéaires : conservation des haies existantes, maintien de l'écoulement du fossé existant

Impacts qualitatifs : **négligeables**

Mesures ERCA :

E2-Conservation des haies et alignements

E4-Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

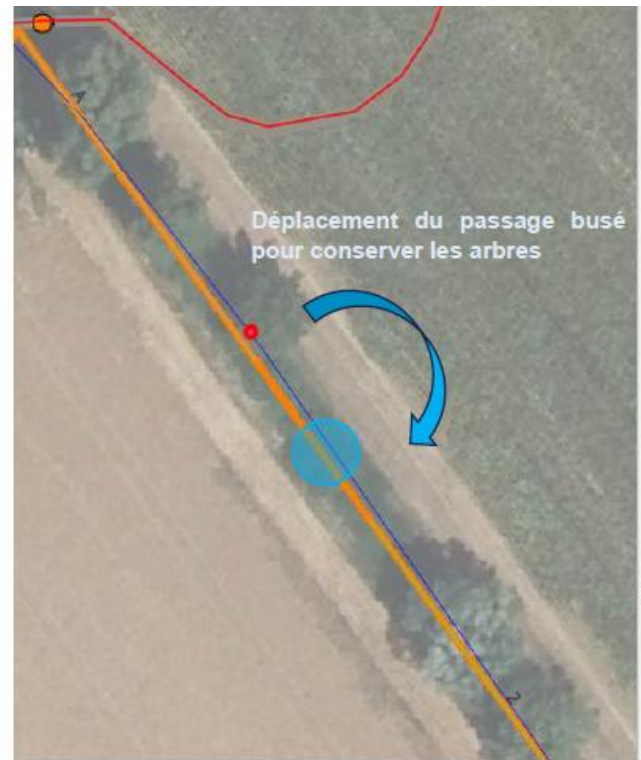
R4 – Prévention des pollutions accidentelles

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

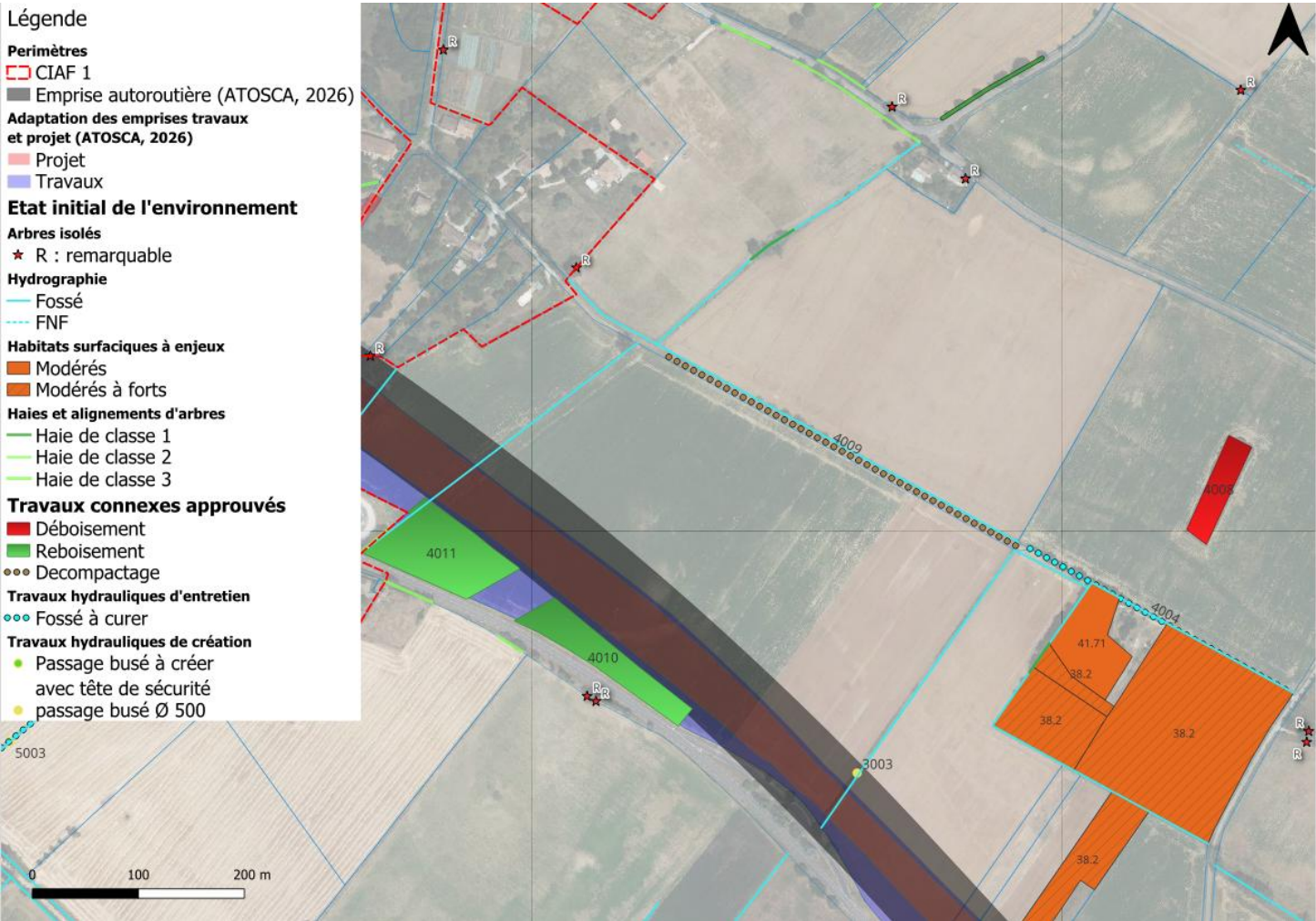
Solutions de substitution raisonnables :

À l'issue d'échanges itératifs avec le cabinet de géomètre, il a été convenu que plusieurs haies et arbres seraient évités et conservés lors des opérations de comblement et de création de fossé ou de mise en place de passages busés, c'est le cas pour le passage 5002 qui a été déplacé :



Néanmoins, un suivi de chantier rigoureux devra être mis en œuvre, dans la mesure où il ne peut être totalement exclu que des impacts résiduels affectent ces éléments arborés au cours de la phase de travaux (impacts sur le système racinaire par exemple).

TC 4008, 4010 et 4011 – Déboisement et reboisement



Objectif : Réaménagement agricole pour donner suite aux impacts générés par l'ouvrage autoroutier sur les parcelles agricoles, reboiser afin de conforter les trames vertes et le bocage du secteur : connexion avec les mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier

Impacts quantitatifs : Faibles

- Habitats surfaciques : Déboisement de 2 325m² d'une chênaie thermophile non mature (CB : 41.71). Surface inférieure au seuil de déboisement fixé par l'arrêté préfectoral
- Reboisement : 11 525 m², soit un ratio supérieur au ratio de compensation fixé par l'arrêté préfectoral

Impacts qualitatifs : Faibles

- Habitats surfaciques : boisement non mature enclavé au sein d'une parcelle agricole et non connecté à d'autres éléments de bocage et de trame verte, pouvant accueillir ponctuellement des mammifères
- Ce boisement est identifié dans le PLU de Teulat comme élément de trame verte et bleue (Ntvb) dont le défrichement est possible en vertu de l'article 13 NTVB par dérogation pour les aménagements nécessaires à la réalisation du projet autoroutier entre Castres et Toulouse

Mesures ERCA :

E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement

Favorables

E4-Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R4 – Prévention des pollutions accidentelles

R8 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées

C1 – Reboisement et requalification écologique du site

Amélioration des trames vertes et bleues

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

À l'issue d'échanges itératifs avec le cabinet de géomètre, il a été convenu de prolonger le reboisement 4010 en rajoutant le boisement 4011, sauf sous la ligne haute tension existante, afin de connecter ces éléments de bocage aux mesures compensatoires prévues par le maître d'ouvrage autoroutier « Site compensatoire 7-14-10 » prévoyant des îlots de sénescence, reboisement, plantation de haie et conservation de milieux semi-ouverts :

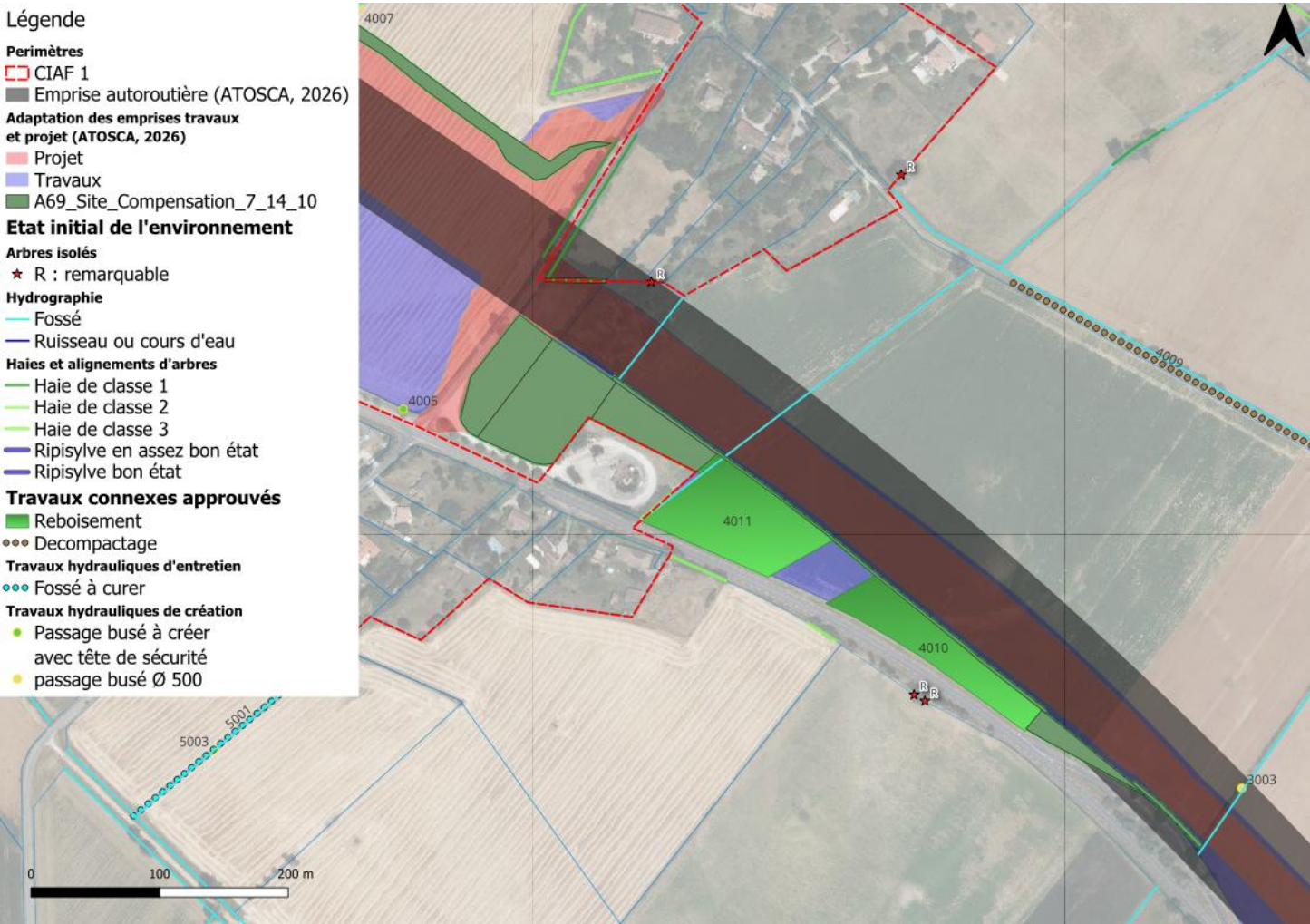


Figure 5 : Localisation du site compensatoire A69 par rapport aux travaux connexes projetés

L'entretien sous la ligne haute tension existante est en effet géré par RTE dans le cadre de l'entretien des ouvrages de transport d'électricité. La végétation est gérée en fauche tardive afin d'éviter la pousse d'arbres de hautes tiges qui pourraient entrer en conflit avec les lignes électriques.

Le reboisement projeté dans le cadre des travaux connexes sera ainsi connecté aux éléments compensatoires suivants de l'A69 :

- Plantation d'une haie arbustive
- Plantation de bosquets arborés
- Plantation de boisements
- Renforcement et diversification du boisement

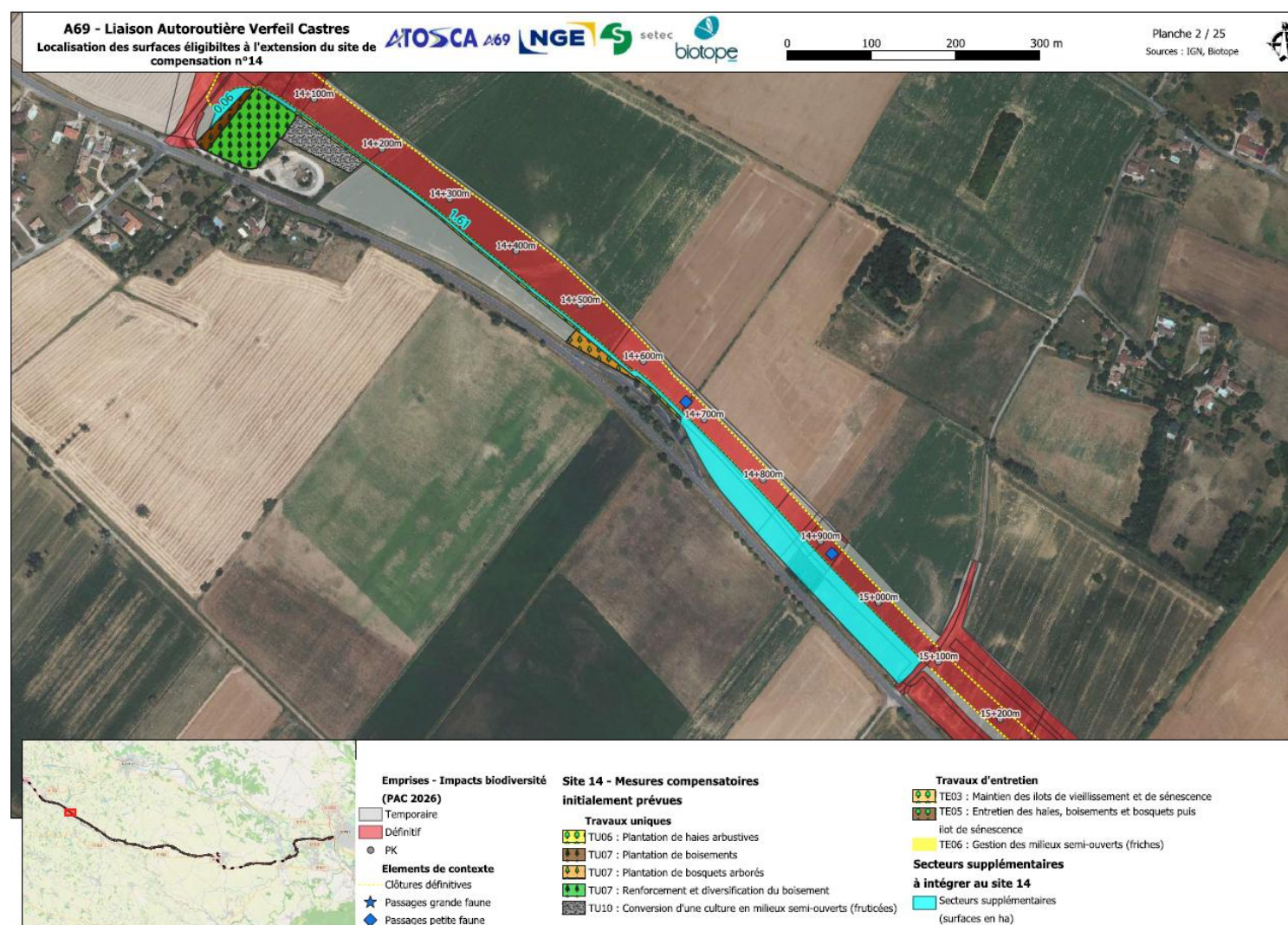
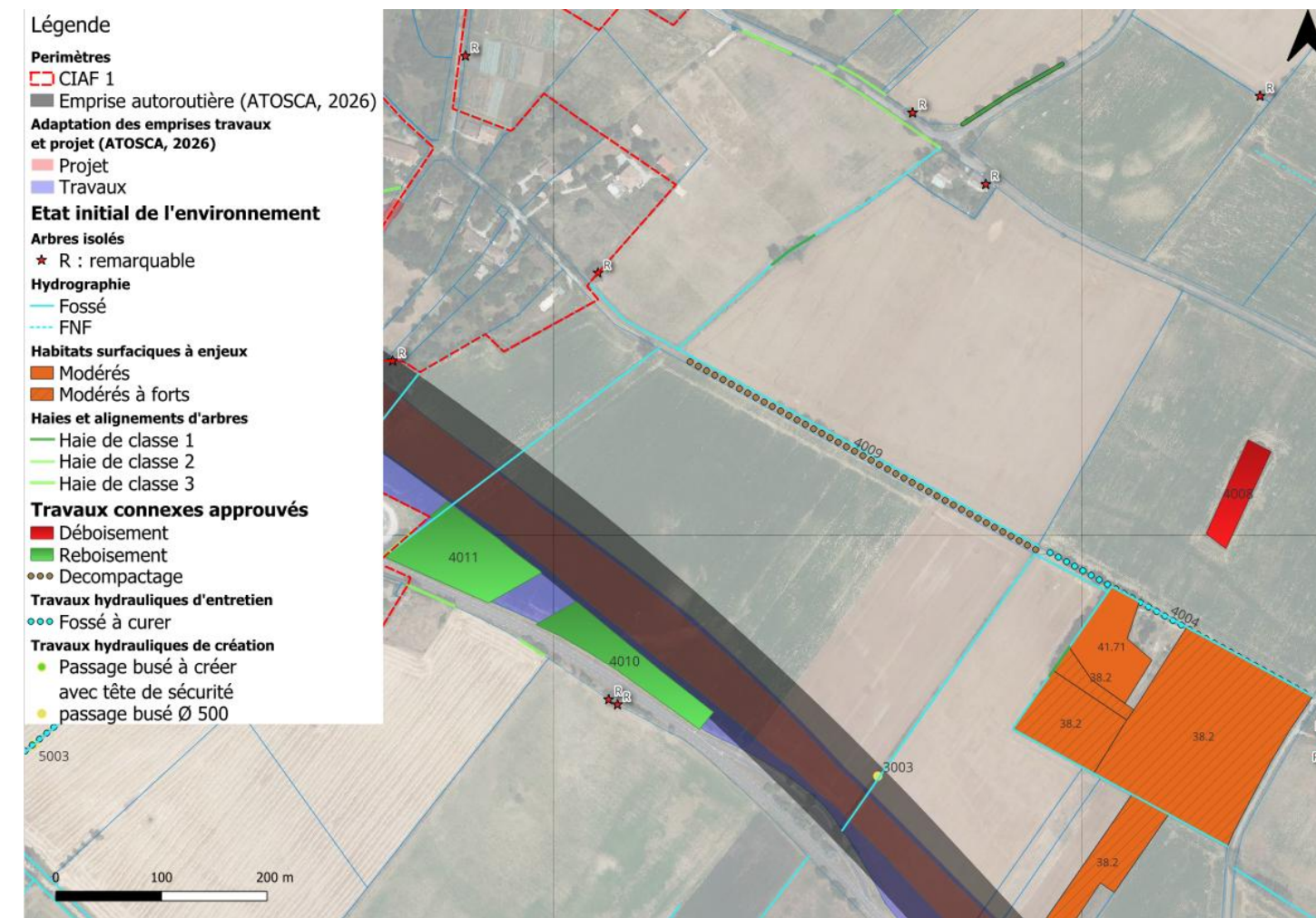


Figure 6 : Compensation projetée sur le site 14 (source : PPVE, ATOSCA, 2026)

TC 4009, 4004 et 3003 – Décompactage de chemin, entretien ponctuel de fossé et passage busé



Objectif : Réaménagement agricole pour donner suite aux impacts générés par l'ouvrage autoroutier sur les parcelles agricoles, notamment afin de maintenir les accès aux parcelles et rétablir les écoulements hydrauliques

Impacts quantitatifs : négligeables

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures
- Habitats linéaires : maintien et amélioration des écoulements hydrographiques superficiels

Impacts qualitatifs : négligeables et positifs

- Habitats surfaciques : décompactage permettant de retrouver la nature du sol (renaturation des sols)

Mesures ERCA :

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R4 – Prévention des pollutions accidentelles

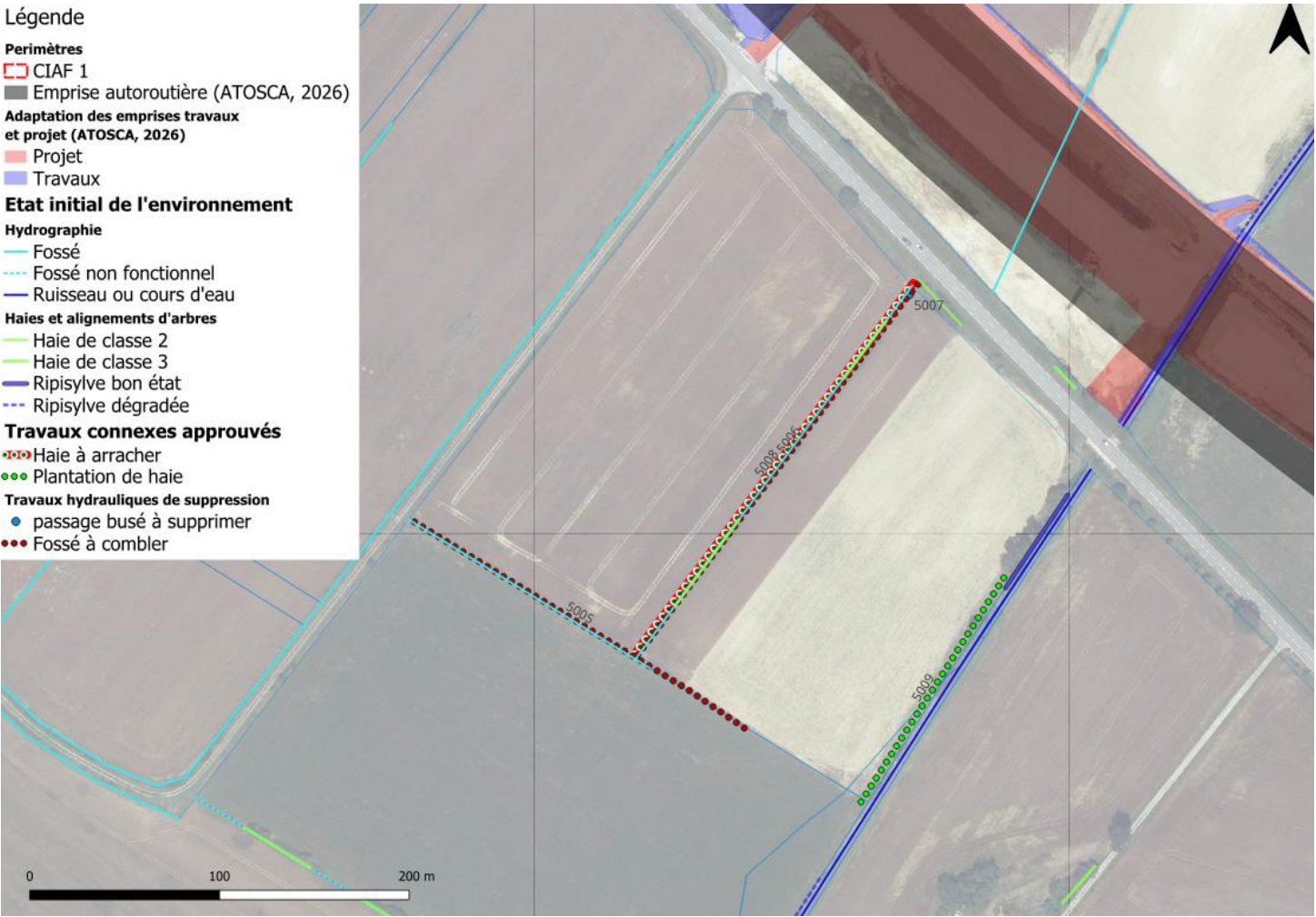
Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

TC 5005, 5006, 5007, 5008 et 5009 – Comblement de fossés, haie à arracher, Plantation de haie



Plantation 5009



Connexion TVB et passage grande faune



Fossé à combler



Haie de classe 3 à arracher

Objectif : Réaménagement agricole pour donner suite aux impacts générés par l'ouvrage autoroutier sur les parcelles agricoles, plantation pour renforcement des ripisylves et de la trame verte

Impacts quantitatifs : faibles

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures
- Habitats linéaires : 454 ml de fossé et 246 ml de haie, linéaires inférieurs au seuil fixé dans l'arrêté préfectoral

Impacts qualitatifs : négligeables et positifs

- Habitats linéaires : haies de classe 3 arrachées, plantation afin de renforcer la ripisylve existante et les trames vertes du secteur

Mesures ERCA :

E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

- E6 – Clôture des emprises chantier
- E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R4 – Prévention des pollutions accidentelles
- R8 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

La plantation de ripisylve a été rajoutée dans la nouvelle version des travaux connexes afin de renforcer les trames vertes et bleues du secteur : axes de déplacement de la faune. Cette plantation permet de renforcer localement la trame verte accolée à la trame bleue du cours d'eau, dont un passage grand faune est prévu en amont par le maître d'ouvrage autoroutier.

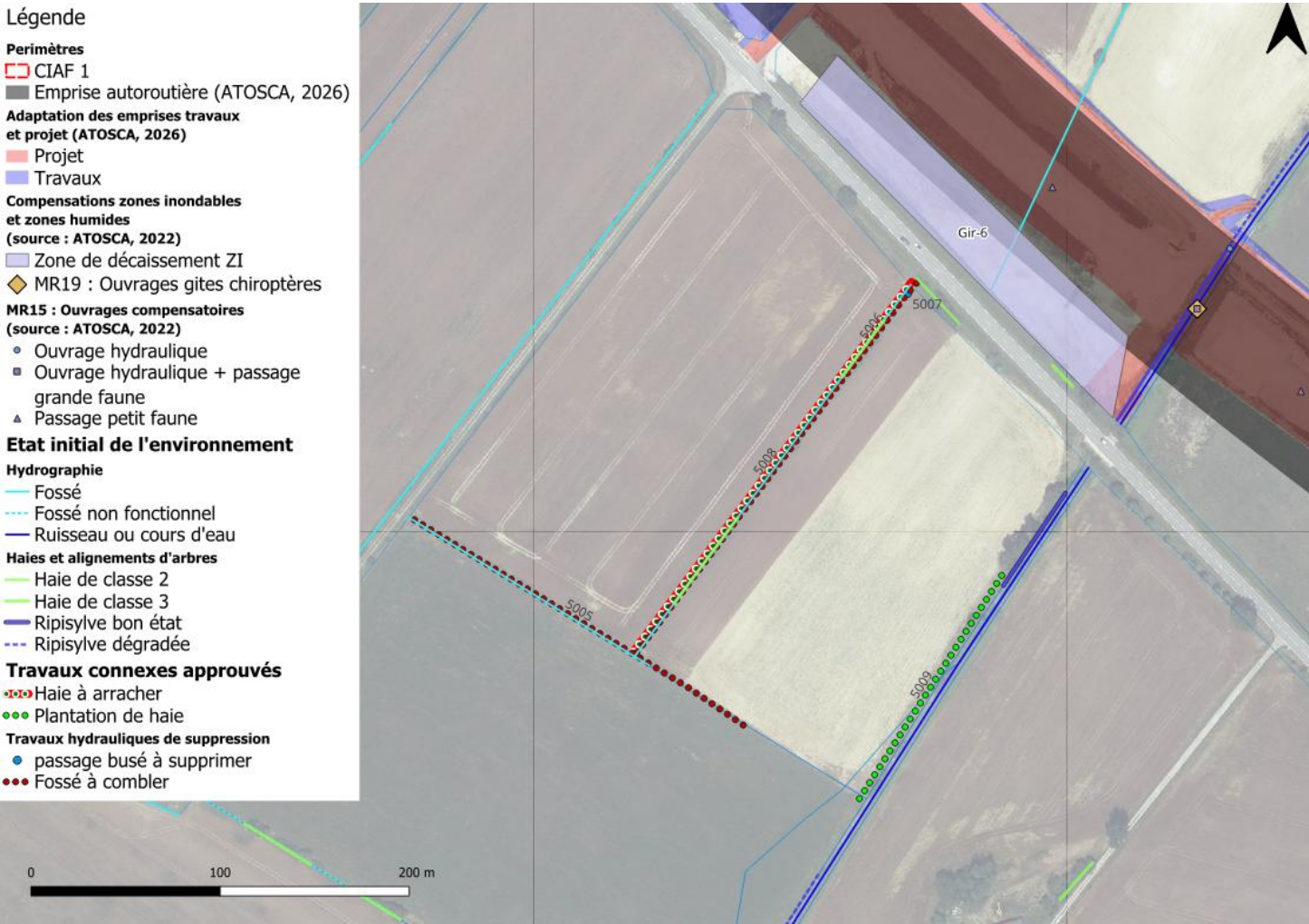


Figure 7 : Articulation des mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier avec les travaux connexes

TC 3001, 3004, 3006, 3007, 3008 et 3010 – Passage busé et plantations compensatoires



Objectif : Réaménagement agricole pour donner suite aux impacts générés par l'ouvrage autoroutier sur les parcelles agricoles, notamment afin de maintenir les accès aux parcelles et rétablir les écoulements hydrauliques. Mise en place de plantations compensatoires afin de renforcer les trames vertes.

Impacts quantitatifs : négligeables et positifs

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures, préservation des habitats à enjeux modérés
- Habitats linéaires : maintien des écoulements hydrographiques superficiels, plantation de 712 ml de haie

Impacts qualitatifs : négligeables et positifs

- Habitats linéaires : plantation de haie afin de renforcer localement la trame verte en accompagnement de la trame bleue

Mesures ERCA :

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

Dossier n°240384

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R4 – Prévention des pollutions accidentelles

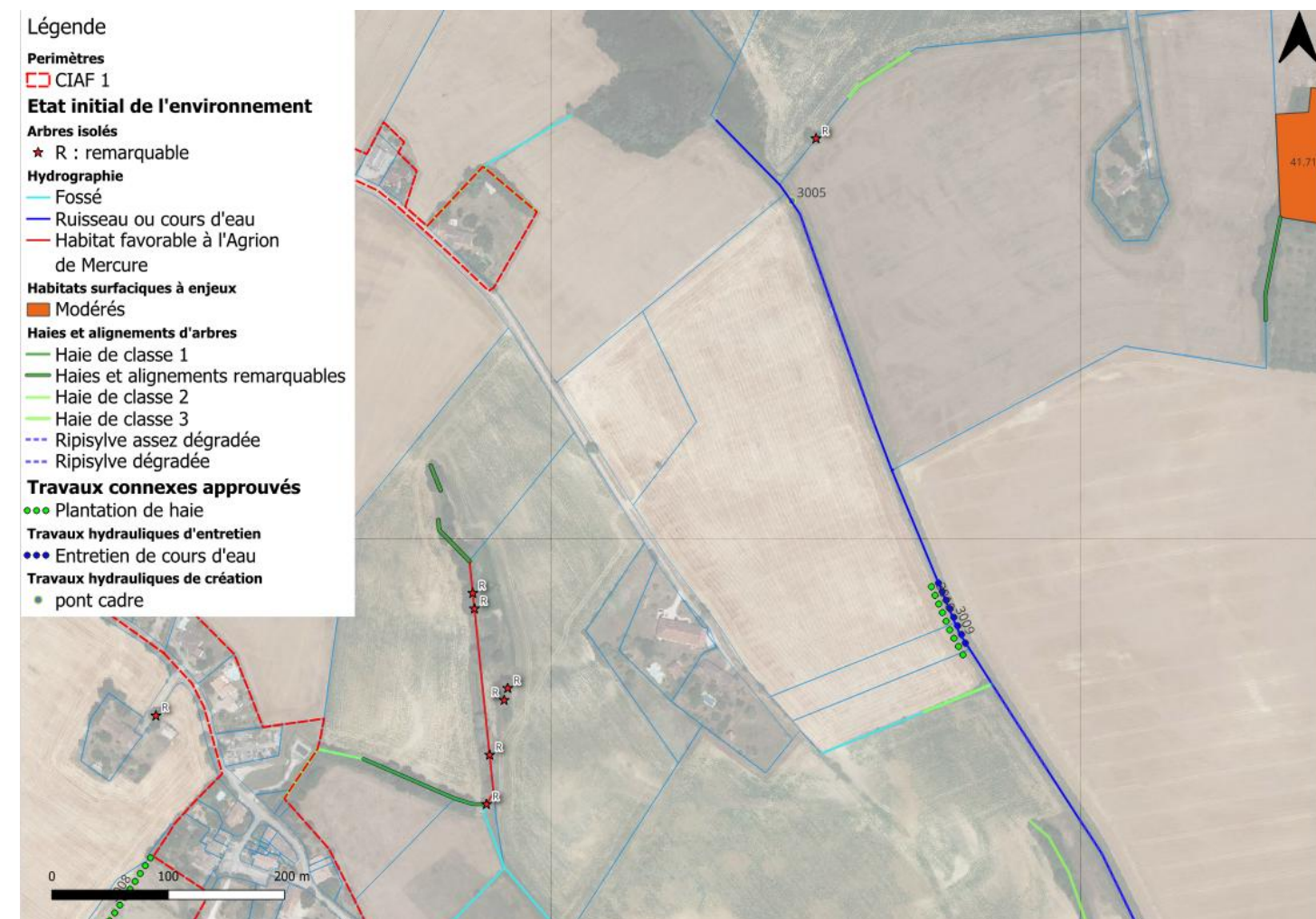
C2 – Plantations de haies compensatoires

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

TC 3009, 3010 et 3005 – Entretien ponctuel d'atterrissement, plantation de ripisylve et passage busé





Suppression ponctuelle d'atterrissement

Plantation de ripisylve

Objectif : Aménagements hydrauliques ponctuels afin de réguler les problèmes ponctuels d'inondation de champ agricole et réguler les phénomènes d'érosion, mise en place d'un nouvel accès à une parcelle agricole

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures,
- Habitats linéaires : suppression ponctuelle d'un atterrissement de 64ml dans un cours d'eau, plantation de 64ml de ripisylve afin de réduire les risques d'érosion et renforcer les trames vertes

Impacts qualitatifs : **Faibles**

- Habitats linéaires : plantation de haie afin de renforcer localement la trame verte en accompagnement de la trame bleue, réduction du risque d'érosion et rétablissement des écoulements hydrauliques

Mesures ERCA :

E2 – Conservation des haies et alignements

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R4 – Prévention des pollutions accidentelles

R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes

C2 – Plantations de haies compensatoires

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

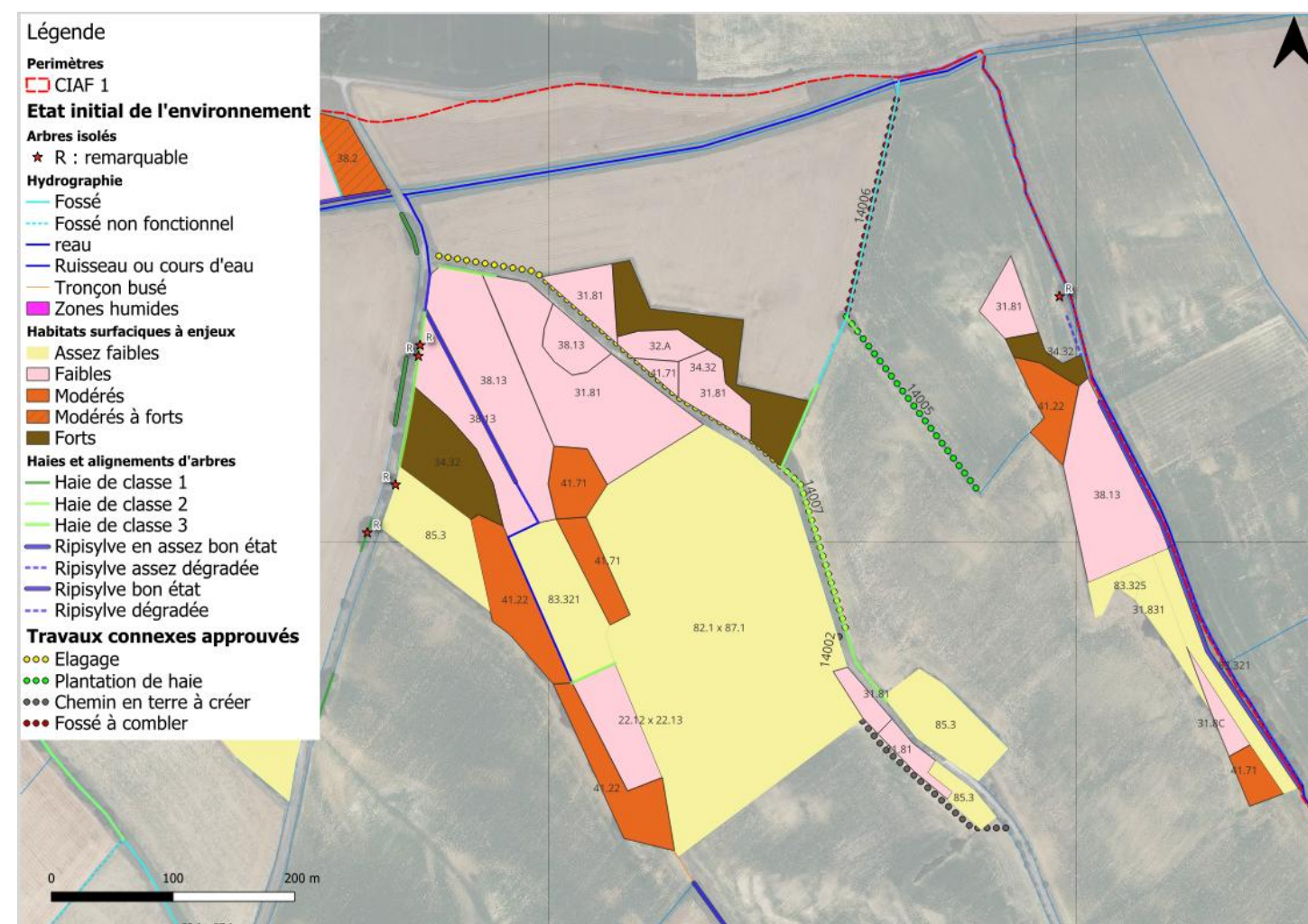
2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

Le programme des travaux connexes a été modifié afin de réduire l'entretien de 379ml linéaire de cours d'eau pour un enlèvement d'atterrissement ponctuel de 64ml. En effet, le reste du lit mineur du cours d'eau présente un écoulement net, des berges abruptes et végétalisées, ne nécessitant pas d'entretien global.

TC 14007, 14002, 14005, et 14006 – Elagage, Plantation de haie, chemin en terre à créer et fossé à combler





Débroussaillage réalisé et élagage projeté

Objectif : Entretien, réouverture et prolongement d'un chemin existant qui sera prolongé

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : Le débroussaillage a déjà été réalisé afin de rouvrir le chemin existant (2026), 235ml de chemin à créer sur des jachères et terres en grandes cultures
- Habitats linéaires : 476ml de landes (CB 31.81) et 48ml de chênaie thermophile non mature (CB 41.71), 182 ml de fossés

Impacts qualitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : **La pelouse calcaire à enjeu fort (CB 34.32) devra être évitée (mise en défens et suivi de travaux) : les opérations d'élagage devront être strictement limitées à l'emprise du chemin existant en cours de fermeture (largeur de 7m). Elles seront réalisées sans altération ou perturbation des habitats à enjeux situés à proximité**
- Habitats linéaires : l'élagage ponctuel impactera principalement des ajoncs, fougères, ronces, et jeunes chênes.

Mesures ERCA :

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R4 – Prévention des pollutions accidentelles

R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

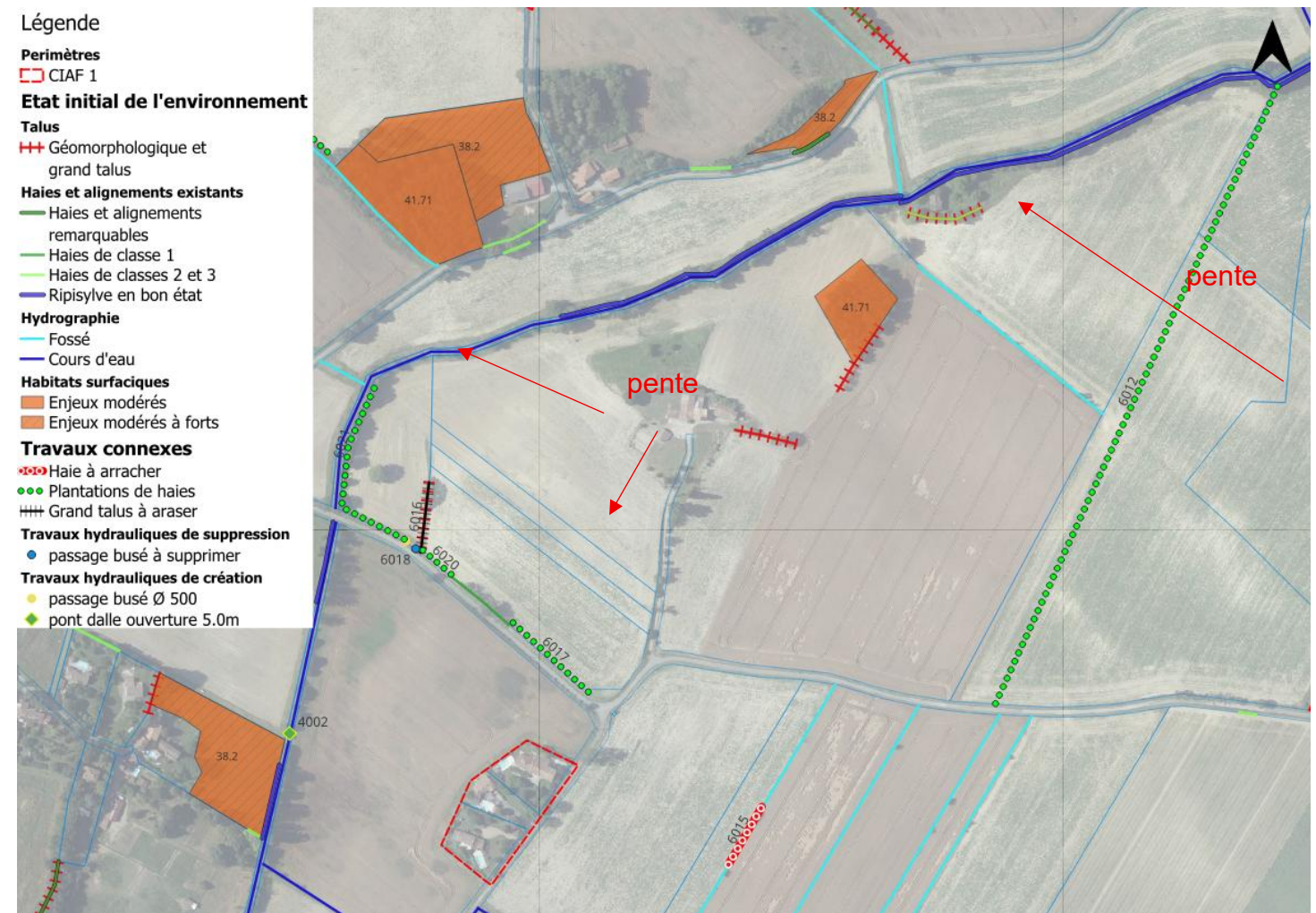
4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

La plantation de haie initialement prévue en prolongement du chemin à créer 14002 a déjà été plantée par le propriétaire foncier.

TC 6012, 6015, 6017, 6020, 6016, 6018, 6021, 4002 – Arrachage et plantations de haies, arasement d'un grand talus, mise en place d'un passage busé et d'un pont dalle





Petit talus à araser 6016



Plantation de ripisylve 6021



Pont dalle 5m 4002

Objectif : Aménagements permettant de convenir aux objectifs d'exploitation dans le cadre de l'aménagement foncier, notamment des accès aux parcelles, plantation de haies compensatoires afin de conforter la trame verte

Impacts quantitatifs : **Faibles** à modérés

- Habitats surfaciques : uniquement sur des terres en grandes cultures
- Habitats linéaires : 60m de grand talus à araser, 60m de haie de classe 3 à arracher, pont dalle de 5m sur le cours d'eau, plantation de 959 ml de haies, suppression et mise en place d'un passage busé

Impacts qualitatifs : **Faibles**

- Habitats linéaires : renforcement de la trame verte du secteur, notamment des ripisylves et connexion à la trame bleue, mise en place d'une haie en travers de pente afin de limiter les risques d'érosion pour un total de 959 ml

Mesures ERCA :

- E2 – Conservation des haies et alignements
- E3 – Conservation des arbres remarquables
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- E6 – Clôture des emprises chantier
- E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R4 – Prévention des pollutions accidentelles
- R5 – Réduction des nuisances sonores et de la poussière
- R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- R8 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées
- C2 – Plantations de haies compensatoires

Amélioration des trames vertes du secteur

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

TC 6006 à 6009, 6003 à 6005, 6013, 11001 et 11002 - Plantations de haies, entretien ponctuel de fossé, mise en place de passages busés

Objectif : Aménagements permettant de convenir aux objectifs d'exploitation dans le cadre de l'aménagement foncier, notamment des accès aux parcelles, plantation de haies compensatoires afin de conforter la trame verte et de la connecter aux aménagements compensatoires de l'autoroute

Légende

Perimètres

- CIAF 1
- Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)

Adaptation des emprises travaux et projet (ATOSCA, 2026)

- Projet
- Travaux
- A69_Site_Compensation_7_14_10
- ◆ MR19 : Ouvrages gîtes chiroptères

MR15 : Ouvrages compensatoires (source : ATOSCA, 2022)

- Ouvrage hydraulique
- Ouvrage hydraulique + passage grande faune
- Ouvrage hydraulique et passage petit faune
- ▲ Passage petit faune

Haies et alignements existants

- Haies de classes 2 et 3

Hydrographie

- Fossé non fonctionnel
- Fossé
- Fossé avec habitat favorable à l'Agrion de Mercure
- Cours d'eau

Habitats surfaciques

- Enjeux modérés à forts

Travaux connexes

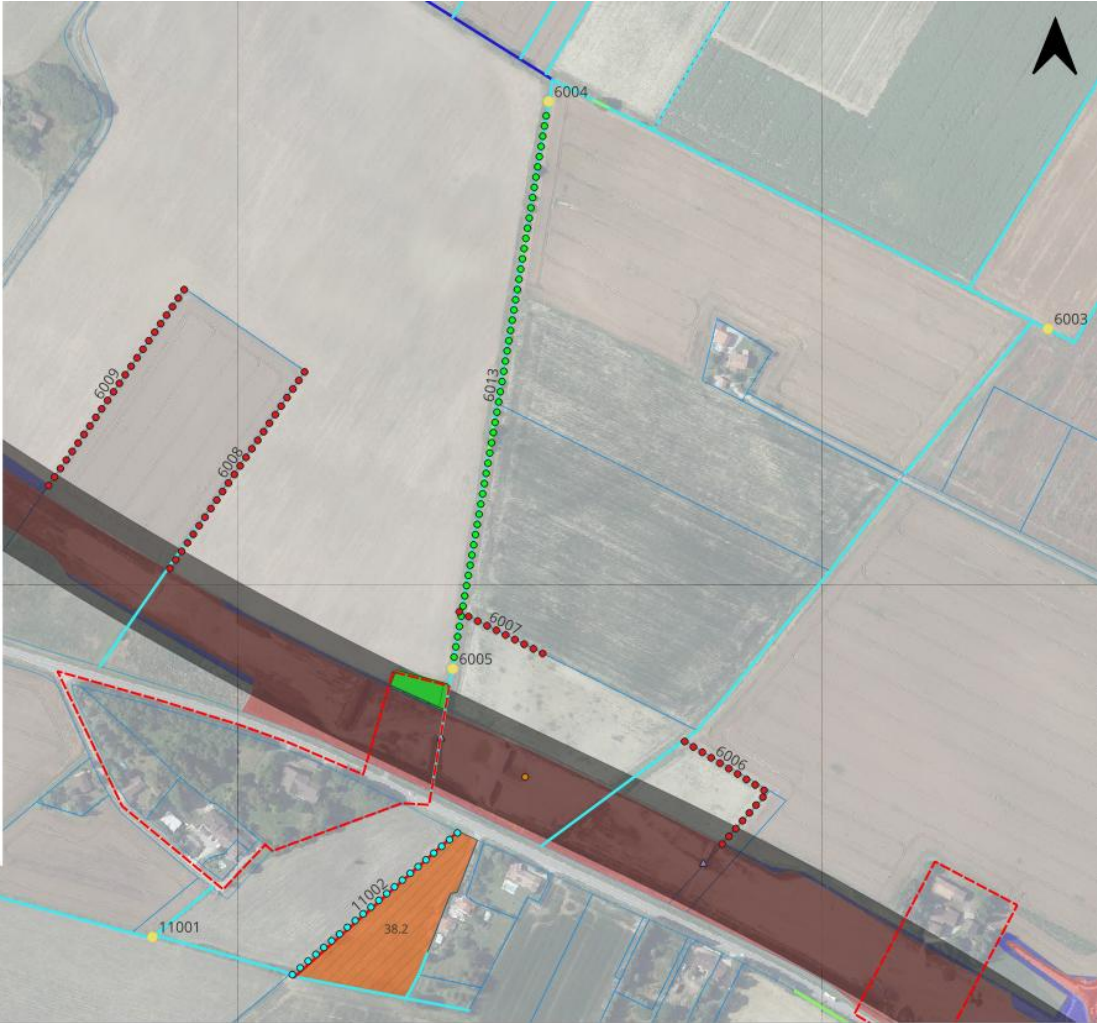
- Plantations de haies

Travaux hydrauliques d'entretien

- Entretien ponctuel de fossé
- Comblement de fossé

Travaux hydrauliques de création

- passage busé Ø 500



Fossé 11002 à entretenir avec atterrissements ponctuels

Impacts quantitatifs : **Faibles à modérés**

- Habitats surfaciques : 567 m² sur des terres en grandes cultures et prairies de fauche à enjeux modérés à fort (CB38.2) lors de la circulation d'engins pour l'entretien ponctuel du fossé. **L'entretien du fossé devra être réalisé depuis la parcelle en grande culture, en l'absence de culture (repos hivernal) afin de ne pas impacter la prairie à enjeux**
- Habitats linéaires : 639 ml de fossés comblés, 189 ml de fossé à entretenir, 477ml de hait plantée, 4 passages busés sur des fossés existants

Impacts qualitatifs : **Faibles à modérés**

- Habitats linéaires : renforcement de la trame verte du secteur, en accompagnement de la trame bleue (fossés), respect du fonctionnement hydraulique superficiel, potentiel impact sur un habitat favorable à l'Agrion de Mercure

Des inventaires complémentaires ont été réalisés le 9 juin 2026 afin de s'assurer de l'absence d'Agrion de Mercure sur le site 11002. **Aucun Agrion n'a été recensé ce jour-là sur le site**, la météo étant favorable aux odonates : de nombreux Agrion ont été recensés ce jour-là sur le périmètre de la CCAF5. Le fossé était en effet à sec le jour des inventaires, permettant de confirmer son manque de fonctionnalité actuel et perte de caractère favorable à l'Agrion de Mercure, à savoir un fossé ensoleillé longuement en eau, notamment en juin et juillet et présentant communautés végétales constituées d'hélophytes.

Le suivi environnemental de chantier et la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune, notamment pour l'Agrion, permettront de s'assurer de l'absence d'impact sur l'habitat.

Mesures ERCA :

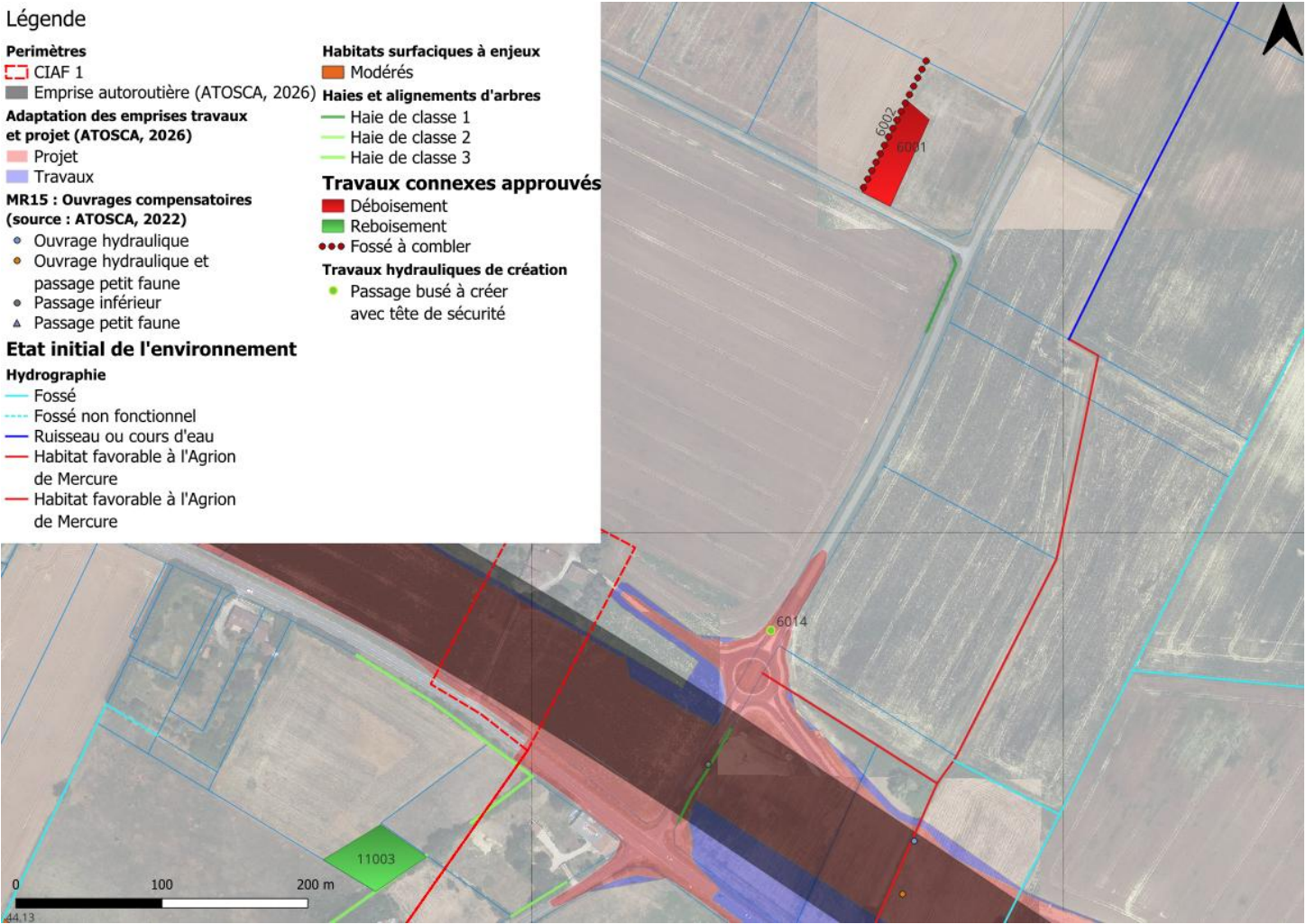
- E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables
 - E2 – Conservation des haies et alignements
 - E3 – Conservation des arbres remarquables
 - E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
 - E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
 - E6 – Clôture des emprises chantier
 - E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires
 - R2 – Encadrement écologique des interventions
 - R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
 - R4 – Prévention des pollutions accidentelles
 - R5 – Réduction des nuisances sonores et de la poussière
 - R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
 - C2 – Plantations de haies compensatoires
- Amélioration des trames vertes du secteur

L'absence de nécessité de demande de dérogation espèce protégée concernant l'entretien ponctuel du fossé 11002 est présenté en partie 2.2.4.

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

- 2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;
- 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

TC 6002 6001, 11003, 6014 - Plantations de haies, entretien ponctuel de fossé, mise en place de passages busés



Objectif : Aménagements permettant de convenir aux objectifs d'exploitation dans le cadre de l'aménagement foncier (changement de propriétaire du verger), notamment des accès aux parcelles et reboisement afin de conforter les trames vertes et bocagères

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : Déboisement de 1390m² de verger, perte de 1530 m² de terres labourées en grande culture afin d'implanter le verger compensatoire
- Habitats linéaires : comblement de 99ml de fossé

Impacts qualitatifs : **négligeables et positifs**

- Habitats surfaciques : la plantation du verger en continuité des trames vertes existantes permettra de renforcer ponctuellement la trame bocagère

Mesures ERCA :

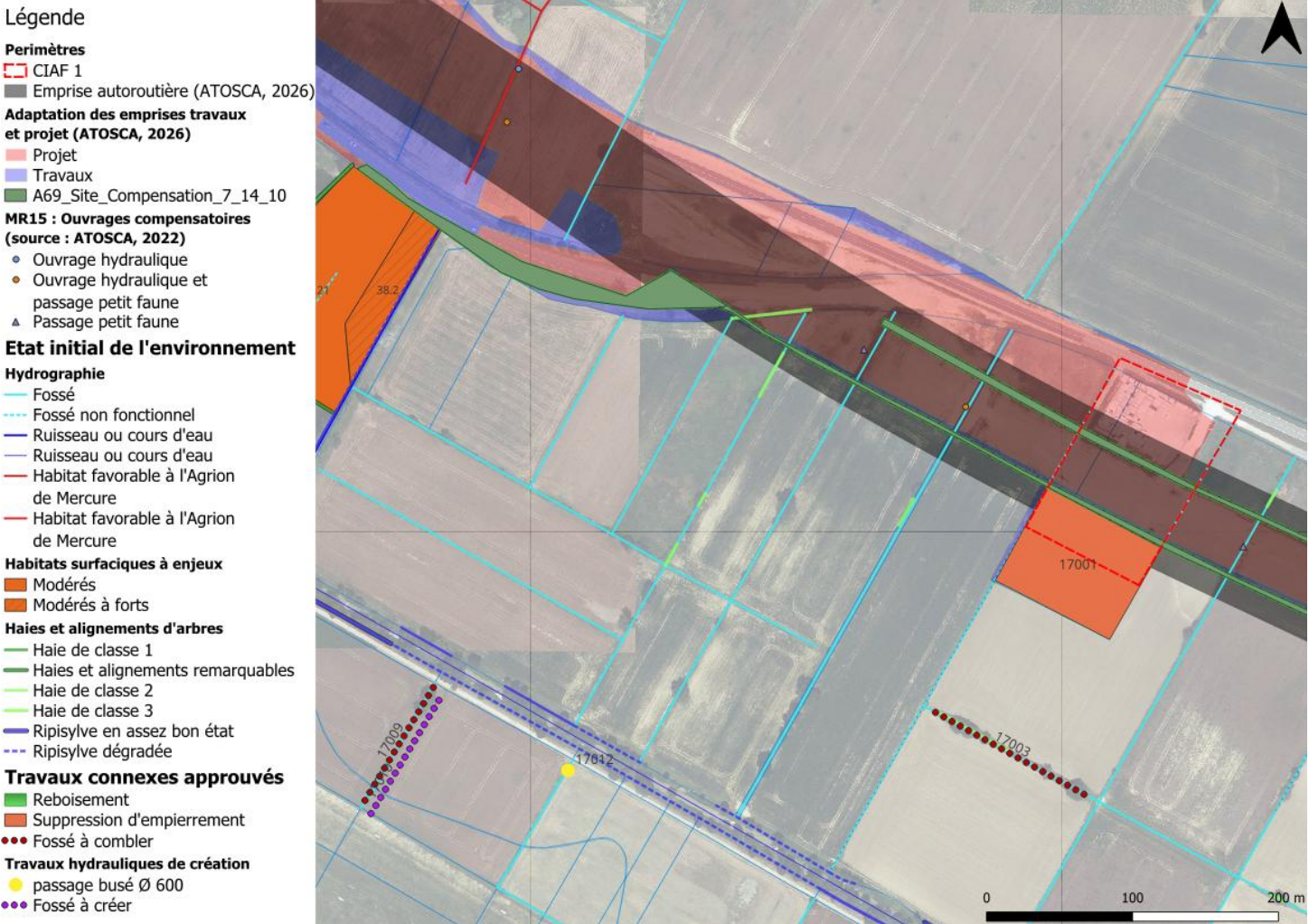
- E2 – Conservation des haies et alignements
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- E6 – Clôture des emprises chantier
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R4 – Prévention des pollutions accidentelles
- R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- C1 – Reboisement et requalification écologique du site

Amélioration des trames vertes du secteur

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

- 2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;
- 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

TC 17012, 17003, 17009, 17010, 17001 – Suppression d’empierrement, comblement et création de fossé, passage busé



Objectif : Déplacements de fossés (comblements et créations) afin de convenir aux objectifs d’exploitation dans le cadre de l’aménagement foncier, suppression d’empierrement afin de renaturer les sols : amélioration des sols sur un stade non utilisé

Impacts quantitatifs : Faibles et positifs

- Habitats surfaciques : Renaturation de 6440 m² d’espaces verts/empierrés (terrain de foot), uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour des fossés
- Habitats linéaires : préservation du fonctionnement hydrographique superficiel, préservation des haies existantes lors des comblements de fossés

Impacts qualitatifs : négligeables

Mesures ERCA :

- E2 – Conservation des haies et alignements
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- R2 – Encadrement écologique des interventions

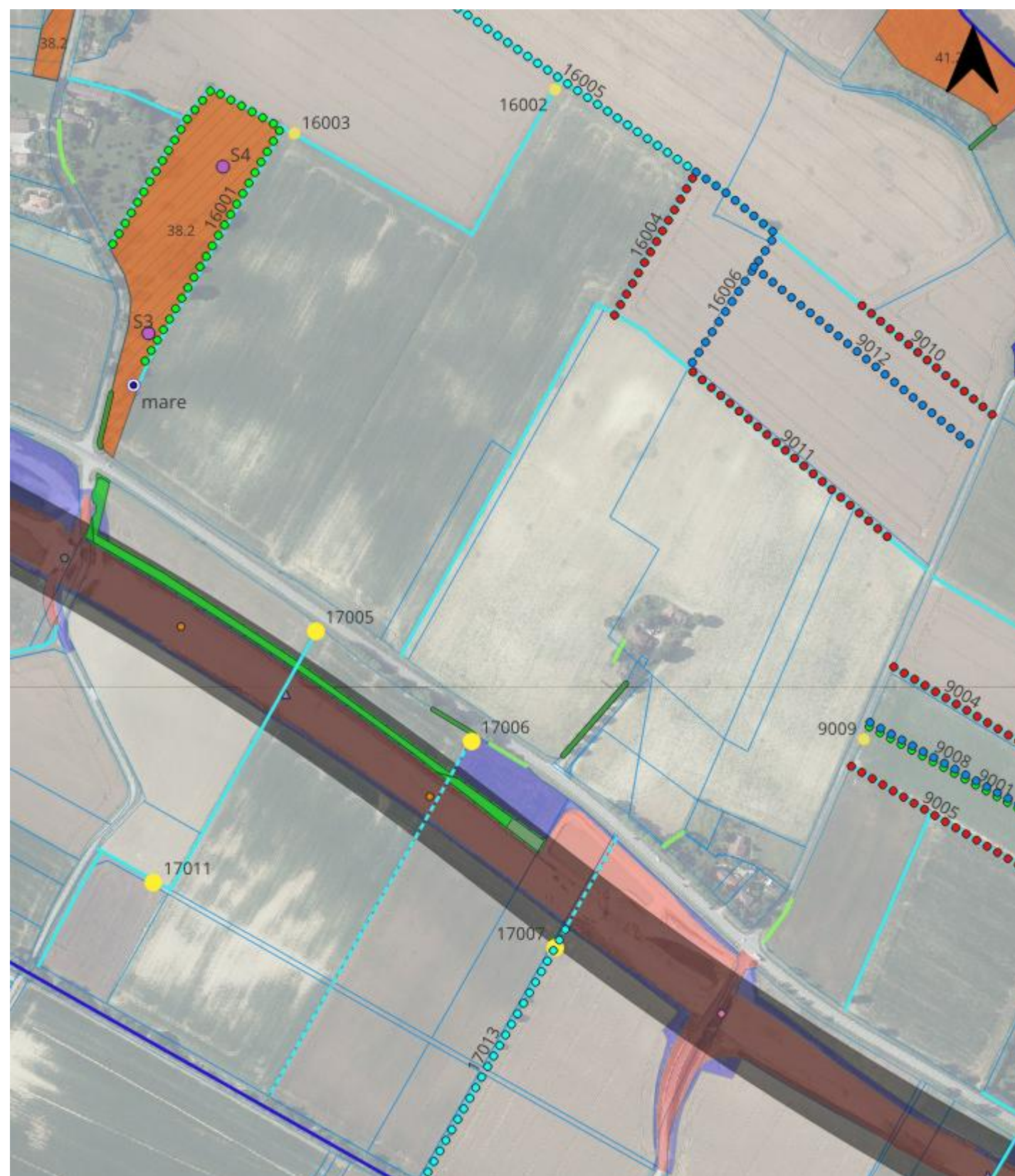
- R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R4 – Prévention des pollutions accidentelles
- R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- C1 – Reboisement et requalification écologique du site

Amélioration par renaturation des sols

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

- 2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

TC 16001, 16003, 16002, 16005, 16004, 16006, 9010, 9012, 9011, 17006, 17005, 17011, 17013 et 17007



Légende

Perimètres

- ❑ CIAF 1
- Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)

Adaptation des emprises travaux et projet (ATOSCA, 2026)

- Projet
- Travaux
- A69_Site_Compensation_7_14_10

MR15 : Ouvrages compensatoires (source : ATOSCA, 2022)

- Ouvrage hydraulique et passage petit faune
- Passage inférieur
- ▲ Passage petit faune
- Passage supérieur

Elements ponctuels

- Mares

Haies et alignements existants

- Haies et alignements remarquables
- Haies de classes 2 et 3
- Ripisylve en bon état

Hydrographie

- Fossé non fonctionnel
- Fossé
- Cours d'eau

Habitats surfaciques

- Enjeux modérés
- Enjeux modérés à forts

Travaux connexes

- Plantations de haies
- Suppression d'empierrement

Travaux hydrauliques d'entretien

- Entretien ponctuel de fossé
- Comblement de fossé

Travaux hydrauliques de création

- passage busé Ø 500
- passage busé Ø 600
- Fossé à créer

Objectif : Déplacements de fossés (comblements et créations) afin de convenir aux objectifs d'exploitation dans le cadre de l'aménagement foncier, et création d'accès aux parcelles agricoles afin de maintenir ces derniers après la création de l'ouvrage autoroutier

Impacts quantitatifs : **Faibles à modérés**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour des fossés
- Habitats linéaires : 943 ml d'entretien ponctuel de fossé, 529 ml de fossé à créer, 581 ml de comblement de fossés, 6 passages busés, préservation du fonctionnement hydrographique superficiel, préservation des haies existantes lors des comblements de fossés, plantation de 517 ml de haie en bordure d'une prairie à enjeux modérés à forts

Impacts qualitatifs : **négligeables et positifs**

- Habitats linéaires : renforcement des trames vertes du secteur, plantation de 517 ml de haie en bordure d'une prairie à enjeux modérés à forts (comportant une mare) et en bordure d'une parcelle boisée de maison de maître

Mesures ERCA :

E2 – Conservation des haies et alignements

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E6 – Clôture des emprises chantier

Objectif : Restructurer le réseau hydrographique du secteur et réaliser des plantations afin de réduire les risques d’inondation, remise en état d’une parcelle agricole à cultiver (par rapport à des techniques conventionnelles mécaniques entraînant l’érosion ou chimiques)

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour des fossés, remise en état d’une parcelle agricole de 2,9 ha
- Habitats linéaires : 1 passage busé créé, 1 passage busé supprimé, comblement de 814 ml de fossé, création de 407 ml de fossé, plantation de 654 ml de haie et ripisylve, débroussaillage de 932m² en bordure de cours d’eau, 187 ml d’entretien de ripisylve (arbres morts tombés dans le champ)

Impacts qualitatifs : **Faibles** et **positifs**

- Habitats linéaires : renforcement des trames vertes en accompagnement des trames bleues du secteur, connexion avec un passage grande faune et gîte à chiroptères compensatoires de l’A69, rétablissement des écoulements hydrauliques afin de limiter les risques d’inondation

Mesures ERCA :

- E1 – Vérification et absence d’espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables
 - E2 – Conservation des haies et alignements
 - E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
 - E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
 - E6 – Clôture des emprises chantier
 - E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires
 - R2 – Encadrement écologique des interventions
 - R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
 - R4 – Prévention des pollutions accidentelles
 - R6 – Dimensionnement des fossés
 - R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
 - C2 – Plantations de haies compensatoires
- Amélioration des trames vertes du secteur

Rattachement à l’article L123-8 du CRPM :

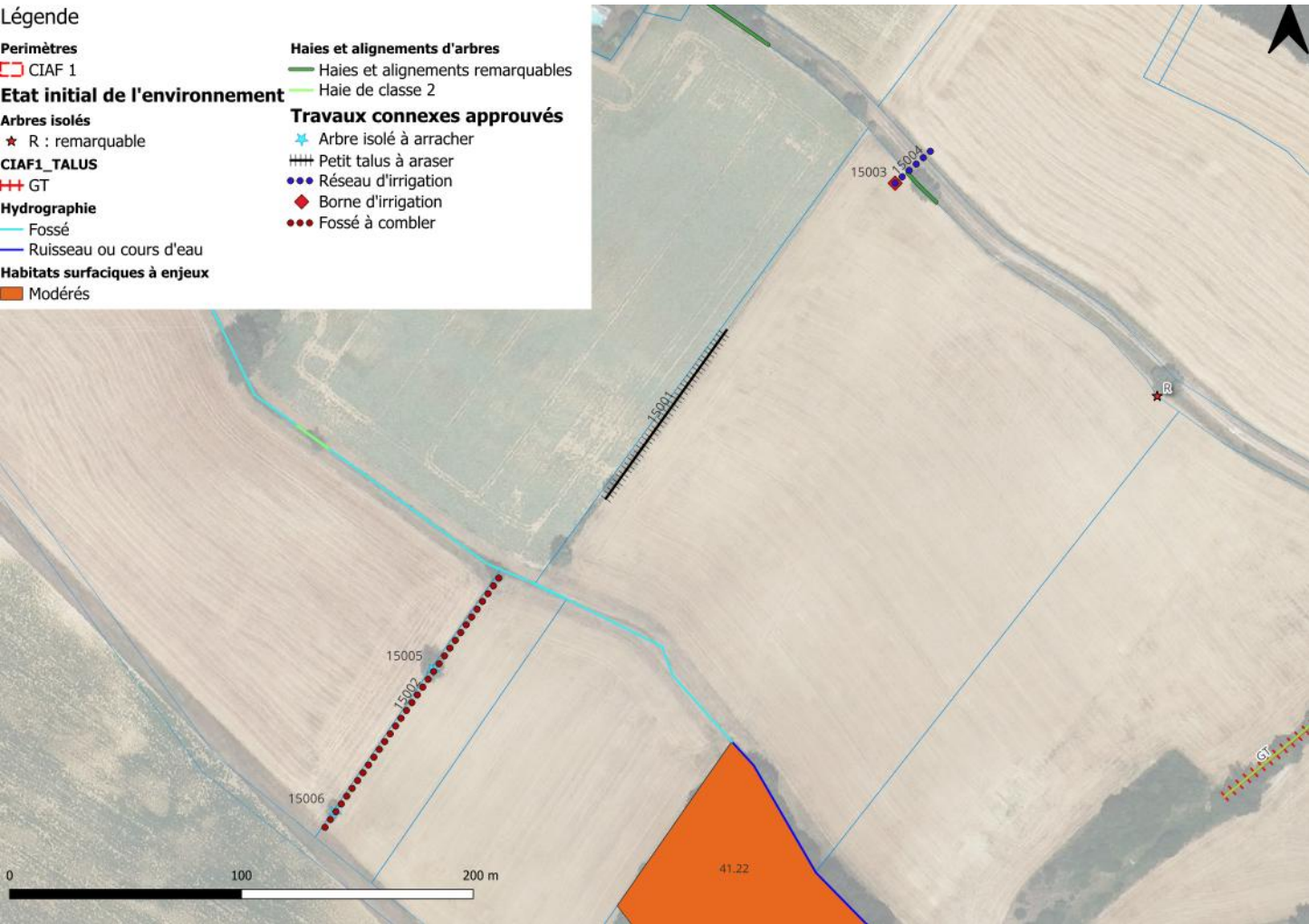
- 3° Tous travaux d’amélioration foncière connexes à l’aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d’aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l’exécution de travaux mentionnés au 3° ;
- 6° L’exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d’éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d’alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d’aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitutions raisonnables :

-Travaux 9006 : Ces travaux ont été réalisés par la commune de Bannières avec l’accord du Syndicat de Bassin Hers Mort Girou et de la DDT81

-Travaux 9013, 9014 et 9015 : Le futur exploitant de la parcelle concerné a demandé, lors de la commission, la remise en état de la parcelle pour cultures futures (remise en état du sol, élagage des arbres morts de la ripisylves et tombés sur la parcelle, débroussaillage). En effet, cette parcelle a été acquise par la SAFER dans le cadre du portage foncier pour le compte d’ATOSCA et son état actuel résulte d’une absence d’entretien de la part de l’exploitant, alors même qu’un contrat de convention d’occupation précaire (COP) est en vigueur sur cette parcelle. La commission a voté en faveur de ces travaux connexes. Ces travaux ont notamment été intégrés aux travaux connexes, car la remise en état de cette parcelle par l’exploitant agricole avec des techniques traditionnelles aurait engendré un risque d’érosion des sols par labour très important et un traitement chimique afin de gérer la végétation présente. Tandis que dans le cadre des travaux connexes, la remise en état de la parcelle comprendra des techniques alternatives manuelles de type écobuage léger et gestion des espèces floristiques.

TC 15006, 15005, 15002, 15001, 15003, 15004



Objectif : Aménagements afin de convenir aux objectifs d’exploitation dans le cadre de l’aménagement foncier

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour des fossés
- Habitats linéaires : 2 arbres isolés, 90ml de petit talus à araser, 132ml de fossé à combler

Impacts qualitatifs : **Faibles**

- Habitats linéaires : 2 arbres isolés patrimoniaux non connectés à des trames vertes

Mesures ERCA :

- E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables
- E2 – Conservation des haies et alignements
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- E6 – Clôture des emprises chantier
- E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R4 – Prévention des pollutions accidentelles

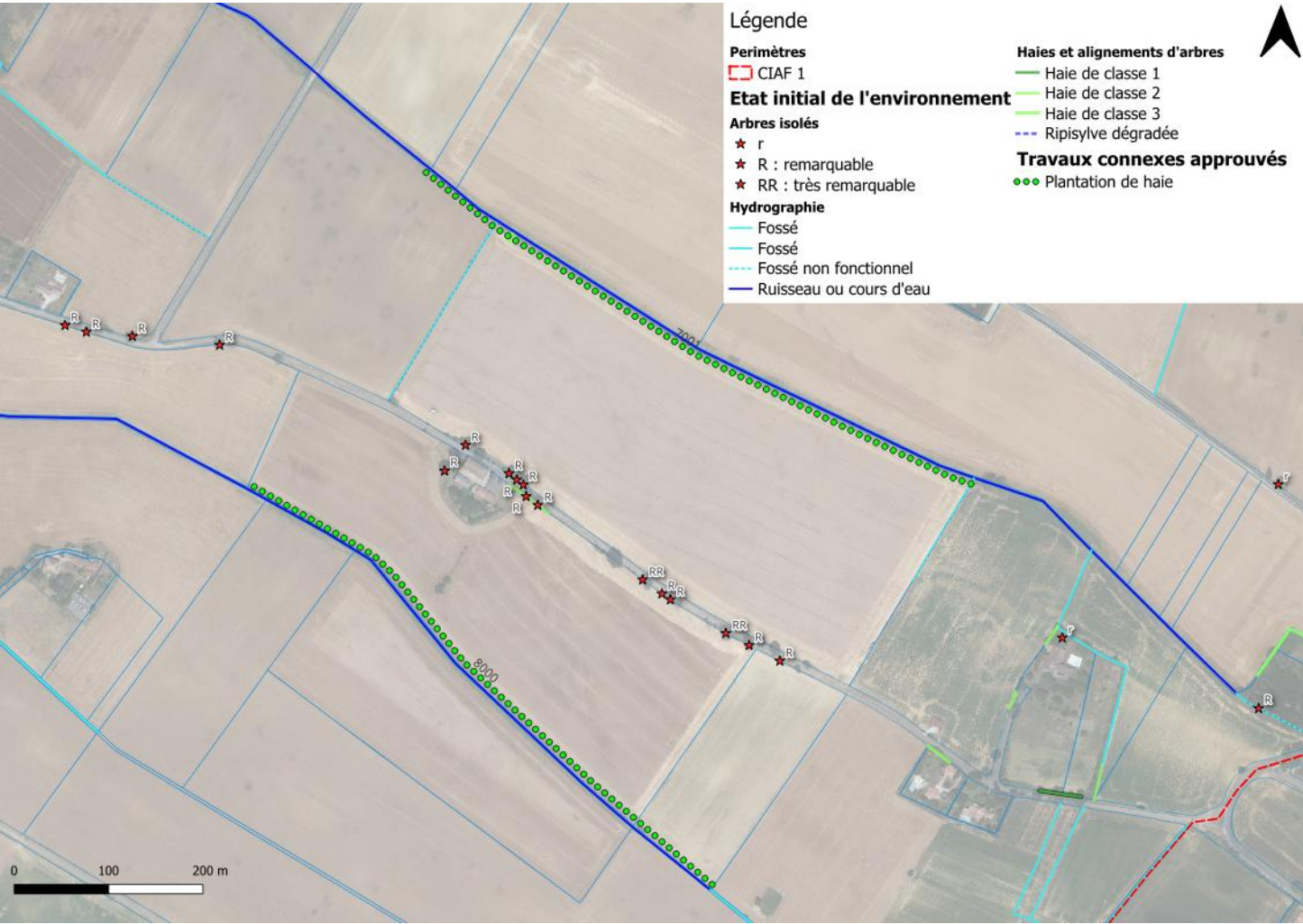
Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

TC 7001 et 8000



Objectif : Plantations de haies compensatoires afin de renforcer la trame verte en accompagnement de la trame bleue

Impacts quantitatifs : **Négligeables** et **positifs**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour des fossés
- Habitats linéaires : Plantation de 1 323 ml de haies

Impacts qualitatifs : **Positifs**

- Habitats linéaires : Renforcement des trames vertes du secteur en périphérie des trames bleues existantes

Mesures ERCA :

- E2 – Conservation des haies et alignements
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- E6 – Clôture des emprises chantier
- E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires

- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- C2 – Plantations de haies compensatoires

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

a) Autres solutions de substitution raisonnables :

Le programme des travaux connexes a été adapté afin de conserver le meilleur scénario en termes de préservation des habitats naturels et hydrauliques. A cet effet, les travaux connexes suivants ont été supprimés du programme des travaux connexes (cf. cartographie ci-après) :

- 17 014 : Consolidation d'un pont existant
- 17 004 : Création d'un pont dalle de 5m
- 9007 : suppression d'un seuil dans le lit mineur du Girou (ancienne prise d'eau du Moulin)

Ces travaux ont en effet été supprimés pour les raisons suivantes :

- Travaux impactant le même milieu aquatique (Girou et affluents) sur un périmètre réduit
- pour le TC 17004 : choix de la commune de fermer les chemins communaux à la circulation (impasse au niveau du Moulin de Nartaud) et empêcher d'emprunter le pont privé du Moulin de Nartaud pour des raisons de sécurité plutôt que de recréer un chemin communal avec pont dalle sur un cours d'eau
- pour le TC 9007 : conservation du seuil du Moulin, souhait des nouveaux propriétaires du Moulin de la conserver dans le cas où le canal d'alimentation du Moulin serait de nouveau connecté au Girou, préconisation de l'autorité environnementale de ne pas impacter la ligne d'eau du Girou, notamment vis-à-vis des sites compensatoires autoroutier adjacents (création de zones humides et zones d'expansion des crues)
- TC 17014 : choix communal d'empêcher les plus gros engins moteurs d'accéder au pont pour des raisons de sécurité plutôt que de le consolider, cela permet également de ne pas impacter les berges du Girou en les conservant en l'état.

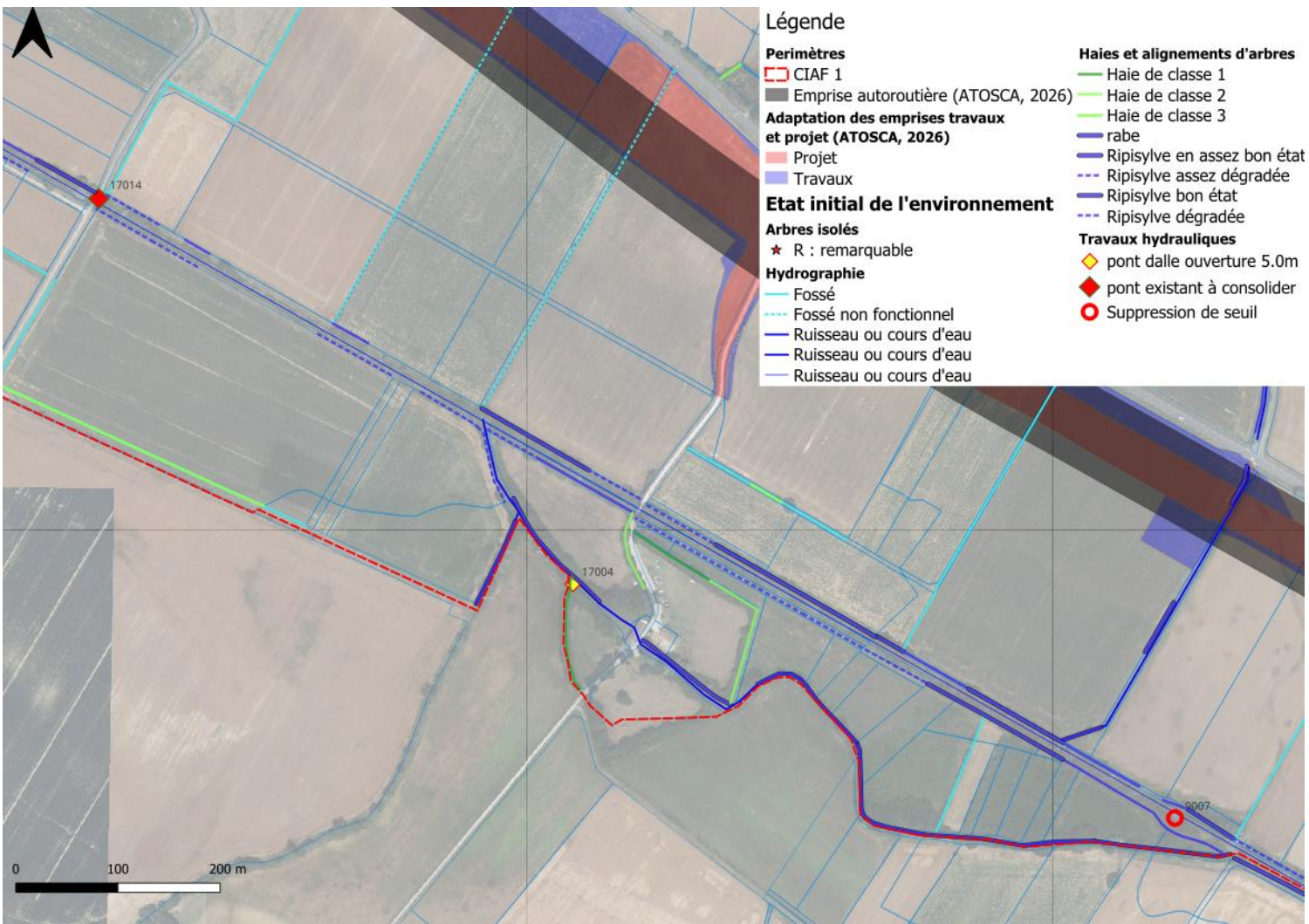


Figure 8 : Travaux connexes abandonnés sur le périmètre de l'AFAFE 1

Le tableau ci-après synthétise les impacts directs et indirects, résiduels et la conformité des travaux connexes à l'arrêté des prescriptions environnementales de l'arrêté du 7 avril 2023.

Les travaux connexes de l'AFAFE 1 sont conformes à l'arrêté de prescriptions environnementales et les impacts résiduels sont négligeables à faibles et positifs après application de la séquence ERCA.

Tableau 1 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 1 avec les prescriptions de l’arrêté

Arrêté des prescriptions environnementales	CIAF 1		Travaux connexes approuvés	Impacts quantitatifs	Impacts qualitatifs	Impacts indirects	Amélioration	Evitement	Réduction	Impacts résiduels	Compensation	Compensation	Conformité à l'arrêté
	Linéaire concerné (m) ou surface (m²)	Préconisation (m) ou (m²) limite maximale									Linéaire ou Surface de compensation nécessaire	Compensation prévue	
Milieu physique													
Art.4 Prescriptions générales risque inondation	/	/											OK
Art. 5 Respect SDAGE Adour-Garonne et du Respect SAGE Hers-Mort - Girou	/	/											OK
Art.6 Lit mineur des Cours d'Eau	/	/	TC 3005 : Pont cadre TC 4002 : pont dalle 5m TC 3009 : 64 ml	Faibles à modérés	Faibles	Faibles à modérés	Amélioration de l'écoulement des eaux	E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E6 – Clôture des emprises chantier E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols R4 – Prévention des pollutions accidentelles	Faibles	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux	Conforme
Art.7 : Lit majeur Cours d'eau	/	/	TC 3005 : Pont cadre TC 4002 : pont dalle 5m TC 3009 : 64 ml	Faibles à modérés	Faibles	Faibles à modérés	Amélioration de l'écoulement des eaux	E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E6 – Clôture des emprises chantier E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols R4 – Prévention des pollutions accidentelles	Faibles	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux	Conforme
Art.8 : Zones humides	/	/	Zones humides préservées, pas de zones humides à proximité des travaux connexes	/	/	/		E6 – Clôture des emprises chantier E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols R4 – Prévention des pollutions accidentelles	/	/	/	Conforme
Art. 9 : Drainage	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art.10 Fossés : L'ouverture de nouveaux fossés doit être inférieur à 10% du linéaire initial Fossés supprimés non remplacés par drain Création fossés busés interdite	51557,36	5155,736	Création fossé : 1 033 ml Entretien fossé : 1 640ml Comblement fossé : 3 159 ml TC 5001, 5005, 5006, 4004, 11002, 14006, 6002, 6009, 6008, 6005, 6006, 17009, 17010, 17003, 15002, 16004, 16006, 9010, 9011, 9012, 16005, 17013 9004, 9008, 9005	Faibles	Faibles	Faibles à modérés	Amélioration de l'écoulement des eaux	E1-Vérification de l'absence d'espèces protégées E2-Conservation des haies et alignements d'arbres E4-Programmation des travaux hors périodes sensibles E6-Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7-Cloture des emprises chantier	R2-Encadrement écologique des interventions R4-Limitation des emprises R5-Prévention des pollutions accidentelles R7-Dimensionnement des fossés	Faibles	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux	Conforme
Art. 11 : Plan d'eau et sources	/	/	Conservés	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art. 12 : Ripisylves maintenues et renforcées/reconstituées	/	/	Plantation de ripisylves : 1 955ml TC 6021, 5009, 9002, 8000, 7001	Faibles	Positifs	Faibles	Amélioration des trames vertes en accompagnement des trames bleues	E4-Programmation des travaux hors périodes sensibles E6-Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7-Cloture des emprises chantier	R2-Encadrement écologique des interventions R4-Limitation des emprises R5-Prévention des pollutions accidentelles	Négligeables et positifs	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux	Conforme
Art.13 Talus : Les géomorphologiques sont à maintenir	591,71	29,5855	/	/	/	/	/	Maintien des Talus Géomorphologique de la zone	/	/	/	/	Conforme

Art.13 Les Grands Talus (>1,5m) sont à maintenir, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 5% du linéaire initial avec pour mesures compensatoires : Plantation de Haies de 2m pour 1m arasé en travers pente, dans le même bassin versant (Balermé, Nadalou, Herle et Girou)	3743,46	187,173	60 ml TC 6016	Faibles	Faibles à modérés	Faibles	Plantation renforçant la trame verte et en travers de pente afin de limiter les risques d'érosion	Préservation des autres grand talus du secteur E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier	Respect du ratio fixé par l'arrêté R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols	Faibles	120ml	715 ml haies plantées en travers de pente dans le même bassin versant	Conforme
Art.13 Les Petits Talus (<1,5m) sont à maintenir, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 20% du linéaire avec pour mesures compensatoires : Plantation de Haie de 1m pour 1m arasé en travers pente dans même bassin versant	4937,56	987,512	90 ml TC 15001	Faibles	Faibles	Faibles			Respect du ratio fixé par l'arrêté R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols	Négligeables	90ml	Plantations compensatoires totales de 5 778ml en tout	
Paysage/milieu biologique													
Art.14 Trame Verte et Bleue	/	/	Plantation de 5 778 ml de haie (comprenant les ripisylves)	Positifs	Positifs	Positifs	Amélioration des trames verte et bleues, corridors écologiques	E2-Conservation des haies et alignements d'arbres E3-Conservation des arbres remarquables	/	/	/	C2 – Plantations de haies compensatoires S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10 et N+20	Conforme
Art 15 : Unités paysagères vallée du Girou et glacis de raccordement	/	/	/	/	/	/	Amélioration des trames verte et bleues, corridors	E2-Conservation des haies et alignements d'arbres E3-Conservation des arbres	/	/	/	/	Conforme
Art 16 : Unité paysagère des coteaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 17 : Meilleure intégration des bâtiments agricoles	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 18 : Sites et monuments historiques	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Sans objet
Art 19 : Archéologie préventive et Art 20 Sites archéologiques	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Sans objet
Art 21 : Patrimoine bâti	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 22 : Randonnée	/	/	TC 14007 et 14002	Faibles	Faibles	Faibles	Réouverture et prolongement d'un chemin pédestre existant	E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E6 – Clôture des emprises chantier	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Limitation des emprises et du compactage des sols R4 – Prévention des pollutions accidentelles R7 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	Négligeables	/	/	Conforme

Milieu biologique													
Art 23 : Habitats et espèces patrimoniaux et/ou protégés	/	/	/	/	/	/		E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables E2 – Conservation des haies et alignements E3 – Conservation des arbres remarquables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E6 – Clôture des emprises chantier E7 – Préservation des milieux aquatiques et rivulaires		/	/	/	Conforme
Art 24 : Boisements : autorisation défrichement à obtenir si nécessaire	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 25 : Période d'interdiction d'intervention sur les arbres	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 26 : Inventaire des habitats linéaires et des arbres	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Sans objet
Art.27 Haies et alignements remarquables : maintien impératif, arrachage possible sur motif impérieux < 5% du linéaire initial, mesures compensatoires : Plantation de Linéaire de 5m pour 1m arraché	5892	294,6	/	/	/	/	/	E2-Conservation des haies et alignements d'arbres	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10 et N+20	Conforme
Art.28 Haies de classe 1 et alignements paysagers : sont à maintenir, s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 10% du linéaire initial, avec pour mesures compensatoires : Plantation de Linéaire de 3m pour 1m arraché	3054	305,4	/	/	/	/	/	E2-Conservation des haies et alignements d'arbres	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10 et N+20	Conforme
Art.29 Haies de classes 2 et 3 : s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 15% du linéaire de classe 2 et 3 initial, avec pour mesures compensatoires : Plantation de Linéaire de 1,5m pour 1m arraché	14175	2126,25	Classe 3 : TC 5008, 2015 305 ml	Faibles	Faibles	Négligeables	Amélioration des trames verte et bleues, corridors écologiques	E1-Vérification de l'absence d'espèces protégées E2-Conservation des haies et alignements d'arbres E3-Conservation des arbres remarquables E4-Programmation des travaux hors périodes sensibles E5-Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E6-Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7-Cloture des emprises chantier	R1 - Accès aux sites des travaux R2-Encadrement écologique des interventions R3-Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4-Limitation des emprises R5-Prévention des pollutions accidentelles R6-Dimensionnement des fossés R7-Eviter le dissémination des espèces exotiques envahissantes	Négligeables	457,5	5 778ml en tout C2 – Plantations de haies compensatoires S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10 et N+20	Conforme

Art 30 : Haies de classe 4 exclusivement hors coteaux : l'arrachage est permis, mais en compensation de Plantation de Linéaire de 1m pour 1m arraché	5257	/	/	/	/	/	Amélioration des trames verte et bleues, corridors écologiques	E2-Conservation des haies et alignements d'arbres	/	/	/	13 133 m²	Conforme
Art 31 : Boisements humides : travaux interdits sauf pour de la restauration		/	Boisements humides conservés	/	/	/	Amélioration des trames verte et bleues, corridors écologiques	/	/	/		S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10 et N+20	Conforme
Art 32 : Bois de feuillus matures, grands parcs : déboisement possible sans excéder 5% de la surface		/	Boisements matures conservés TC 6001 : 1690 m² verger TC 4008 : 2325 m² de bois non matures	/	/	/	Amélioration des trames verte et bleues, corridors écologiques	/	/	/	6 022,50		Conforme
Art.33 Arbres isolés et épars : Arbres isolés remarquables arrache interdit Arrachage d'arbres patrimoniaux : possible, planter 2 arbres pour un arbre arraché Exclusivement dans la partie hors coteaux : arrachage d'arbres isolés possible en replantant un arbre pour un arbre arraché Déboisement des arbres épars possible en maintenant les arbres matures et en replantant un arbre pour un arraché	/	/	TC 15005 et 15006 : deux arbres patrimoniaux hors coteaux	Faibles	Faibles	Négligeables	Amélioration des trames verte et bleues, corridors écologiques	E1-Vérification de l'absence d'espèces protégées E2-Conservation des haies et alignements d'arbres E3-Conservation des arbres remarquables	R1 - Accès aux sites des travaux R2-Encadrement écologique des interventions R3-Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4-Limitation des emprises R7-Eviter le dissémination des espèces exotiques envahissantes	Négligeables	2 arbres	5 778ml en tout C2 – Plantations de haies compensatoires S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10 et N+20	Conforme
Prescriptions générales													
Art.34 Cohérence avec le projet de liaison autoroutière	/	/	Connexion des trames vertes et bocages aux sites compensatoires autoroutier suivants : Site compensatoire 7-14-10 Passages grande et petite faune				Amélioration des trames verte et bleues, corridors écologiques	/	/	/	/	/	Conforme
Art 35 : Les travaux connexes doivent obtenir les autorisations des autorités compétentes (loi sur l'eau, défrichement)	/	/	Cf. dossiers de demande spécifiques au titre du R214-1	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme

1.2.2 AFAFE 5

Les travaux connexes sont présentés sur les figures ci-dessous, par secteurs géographiques.

Le dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement pour les ouvrages du périmètre d'AFAFE 5 est présenté en annexe 5.

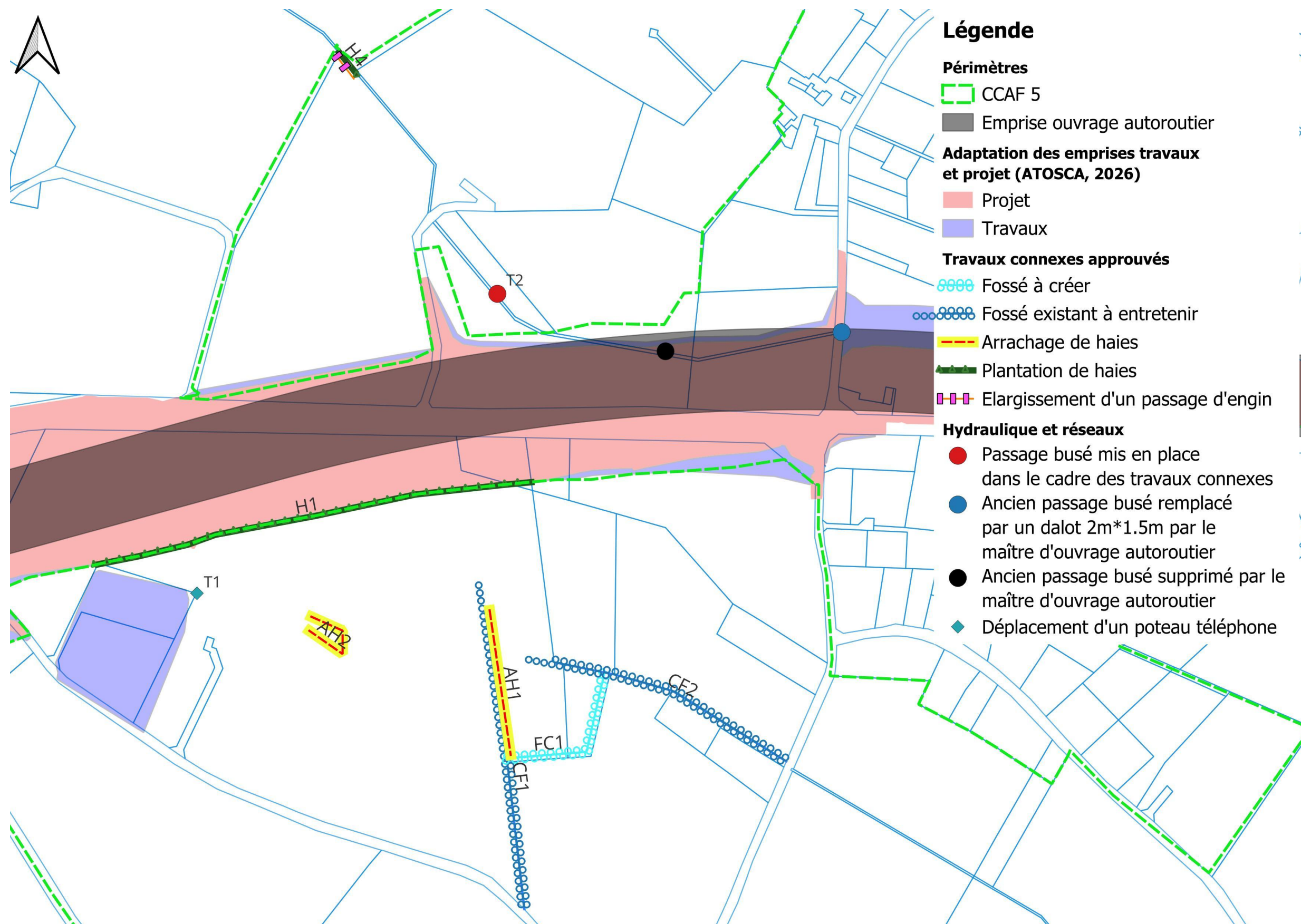


Figure 9 : Travaux connexes de la CCAF 5 – Planche Ouest

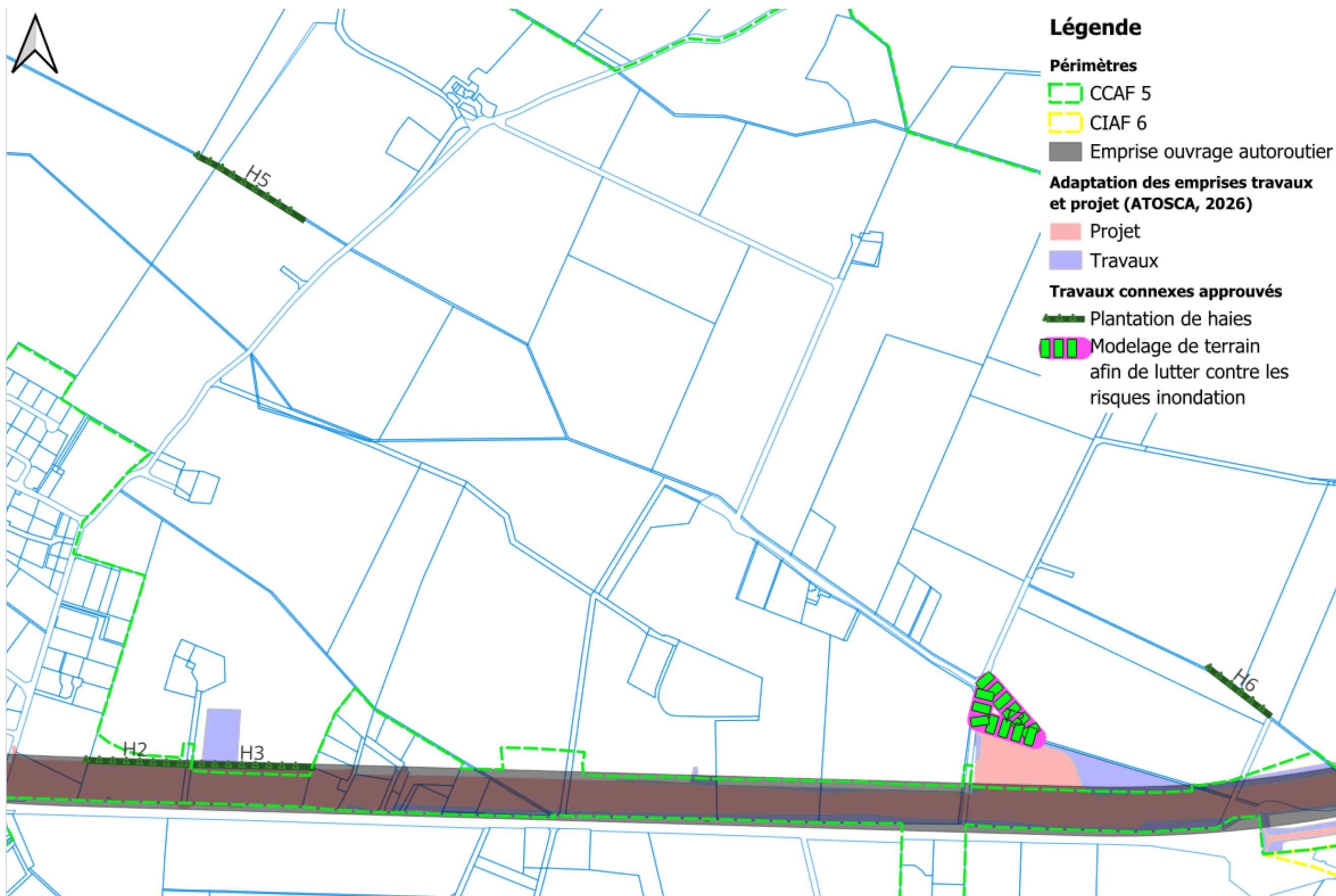
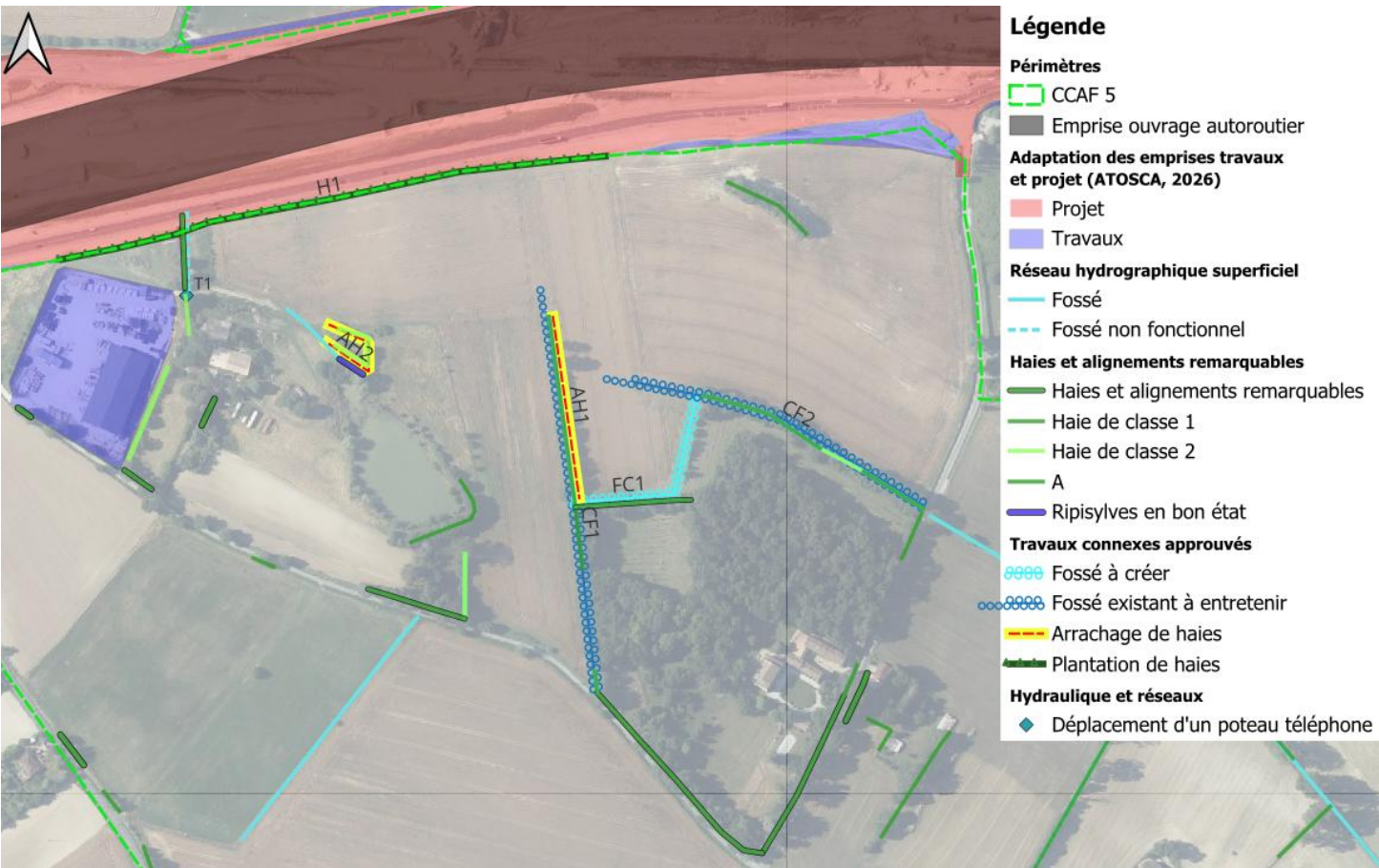


Figure 10 : Travaux connexes de la CCAF 5 – Planche Est

TC H1, AH2, FC1, CF1, CF2 – Plantation de haie, arrachage de haie, entretien ponctuel et création fossé :



Haie concernée par les travaux AH2



Fossé concerné par les travaux CF2



Alignement d'intérêt à arracher AH1, mais conservation des arbres de hautes tiges

Objectif : Rétablir les écoulements hydrographiques superficiels du secteur et renforcer les trames vertes

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : impacts indirects possibles sur des habitats à enjeux modérés à forts, les travaux seront **strictement encadrés avec des mises en défens strictes afin de ne pas impacter indirectement ces milieux**,
- Habitats linéaires : Plantation de 435 ml de haies, arrachage de 100ml de haie de classe 3, arrachage de 150ml d'alignement d'intérêt (assimilé classe 1), entretien ponctuel de 589 ml de fossé, création de 160 ml de fossé

Impacts qualitatifs : **Faibles à positifs**

- Habitats linéaires : Plantation de 435 ml de haies, arrachage de 100ml de haie de classe 3, arrachage de 150ml d'alignement d'intérêt (assimilé classe 1) mais maintien des arbres de hautes tiges, entretien ponctuel de 589 ml de fossé, création de 160 ml de fossé

Mesures ERCA :

- E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve
- E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles
- E7 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées
- E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver
- R1 – Maintien des emprises boisées
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux

- R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R5 – Prévention des pollutions accidentelles
- R6 – Gestion des rémanents et déblais
- R8 – Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase travaux
- C1 – Implantation de haies compensatoires
- C2 – Suivi post-travaux

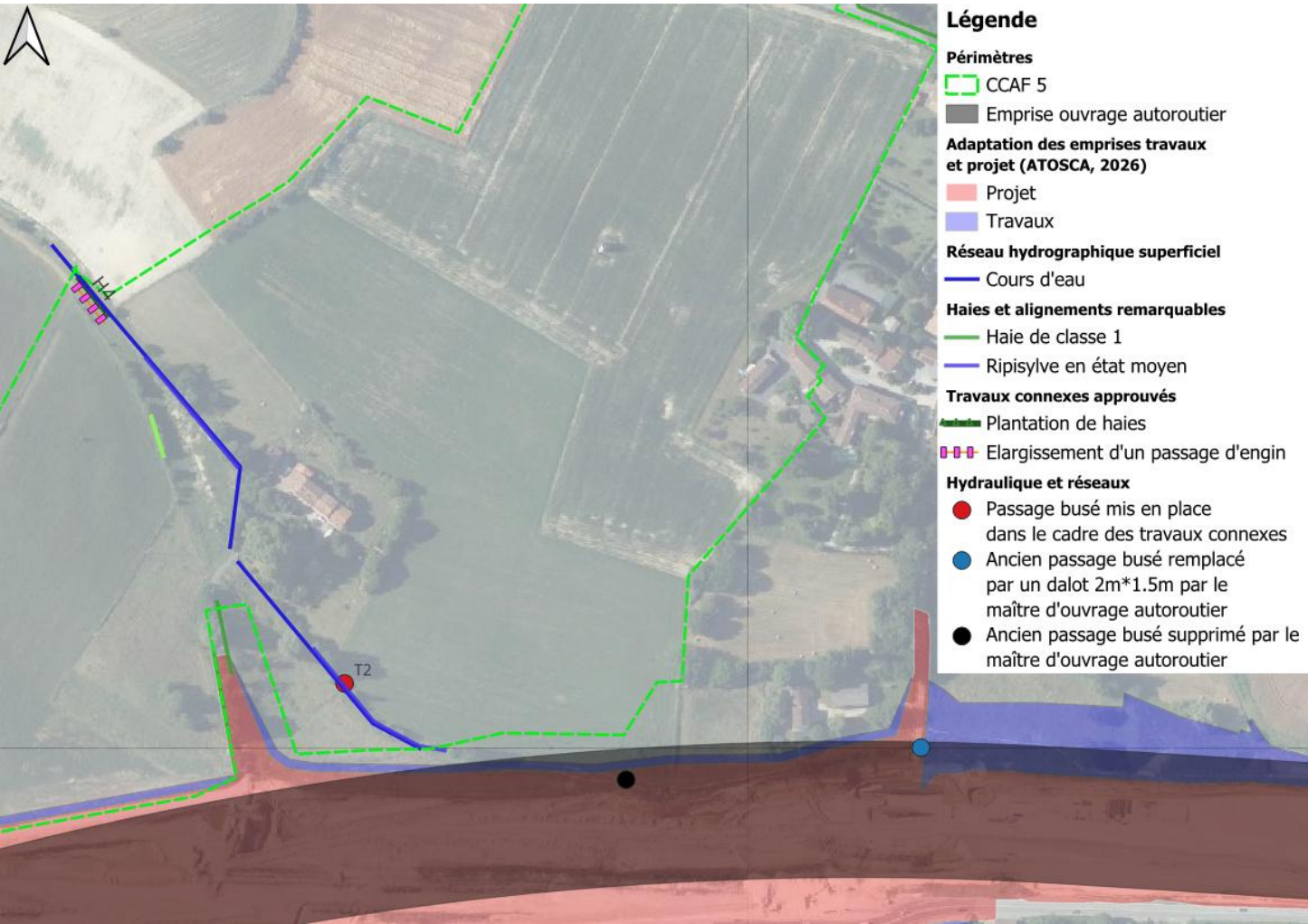
Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;
- 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitutions raisonnables :

- L'arrachage de l'alignement paysager (classe 1) AH1 situé le long du fossé à entretenir CF1 a été maintenu dans le cadre des travaux connexes pour les raisons suivantes :
 - arrivée de drains (non connus lors de la précédente commission) dans le fossé à entretenir CF1, ce dernier n'assure plus ses fonctions hydrauliques : comblement partiel par atterrissements et végétation,
 - l'entretien du fossé nécessite la suppression de la végétation basse et végétation envahissante présente dans le fossé.

TC T2, H4, T4 – Déplacement d'un passage busé, plantation de haie compensatoire, élargissement d'un passage d'engins :



Objectif : Rétablir les accès aux parcelles agricoles impactés par l'autoroute, renforcement de la trame verte existante par des plantations complémentaires, amélioration des conditions d'exploitation agricoles

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : impacts indirects possibles sur des surfaces en grandes cultures uniquement
- Habitats linéaires : Plantation de 54 ml de ripisylve, mise en place d'un passage busé sur un cours d'eau

Impacts qualitatifs : **Faibles à positifs**

- Habitats linéaires : Plantation de 54 ml de ripisylves, adaptation de l'emplacement de ce busage afin qu'il n'impacte pas les arbres existants, remodelage d'un terrain à destination de grandes cultures

Mesures ERCA :

- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve

- E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles
- E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R5 – Prévention des pollutions accidentelles
- C1 – Implantation de haies compensatoires
- C2 – Suivi post-travaux

Amélioration de la trame verte locale

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

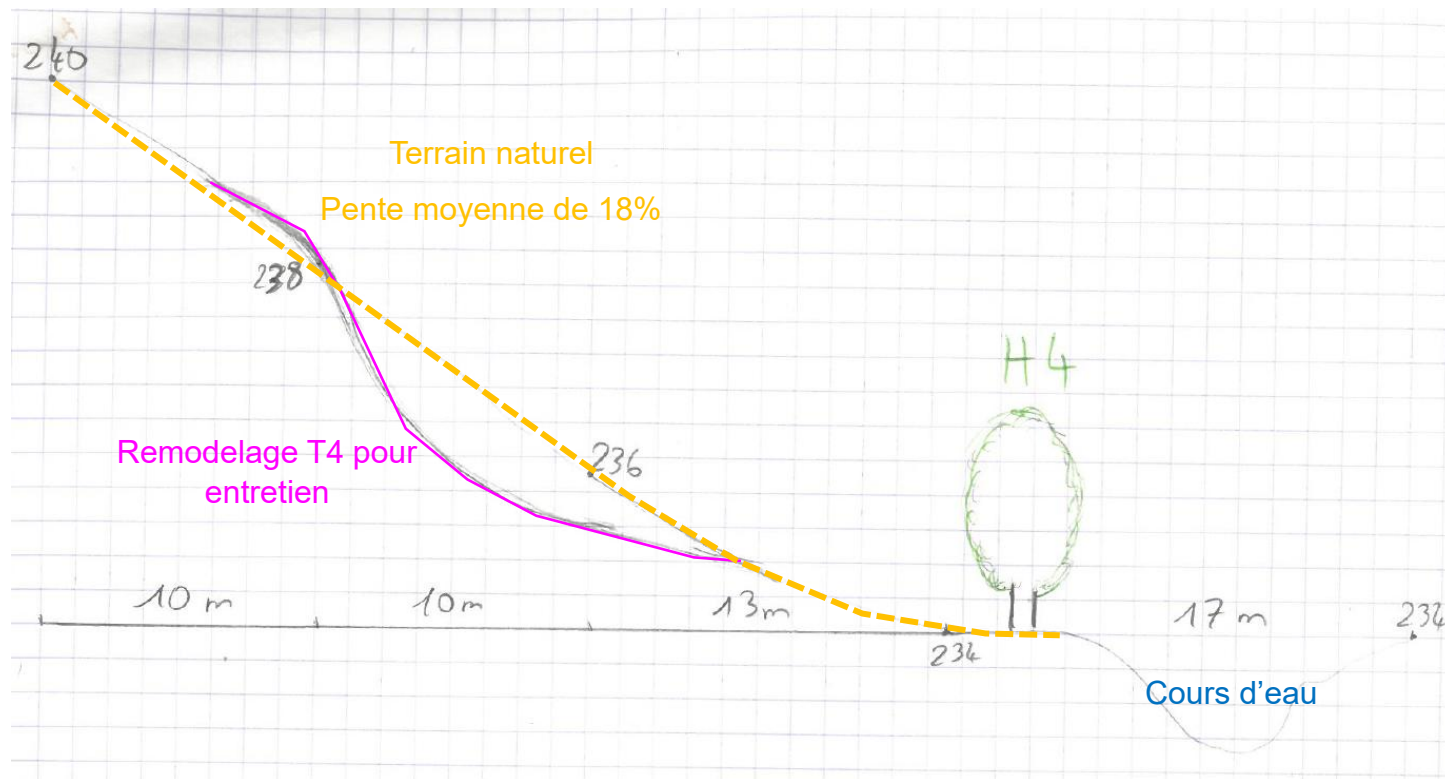
Solutions de substitutions raisonnables :

- L'emplacement du busage T2 a été défini afin d'éviter les arbres et la ripisylve existante et ainsi ne pas impacter la trame verte du secteur
- La plantation compensatoire H4 a été ajoutée au programme des travaux connexes afin de reconstituer la ripisylve du secteur



Plantation H4

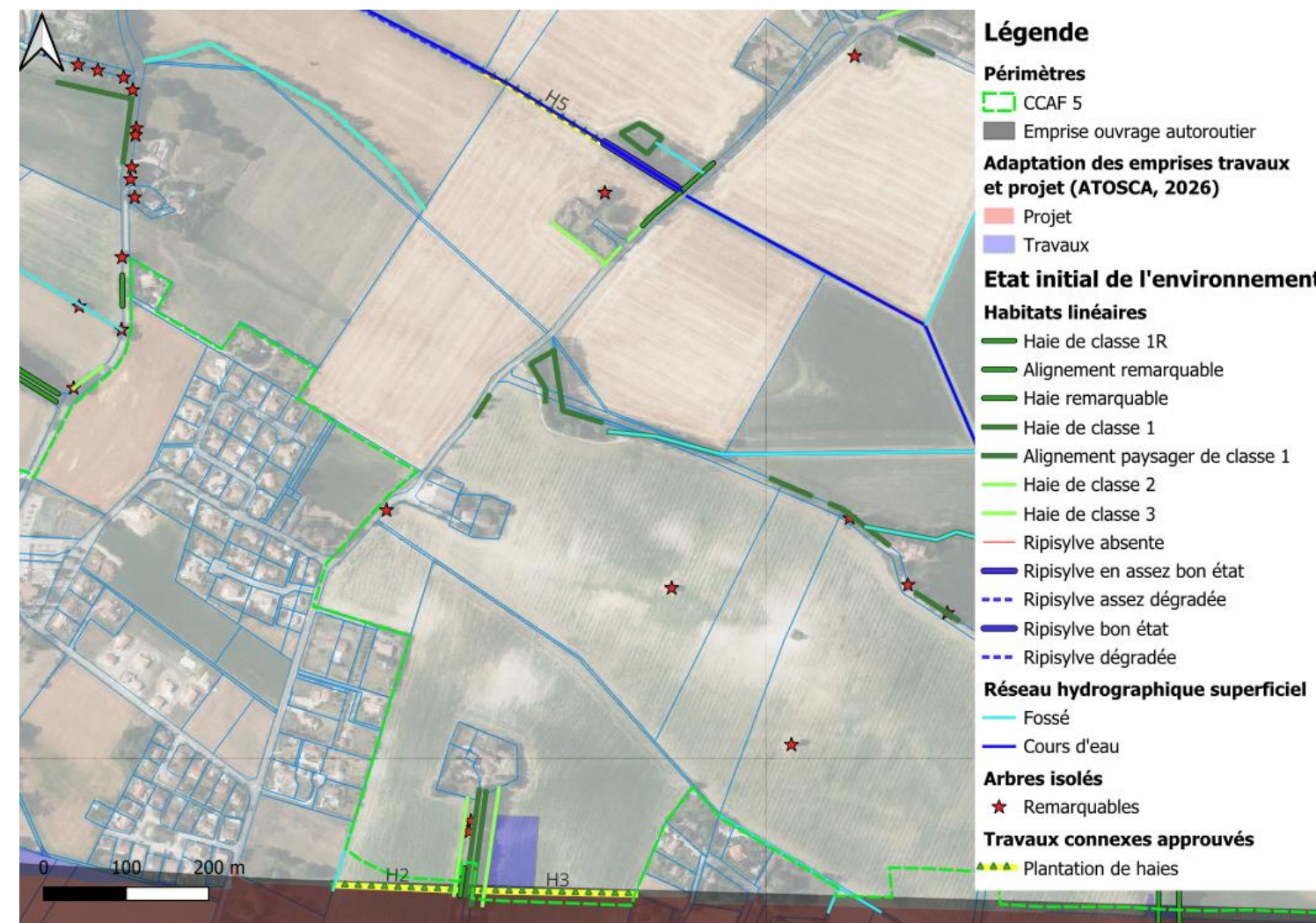
-les travaux connexes T4 ont été ajoutés pour donner suite à la deuxième commission, car l'exploitant a exprimé des difficultés de manœuvrer en bas de versant avec ses engins agricoles (risques d'érosion et d'accident d'engins). A cet effet, les travaux T4 ont été ajoutés afin de remodeler le terrain et permettre le demi-tour des engins en toute sécurité.



Exemple de schématisation du profil T4 après travaux

TC H2, H3, H5 – Plantations de haies :

Objectif : Renforcer les trames vertes en accompagnement des trames bleues et créer des écrans paysagers



Impacts quantitatifs : Faibles

- Habitats surfaciques : impacts indirects possibles sur des surfaces en grandes cultures uniquement
- Habitats linéaires : Plantation de 527 ml de haies

Impacts qualitatifs : positifs

- Habitats linéaires : Plantation de 527 ml de haies

Mesures ERCA :

- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve
- E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles
- E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver
- R2 – Encadrement écologique des interventions

- R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R5 – Prévention des pollutions accidentelles
- C1 – Implantation de haies compensatoires
- C2 – Suivi post-travaux

Amélioration de la trame verte locale

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitutions raisonnables :

- La plantation compensatoire H5 a été ajoutée au programme des travaux connexes afin de connecter et renforcer les trames vertes en accompagnement des trames bleues (absence de ripisylve à cet endroit)
- les plantations H2 et H3 constituent des écrans paysagers avec l'ouvrage autoroutier, car aucune plantation n'est prévue dans ce secteur par le concessionnaire



Plantation H5 compensatoire

TC H6, T3 - Plantations de haies, modelage du terrain afin de lutter contre les risques d'inondation :

Objectif : Renforcer les trames vertes en accompagnement des trames bleues



Impacts quantitatifs : **Faibles** à **négligeables**

- Habitats surfaciques : impacts de 2700 m² sur des surfaces de prairies sèches à enjeux environnementaux très faibles
- Habitats linéaires : Plantation de 120 ml de haies

Impacts qualitatifs : **positifs**

- Habitats linéaires : Plantation de 120 ml de haies, réensemencement de 2700 m² en prairie et création d'une noue de délestage des eaux

Mesures ERCA :

- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve
- E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles
- E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R5 – Prévention des pollutions accidentelles

- C1 – Implantation de haies compensatoires
- C2 – Suivi post-travaux

Amélioration de la trame verte locale

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;
- 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

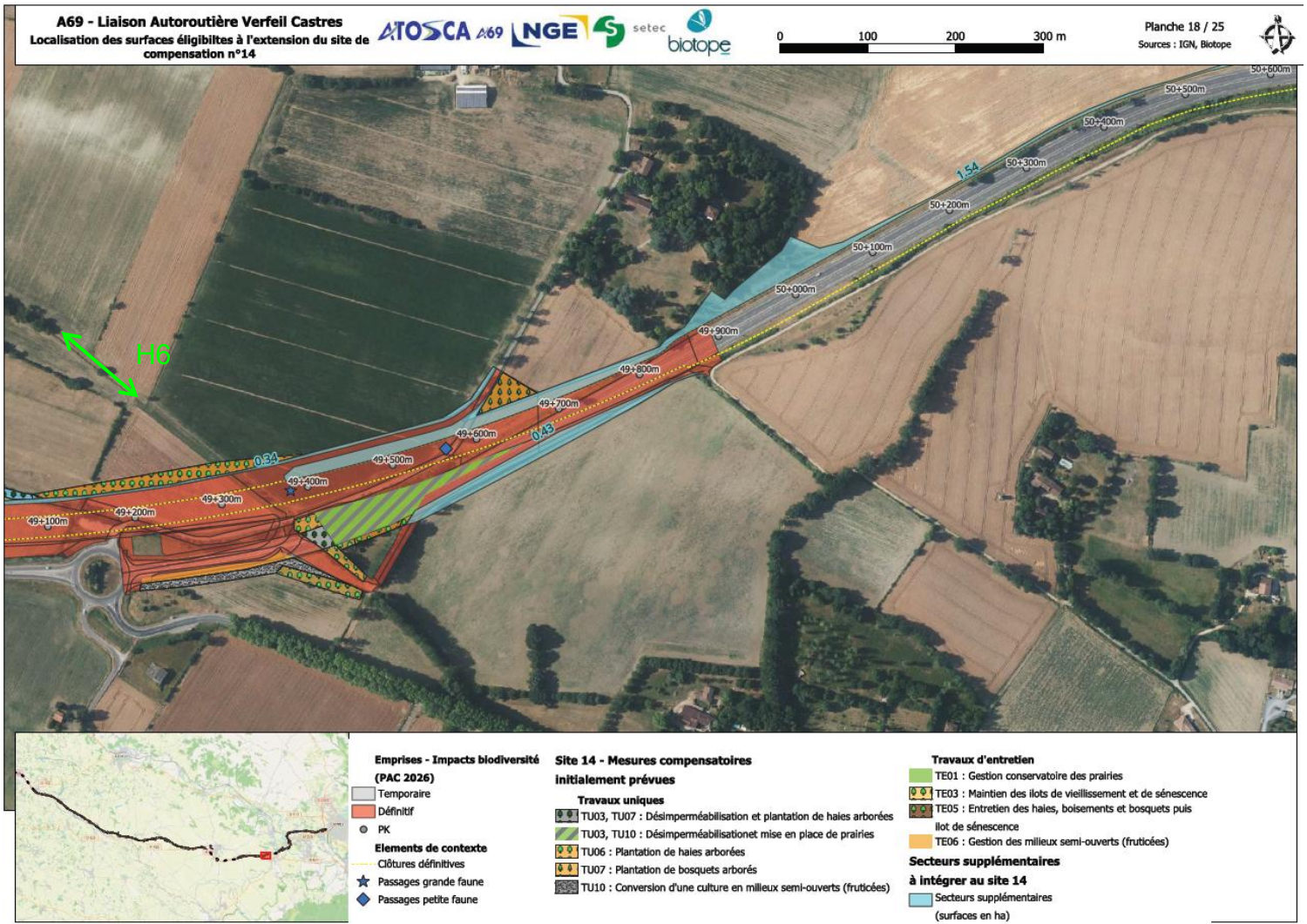
Solutions de substitutions raisonnables :

-La plantation compensatoire H6 a été ajoutée au programme des travaux connexes afin de connecter et renforcer les trames vertes en accompagnement des trames bleues



Plantation H6 compensatoire

-La plantation H6 a été ajoutée (+247ml) afin de connecter cette trame verte aux mesures compensatoires mises en place dans le cadre du projet autoroutier : MR16, MR15 et site compensatoire 7_14_10



-l'entretien manuel du cours d'eau dans ce secteur (TC NF1), initialement prévu dans le cadre des travaux connexes, a été enlevé du programme. En effet, le risque inondation se situe en amont du cours d'eau où étaient prévus les travaux de nettoyage manuel. Afin de lutter contre les risques d'inondation du secteur, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes (inondations récurrentes des parcelles limitrophes lors des gros orages), les travaux suivants seront réalisés (T3) : La commune réaliserait les travaux de rectification de la conduite d'eau potable, tandis que, dans le cadre des travaux connexes de l'AFAFE, une zone d'expansion des crues serait aménagée sur la prairie voisine par modelage du terrain afin d'améliorer les écoulements sans intervenir directement sur le cours d'eau. Il sera procédé ensuite à un réensemencement de la prairie.

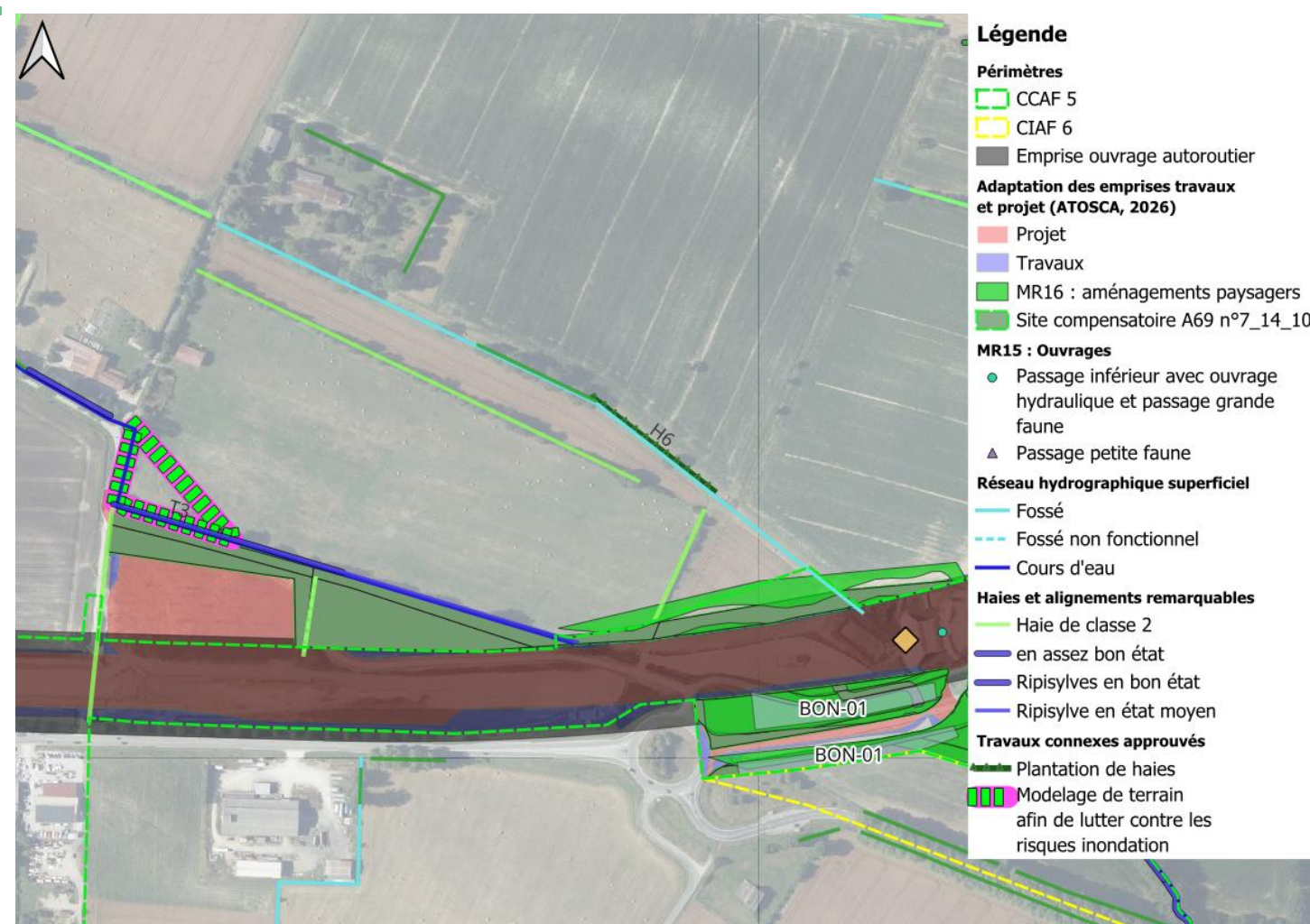
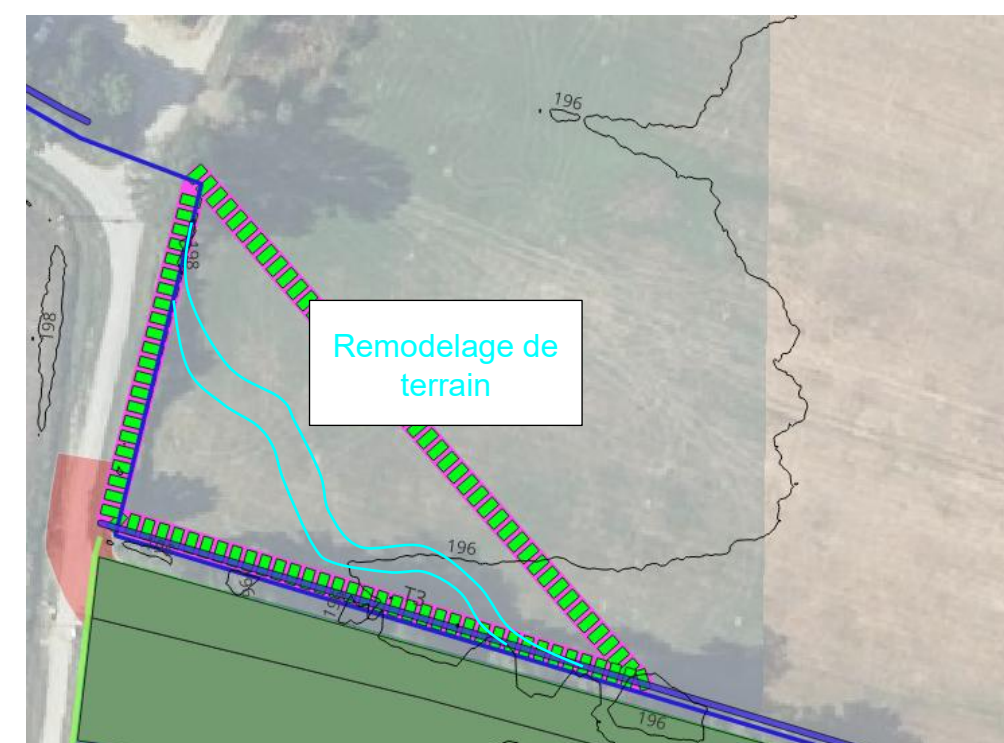


Figure 11 : Cartographie du site compensatoire A69 7_14_10 en connexion avec H6 (adapté de : ATOSCA, 2026, porté à connaissance)

-le remodelage du terrain T3 permet de gérer les eaux en période de crues et d'instaurer un délestage non rectiligne du cours d'eau, correspondant au reméandrage opéré par le maître d'ouvrage autoroutier en aval



Schématisation des travaux T3

Le tableau ci-après synthétise les impacts directs et indirects, résiduels et la conformité des travaux connexes à l'arrêté des prescriptions environnementales de l'arrêté du 25 mai 2023.

Les travaux connexes de l'AFAFE 5 sont conformes à l'arrêté de prescriptions environnementales et les impacts résiduels sont faibles et positifs après application de la séquence ERCA.

Tableau 2 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 5 avec les prescriptions de l’arrêté

Prescriptions	CCAF 5										Compensation		
	Linéaire concerné (m) ou surface (m²)	Préconisations (m) ou (m²) limite maximale	Travaux connexes	Impacts quantitatifs	Impacts qualitatifs	Impacts indirects	Amélioration	Evitement	Réduction	Impacts résiduels	Linéaire de compensation à respecter	Compensation prévue	Conformité à l'arrêté
Milieu physique													
Art 4 : Prescriptions liées au risque inondation	/	/	Non-aggravation des risques Travaux T3 afin d'améliorer la situation existante	Faibles	Positifs	Faibles	/	/	/	Faibles	/	/	Conforme
Art 5 : Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et le Sage Agout	/	/	Travaux connexes compatibles	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art.6 : Intervention dans le lit mineur des Cours d'Eau	/	/	Passage busé Ø1500 sur un cours d'eau Largeur 6m TC T2 Avis et emplacement conforme après visite de la DDT81 sur site Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	Faibles	Faibles	Faibles	Amélioration du dimensionnement pour la traversée des engins et la continuité hydraulique	E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols R5 – Prévention des pollutions accidentelles	Faibles	/	Busage en partie enterré afin de recréer le lit mineur	Conforme
			T3 : Intervention en lit majeur (déblais uniquement) afin de réduire les risques inondation							/			
Art 8 : Zones Humides : travaux interdits	/	/	Zones humides préservées	/	/	/	/	E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	/	/	/	/	Conforme
Art 9 : Drainage : nouveaux drainages interdits, reprises drains existants possibles	/	/	Sans objet	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art.10 :Fossés : s'il y a ouverture de nouveaux fossés, elle doit être inférieur à 10% du linéaire initial Fossés supprimés non remplacés par drain Création fossés busés interdite	17294,28	864,714	550m d'entretien de fossé CF1 et CF2 + Création de 160m de fossé FC1	Faibles	Faibles	Faibles	Amélioration de l'écoulement des eaux	E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E7 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R1 – Maintien des emprises boisées R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols R5 – Prévention des pollutions accidentelles R6 – Gestion des rémanents et déblais R8 – Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase travaux	Faibles	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 11 : Plan d'eau et sources conservés	/	/	Sans objet	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 12 : Ripisylves maintenues et renforcées/reconstituées	/	/	292 ml TC H5 et H6	Positifs	Positifs	Positifs	Amélioration des trames vertes en accompagnement des trames bleues	E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux	Positifs	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme

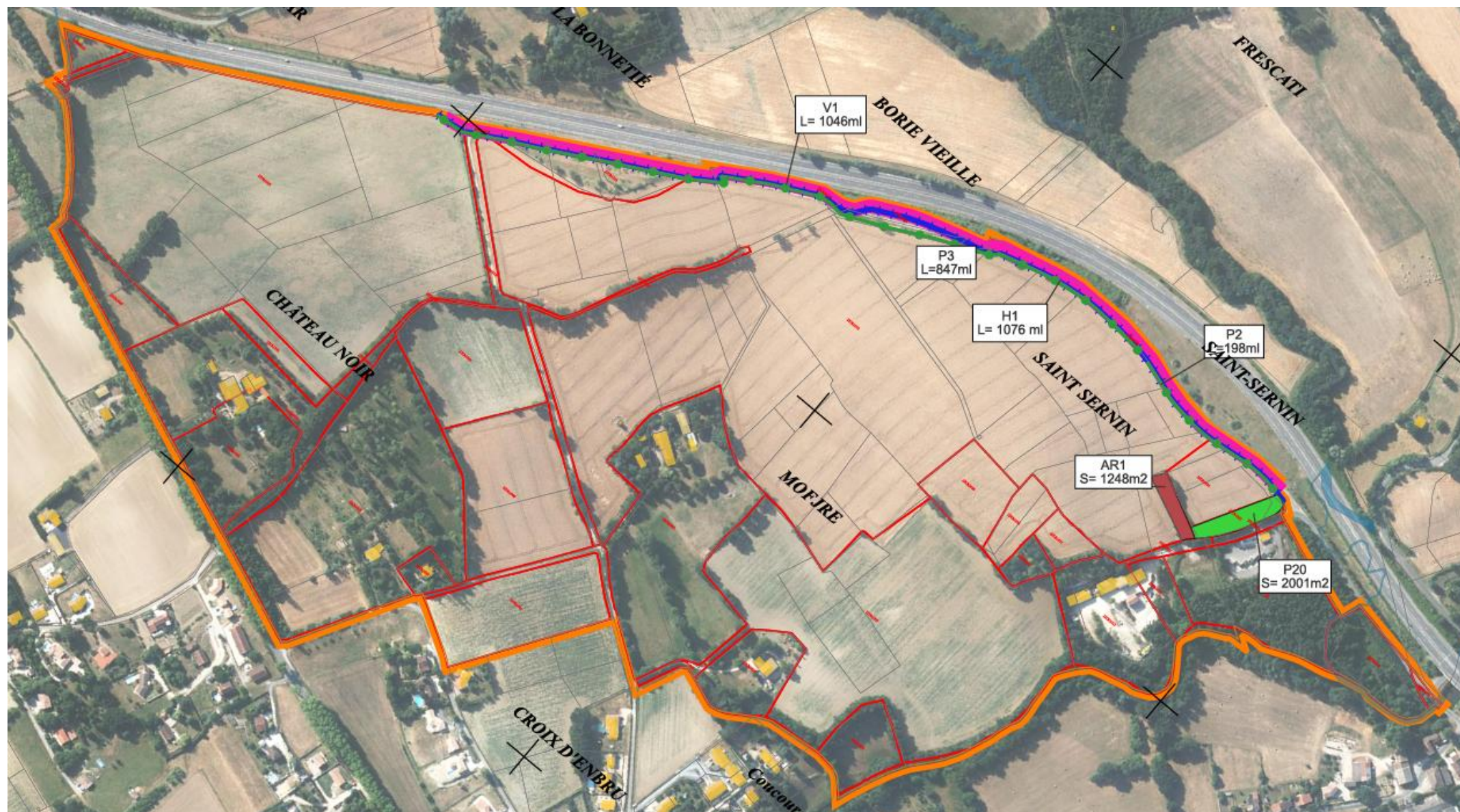
Art 13 : Maintien des talus géomorphologiques, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 5% du linéaire, sinon mis en place de mesures compensatoires : Plantation de Haies de 2m puor 1m arasé	212,15	10,6075	Talus géomorphologiques maintenus	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art.13 : Les Grands Talus (supérieur à 1,5m) sont maintenus, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 5% du linéaire, sinon mise en place de mesures compensatoires : Plantation de Haies de 2m pour 1m arasé en travers pente	2669,67	133,4835	Grands talus maintenus	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 13 : Les petits Talus (inférieur à 1,5m) sont maintenus, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 20% du linéaire, sinon mise en place de mesures compensatoires : Plantation de Haies de 1m pour 1m arasé en travers pente dans même bassin versant	2507,33	501,466	Petits talus maintenus	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Paysage													
Art 14 : Trame Verte et Bleue : préserver et améliorer, création chemin : bande enherbée, bandes enherbées entre les grandes parcelles	/	/	Plantation de 1 136 ml de haies TC H1 à H6	Positifs	Positifs	Positifs	Amélioration et renforcement des trames vertes	E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux	Positifs	/	Plantations totales de 1 136ml C1 – Implantation de haies compensatoires S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 15 : Unités paysagères des coteaux	/	/	Bois et landes préservés, ripisylves, haies, alignements et arbres isolés remarquables préservés	/	/	/	/	E2 – Conservation et non-arrachage d'une haie remarquable et d'un Grand Talus E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 16 : Unités paysagères village de Saint-Germain-des-Près et des secteurs de mitages	/	/		/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 17 : Points noirs paysagers	/	/	Difficulté de traiter les points noirs paysagers en terme de coût financier	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 18 : Assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles	/	/	Plantation H1 435 ml	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 19 : Sites et monuments historiques et leurs périmètres de protection	/	/	Obtenir l'accord de l'ABF pour TC T2, H4 et H1	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme

Art 20 : Archéologie préventive	/	/		/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 21 : Sites archéologiques	/	/		/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 22 : Patrimoine bâti	/	/	Petit patrimoine bâti conservé	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 23 : Randonnées	/	/		/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Milieu biologique													
Art 24 : Habitats et espèces patrimoniaux et/ou protégés	/	/	Préservation des habitats patrimoniaux ou d'espèces protégées	/	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 25 : boisements	/	/	Boisements maintenus	/	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 26 : Période d'interdiction d'intervention sur les arbres	/	/		/	/	/	/	E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles	/	/	/	/	Conforme
Art 27 : Inventaire des habitats linéaires et arbres isolés	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art.28 : Haies et alignements remarquables : maintien, s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 5% du linéaire initial et pour un motif impérieux, sinon mise en place de mesures compensatoires : Plantation de Linéaire de 5m pour 1m arraché	4719,3	236,0	Maintien des haies et alignements remarquables	/	/	/	/	E2 – Conservation et non-arrachage d'une haie remarquable et d'un Grand Talus E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art. 29 : Haies de classe 1 et alignements paysagers : s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 10% du linéaire classe 1 initial, avec pour mesures compensatoires : Plantation de Linéaire de 3m pour 1m arraché	9514,5	951,5	152ml TC AH1 Alignement d'intérêt (classe 1)	Faibles	Faibles	Modérés	/	E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve	R1 – Maintien des emprises boisées R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols	/	453 ml	Plantations totales de 1136ml C1 – Implantation de haies compensatoires S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art.30 : Haies de classe 2 et 3 : s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 20% du linéaire classe 2 et 3 initial, sinon mis en place de mesures compensatoire : Plantation de Linéaire de 1m pour 1m arraché	7081,2	1416,2	100ml TC AH2 Haie de classe 3	Faibles	Faibles	Faibles à modérés	/	E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E7 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R5 – Prévention des pollutions accidentelles R6 – Gestion des rémanents et déblais R8 – Gestion des espèces exotiques envahissantes en phase travaux	/	100 ml		Conforme
Art 31 : Boisements humides : tvx interdits sauf restauration			Boisements humides conservés	/	/	/	/	E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 32 : Bois feuillus matures : s'il y a déboisement, il doit être inférieur à 10% de la surface initiale, sinon mise en place de mesures compensatoires : Plantation de Linéaire 2 are pour un are	153746,9	15374,7	Boisements conservés	/	/	/	/			/	/		
Bois feuillus non matures : s'il y a déboisement, il doit être inférieur à 5% de la surface initiale, sinon mise en place de mesures compensatoire : Plantation de 1,5 are pour un are	8418435,2	841843,5	Boisements conservés	/	/	/	/			/	/		
Art 34 : Arbres isolés et épars			Arbres isolés conservés	/	/	/	/	E5 – Conservation des arbres et de la ripisylve E6 – Localisation des aménagements hors zones sensibles E8 – Clôture des emprises chantier et balisage des haies à conserver	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Prescriptions générales													
Art 35 : Cohérence avec le projet de liaison autoroutière	/	/	Respect des mesures ERC du projet autoroutier et connexion avec les mesures : MR15, MR16, site compensatoire 7 14 10	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 36 : Travaux connexes et Art 37 : Autorisations			Dossier de déclaration loi sur l'eau pour le TC T2	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme

1.2.3 AFAFE 6

Les travaux connexes sont présentés sur les figures ci-dessous, par secteurs géographiques.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour les travaux connexes AR2 du périmètre d'AFAFE 6 est présenté en annexe 4.



LEGENDE :

Périmètre AFAFE CIAF 6

TRAVAUX CONNEXES

Voirie :

TC_Réfection de chemin

Aménagement des sols :

xxxxx TC_Arrachages haies

TC_Déboisements

TC_Déplacement de poteaux

Plantations :

●●●● TC_Plantation de haies

TC_Reboisements

Hydraulique :

TC_Passages busés

+++++ TC_Créations de fossés



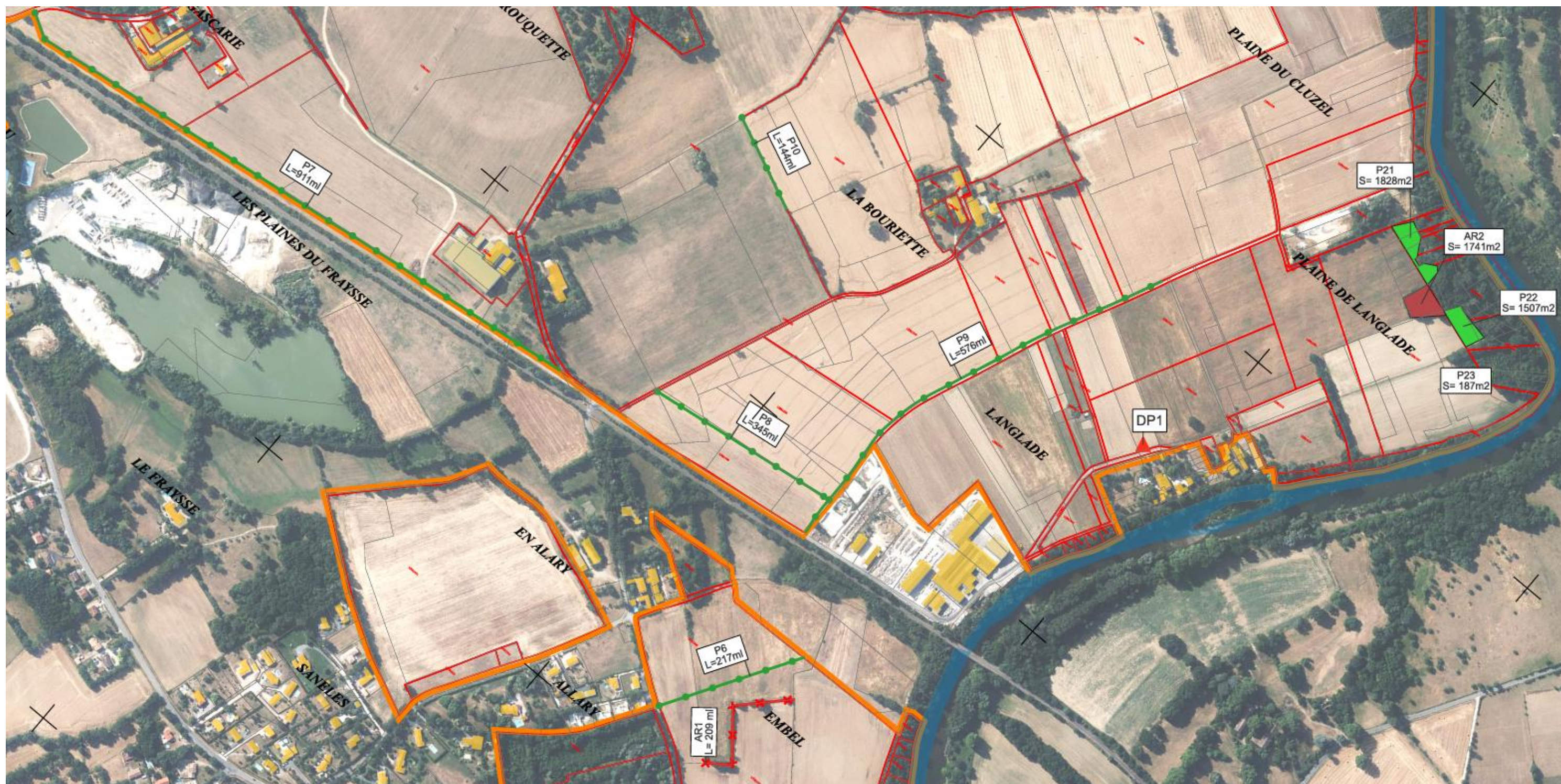


Figure 12 : Cartographie générale des travaux connexes (source : GEOMAT,2026)

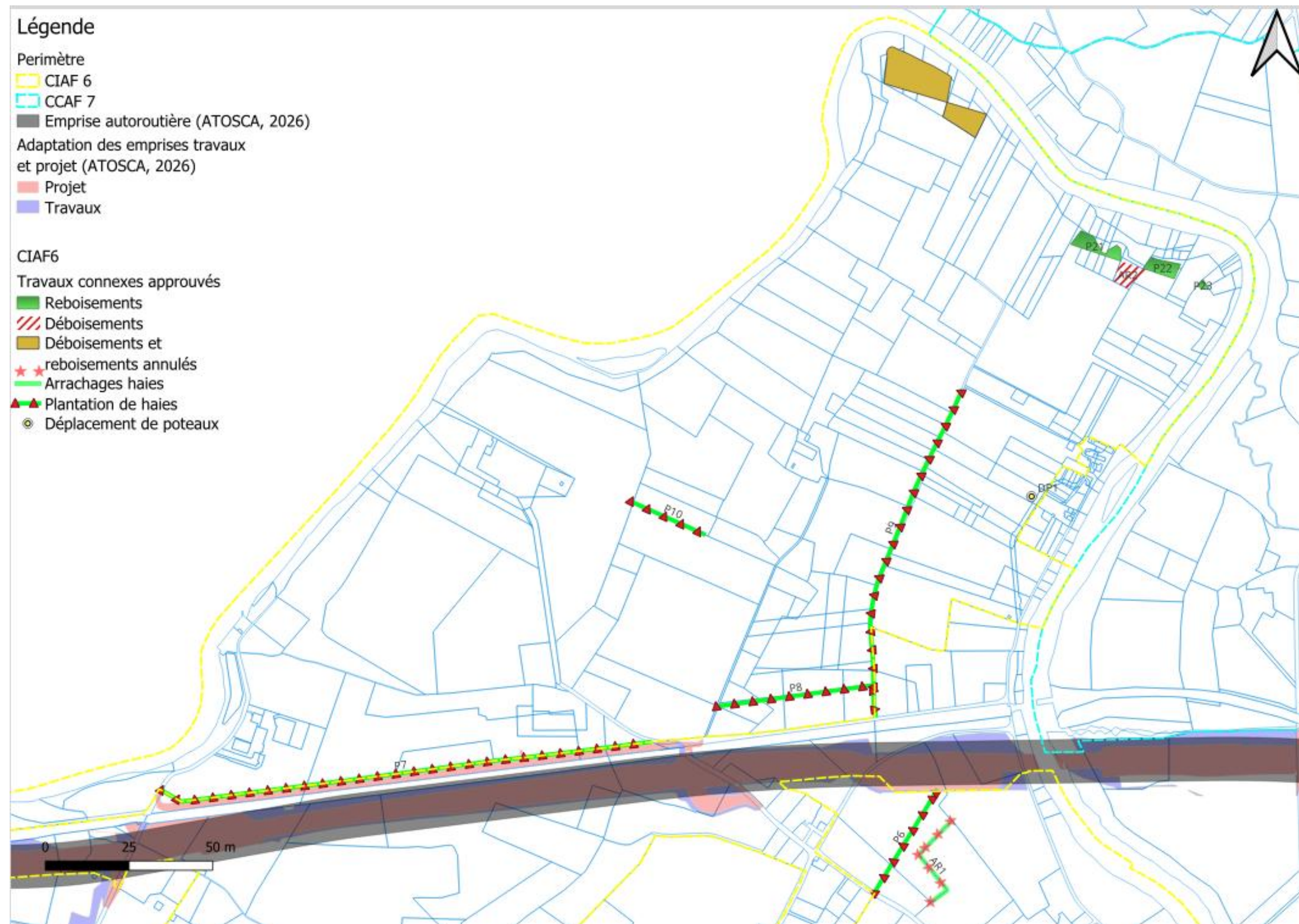


Figure 13 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 6 Planche Est

Légende

Perimètre

■ CIAF 6

■ Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)

Adaptation des emprises travaux
et projet (ATOSCA, 2026)

■ Projet

■ Travaux

CIAF6

Travaux connexes approuvés

■ Plantation de haies

● Passages busés



Figure 14 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 6 Planche Centre

Légende

Perimètre

CCAF 5

CIAF 6

Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)

Adaptation des emprises travaux
et projet (ATOSCA, 2026)

Projet

Travaux

CIAF6

Travaux connexes approuvés

Reboisements

Déboisements

Plantation de haies

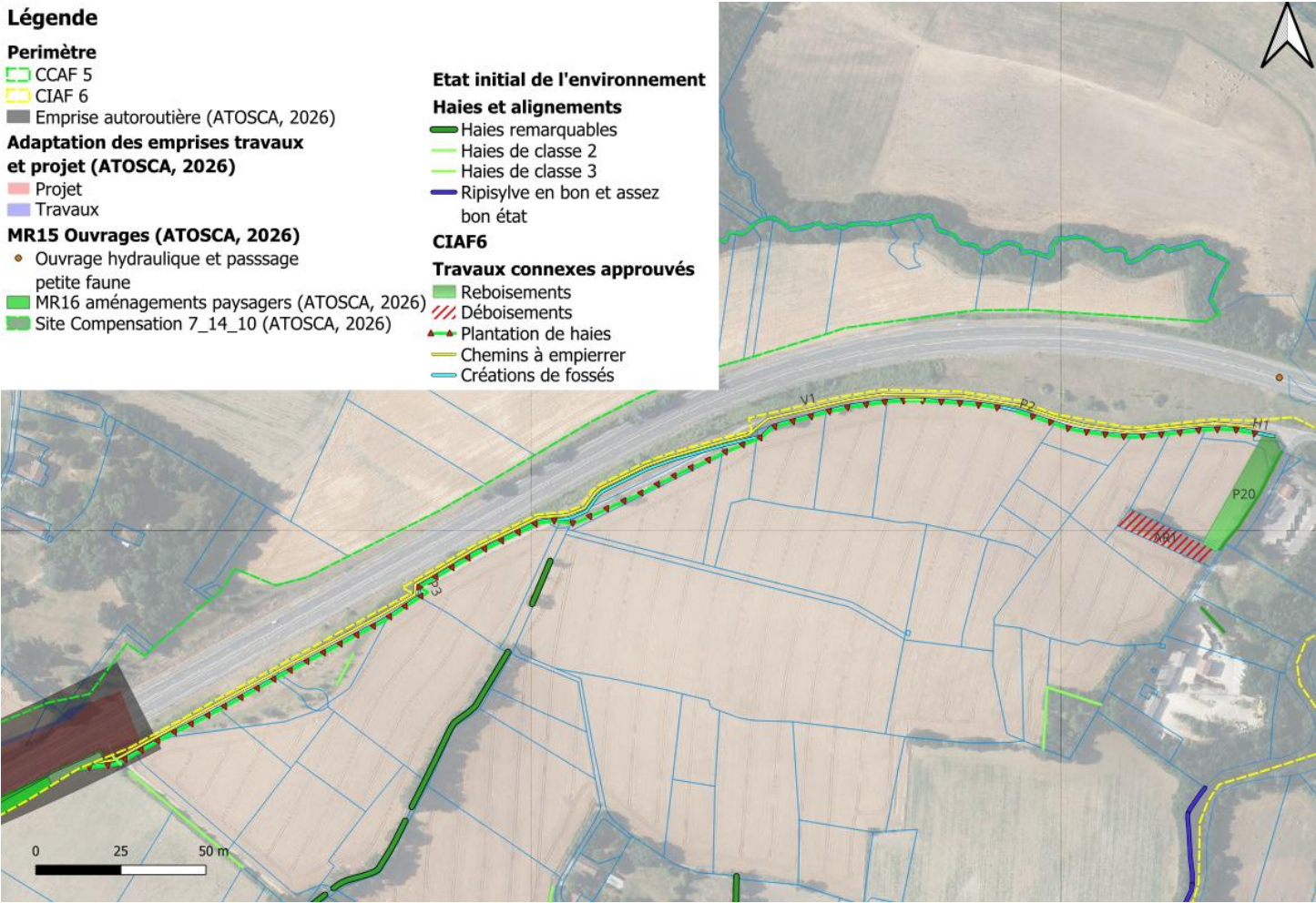
Chemins à empierrer

Créations de fossés



Figure 15 : Cartographie des travaux connexes de la CIAF 6 Planche Ouest

TC AR1, P2, H1, V1, P3, P2, P20 – Déboisement et reboisement, chemin empierré, fossé, plantations de haies



Objectif : Aménagements afin de convenir à l'exploitation agricole future avec création d'un chemin empierré jusqu'au rond-point de la RN126 existant, restauration des écoulements hydrauliques et plantations de haies

Impacts quantitatifs : **Faibles à modérés**

- Habitats surfaciques : 1 248m² de boisement de feuillus non mature, chemin existant et surfaces à destination de grandes cultures, reboisement de 2001 m²
- Habitats linéaires : création de 1076 ml de fossé, empièrrement de 1046ml de chemin sur une largeur de 4m, 1045 ml de haies plantées

Impacts qualitatifs : **Modérés à positifs**

- Habitats surfaciques : reboisement de 2001m² supérieur au ratio de compensation préconisé par l'arrêté, mais plantation de jeunes plants, en continuité d'une haie de classe 1
- Habitats linéaires : Conservation et renforcement des haies existantes par plantation de 1045 ml de haies

Mesures ERCA :

- E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables
 - E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables
 - E3 – Conservation des arbres remarquables
 - E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
 - E6 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées
 - E7 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
 - R2 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents
 - R3 – Encadrement écologique des interventions
 - R4 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
 - R5 – Limitation des emprises et du compactage des sols
 - R8- Dimensionnement des fossés
 - C1 – Reboisement et requalification écologique du site
 - C2 – Plantation de haies compensatoires
- Amélioration des trames vertes et bleues

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

- 1° L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles ;
- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

-La plantation P3 a été ajoutée (+847ml) afin de connecter cette trame verte aux mesures compensatoires mises en place dans le cadre du projet autoroutier : MR16 et site compensatoire 7_14_10

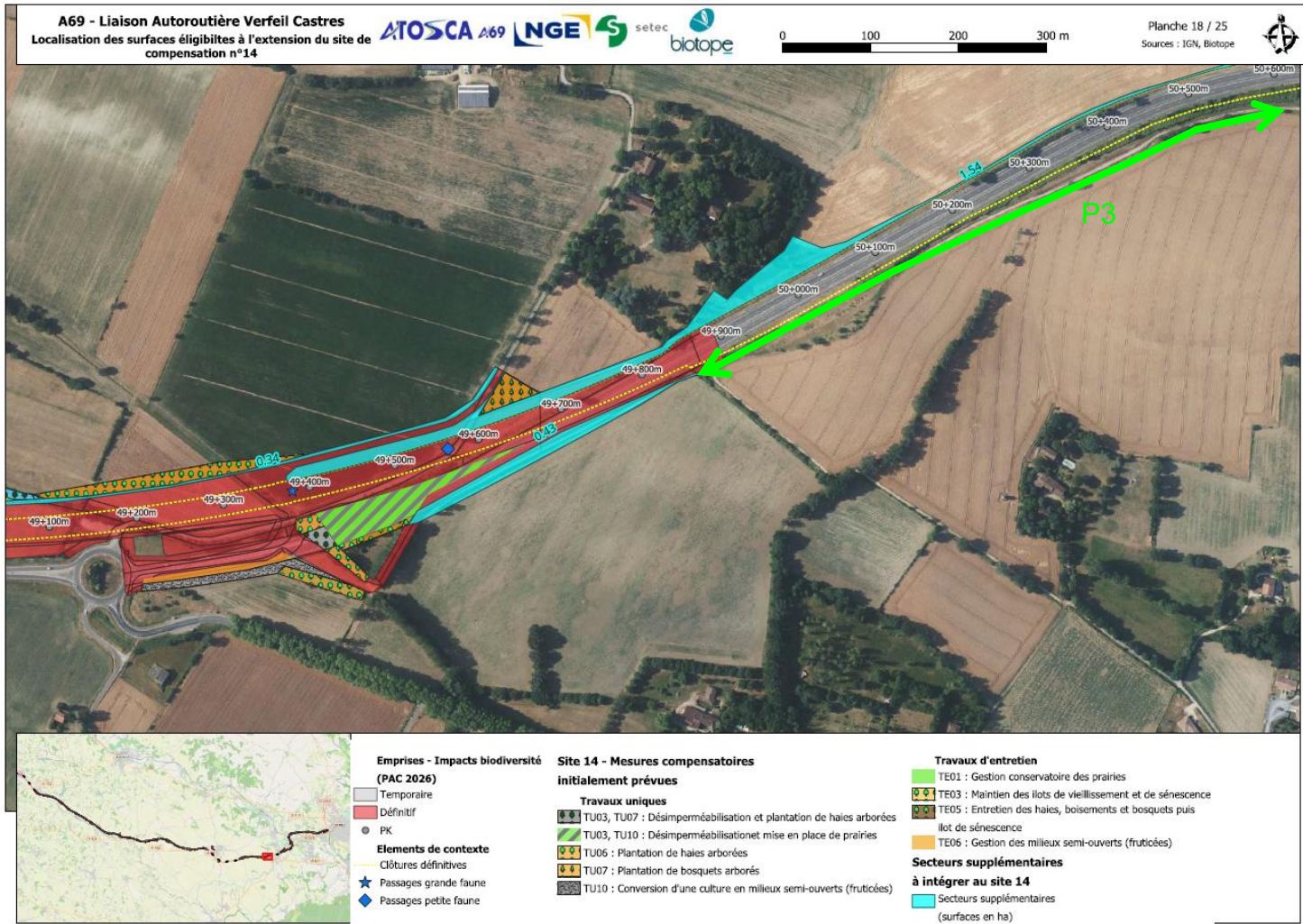


Figure 16 : Cartographie du site compensatoire A69 7_14_10 en connexion avec P3 (adapté de : ATOSCA, 2026, porté à connaissance)

-la reprise du chemin existant V1 en chemin empierré correspond à un chemin de randonnée non inscrit, à usage agricole. Sa reprise est rendue nécessaire, car les agriculteurs doivent aujourd'hui prendre l'autoroute (ce qui n'est pas autorisé) ou passer par le centre-ville de Soual afin de se rendre à ces parcelles, la déviation de Soual n'étant plus empruntable avec les travaux autoroutiers.

TC H2 – Mise en place d'un passage busé



Objectif : Mise en place d'un passage busé afin d'accéder au champ agricole

Impacts quantitatifs : Négligeables

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures à proximité
- Habitats linéaires : création d'un passage busé

Impacts qualitatifs : Faibles

- Habitats linéaires : impacts indirects sur une haie de classe 3

Mesures ERCA :

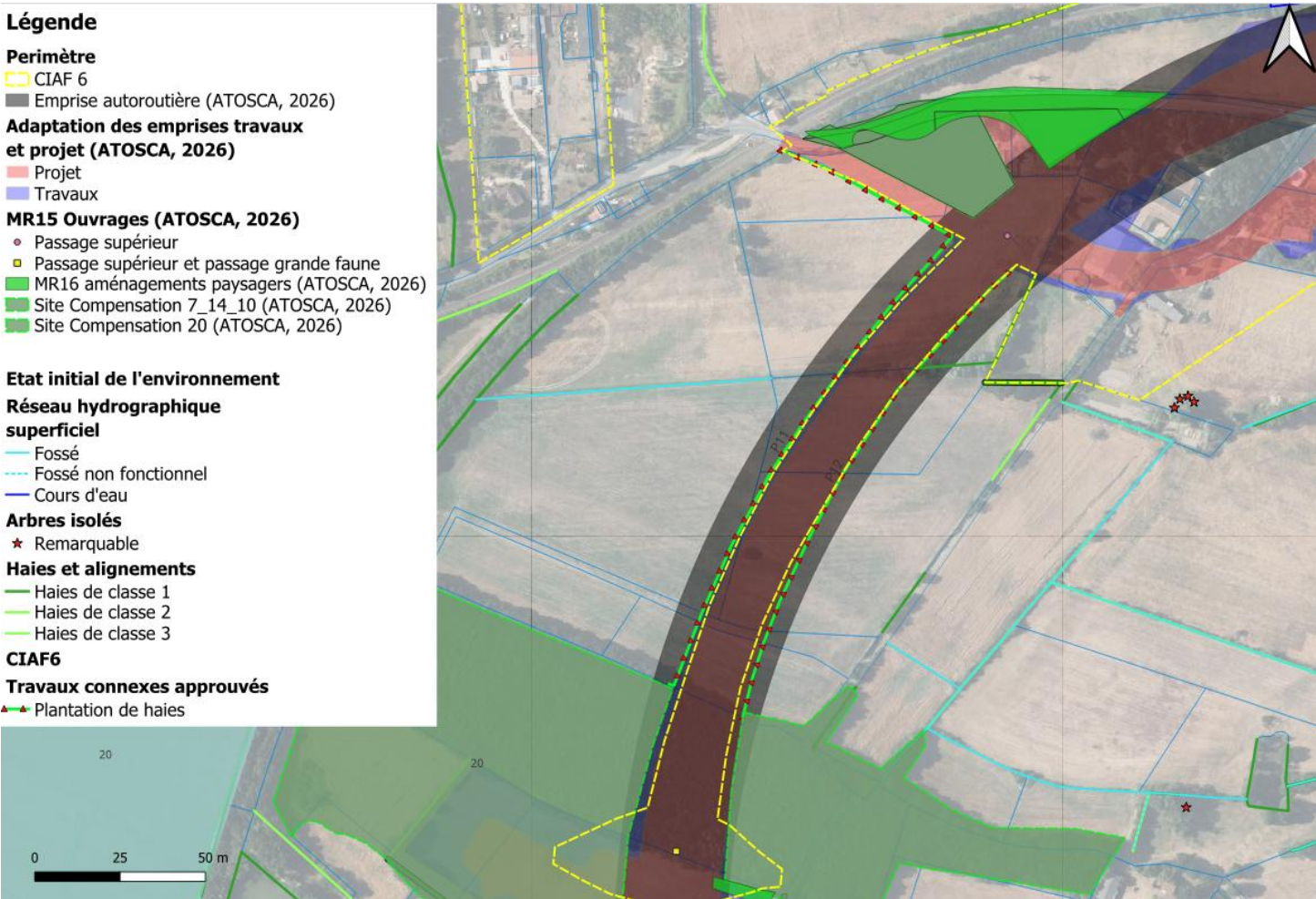
- E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables
- E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E6 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées
- E7 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- R2 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents
- R3 – Encadrement écologique des interventions
- R5 – Limitation des emprises et du compactage des sols

- R8- Dimensionnement des fossés
- C1 – Reboisement et requalification écologique du site
- C2 – Plantation de haies compensatoires

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

TC P11 et P12 – Plantations de haies compensatoires



Objectif : Plantation compensatoires mises en place à la demande de l'exploitant agricole afin de créer un maillage vert autour de ses pâturages (ombrage pour les bovins) et également un écran paysager avec l'ouvrage autoroutier

Impacts quantitatifs : Négligeables et positifs

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de pâturages à proximité
- Habitats linéaires : plantation de 830 ml de haie

Impacts qualitatifs : Positifs

- Habitats linéaires : plantation de 830 ml de haie en connexion des trames vertes et bocagères existantes et à créer

Mesures ERCA :

- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E7 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- R2 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents
- R3 – Encadrement écologique des interventions
- R5 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- C2 – Plantation de haies compensatoires

Amélioration des trames vertes et bleues

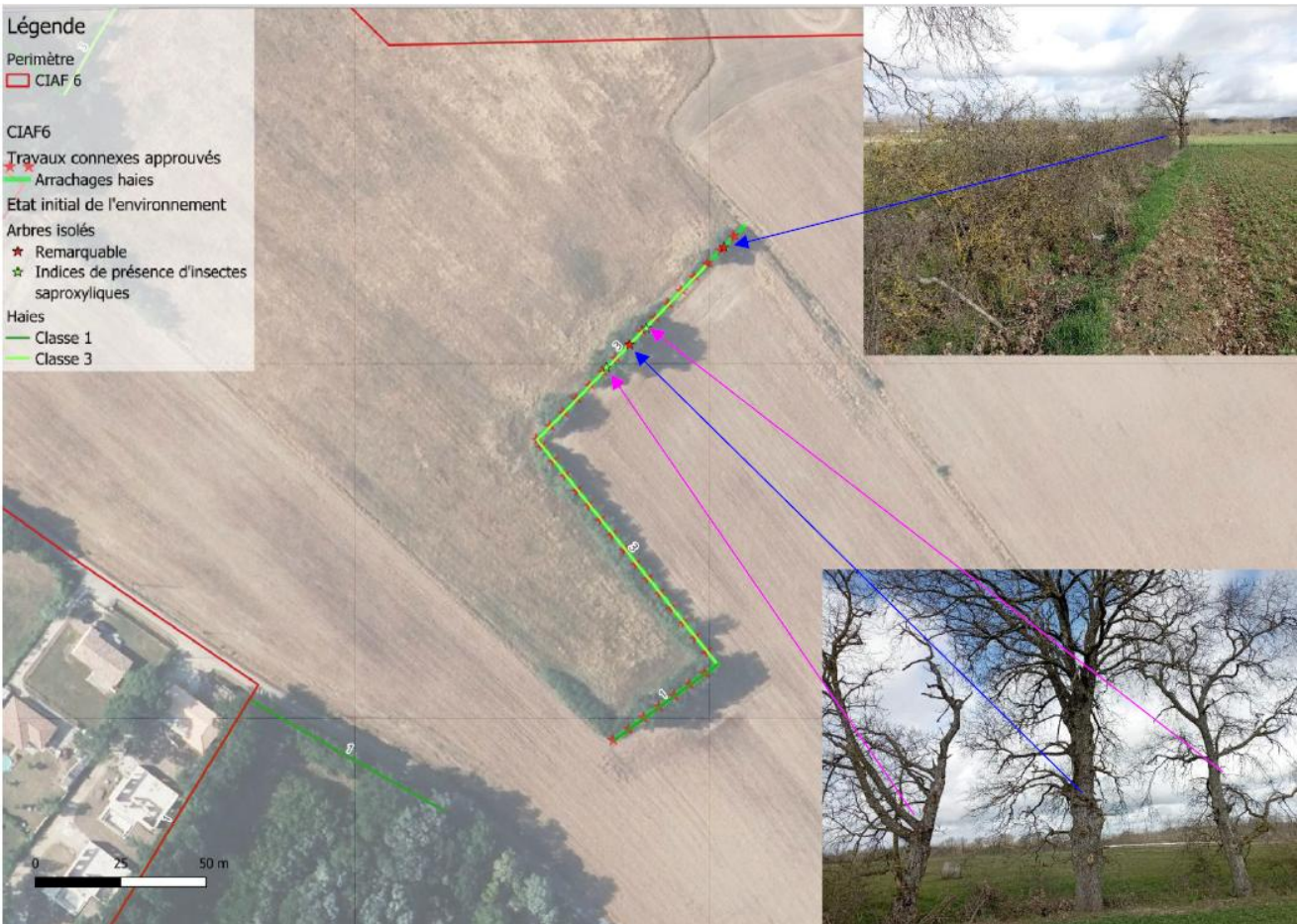
Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

- Les plantations P11 et P12 ont été demandées par l'exploitant agricole et retenues (+830ml), car elles permettent de renforcer la trame verte locale autour de pâturages existants (gains écologiques et agricoles pour les bovins en créant un ilot ponctuel de fraîcheur) et elle permet également le maillage des éléments bocagers et trames vertes jusqu'à la RNR
- ces plantations compensatoires sont également connectées aux sites compensatoires suivants de l'A69, permettant le maillage vert global du secteur : MR16, site compensatoire 7_14_10 et site compensatoire 20

TC AR1 et P6 – Arrachage et plantation de haies



Objectif : Aménagements afin de convenir au nouveau parcellaire agricole et foncier

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures à proximité
- Habitats linéaires : arrachage de 38ml de haie de classe 1 et 154 ml de haie de classe 3, plantation de

Impacts qualitatifs : **Faibles** à **modérés**

- Habitats linéaires : arrachage de 38ml de haie de classe 1 et 154 ml de haie de classe 3, mais compensation par plantation de jeunes plants, conservation des arbres isolés remarquables

Mesures ERCA :

E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables

E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables

E3 – Conservation des arbres remarquables

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E6 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées

E7 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

R2 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents

R3 – Encadrement écologique des interventions

- R4 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R5 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R8- Dimensionnement des fossés
- R9 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- C2 – Plantation de haies compensatoires
- Amélioration des trames vertes et bleues

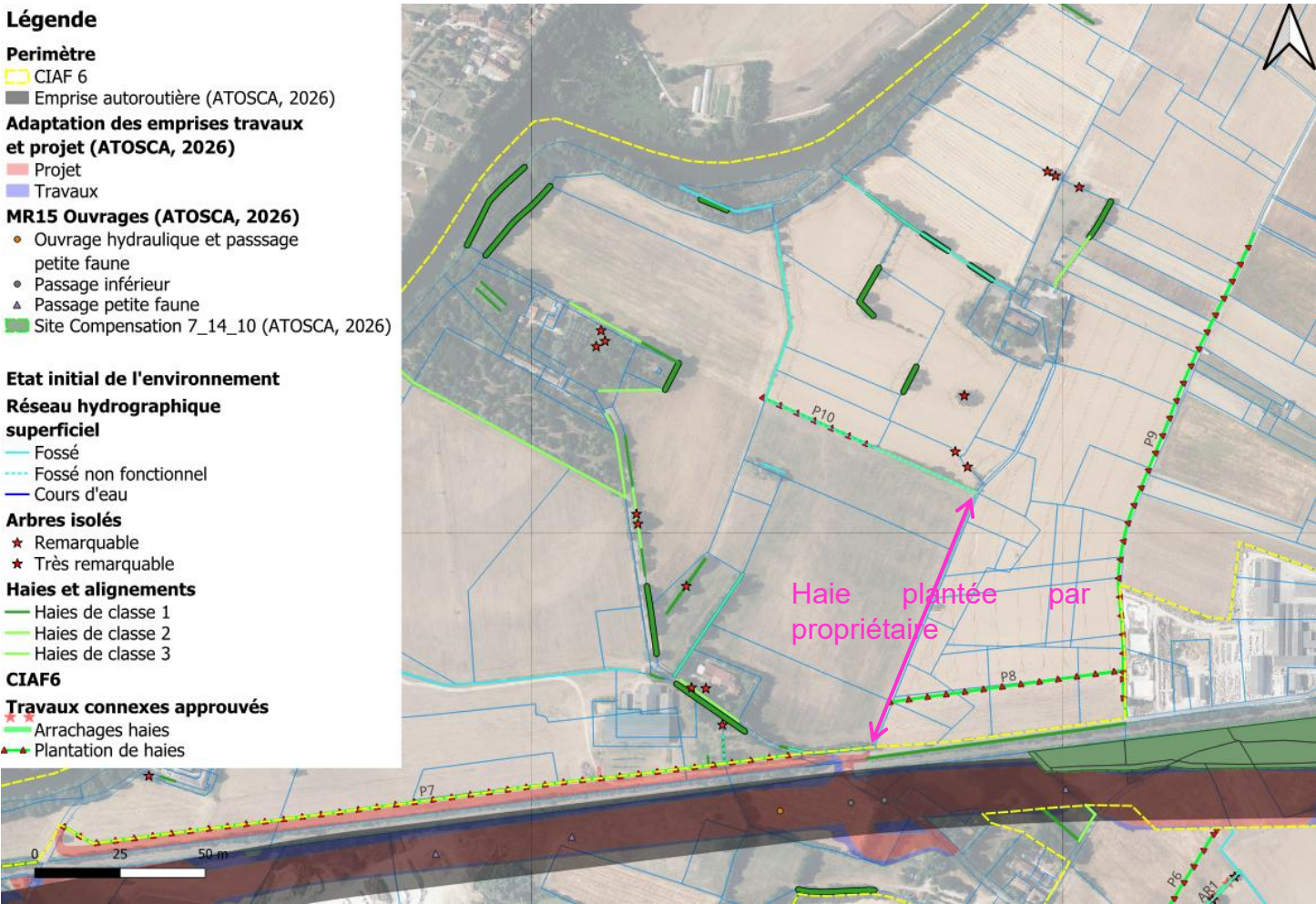
Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

-La plantation P6 permet de relier le boisement de frênes et boisements de grands parcs situés au sud, contrairement à la haie existante qui était isolée (renforcement des trames vertes du secteur)

TC P7, P8, P9 et P10 – Plantations de haies



Haie déjà plantée dans le secteur

Objectif : Réalisation de plantations compensatoires afin de renforcer les trames vertes et créer des écrans paysagers

Impacts quantitatifs : Faibles et positifs

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures à proximité
- Habitats linéaires : plantation de 1 976 ml de haie

Impacts qualitatifs : positifs

- Habitats linéaires : plantation de 1 976 ml de haie permettant de renforcer la trame verte locale

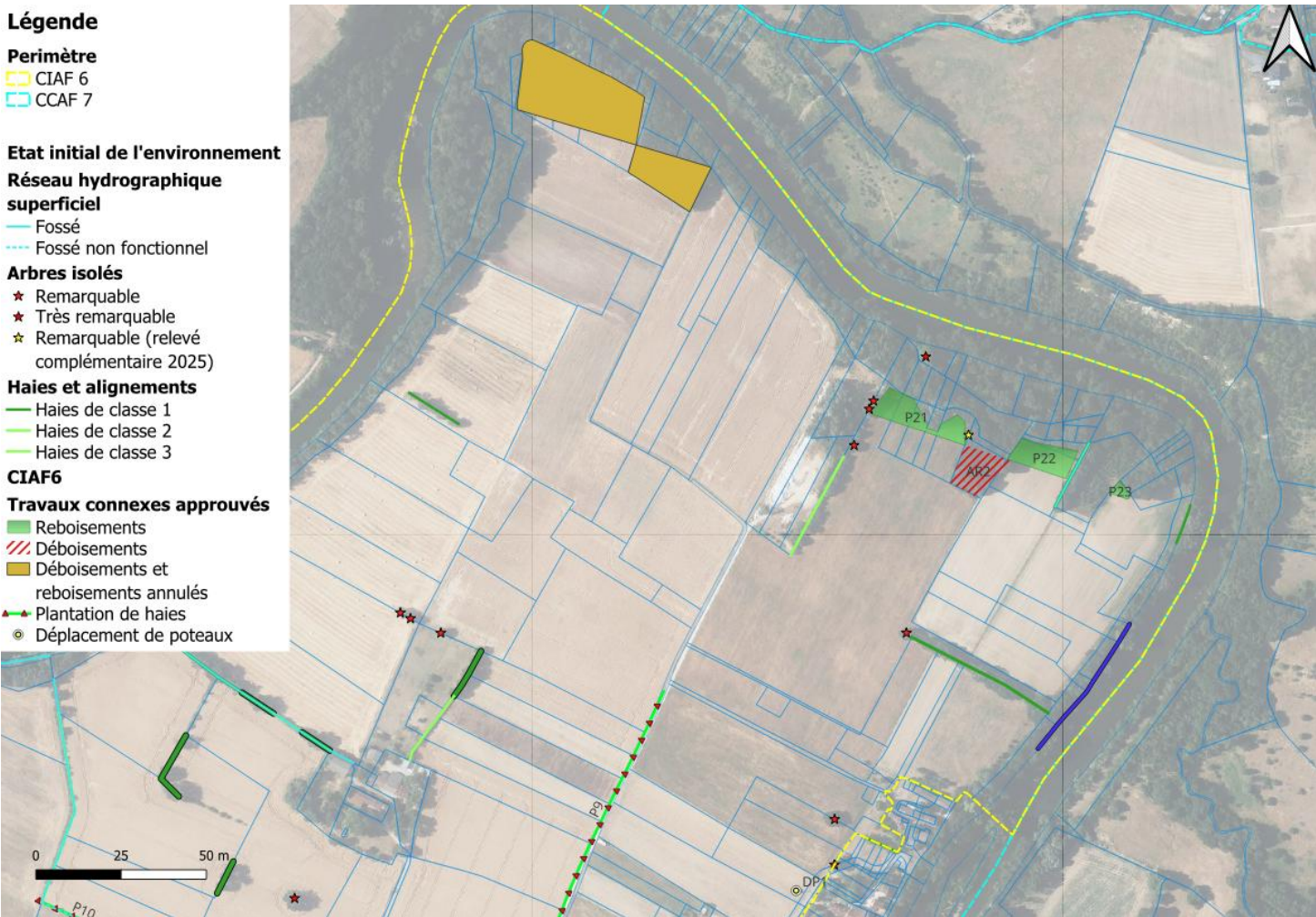
Mesures ERCA :

- E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables
- E3 – Conservation des arbres remarquables
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E7 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- R2 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents
- R3 – Encadrement écologique des interventions
- R4 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R5 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R9 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- C2 – Plantation de haies compensatoires
- Amélioration des trames vertes et bleues

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

TC AR2, P21, P22, P23, DP1 – Déboisements et reboisements, Déplacement d'un poteau



Photographie de la chênaie mûre AR2 et du chêne remarquable à conserver

Objectif : Aménagements afin de convenir aux conditions futures d'exploitation agricole et aux échanges parcellaires réalisés dans le cadre de l'opération d'AFAFE, reboiser en continuité des rives de l'Agout afin de renforcer la trame bocagère du secteur

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : 1 741m² de boisement mature (205 544m² sur tout le périmètre à l'état initial), reboisement de

Impacts qualitatifs : **Modérés**

- Habitats surfaciques : petite surface défrichée, mais plantations compensatoires par de jeunes plants contrairement aux boisements existants, **les habitats de la ZNIEFF et du site Natura 2000 sont évités et préservés et seront mis en défens en phase travaux**

Mesures ERCA :

E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement

Favorables

E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables

E3 – Conservation des arbres remarquables

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Localisation des aménagements hors zones humides et cours d'eau

E6 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées

E7 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E8 – Clôture des emprises chantier

R1 – Limitation des emprises déboisées

R2 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents

R3 – Encadrement écologique des interventions

R4 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux

R5 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R6 – Prévention des pollutions accidentelles

R9 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes

C1 – Reboisement et requalification écologique du site

C2 – Plantation de haies compensatoires

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

-Après échanges avec le géomètre-expert, l'exploitant agricole et le propriétaire foncier concerné, il a été acté de conserver le boisement non mature prévu initialement dans la demande de défrichement : 2 754 m² conservés. La compensation en reboisement prévue initialement n'est donc plus nécessaire, car le boisement existant est maintenu.



Photographie de la chênaie frênaie non-mature conservée

Le tableau ci-après synthétise les impacts directs et indirects, résiduels et la conformité des travaux connexes à l'arrêté des prescriptions environnementales de l'arrêté du 25 mai 2023.

Les travaux connexes de l'AFAFE 6 sont conformes à l'arrêté de prescriptions environnementales et les impacts résiduels sont négligeables à faibles et positifs après application de la séquence ERCA.

Tableau 3 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 6 avec les prescriptions de l’arrêté

	Linéaire concerné (m) ou surface	Préconisations (m) ou (m²)	Travaux connexes approuvés	Impacts quantitatifs	Impacts qualitatifs	Impacts indirects	Amélioration	Evitement	Réduction	Impacts résiduels	Linéaire de compensation à respecter	Compensation prévue	Conformité
Milieu physique													Conforme - Aucun impact sur les Cours d'eau ainsi que les zones humides
Art 4 : Prescriptions générales liées au risque inondation	/	/	Non-aggravation des risques	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art 5 : Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et le Sage Agout	/	/	Travaux connexes compatibles	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art 6 : Intervention dans le lit mineur des	/	/	Sans objet	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art 7 : Intervention dans le lit majeur des	/	/	Sans objet	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art 8 : Zones humides	/	/	Préservation des zones humides	/	/	/	/	E8 – Clôture des emprises chantier	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
interdits, reprises drains existants possibles	/	/	Sans objet	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art.10 : Fossés : s'il y a ouverture de nouveaux fossés, il doit être inférieur à 10% du linéaire initial Fossés supprimés non remplacés par drain Création fossés busés interdite	20647,68	2064,77	TC H1 : 1 076 ml < 10%	Faibles	Faibles	Faibles	Amélioration des écoulements hydrographiques superficiels	E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables	R3 – Encadrement écologique des interventions R8- Dimensionnement des fossés	légligeable	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 11 : Plan d'eau et sources conservés			Préservés										Conforme - Pas d'arasement de talus, conservation des plans d'eau et ripisylvies
Art 12 : Ripisylvies maintenues et renforcées ou reconstituées			Ripisylvies maintenues				Amélioration des trames vertes						
Les Talus (supérieur à 1,5m) doivent être maintenus, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 5% du linéaire initial, sinon mesures compensatoires : Plantation de Haies de 2m pour 1m arasé en travers	4651,67	232,58	Talus maintenus										
Art 13 : Maintien des talus Les petits Talus (inférieur à 1,5m) doivent être maintenus, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 20% du linéaire initial, sinon mesures compensatoires : Plantation de Haies de 1m pour 1m arasé en travers	2310,44	462,09	Talus maintenus										

Paysage													
Art 14 : Trame verte et bleue	/	/	Plantations compensatoires de 4136 ml renforçant les trames vertes Préservation des trames bleues	Positifs	Positifs	Positifs	Amélioration des trames vertes	E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables E3 – Conservation des arbres remarquables E5 – Localisation des aménagements hors zones humides et cours d'eau E8 – Clôture des emprises	R1 – Limitation des emprises déboisées R3 – Encadrement écologique des interventions R4 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux 253 R5 – Limitation des emprises et du compactage	Positifs	/	Plantation de 4136ml C2 – Plantation de haies compensatoires S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 15 : Unités paysagères de la plaine de l'Agout et des terrasses	/	/	Maintien des ripisylves, haies, alignements et arbres isolés remarquables, landes préservés	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 16 : Unité paysagère par secteur de	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 17 : Points noirs paysagers	/	/	Difficulté de traiter les points noirs paysagers en terme de coût financier	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 18 : Assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 19 : Sites et monuments historiques	/	/	Travaux situés en dehors des périmètres de protection aux abords des monuments historiques	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 20 Archéologie préventive	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 21 : Sites archéologiques	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 22 : Patrimoine bâti	/	/	Petit patrimoine bâti préservé	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 23 : Randonnée	/	/	Mise en place de liaisons douces par les communes	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Milieu biologique													
Art 24 : Préservation des habitats et espèces patrimoniaux et/ou protégés	/	/	Préservation des habitats patrimoniaux ou d'espèces protégées	/	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme

Art 25 : Boisements : autorisation défrichement à obtenir si nécessaire	/	/	Demande d'autorisation de défrichement pour le TCAR2	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 26 : Période d'intervention sur les arbres	/	/	/	/	/	/	/	E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 27 : Inventaire des habitats linéaire et arbres isolés	/	/	/	/	/	/	/	E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables E3 – Conservation des arbres remarquables	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 28 : Haies et alignements remarquables : maintenues, s'il y a arrachage pour motif impérieux, il doit être inférieur à 5% du linéaire initial, sinon compensation : Plantation Linéaire de 5m pour 1m arraché	9209	460,45	Haies et alignements remarquables maintenus	/	/	/	/	E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables E8 – Clôture des emprises chantier	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art.29 : Haies de classe 1 et alignements paysagers : s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 10% du linéaire classe 1 initial, sinon compensation : Plantation de Linéaire de 1,5m pour 1m arraché	17786	1778,6	38 ml TC AR1	Faibles	Faibles à modérés	Faibles	Linéaire de plantation supérieur au linéaire prescrit Renforcement des trames vertes et continuités écologiques	E2 - Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables E3 - Conservation des arbres remarquables E6 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E7 – Sensibilisation et	R2 – Plantation de haies de lisière et haies brise-vent R3 – Gestion écologique des travaux et maintien du sol forestier R5 – Encadrement écologique des interventions R6 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R7 – Limitation des emprises et du compactage des sols	légligeable	57 ml	Plantation de 4136ml au total (217ml dans le même champ) C2 – Plantation de haies compensatoires S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase	Conforme
Art.30 : Haies de classe 2 et 3 : s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 20% du linéaire classe 1 initial, sinon compensation : Plantation de Linéaire de 1m pour 1m arraché	26195	5239	154 ml de classe 3 TC AR1	Faibles	Faibles	Faibles				légligeable	154 ml		Conforme

Art 31 : Boissements humides : travaux interdits sauf restauration	/	/	Préservation des boissements humides	/	/	/	/	E8 – Clôture des emprises chantier	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art.32 : Bois feuillus matures : s'il ya déboisement, il doit être inférieur à 10% de la surface initiale, sinon compensation ratio deux pour un	205544,5	20554,5	1 741m² TC AR2	Faibles	Modérés	Faibles	Taux de reboisement supérieur au taux de reboisement prescrit	E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement Favorables E2 – Conservation et non-arrachage des haies et alignements remarquables E3 – Conservation des arbres remarquables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Localisation des aménagements hors zones humides et cours d'eau E6 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E7 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E8 – Clôture des emprises chantier	R1 – Limitation des emprises déboisées R2 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents R3 – Encadrement écologique des interventions R4 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R5 – Limitation des emprises et du compactage des sols R6 – Prévention des pollutions accidentelles R9 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes	Faibles	3482 m²	3522 m² reboisés C1-Reboisement et requalification écologique du site S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art.33 : Bois feuillus non matures : s'il ya déboisement, il doit être inférieur à 10% de la surface initiale, sinon compensation ratio 1,5 are pour un	7193235,9	719323,6	1 248 m² TC AR1	Faibles	Faibles à modérés	Faibles	Renforcement des trames vertes et continuités écologiques			Faibles	1872 m²	2001 m² reboisés C1-Reboisement et requalification écologique du site S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10 et N+20	Conforme
Art 34 : Arbres isolés et épars	/	/	Maintien des arbres isolés	/	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5 et N+10	Conforme
Dispositions générales													
Art 35 : Cohérence avec le projet de liaison autoroutière	/	/	Respect des mesures ERC du projet autoroutier et connexion avec les mesures : MR16, site compensatoire 20, 7 14 10	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 36 : Travaux connexes	/	/	Demande d'autorisation de défrichement pour le TCAR2	/	/	/	/	/	/	/	/		Conforme

1.2.4 AFAFE 7

Les travaux connexes sont présentés sur les figures ci-dessous, par secteurs géographiques.

Le dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement pour les ouvrages du périmètre d'AFAFE 1 est présenté en annexe 3.

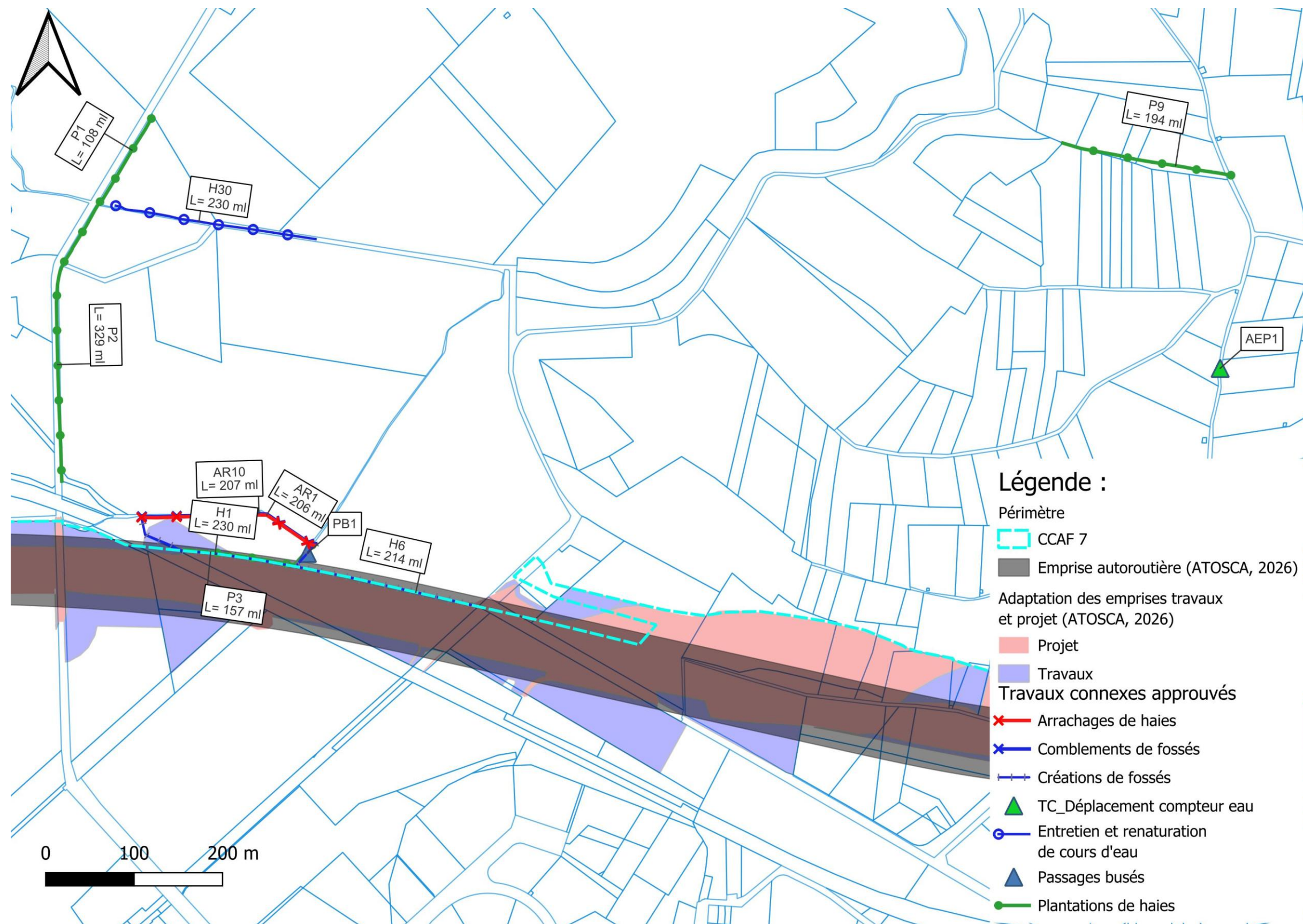


Figure 18 : Cartographie des travaux connexes de la CCAF 7 Planche Est

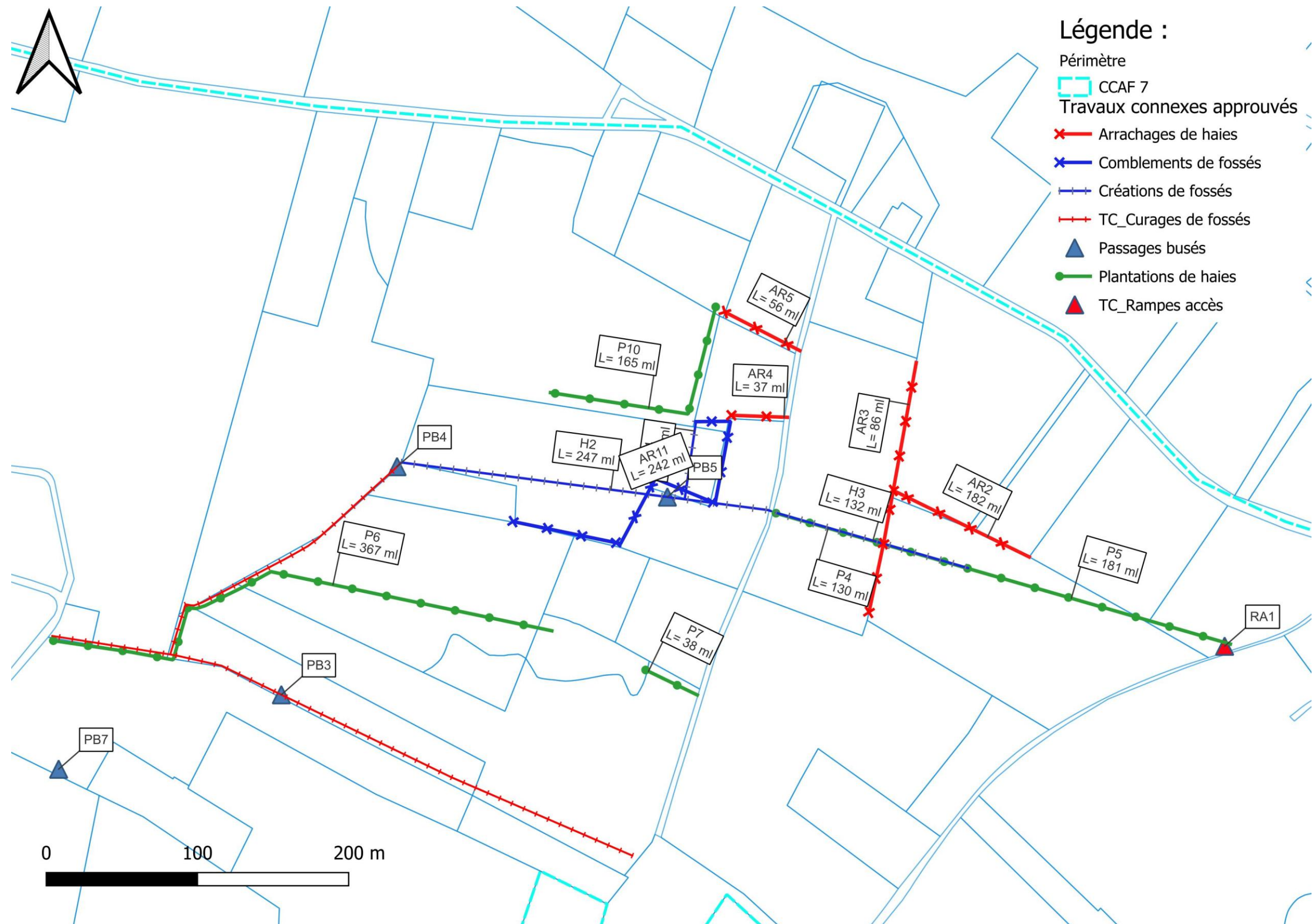


Figure 19 : Cartographie des travaux connexes de la CCAF 7 Planche Ouest

Le secteur de « Camaillegue » / « Métairie basse » à Castres a été particulièrement impacté par les travaux autoroutiers et ses aménagements, notamment au regard des écoulements hydrauliques, tel que présenté ci-après.

Illustration de l'état initial :

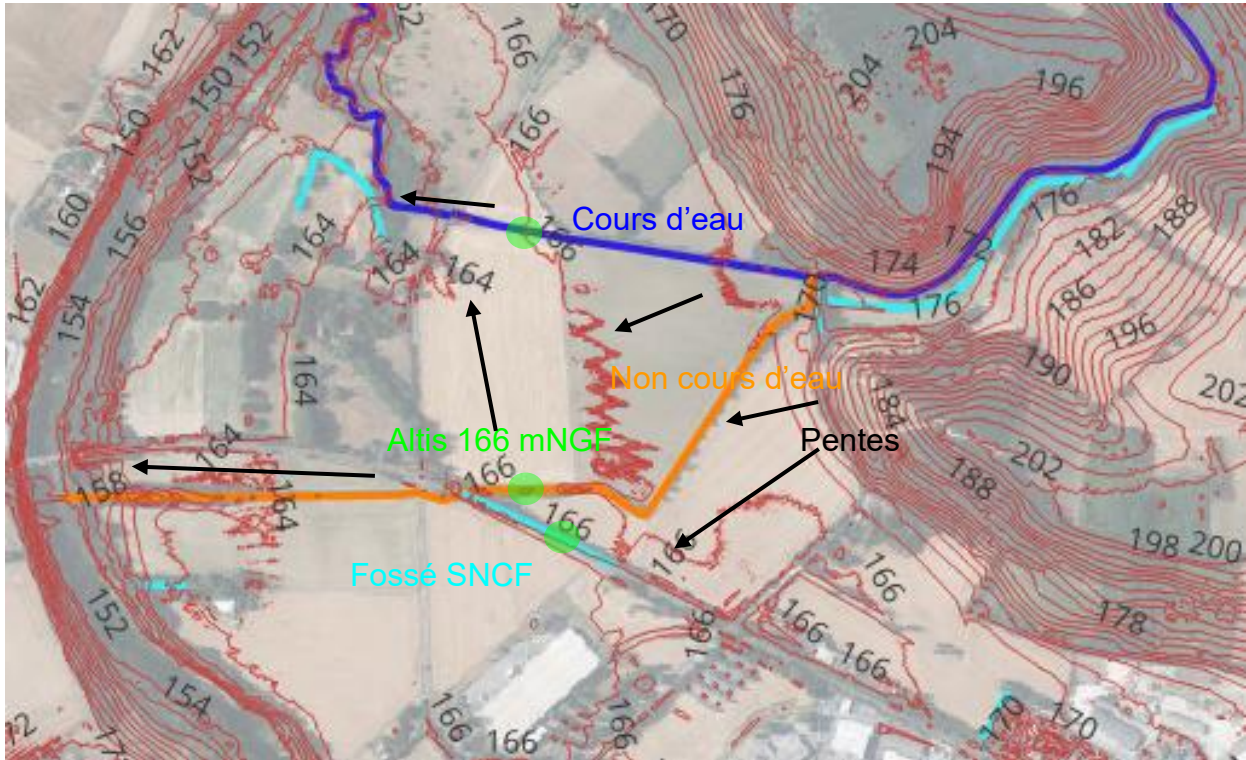


Illustration de l'état initial modifié par l'autoroute et ses aménagements :

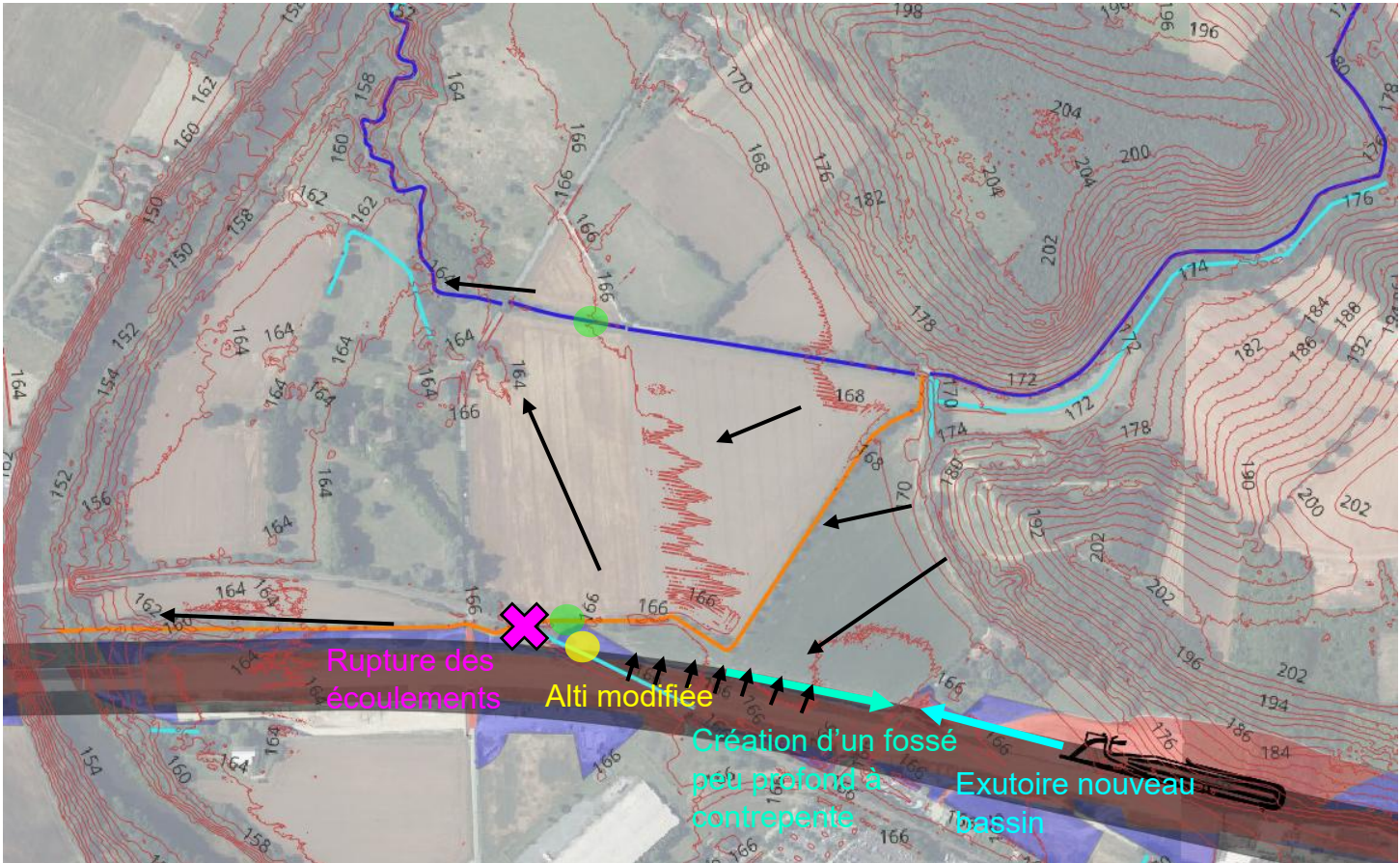
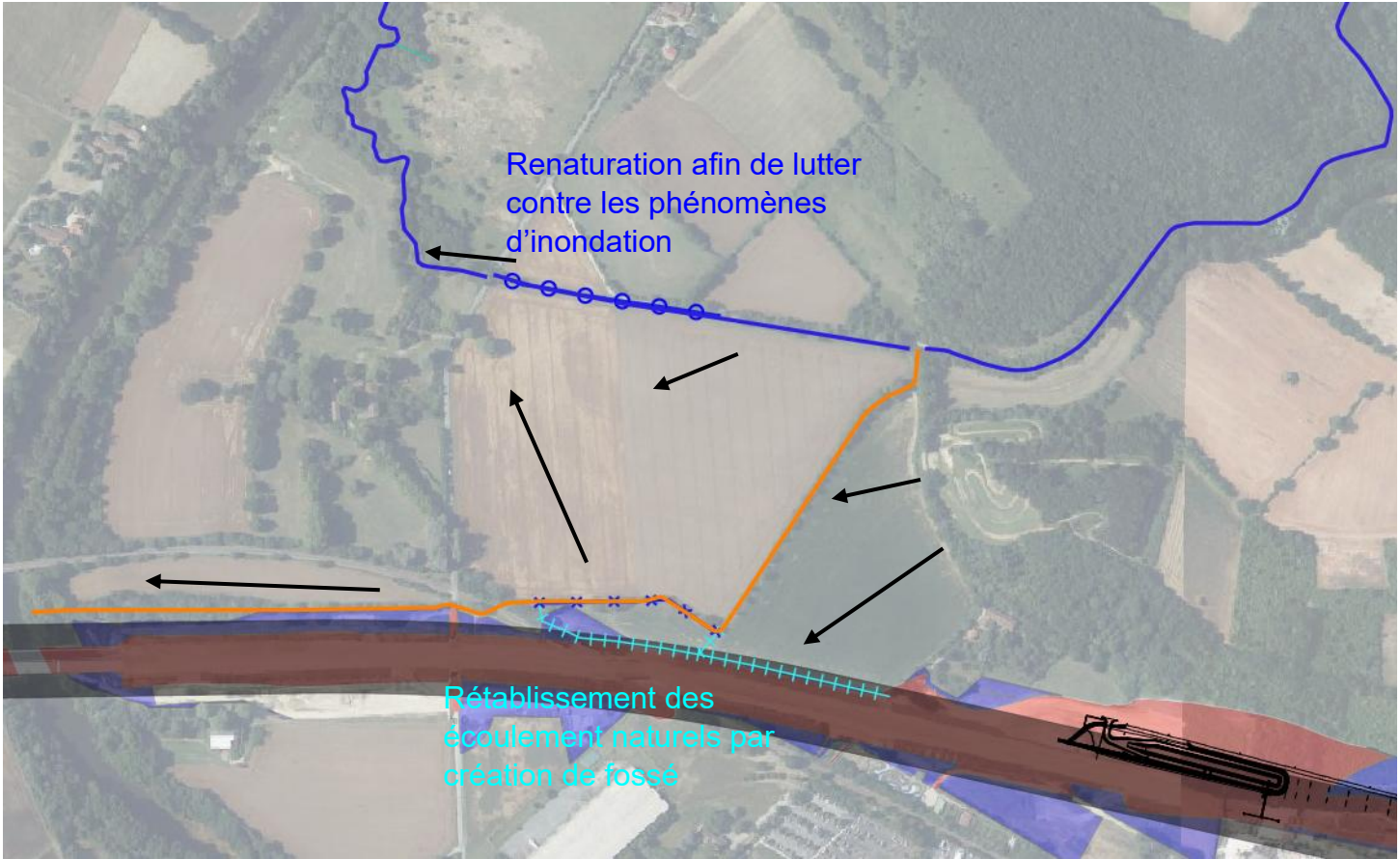
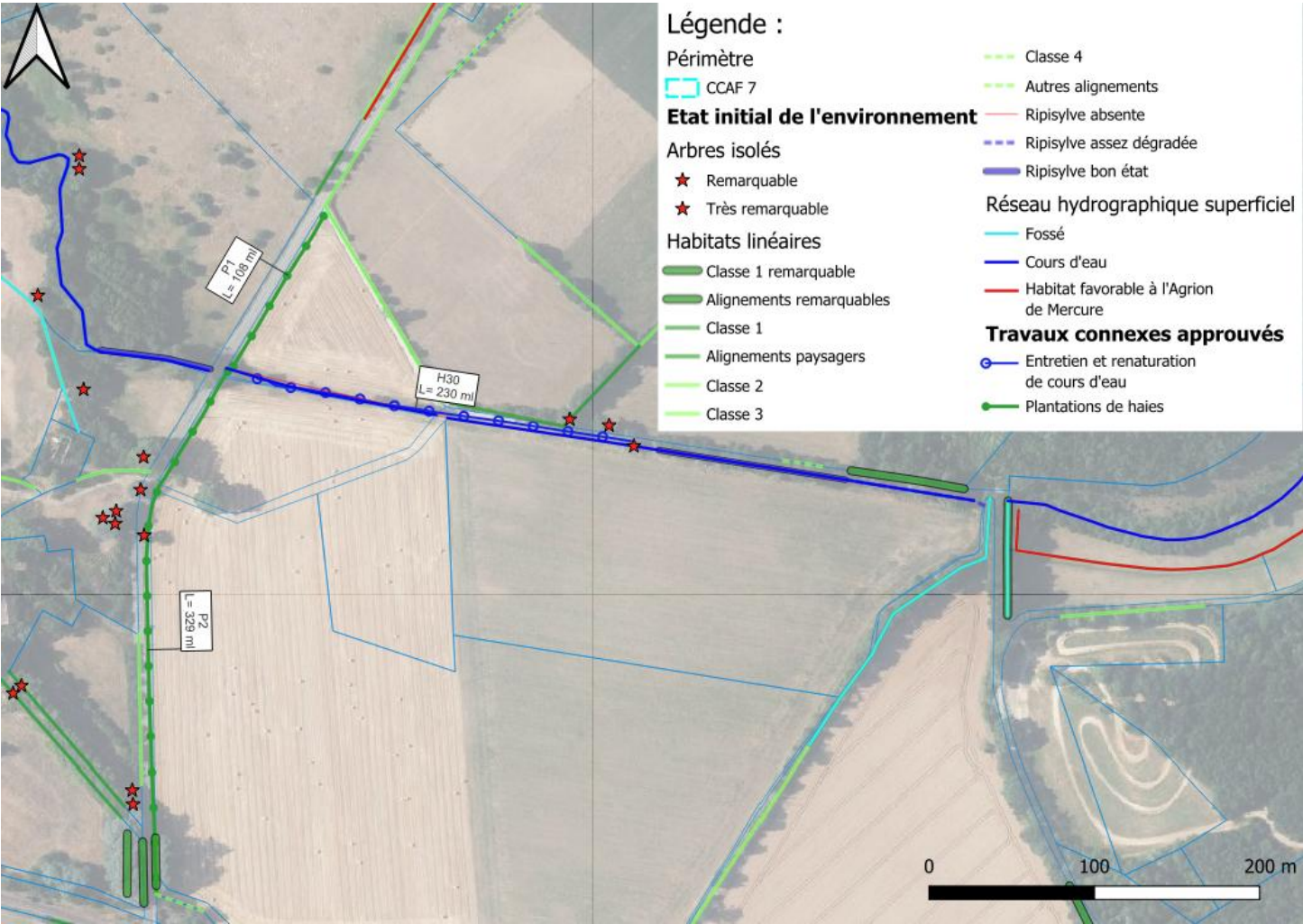


Illustration des mesures compensatoires et d'amélioration prévues dans le cadre de l'AFAFE :



TC P1, P2, H30 – Plantations de haies et renaturation de cours d'eau



Cours d'eau à renaturer



Plantation P2 reliant un alignement remarquable conservé

Objectif : Renaturation de cours d'eau et plantations de haies

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour du cours d'eau et des plantations
- Habitats linéaires : renaturation de 230 ml de cours d'eau

Impacts qualitatifs : **Positifs**

- Habitats linéaires : Conservation des arbres remarquables à proximité, ripisylves et haies existantes, renaturation de cours d'eau présentant des signes d'érosion, plantation de 437 ml de haie

Mesures ERCA :

- E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables
- E2 – Conservation des haies et alignements remarquables
- E3 – Conservation des arbres remarquables
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées
- E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- E7 – Clôture des emprises chantier
- R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols

- R5 – Prévention des pollutions accidentelles
- C1 – Plantations de haies compensatoires
- C2 – Suivi post-travaux

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

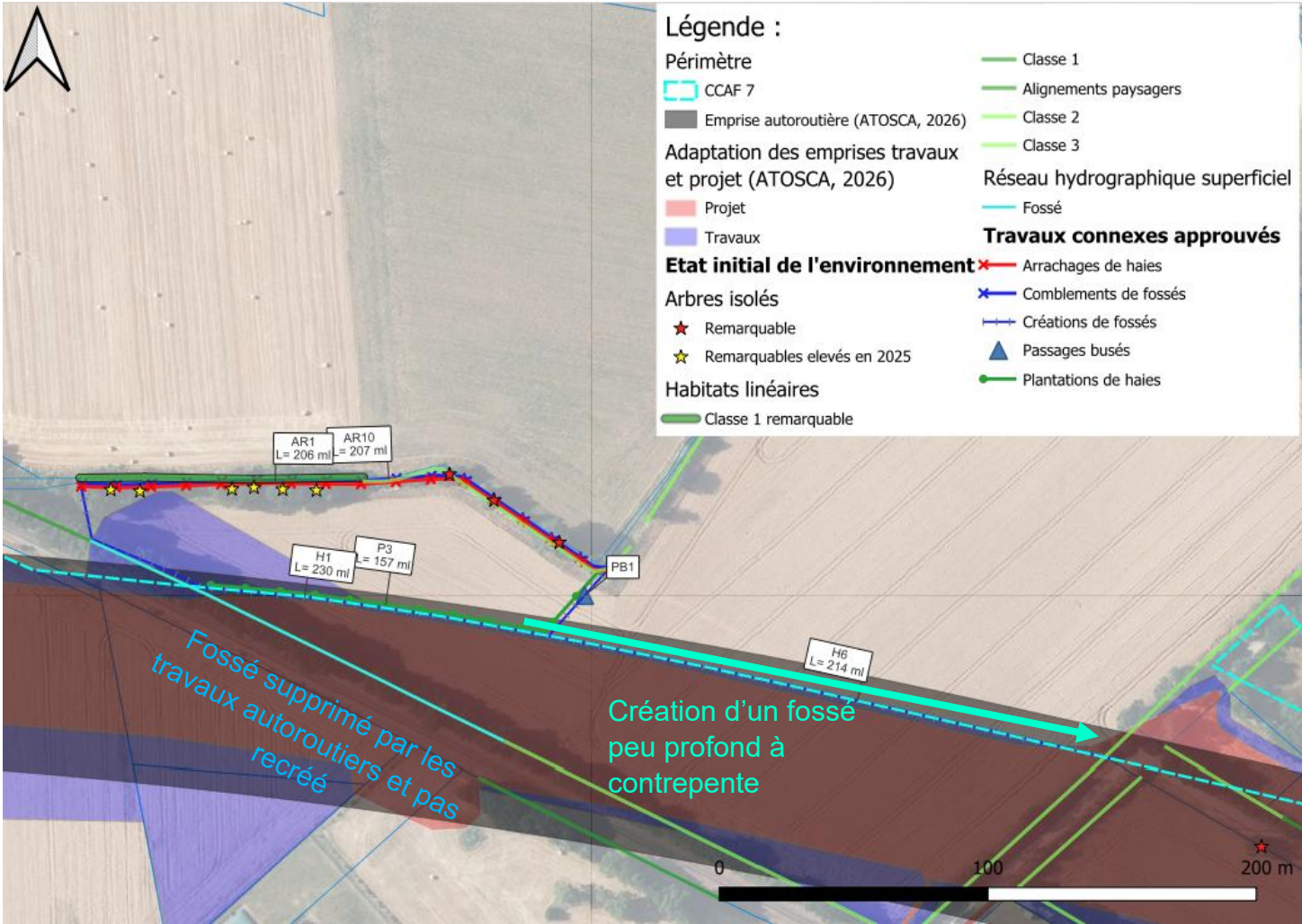
- Les plantations P1 et P2 ont été conservées afin de conforter les trames vertes du secteur : connexion avec alignements remarquables, ripisylves et haies de classes 2/3 existantes
- l'entretien du cours d'eau a été remplacé par une renaturation : Renaturation des berges par des techniques fondées sur la nature : pose d'un géotextile en fibre de coco et ensemencement d'espèces herbacées



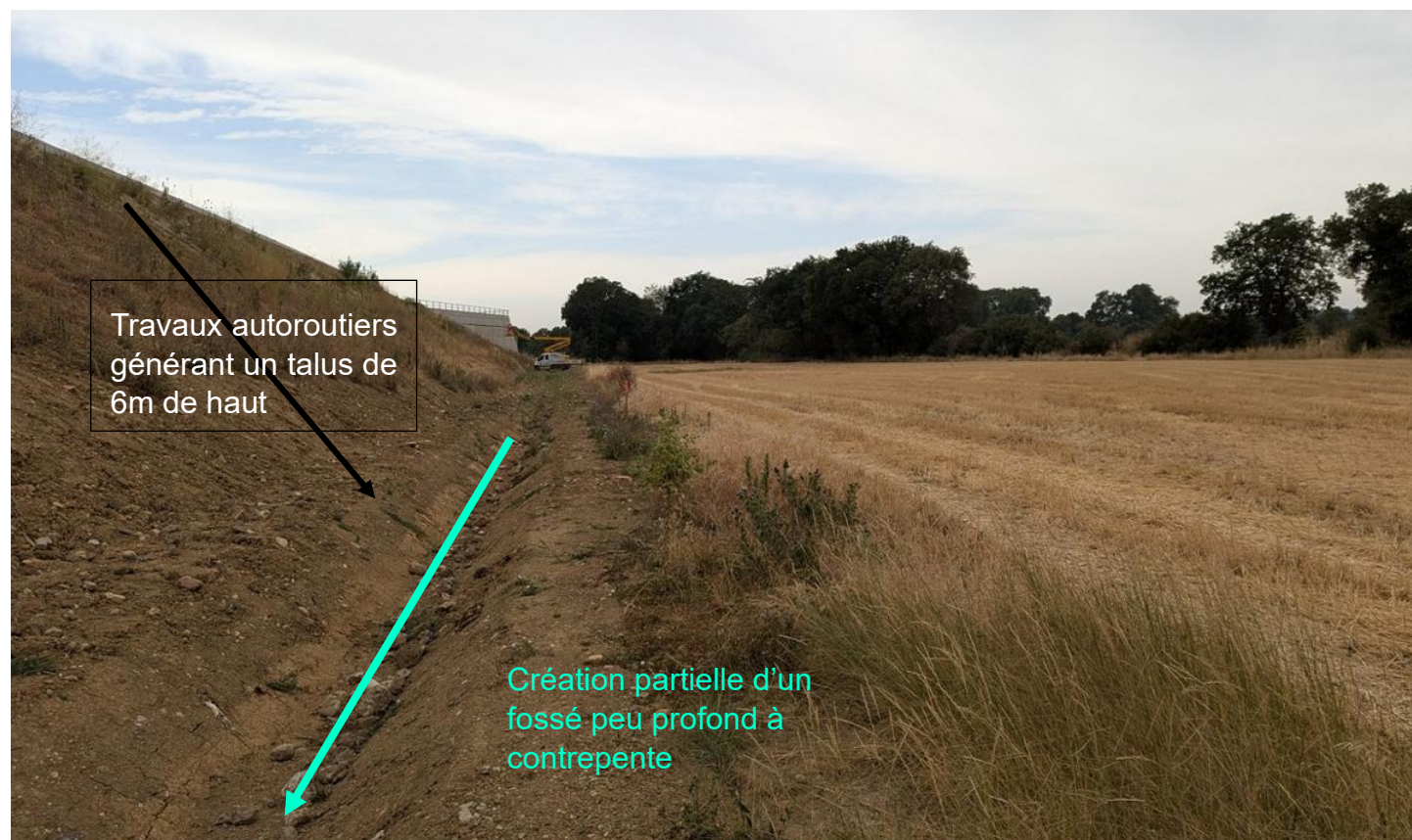
Figure 20 : Exemple de renaturation des berges d'un cours d'eau (source : Syndicat Mixte de la Seille, s.d.)

Ces travaux de renaturation ont été demandés sur place par l'IGEDD en lieu et place de l'entretien initial de suppression ponctuelle d'atterrissement afin d'envisager une solution viable sur le long terme, renforçant les trames vertes et bleues. Ces travaux concernent donc l'amélioration ponctuelle de la trame verte et bleue (continuités écologiques) et réduisent les phénomènes liés aux risques d'inondation.

TC AR1, AR10, H1, H6, P3, PB1 – Arrachages et plantations de haies, Création de fossés et passage busé



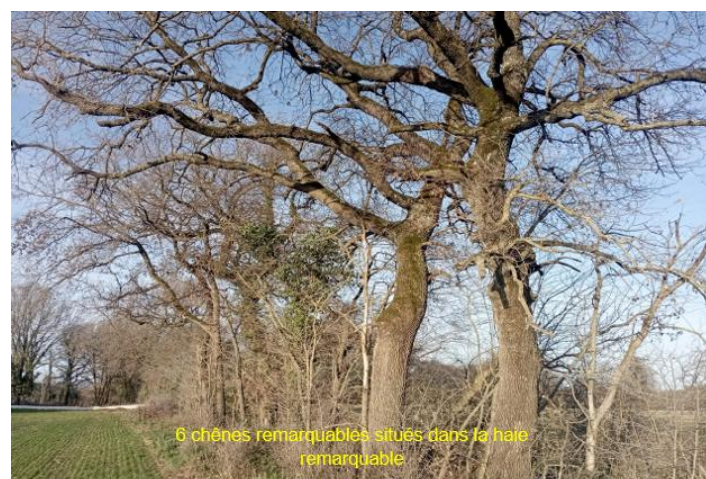
Parcelle impactée par l'ouvrage autoroutier



Travaux autoroutiers
généralant un talus de
6m de haut

Création partielle d'un
fossé peu profond à
contre-pente

Photographie de l'état actuel (juillet 2026) du secteur impacté par les travaux autoroutiers



6 chênes remarquables situés dans la haie remarquable



3 chênes remarquables situés dans la haie de classe 3

Photographies des arbres remarquables à conserver

Objectif : Aménagement parcellaire, foncier et hydraulique afin de compenser les impacts des travaux autoroutiers, rétablissement des écoulements hydrographiques dans le secteur (bassin de rétention autoroutier sans exutoire)

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour des travaux
- Habitats linéaires : 105 ml de haie remarquable, 101 ml de haie de classe 3, 444ml de création de fossés

Impacts qualitatifs : **Faibles** à **Modérés**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces à destination de grandes cultures autour des travaux
- Habitats linéaires : Conservation des arbres remarquables existants afin de réduire les impacts de l'arrachage de la haie remarquable, mais compensation qualitative par plantation moindre (plantation de jeunes plants)

Mesures ERCA :

E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables

E3 – Conservation des arbres remarquables

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées

E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E7 – Clôture des emprises chantier

R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux

R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R5 – Prévention des pollutions accidentelles

R7 – Dimensionnement des fossés

C1 – Plantations de haies compensatoires

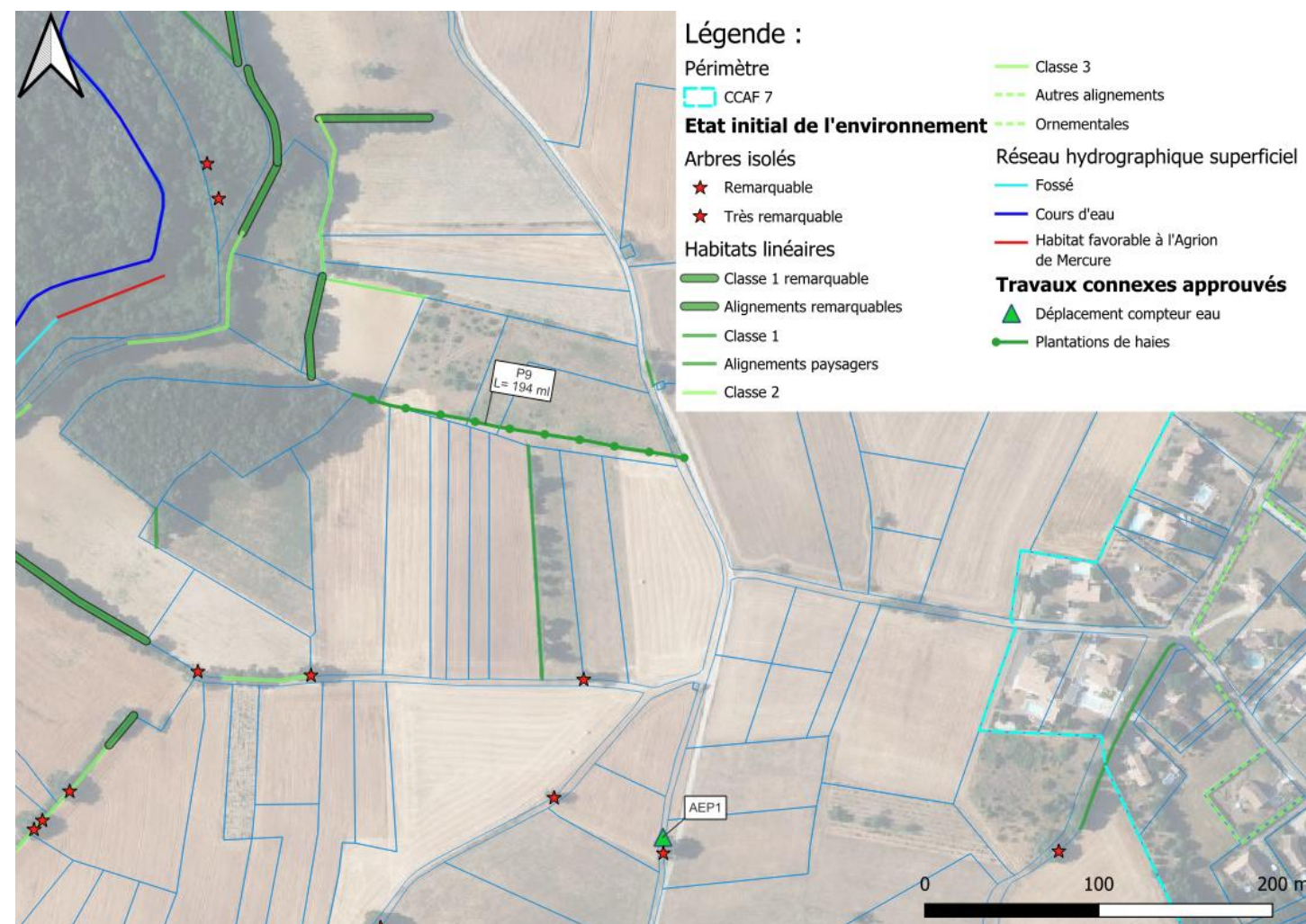
C2 – Suivi post-travaux

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

TC P9, AEP1 – Plantation de haies, déplacement d'un compteur d'eau



Objectif : Renforcer les trames vertes, déplacer des éléments nécessaires aux exploitations agricoles

Impacts quantitatifs : Faibles et positifs

- Habitats surfaciques : surfaces en grandes cultures et en prairies autour de la haie à planter, les travaux seront encadrés afin d'éviter d'impacter la prairie et les cultures alentour
- Habitats linéaires : 194 ml de haie plantée

Impacts qualitatifs : Positifs

- Habitats linéaires : Conservation des arbres remarquables à proximité du compteur d'eau, plantation de haie permettant de relier les trames vertes et bocagères existantes

Mesures ERCA :

E2 – Conservation des haies et alignements remarquables

E3 – Conservation des arbres remarquables

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E7 – Clôture des emprises chantier

R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents

R2 – Encadrement écologique des interventions

R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux

R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R5 – Prévention des pollutions accidentelles

C1 – Plantations de haies compensatoires

C2 – Suivi post-travaux

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

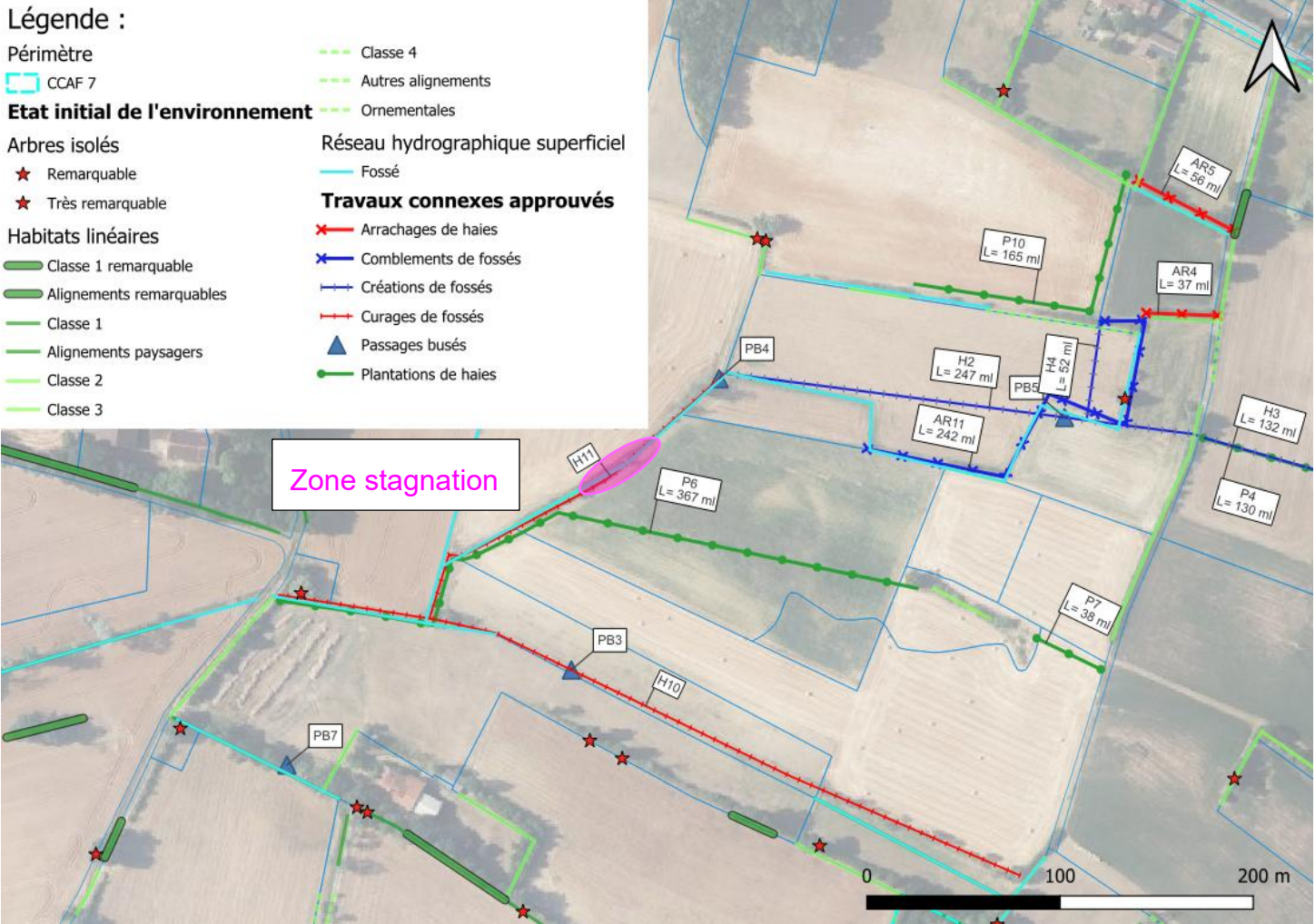
-La plantation P9 a été rajoutée afin de renforcer les trames vertes du secteur

TC PB4, PB5, PB3, PB7 – Mise en place de passages busés

TC AR5, AR4 – Arrachages de haies

TC P10, P7, P6 – Plantations de haies

TC H4, H2, H11, H10 – Créations de fossés et entretien ponctuels de fossés



Objectif : Rétablir les écoulements superficiels du secteur en compatibilité avec les aménagements parcellaires, plantation de haies afin de renforcer la trame verte et réduire les risques d'érosion

Impacts quantitatifs : **Faibles** à modérés

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces en grandes cultures à proximité
- Habitats linéaires : 93ml de haie arrachée, 570 ml de haie plantée, 621 ml d'entretien ponctuel de fossés, 299ml de fossés créés, 242 ml de fossé comblé

Impacts qualitatifs : **Faibles**

- Habitats linéaires : 93ml de haie arrachée de classe 3, Comblement d'un fossé non fonctionnel très encombré, conservation de l'arbre remarquable, rétablissement des continuités hydrauliques du secteur, plantation de haie afin de renforcer la trame verte du secteur

Mesures ERCA :

- E2 – Conservation des haies et alignements remarquables
- E3 – Conservation des arbres remarquables
- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées
- E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- E7 – Clôture des emprises chantier
- R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R5 – Prévention des pollutions accidentelles
- R7 – Dimensionnement des fossés
- R8 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- C1 – Plantations de haies compensatoires
- C2 – Suivi post-travaux

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

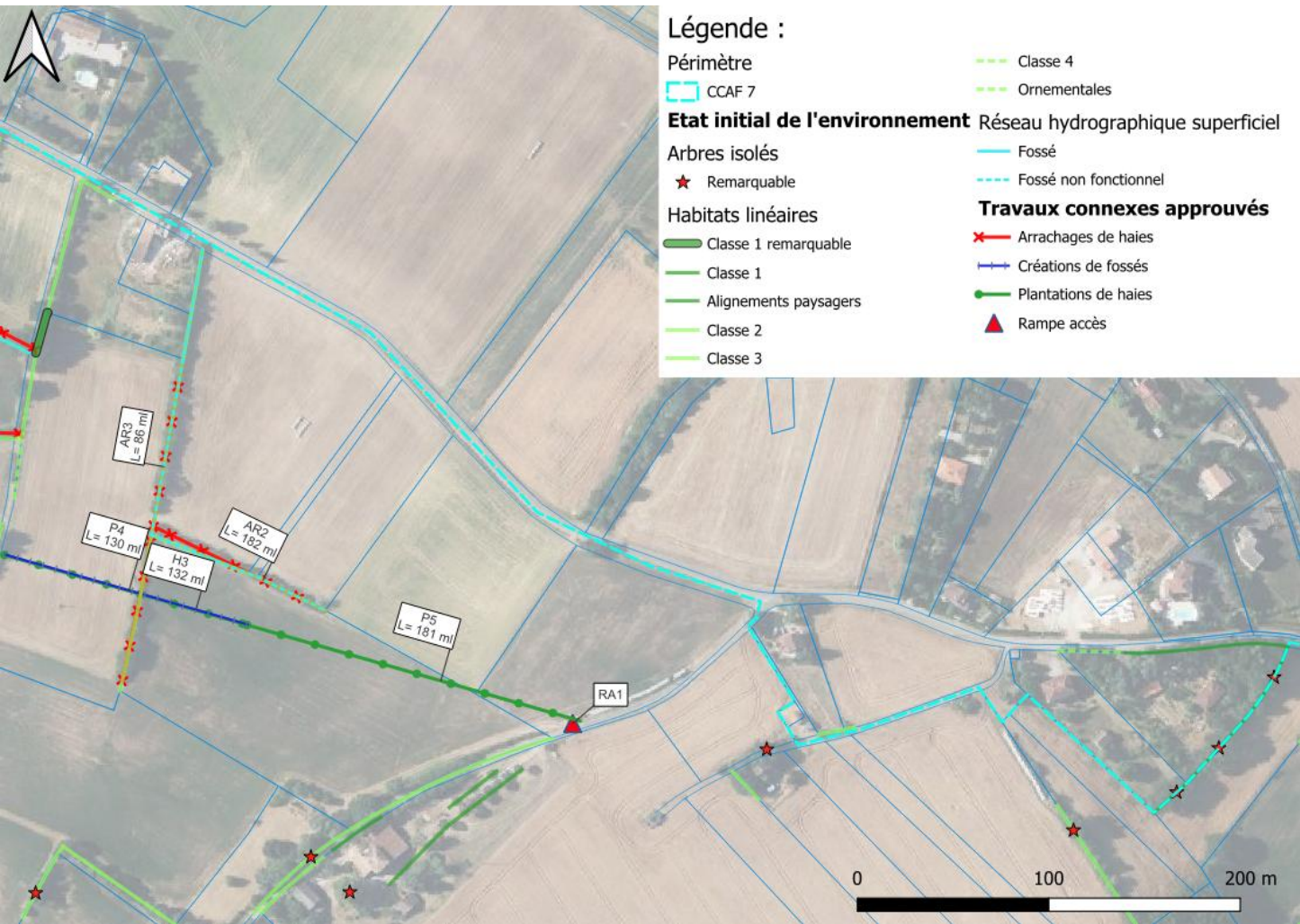
4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Solutions de substitution raisonnables :

-La plantation P10 a été rajoutée afin de renforcer les trames vertes et de réduire les risques d'érosion du secteur

TC AR3, AR2, P4, P5, H3, RA1 – Arrachages de haies, plantation de haie, création de fossé, réhausse d'une ligne télécom avec rampe d'accès



Objectif : Rétablir les écoulements superficiels du secteur en compatibilité avec les aménagements parcellaires, plantation de haies afin de renforcer la trame verte

Impacts quantitatifs : **Faibles**

- Habitats surfaciques : uniquement des surfaces en grandes cultures à proximité
- Habitats linéaires : 400 ml de haie arrachée, 181 ml de haie plantée, 132 ml de fossé créé

Impacts qualitatifs : **Faibles**

- Habitats linéaires : 400 ml de haie arrachée de classe 3, Création d'un fossé afin de rétablir les écoulements et de convenir au parcellaire futur, plantation d'une haie en travers de pente

Mesures ERCA :

- E2 – Conservation des haies et alignements remarquables

- E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles
- E5 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées
- E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier
- E7 – Clôture des emprises chantier
- R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents
- R2 – Encadrement écologique des interventions
- R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux
- R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols
- R5 – Prévention des pollutions accidentelles
- R7 – Dimensionnement des fossés
- R8 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- C1 – Plantations de haies compensatoires
- C2 – Suivi post-travaux

Rattachement à l'article L123-8 du CRPM :

3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;

6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

Le tableau ci-après synthétise les impacts directs et indirects, résiduels et la conformité des travaux connexes à l'arrêté des prescriptions environnementales de l'arrêté du 25 mai 2023.

Les travaux connexes de l'AFAFE 7 sont conformes à l'arrêté de prescriptions environnementales et les impacts résiduels sont négligeables à faibles et positifs après application de la séquence ERCA.

Tableau 4 : Synthèse de la conformité des travaux connexes de l’AFAFE 7 avec les prescriptions de l’arrêté

Arrêté	Linéaire concerné (m) ou surface (m²)	Préconisations (m) ou (m²) limite maximale	Travaux connexes approuvés	Impacts quantitatifs	Impacts qualitatifs	Impacts indirects	Amélioration	Evitement	Réduction	Impacts résiduels	Linéaire de compensation à respecter	Compensation prévue	Conformité à l'arrêté
Milieu physique													
Art 4 : Prescriptions liées au risque inondation	/	/	Non-aggravation des risques et amélioration des écoulements dans certains secteurs	/	/	/	Amélioration des écoulements des eaux et préservation des habitats favorable	/	/	/	/	/	Conforme
Art 5 : Compatibilité avec le SDAGE	/	/	Respect des dispositions du SDAGE	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art.6 : les interventions dans le lit mineur d'un cours d'eau autorisées, maintien des caractéristiques physiques initiales, permettre l'écoulement naturel des eaux par enlèvements des embacles, débris et atterrissements	3 993ml	/	Entretien et retanuration d'un cours d'eau : 230 ml	Faibles	Positifs	Négligeables	Amélioration des écoulements des eaux et préservation des habitats favorable	E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables E2 – Conservation des haies et alignements remarquables E3 – Conservation des arbres remarquables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E5 – Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7 – Clôture des emprises chantier	R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols R5 – Prévention des pollutions accidentelles	Négligeables	/	C2 – Suivi post-travaux S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme
Art 7 : intervention dans le lit majeur	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme - Pas de travaux
Art 8 : Zones Humides : travaux interdits	/	/	Zones humides préservées	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art.9 : Drainage : nouveaux drainages interdits, reprises drains existants possibles	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art.10 : Fossés S'il y a ouverture de nouveaux fossés, il doit être inférieur à 10% du linéaire initial Fossés supprimés non remplacés par drains Création fossés busés interdite	5038,48	503,8	Création de fossé : 875 ml Comblement de fossé : 449 ml Ouverture nette 8,4<10% TC H1 et H6 (en compensation des travaux non réalisés par ATOSCA) TC H2, H3, H4, AR10, AR11 Création de 5 passages busés sur fossés existants ou à créer	Faibles	Faibles à modérés	Faibles	Amélioration des écoulements des eaux et création d'exutoire en compensation des travaux autoroutiers	E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7 – Clôture des emprises chantier	R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents R2 – Encadrement écologique des interventions R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols R5 – Prévention des pollutions accidentelles R7 – Dimensionnement des fossés	Faibles	/	C2 – Suivi post-travaux S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme
Art 11 : Plans d'eau et sources	/	/	Plans d'eau et sources préservées	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 13 : Maintien des talus Talus géomorphologiques maintenus, dérogation possible arasement 5%, plantation compensatoire de 2m de haie pour 1m de talus arasé	830,45	41,52	Talus conservés	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme - pas de travaux, préservation des talus du périmètre
Art 13 : Maintien des talus Les Grands Talus (>1,5m) doivent être maintenus, s'il y a arasement, il doit être inférieur à 5% du linéaire avec pour mesures compensatoires : Plantation de Haies de 2m pour 1m arasé en travers pente	4970,3	248,52	Talus conservés	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Art 13 : Maintien des talus Les petits Talus (<1,5m) doivent être maintenus,s'il y a arasement, il doit être inférieur à 20% du linéaire initial avec pour mesures compensatoires : Plantation de Haies de 1m pour 1m arasé en travers pente dans même bassin versant	3631,8	726,36	Avec comblement fossé AR11 : 242 ml	Faibles	Faibles	Faibles	Plantations compensatoires ajoutées en travers de pente	E3 – Conservation des arbres remarquables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier	R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols R5 – Prévention des pollutions accidentelles	Négligeables	713 ml (dans le même bassin versant)	1 669 ml au total C1-Plantation de haies compensatoires C2-Suivi post travaux S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme

Paysage													
Art.14 : Trame verte et bleue	/	/	Plantations compensatoires de 1669ml renforçant les trames vertes Préservation des trames bleues	Positifs	Positifs	Positifs	Amélioration de la trame verte locale	E2- Conservation d'un maximum de haies remarquables et haies de classe 1 E3 - Conservation des arbres remarquables E6- Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7-Clôture des emprises chantier	R2 – Encadrement écologique des interventions R3 – Suivi de la végétation et gestion post-travaux R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols	Positifs		1 669 ml au total C1-Plantation de haies compensatoires C2-Suivi post travaux S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10	Conforme
Art 15 : Unités paysagères de la plaine de l'Agout et des terrasses Ripisylves, haies, alignements, arbres isolés remarquables conservés, bois et landes préservés	/	/	Ripisylves, haies, alignements, arbres isolés remarquables conservés, bois et landes préservés	/	/	/		E2 – Conservation des haies et alignements remarquables E3 – Conservation des arbres remarquables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7 – Clôture des emprises chantier	R2 – Encadrement écologique des interventions R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols R5 – Prévention des pollutions accidentelles R8 – Eviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes			S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme
Art 16 : Unités paysagères des secteurs de mitages Plantation de haies paysagères pour intégration du tissu urbain favorisée	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 17 : Suppression des points noirs paysagers	/	/	Difficulté de traiter les points noirs paysagers, en terme de coût financier	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Non conforme
Art 18 : Assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles par plantations	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 19 : Sites et monuments historiques	/	/	Obtenir l'accord de l'ABF pour TC AR1, AR10, PB1, P3, H1, P1, P2, H30, PB7, P9, P6, H10 et PB3	/	/	/	/	/	/	/	/	/	En attente validation ABF
Art 20 : Archéologie préventive	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Sans objet
Art 21 : Sites archéologiques	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Sans objet
Art 22 : Patrimoine bâti	/	/	Préservation du petit patrimoine bâti	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art.23 : Création de chemin de promenade et randonnée souhaitable	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme

Milieu biologique													
Art 24 : Habitats et espèces patrimoniaux/protégés :	/	/	Préservation des habitats patrimoniaux ou d'espèces protégées	/	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme - pas de travaux, préservation
Art 25 : Boisements : demander l'autorisation de défrichement	/	/	Pas de défrichement	/	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+21	Conforme - pas de travaux, préservation
Art 26 : Période d'interdiction d'intervention sur les arbres Respect de la conditionnalité de la PAC lors des travaux sur haies, arbres, alignements	/	/		/	/	/	/	E4 - Programmation des travaux	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+21	Conforme
Art.28 : Haies remarquables, maintien impératif mais autorisation de dérogation s'il est inférieur à 5% du linéaire initiale et une compensation de 5m linéaires pour 1m arraché	4867,7	243,4	105 ml TC AR1 Arrachage pour donner suite à l'impact autoroutier sur l'exploitation agricole du secteur	Faibles	Modérés	Faibles	Amélioration de la trame verte locale Ratio de compensation supérieur à celui préconisé	E2- Conservation d'un maximum de haies remarquables et haies de classe 1 E3 - Conservation des arbres remarquables E4 - Programmation des travaux E5-Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E6- Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7-Clôture des emprises chantier	R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents R2 – Encadrement écologique des interventions R3-Suivi de la végétation post-travaux R4-Limitation des emprises et du compactage du sol	Faibles	525	1 669 ml au total C1-Plantation de haies compensatoires C2-Suivi post travaux S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme
Art.29 : Haies de classe 1 et alignements paysagers : s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 10% du linéaire classe 1 initial, sinon compensation : Plantation de Linéaire de 3m pour 1m arraché	3247,4	324,7	Maintien des haies de classe 1 et alignements paysagers	/	/	/	/	E2 – Conservation des haies et alignements remarquables E3 – Conservation des arbres remarquables E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme
Art.30 : Haies de classe 2 et 3 : s'il y a arrachage, il doit être inférieur à 20% du linéaire classe 1 initial, sinon compensation : Plantation de Linéaire de 1m pour 1m arraché	12108,9	2421,8	462 ml TC AR1, AR2, AR3, AR4, AR5	Faibles	Faibles	Faibles	Amélioration de la trame verte locale Ratio de compensation supérieur à celui préconisé	E2 – Conservation des haies et alignements remarquables E3 - Conservation des arbres remarquables E4 - Programmation des travaux E5-Réutilisation et valorisation du bois et des haies arrachées E6- Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7-Clôture des emprises chantier	R1 – Accès aux sites des travaux connexes et gestion des rémanents R2 – Encadrement écologique des interventions R3-Suivi de la végétation post-travaux R4-Limitation des emprises et du compactage du sol	Faibles	462	1 669 ml au total C1-Plantation de haies compensatoires C2-Suivi post travaux S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme
Art 31 : Boisements humides : travaux interdits (sauf restauration)	/	/	Préservation des boisements humides	/	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme - pas de travaux, préservation

Art.32 : Bois feuillus matures : s'il ya déboisement, il doit être inférieur à 10% de la surface initiale, sinon compensation ratio deux pour un	205544,6	20554,5	Préservation des boisements matures	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme - pas de travaux, préservation
Art.33 : Bois feuillus non-mâtures : s'il y a déboisement, il doit être inférieur à 10% de la surface initiale, sinon compensation ratio 1 are pour un	7193235,9	719323,6	Préservation des boisements	/	/	/	/	/	/	/	S1 – Suivi environnemental /naturaliste des travaux S2 – Suivi environnemental /naturaliste en phase exploitation N+5, N+10, N+20	Conforme - pas de travaux, préservation
Art.34 : Arrachages des arbres isolés Remarquables interdits Arrachage arbres patrimoniaux possible, plantation de 1 arbre pour 1 arbre arraché	164	0		/	/	/	/	E3 - Conservation des arbres remarquables E4 - Programmation des travaux E6- Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier E7-Clôture des emprises chantier	R3-Encadrement écologique des interventions	/	/	Conforme - conservation et mise en défens lors des travaux
Dispositions générales												
Art 35 : Cohérence avec le projet autoroutier	/	/	Respect des mesures E,R,C du projet autoroutier	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme
Art 37 : Autorisations	/	/	Cf. dossiers de demande spécifique au titre du R214-1	/	/	/	/	/	/	/	/	Conforme

2 ANALYSE DES ETUDES D'IMPACT

2.1 ARTICULATION DES OPERATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'Ae recommande de mieux expliciter, pour chacune des quatre opérations, son articulation avec les documents de planification relatifs à l'eau, à l'urbanisme et au risque d'inondation, en démontrant sa contribution à la maîtrise des écoulements, à la préservation des zones humides et à la réduction du risque d'inondation.

2.1.1 EAU

Les travaux connexes prévus sur les AFAFE 1, 5, 6 et 7 sont conformes aux documents de planification relatifs à l'eau (notamment SDGAE et SAGE) :

-préservation des zones d'expansion des crues : pas d'imperméabilisation dans les zones d'expansion de crues

-préservation des zones humides : aucune zone humide ne sera impactée dans le cadre des travaux connexes

-maintien ou rétablissement des écoulements hydrographiques superficiels

Les travaux connexes respectent et participent notamment autour des dispositions suivantes :

- SDAGE ADOUR-GARONNE :
 - MIAO2 : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
 - MIAO3 : aménager ou supprimer un ouvrage ; coordonner la gestion des ouvrages
 - MIAO7 : mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
 - MIAO14 : réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
- SAGE Hers-Mort Girou :
 - D11.2 – Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme : restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau, restauration de la ripisylve etc.
 - D11.4- Rendre compatible les nouveaux projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques et des zones humides
 - D21.1- Promouvoir les opérations de restauration des cours d'eau
 - D31.1- Identifier et caractériser les zones humides
 - E11.1- Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme
 - E11.2- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs d'expansion de crue pour ralentir les écoulements par la mise en place d'éléments naturels en mesure de participer au ralentissement dynamique dans le bassin versant (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...)

- SAGE Agout :
 - A2- Améliorer la connaissance hydrogéologique
 - B2 – Préserver le potentiel des zones d'expansion de crues
 - B3 - Prendre en compte l'enjeu de prévention des inondations dans l'aménagement du bassin versant
 - D1 - Définition de mesures compensatoires délocalisées de restauration d'habitats
 - D4 : Préserver les éléments fonctionnels du paysage par la Commission d'Aménagement Foncier
 - E5 – Préserver les zones humides lors des projets d'aménagements

La totalité des périmètres des AFAFE 1, 5, 6 et 7 est située dans des zones vulnérables au titre de la directive "Nitrates". Les exploitants respectent donc la cadre réglementaire national affilié, à savoir :

- L'interdiction d'épandage de fertilisants organiques et/ou minéraux à certaines périodes de l'année le plus à risque de pertes d'azote par lixiviation ou ruissellement

- Le respect de conditions de stockage des effluents : durées de stockage, ouvrages de stockage étanches, règles en cas de stockage au champ de certains effluents

- Le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

- L'enregistrement des pratiques prévisionnelles (Plan prévisionnel de fumure) et des pratiques réalisées (cahier d'enregistrement)

- La limitation d'épandage d'azote provenant des effluents d'élevage limitée à 170 kilogrammes d'azote par hectare et par an à l'échelle de l'exploitation

- L'interdiction d'épandage dans des conditions particulières : sols enneigés, gelés, inondés, le long d'un cours d'eau ...

- L'obligation de couverture des sols pendant la période hivernale qui est la période la plus à risque concernant la lixiviation des nitrates dans l'eau

- L'obligation de bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau





Figure 21 : Illustrations du respect des bandes enherbées sur les périmètres 1, 5 et 7 respectivement (source : ADRET Nature, 2025-2026)

2.1.2 URBANISME ET ZONAGES

b) Zonages environnementaux

Concernant les zonages environnementaux, le périmètre de la CCAF 5 (cf. état initial sur l'environnement), se situe :

-en dehors des zonages Natura 2000, ZNIEFF, PNA, ENS

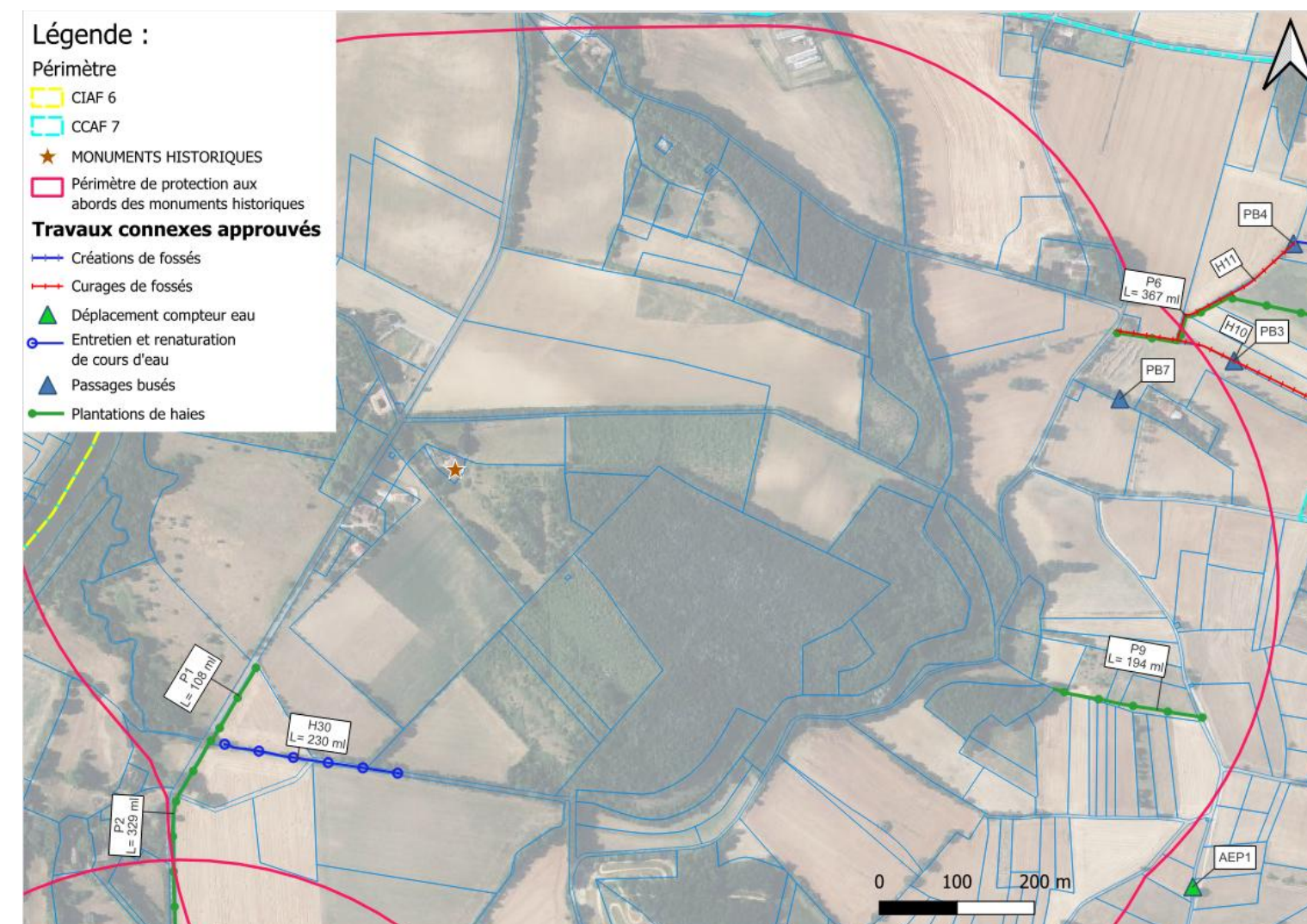
-est concerné par les zonages règlementaires relatifs à l'eau : ZRE, Zones vulnérables (directive nitrates), zones sensibles

Les travaux connexes n'auront pas d'impact sur ces zonages règlementaires.

c) Sites et monuments historiques et leurs périmètres de protection

Les travaux connexes du périmètre 7 identifiés ci-après sont soumis à autorisation préfectorale après avis de l'architecte des bâtiments de France (cf. cartographies ci-après) :

AR1, AR10, PB1, P3, H1, P1, P2, H30, PB7, P9, P6, H10 et PB3



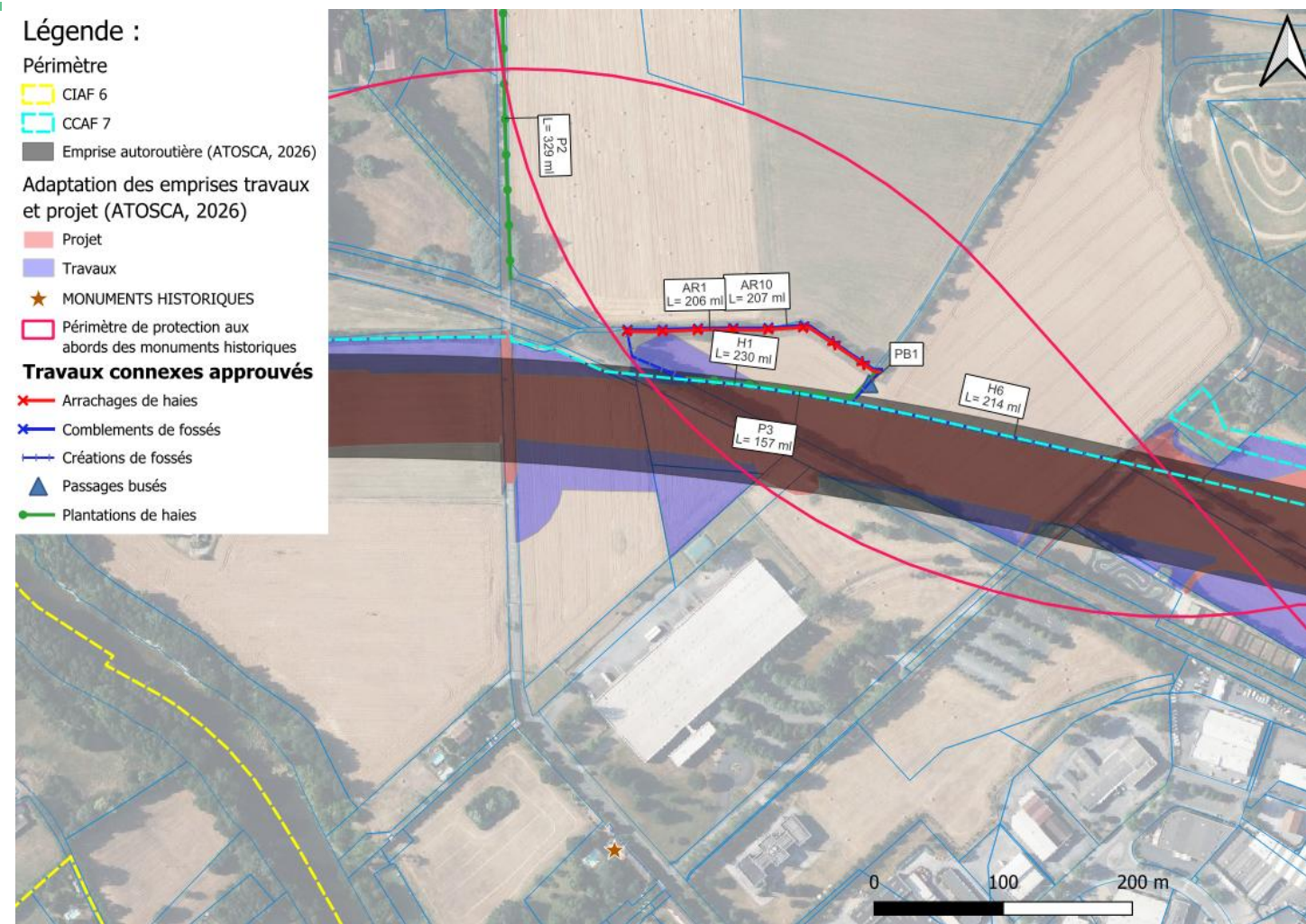


Figure 22 : Localisation des travaux connexes de la CCAF7 concernés par l'avis de l'ABF

Les travaux connexes du périmètre 5 identifiés ci-après sont soumis à autorisation préfectorale après avis de l'architecte des bâtiments de France (cf. cartographies ci-après) :

T2, T4, H1 et H4

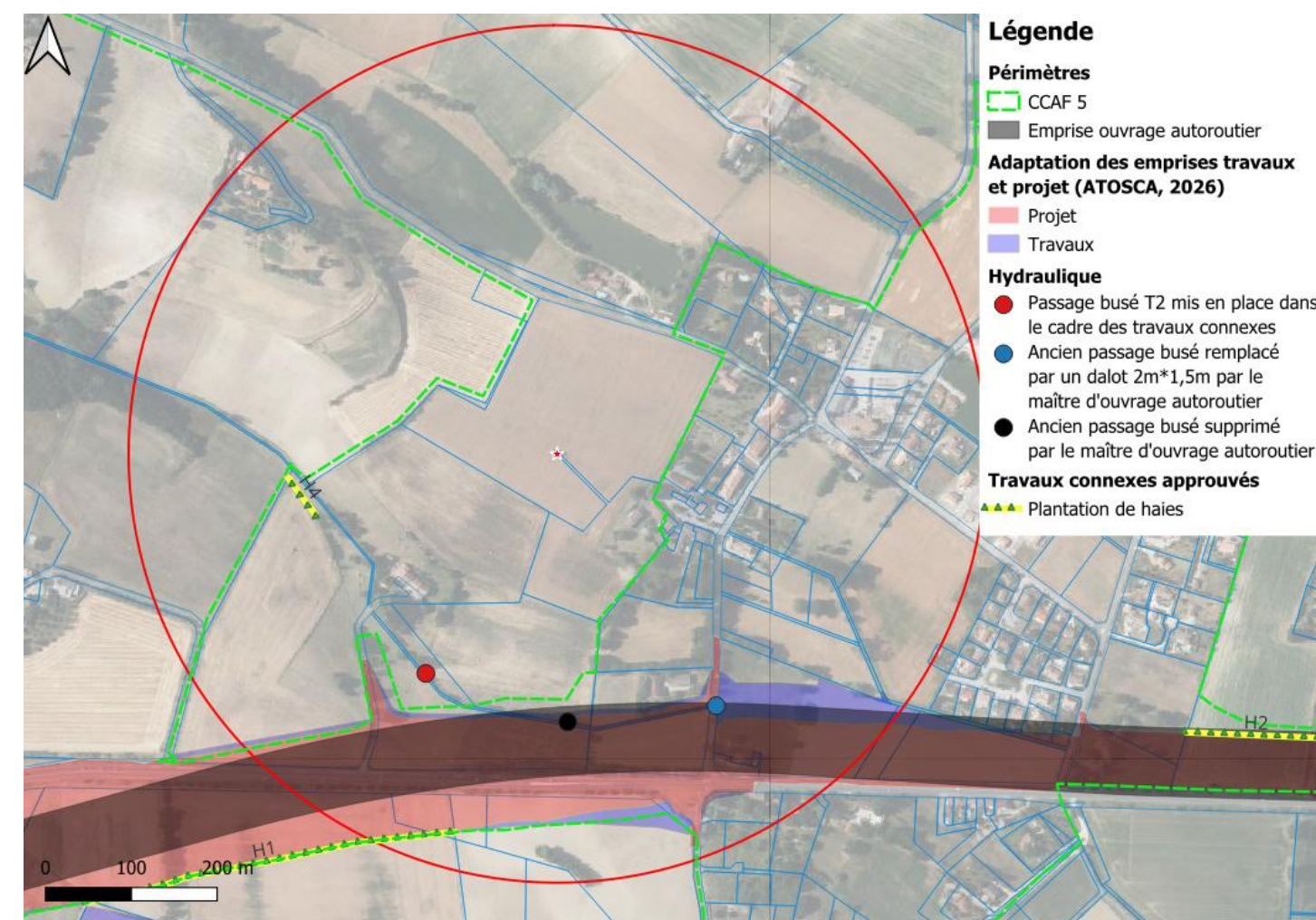


Figure 23 : Localisation des travaux connexes de la CCAF5 concernés par l'avis de l'ABF

2.1.3 INONDATION

d) Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) au niveau du bassin Adour-Garonne fixe 7 axes stratégiques orientant la politique de gestion du risque inondation sur le territoire :

- veiller à la prise en compte des changements majeurs (changements climatiques et démographiques),
- poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes,
- poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés,
- poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires,
- gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Les mesures du PGRI portant plus spécifiquement sur les travaux connexes sont présentées ci-après :

Tableau 5: Extrait des mesures du PGRI qui concernent l'AFAFE (source : DREAL Occitanie, 2019)

PGRI 2022-27	PGRI 2016-21	Titre de la disposition	Principaux acteurs ¹⁶ chargés de la mise en œuvre	Principaux outils visés
D 4.7	-	Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau) <i>nouvelle disposition</i>	Coll-T, porteur de projet	Projets d'aménagement,
D 4.9 ¹⁷	D 4.11	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Coll-T, porteurs de projet	Projets d'aménagements
D 4.10	D 4.12	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	Coll-T, porteurs de projet, gestionnaires de réseaux	Diagnostic de vulnérabilité, documents d'urbanisme

Les travaux connexes de la CIAF 1 sont compatibles avec les mesures du PGRI, car ils contribuent d'une part à la maîtrise des écoulements :

- les comblements de fossés sont remplacés par des ouvertures de fossés à proximité,
- les travaux connexes permettent de rétablir des éléments hydrauliques non fonctionnels,
- très peu de travaux connexes se situent dans des zones potentiellement inondable (CIZI) : La plupart des travaux hydrauliques sont situés en dehors du risque inondation du Girou,
- les travaux sur fossés n'engendreront pas de drainage de zones humides (pas d'impact sur les zones humides),
- aucun obstacle aux écoulements ne sera instauré dans le cadre des travaux connexes.

Les plantations envisagées dans le cadre des travaux connexes permettent également de freiner les écoulements ou de limiter les risques d'érosion de certains secteurs, permettant la réduction des territoires vis-à-vis de la vulnérabilité au risque inondation.

Les travaux connexes de l'AFAFE 5 sont compatibles avec les mesures du PGRI. En effet, le territoire communal n'est pas concerné par des risques inondation identifiés dans la CIZI.

e) Territoire à risque important (TRI) Castres-Mazamet

Les communes de Saïx et Castres font partie d'un territoire à risque important (TRI) d'inondation. Pour donner suite aux résultats du diagnostic territorial, 7 orientations stratégiques locales ont été retenues et déclinées en 14 dispositions associées. Les dispositions du TRI portant plus spécifiquement sur les travaux connexes sont présentées ci-après :

Tableau 6 : Extrait des dispositions du TRI Castres-Mazamet (source : DDT Tarn, 2016)

Objectifs		N°	Dispositions associées
PGRI	SLGRI		
Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.	Améliorer la gouvernance, la connaissance et la conscience du risque	3	Connaître la contribution des sous-bassins versants aux inondations.
		4	Renforcer la culture du risque inondation en développant notamment des actions de communication régulières.

Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.	Ralentir les écoulements	11	Favoriser la reconquête des champs d'expansion de crue.
		12	Développer les mesures de ralentissement dynamique des écoulements en amont des sous-bassins versants .
Améliorer la gestion des ouvrages de protection.	Gérer les ouvrages de protection hydrauliques	13	Étudier, recalibrer et/ou entretenir les ouvrages modifiant l'aléa inondation pour les crues faibles.
		14	Conforter et/ou entretenir les berges sujettes à l'érosion et protégeant un enjeu d'intérêt général.
3	Connaître la contribution des sous-bassins versants aux inondations.	Approfondir la connaissance, au travers d'études spécifiques sur : • le fonctionnement hydraulique des affluents ; • les effets des concomitances de crues aux confluences ; • les débits de crues en amont du TRI ; • le rôle des zones humides.	
11	Favoriser la reconquête des champs d'expansion de crue.	• valoriser les zones d'expansion des crues ; • valoriser les zones de dépôt ou de filtrage de matériaux charriés dans les zones d'expansion des crues.	
12	Développer les mesures de ralentissement dynamique des écoulements en amont des sous-bassins versants .	• aménagements destinés à augmenter l'infiltration des eaux sur les versants ; • aménagements réducteurs de crue en tête de bassin versant permettant au lit mineur de s'écouler normalement et en continuité amont-aval pour les crues faibles ; • aménagements permettant de maîtriser les écoulements occasionnels sur des territoires non exclusivement ou non antérieurement dédiés à l'écoulement des eaux.	
13	Étudier, recalibrer et/ou entretenir les ouvrages modifiant l'aléa inondation faible ou moyen.	• constituer une base de données des ouvrages et de leur état ; • adaptation des ouvrages pour réduire l'aléa ; • effectuer des travaux d'aménagement ou de rectification.	
14	Conforter et/ou entretenir les berges sujettes à l'érosion et protégeant un enjeu d'intérêt général.	• Stabiliser et protéger les berges.	

Les travaux connexes des AFAFE 6 et 7 sont compatibles avec les dispositions du TRI, car ils contribuent d'une part à la maîtrise des écoulements et à la réduction de la vulnérabilité :

- travaux connexes situés en dehors des zones inondables,
- travaux connexes dans le secteur de la Métairie Basse/Camaillergue de Castres permettant de rétablir les écoulements hydrographiques superficiels, notamment après les impacts générés par l'ouvrage autoroutier.

2.2 ETAT INITIAL, INCIDENCES DES OPERATIONS, ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DE CES INCIDENCES – OBSERVATIONS COMMUNES AUX AFAFE

2.2.1 INCIDENCES NATURA 2000

2.2.1.1 AFAFE 1

Le périmètre n'est intersecté par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à 8.5km au nord : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631).

Le DOCOB54 (document d'objectif) a été validé en 2015. Il a été scindé en 4 parties ; c'est le DOCOB du sous-territoire Agout-Gijou qui concerne le périmètre de la présente étude préalable. Le site Natura 2000 est compris du village de Lacaune à la confluence avec l'Agout pour le Gijou, et du barrage de la Raviège à la confluence avec le Tarn pour l'Agout.

L'absence d'incidences des travaux connexes de l'AFAFE 1 sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présentée ci-après.

Tableau 7 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences

Habitats ayant permis la désignation du site et habitats et espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Code Corine Biotope associé	Présence dans le périmètre de la CIAF 1	Impact direct ou indirects des travaux connexes
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	24.44	Non	Pas d'incidences
4030 - Landes sèches européennes	31.23	Non	Pas d'incidences
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	31.8123 31.82	Non	Pas d'incidences
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	Non	Pas d'incidences
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	34.322 34.323 34.3265	Oui, en faible proportion	Pas d'incidences : les travaux connexes ne se situent pas dans les emprises de pelouses sèches
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>	36.311 36.313	Non	Pas d'incidences
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	37.7 & 37.8	Non	Pas d'incidences
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	38.2	Oui	Pas d'incidences : mise en défens lors des travaux connexes par mise en place de la séquence d'évitement et mise en défens
7110 - Tourbières hautes actives	51.1	Non	Pas d'incidences

7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	51.2	Non	Pas d'incidences
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	62.212	Non	Pas d'incidences
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	65	Non	Pas d'incidences
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	41.12	Non	Pas d'incidences
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	41.4	Non	Pas d'incidences
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	41.51	Non	Pas d'incidences
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	44.2 44.3	Uniquement en linéaire (ripisylves)	Pas d'incidences : les ripisylves existantes sont conservées et renforcées dans le cadre des travaux connexes

Tableau 8 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences

Espèces ayant permis la désignation du site espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Présence dans le périmètre de la CIAF 1	Impact direct ou indirects des travaux connexes
1029 - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Non	Pas d'incidences
1092 - Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Non	Pas d'incidences
1163 - Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Non	Pas d'incidences
1126 - Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Non	Pas d'incidences

1096 - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Non	Pas d'incidences
1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E2, E3
1088 - Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E2, E3
1078 - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Non	Pas d'incidences
1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Non	Pas d'incidences
1308 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Non	Pas d'incidences
1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Contacté aux abords du Nadalou	Pas d'incidences : les travaux connexes n'impacteront pas le Nadalou, ses berges ou sa ripisylve
1321 - Le murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Pas d'incidences
1324 - Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Pas d'incidences
1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Contacté aux abords du Nadalou	Pas d'incidences : les travaux connexes n'impacteront pas le Nadalou, ses berges ou sa ripisylve
1303 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Non	Pas d'incidences

2.2.1.2 AFAFE 5

Le périmètre n'est intersecté par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à 3.8km au nord : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631).

Le DOCOB54 (document d'objectif) a été validé en 2015. Il a été scindé en 4 parties ; c'est le DOCOB du sous-territoire Agout-Gijou qui concerne le périmètre de la présente étude préalable. Le site Natura

2000 est compris du village de Lacaune à la confluence avec l'Agout pour le Gijou, et du barrage de la Ravière à la confluence avec le Tarn pour l'Agout.

L'absence d'incidences des travaux connexes de l'AFAFE 5 sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présentée ci-après.

Tableau 9 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences

Habitats ayant permis la désignation du site et habitats et espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Code Corine Biotope associé	Présence dans le périmètre de la CCAF 5	Impact direct ou indirects des travaux connexes
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	24.44	Non	Pas d'incidences
4030 - Landes sèches européennes	31.23	Non	Pas d'incidences
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	31.8123 31.82	Non	Pas d'incidences
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	Non	Pas d'incidences
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	34.322 34.323 34.3265	Oui, en faible proportion	Pas d'incidences : les travaux connexes ne se situent pas dans les emprises de pelouses sèches
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>	36.311 36.313	Non	Pas d'incidences
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	37.7 & 37.8	Non	Pas d'incidences
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	38.2	Oui	Pas d'incidences : mise en défens lors des travaux connexes par mise en place de la

			séquence d'évitement et mise en défens
7110 - Tourbières hautes actives	51.1	Non	Pas d'incidences
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	51.2	Non	Pas d'incidences
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	62.212	Non	Pas d'incidences
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	65	Non	Pas d'incidences
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	41.12	Non	Pas d'incidences
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	41.4	Non	Pas d'incidences
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	41.51	Non	Pas d'incidences
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	44.2 44.3	Uniquement en linéaire (ripisylves)	Pas d'incidences : les ripisylves existantes sont conservées et renforcées dans le cadre des travaux connexes

Tableau 10 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences

Espèces ayant permis la désignation du site espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Présence dans le périmètre de la CCAF 5	Impact direct ou indirects des travaux connexes
1029 - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Non	Pas d'incidences

1092 - Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Non	Pas d'incidences
1163 - Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Non	Pas d'incidences
1126 - Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Non	Pas d'incidences
1096 - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Non	Pas d'incidences
1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E5
1088 - Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E5
1078 - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Non	Pas d'incidences
1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Non	Pas d'incidences
1308 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Non	Pas d'incidences
1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Non	Pas d'incidences
1321 - Le murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Pas d'incidences
1324 - Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Pas d'incidences
1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non	Pas d'incidences
1303 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Non	Pas d'incidences

2.2.1.3 AFAFE 6

Le périmètre longe dans sa partie nord un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou » (FR7301631).

Le DOCOB (document d’objectif) a été validé en 2015. Il a été scindé en 4 parties ; c’est le DOCOB du sous-territoire Agout-Gijou qui concerne le périmètre de la présente étude préalable. Le site Natura 2000 est compris du village de Lacaune à la confluence avec l’Agout pour le Gijou, et du barrage de la Raviège à la confluence avec le Tarn pour l’Agout.

L’absence d’incidences des travaux connexes de l’AFAFE 6 sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présentée ci-après.

Tableau 11 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences

Habitats ayant permis la désignation du site et habitats et espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Code Corine Biotope associé	Présence dans le périmètre de la CIAF 6	Impact direct ou indirects des travaux connexes
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	24.44	Non, uniquement dans la rivière Agout hors périmètre	Pas d’incidences
4030 - Landes sèches européennes	31.23	Non	Pas d’incidences
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	31.8123 31.82	Non	Pas d’incidences
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	Non	Pas d’incidences
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	34.322 34.323 34.3265	Oui, en très faible proportion	Pas d’incidences : les travaux connexes ne se situent pas dans les emprises de pelouses sèches
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i>	36.311 36.313	Non	Pas d’incidences
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	37.7 & 37.8		
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.2	Oui	Pas d’incidences directes ou indirectes par mise en place de la

(<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)			séquence d’évitement et mise en défens
7110 - Tourbières hautes actives	51.1	Non	Pas d’incidences
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	51.2	Non	Pas d’incidences
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	62.212	Non	Pas d’incidences
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	65	Non	Pas d’incidences
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	41.12	Non	Pas d’incidences
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	41.4	Non	Pas d’incidences
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	41.51	Non	Pas d’incidences
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	44.2 44.3	Uniquement en linéaire (ripisylves)	Pas d’incidences : les ripisylves existantes sont conservées et renforcées dans le cadre des travaux connexes

Tableau 12 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences

Espèces ayant permis la désignation du site espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Présence dans le périmètre de la CIAF6	Impact direct ou indirects des travaux connexes
1029 - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Non	Pas d’incidences

1092 - Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Non	Pas d'incidences
1163 - Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Non	Pas d'incidences
1126 - Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Non	Pas d'incidences
1096 - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Non	Pas d'incidences
1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E2, E3 Les secteurs favorables aux lucane cerf-volant ne seront pas impactés par les travaux connexes
1088 - Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E2, E3 Les arbres présentant des indices de présences du grand capricorne sont conservés
1078 - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Non	Pas d'incidences
1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Non	Pas d'incidences
1308 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Non	Pas d'incidences
1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Non	Pas d'incidences
1321 - Le murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Pas d'incidences
1324 - Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Pas d'incidences
1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non	Pas d'incidences

1303 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Non	Pas d'incidences
---	-----	------------------

2.2.1.4 **AFAFE 7**

Le périmètre longe dans sa partie nord un site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631).

Le DOCOB (document d'objectif) a été validé en 2015. Il a été scindé en 4 parties ; c'est le DOCOB du sous-territoire Agout-Gijou qui concerne le périmètre de la présente étude préalable. Le site Natura 2000 est compris du village de Lacaune à la confluence avec l'Agout pour le Gijou, et du barrage de la Ravière à la confluence avec le Tarn pour l'Agout.

L'absence d'incidences des travaux connexes de l'AFAFE 6 sur les habitats et les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présentée ci-après.

Tableau 13 : Synthèse des habitats du DOCOB et incidences

Habitats ayant permis la désignation du site et habitats et espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Code Corine Biotope associé	Présence dans le périmètre de la CCAF 7	Impact direct ou indirects des travaux connexes
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	24.44	Non, uniquement dans la rivière Agout	Pas d'incidences
4030 - Landes sèches européennes	31.23	Non	Pas d'incidences
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	31.8123 31.82	Non	Pas d'incidences
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	Oui	Pas d'incidences : les travaux connexes ne se situent pas dans les emprises de pelouses sèches
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	34.322 34.323 34.3265	Oui, en très faible proportion	Pas d'incidences : les travaux connexes ne se situent pas dans les emprises de ces landes

6230 - Formations herbueses à <i>Nardus</i>	36.311 36.313	Non	Pas d'incidences
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	37.7 & 37.8	Oui, situé en bordure de l'Agout	Pas d'incidences : les travaux connexes ne se situent pas en bordure de l'Agout et n'impactent pas ces milieux
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	38.2	Oui,	Pas d'incidences : les travaux connexes ne se situent pas dans les prés de fauche
7110 - Tourbières hautes actives	51.1	Non	Pas d'incidences
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	51.2	Non	Pas d'incidences
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	62.212	Non	Pas d'incidences
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	65	Non	Pas d'incidences
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	41.12	Non	Pas d'incidences
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	41.4	Non	Pas d'incidences
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	41.51	Non	Pas d'incidences
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	44.2 44.3	Uniquement en linéaire (ripisylves de l'Agout)	Pas d'incidences : les ripisylves existantes sont conservées et renforcées dans le cadre des travaux connexes

Tableau 14 : Synthèse des espèces du DOCOB et incidences

Espèces ayant permis la désignation du site espèces recensées sur le sous-territoire Agout-Gijou	Présence dans le périmètre de la CCAF 7	Impact direct ou indirects des travaux connexes
1029 - Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Non	Pas d'incidences
1092 - Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Non	Pas d'incidences
1163 - Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Non	Pas d'incidences
1126 - Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	Non	Pas d'incidences
1096 - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Non	Pas d'incidences
1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E2, E3 Les secteurs favorables aux lucane cerf-volant ne seront pas impactés par les travaux connexes
1088 - Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Indices de présence d'insectes saproxyliques sur des chênes âges isolés ou alignements d'arbres	Pas d'incidences directes ou indirectes par mise en place de la séquence d'évitement : Mesures E1, E2, E3 Les arbres présentant des indices de présences du grand capricorne sont conservés
1078 - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Non	Pas d'incidences
1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Non	Pas d'incidences
1308 - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Non	Pas d'incidences
1310 - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Non	Pas d'incidences

1321 - Le murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Pas d'incidences
1324 - Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Pas d'incidences
1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non	Pas d'incidences
1303 - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Non	Pas d'incidences

2.2.2 **PRESERVATION DES HAIES, RIPISYLVES, ARBRES ET AUTRES ELEMENTS DU BOCAGE**

L'Ae recommande, pour chacune des quatre opérations :

- de démontrer l'équivalence voire le gain écologique des mesures de compensation prévues en mettant en regard, pour chaque intervention sur les haies et ripisylves, les principales fonctionnalités affectées ou améliorées ;*
- de préciser les essences retenues pour les mesures de compensation, telles que nouvelles haies et boisements et de prolonger la période de suivi.*

a) Mesures de compensations linéaires prévues

La cartographie des travaux connexes approuvés en commission est présentée ci-après pour chaque périmètre et permet de rendre compte du gain écologique des travaux projetés concernant les trames vertes et bleues et les maillages écologiques.

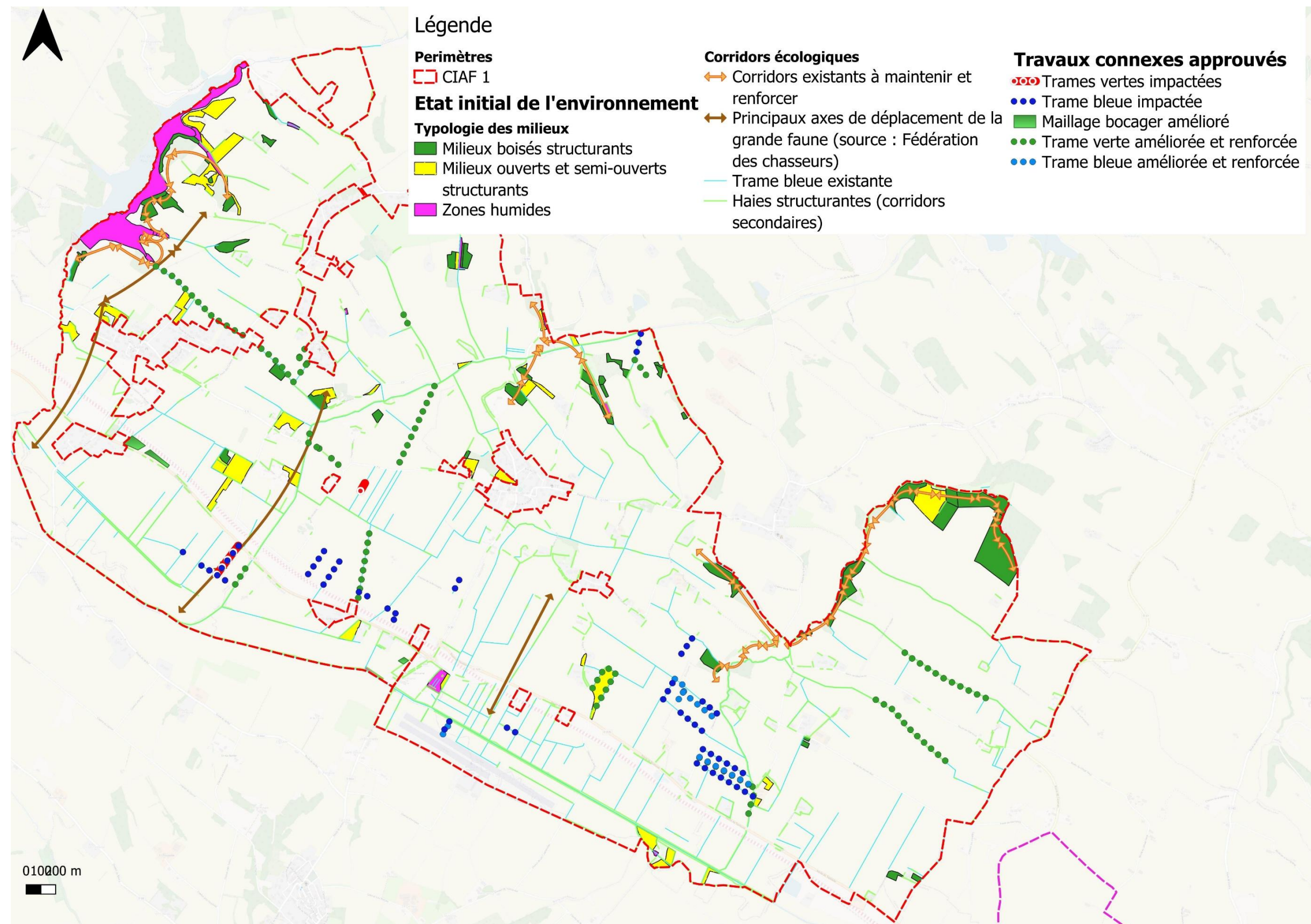


Figure 24 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CIAF 1

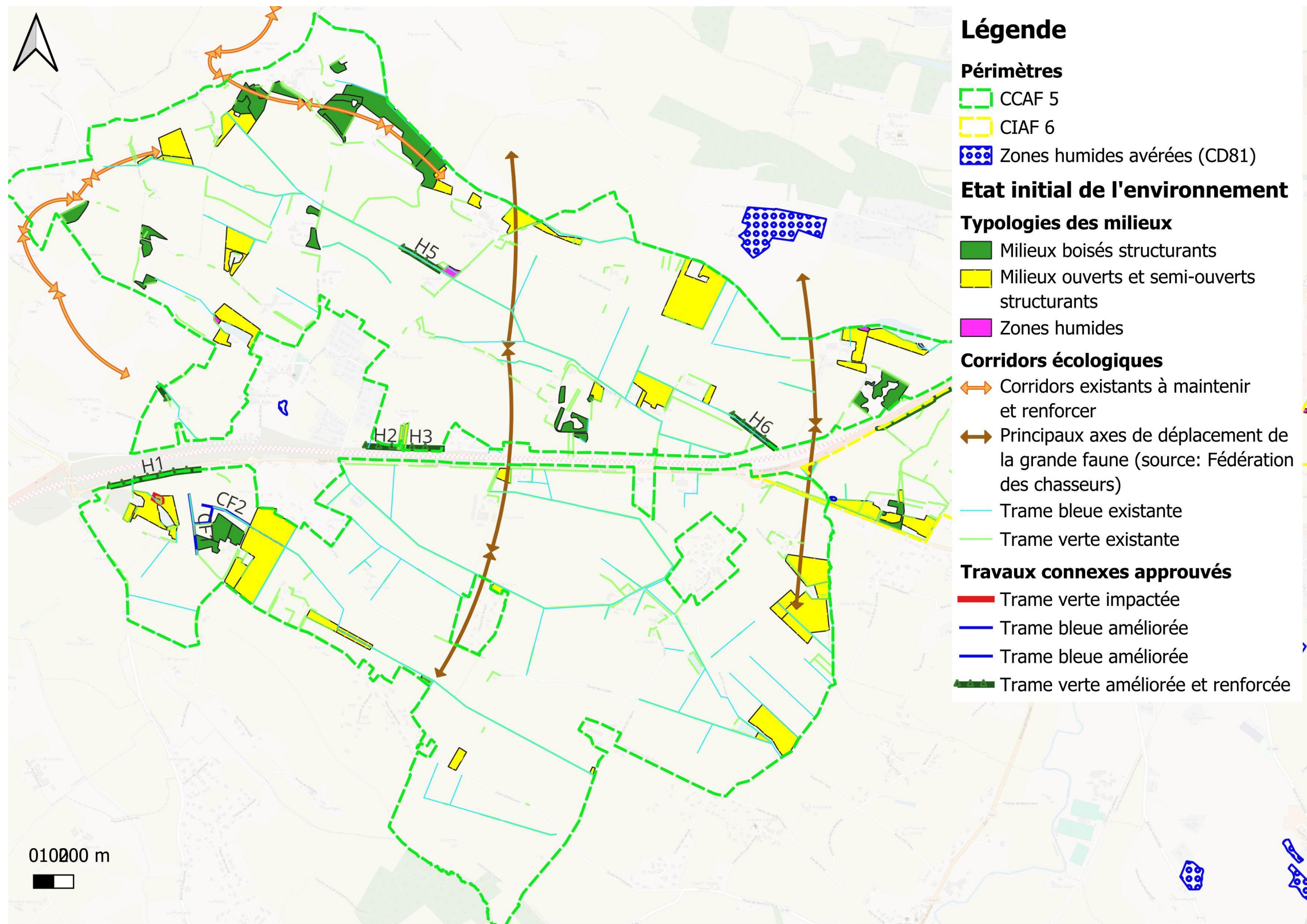


Figure 25 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CCAF 5

Légende

Perimètre

- CCAF 5
- CIAF 6
- CCAF 7
- Zones humides avérées (CD 81)

Etat initial de l'environnement

Typologie de milieux

- Milieux boisés structurants
- Milieux ouverts et semi-ouverts structurants
- Réservoirs de biodiversité
- Zones humides

Corridors écologiques

- Principaux axes de déplacement de la grande faune (Fédération des chasseurs)
- Corridor SRCE des milieux ouverts
- Trame bleue existante
- Haies structurantes (corridors secondaires)

CIAF6

Travaux connexes approuvés

- Impact sur les milieux bocagers
- Impacts sur la trame verte
- Renforcement des milieux bocagers
- Renforcement et amélioration de la trame verte
- Amélioration et renforcement de la trame bleue

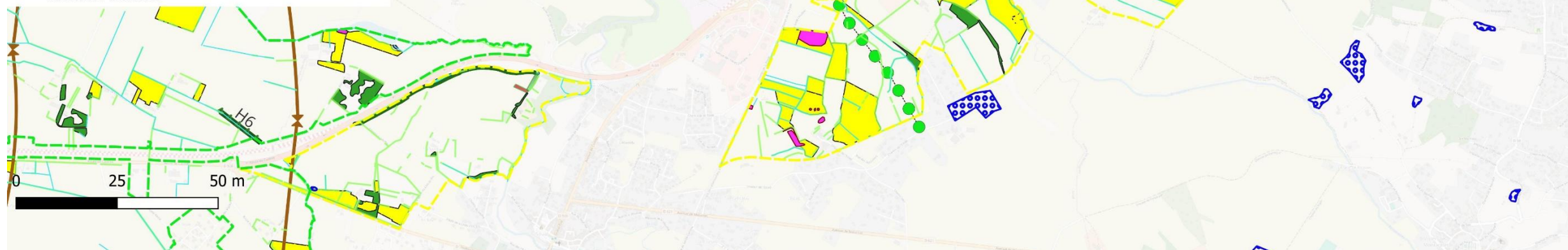


Figure 26 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CIAF 6

Légende :

Périmètre

CIAF 6

CCAF 7

Zones humides (CD81)

Etat initial de l'environnement

Corridors écologiques

Principaux axes de déplacement de la grande faune (Fédération des chasseurs)

Corridor existant à maintenir et renforcer

corridor SRCE milieux ouverts

corridor SRCE milieux ouverts à restaurer

Typologies de milieux

2

Milieux boisés structurants

Milieux ouverts et semi-ouverts structurants

cacf7_ZONES_HUMIDES

Travaux connexes approuvés

Impact sur la trame verte

Impact sur la trame bleue

Amélioration et renforcement de la trame bleue

Amélioration et renforcement de la trame bleue

Amélioration et renforcement de la trame bleue

Renforcement de la trame verte

Haies structurantes (corridors secondaires)

Trame bleue existante

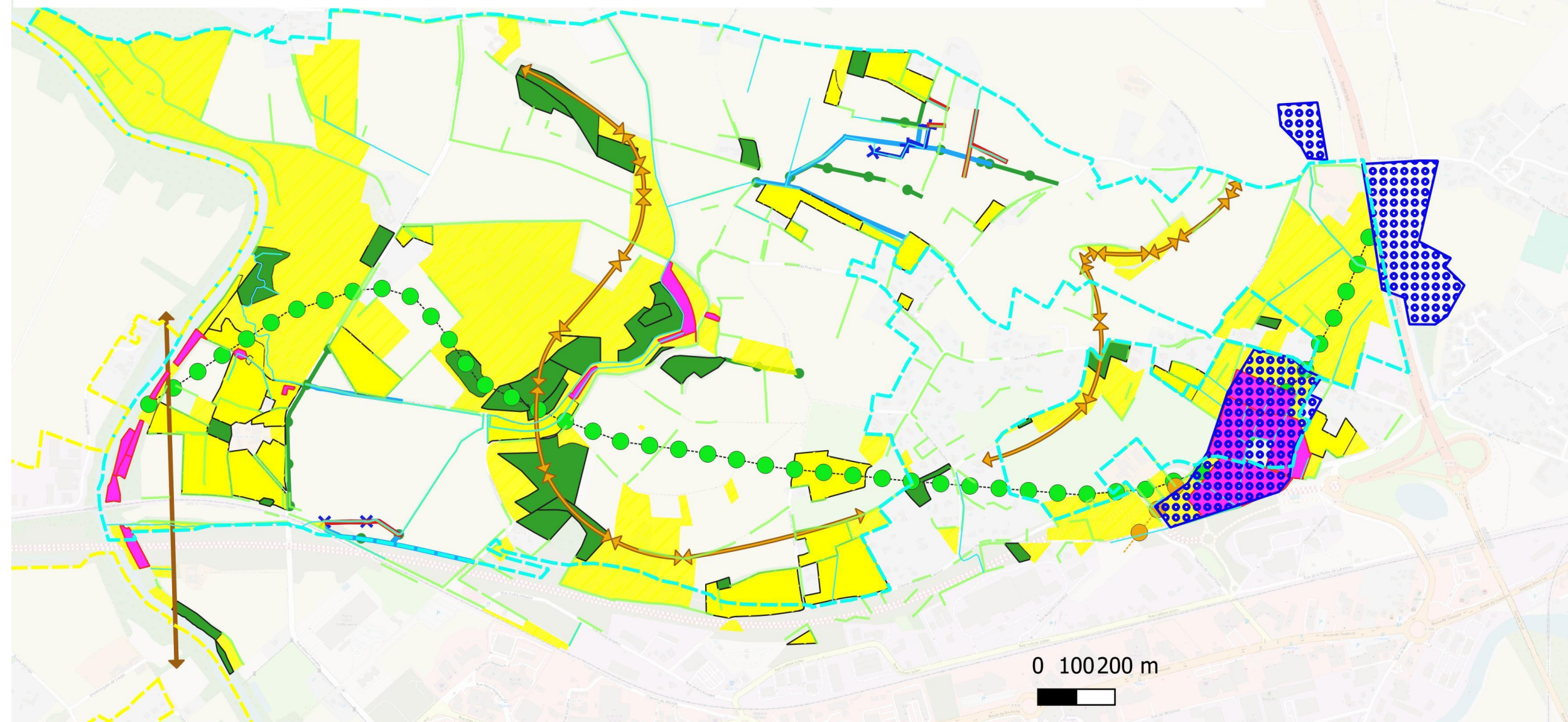


Figure 27 : Renforcement de la trame verte et bleue de la CCAF 7

b) Précisions concernant les essences retenues pour les haies

Les essences retenues seront précisées dans le cadre de l'appel d'offre relatif aux marchés des travaux connexes. Le bureau d'études ayant remporté le marché rédigera une Notice de Respect de l'Environnement (NRE) qui comprendra les essences précises pour chaque périmètre et chaque plantation, ainsi que leur adaptation au changement climatique. La densité moyenne des reboisements sera définie plus précisément par le bureau d'étude dans sa NRE.

Les haies plantées en compensation devront respecter les préconisations suivantes, les essences sont données à titre d'exemple :

Composition des strates végétales

Les plantations seront structurées en trois strates complémentaires :

- **Strate haute** : arbres de haut jet (hauteur adulte : 10 à 15 m et plus) ;
 - Essences retenues : Alisier torminal *Sorbus torminalis*, Chêne pédonculé *Quercus robur*, Chêne pubescent *Quercus pubescens*, Erable champêtre *Acer campestre*, Cormier *Sorbus domestica*, Noyer commun *Juglans regia*
- **Strate moyenne** : arbustes et arbres conduits en cépée par taille de formation (hauteur adulte : 5 à 10 m) ;
 - Essences retenues : Alisier torminal *Sorbus torminalis*, Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*, Sureau noir *Sambucus nigra*, Fusain d'Europe *Euonymus europaeus*, Troène commun *Ligustrum vulgare*, Poirier sauvage *Pyrus pyraister*, Pommier sauvage *Malus sylvestris*
- **Strate basse** : buissons hauts et bas (hauteur adulte généralement inférieure à 4 m).
 - Essences retenues : Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, Eglantier *Rosa canina*, Nerprun alaterne *Rhamnus alaternus*, Viorne lantane *Viburnum lantana*, Prunellier *Prunus spinosa*

Organisation spatiale et plantation

La haie sera organisée en *séquences végétales*, répétées le long de son linéaire. Chaque séquence, d'une longueur de 6 à 10 m (correspondant à l'intervalle entre deux arbres de grande taille), intègre un ensemble diversifié d'arbres, d'arbustes et de buissons. La densité de plantation est d'environ **un plant par mètre linéaire**, conformément au principe illustré par le schéma associé.

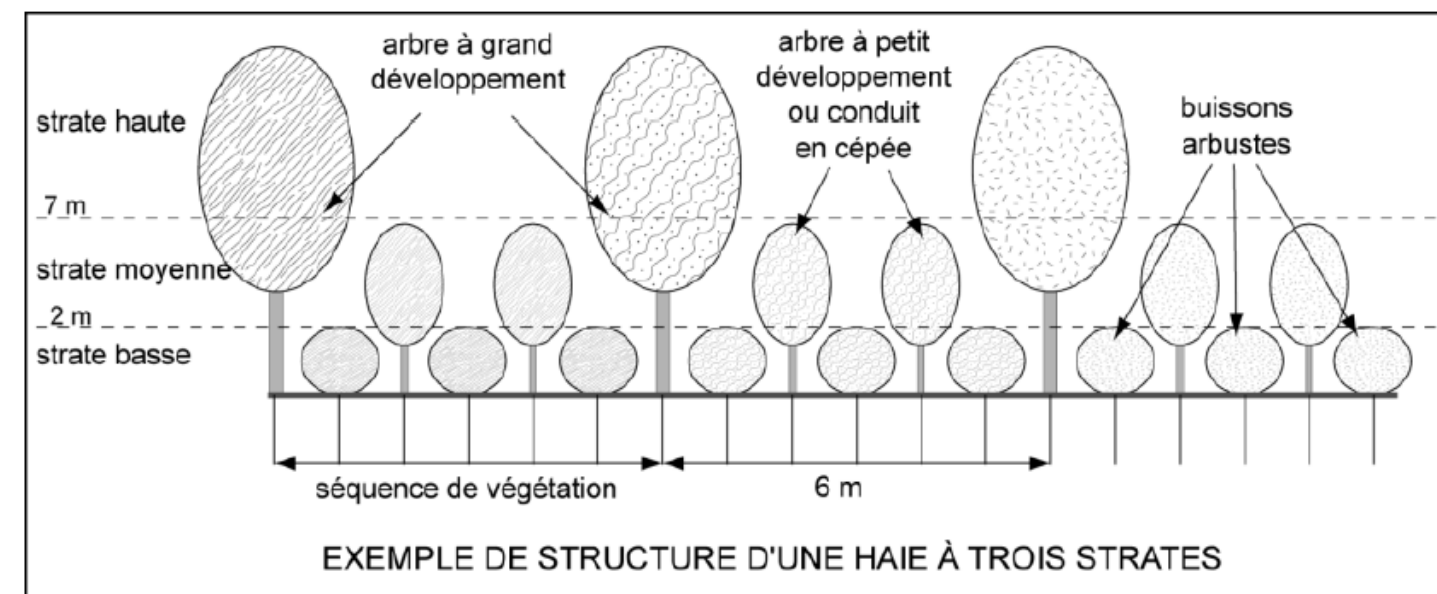


Figure 28 : Schéma d'une haie à 3 strates (source : ADRET Environnement)

Les essences seront diversifiées. Le choix des essences sera effectué en fonction :

- Du climat local ;
- Des types de sols rencontrés (examen au moment de l'établissement du projet de plantation) ;
- D'une liste des **espèces champêtres déjà présentes localement, à l'exclusion de toute espèce exotique ou horticole** (et a fortiori invasive, comme le robinier).

Pour assurer une bonne reprise des plants, la plantation est réalisée avec de jeunes plants forestiers livrés à racines nues sur des emprises labourées, émietées en surface et paillées (paillage biodégradable).

Les plants d'arbres destinés à former l'armature haute de la future haie sont protégés de l'attaque des lapins, chevreuils, cerfs, etc. par un manchon protecteur.

Pour rappel, une haie efficiente a une largeur finale de 4m.

c) Précisions concernant les reboisements compensatoires de l'AFAFE 1

Les boisements compensatoires de l'AFAFE 1 sont synthétisés sur la cartographie ci-après et devront respecter les préconisations suivantes.

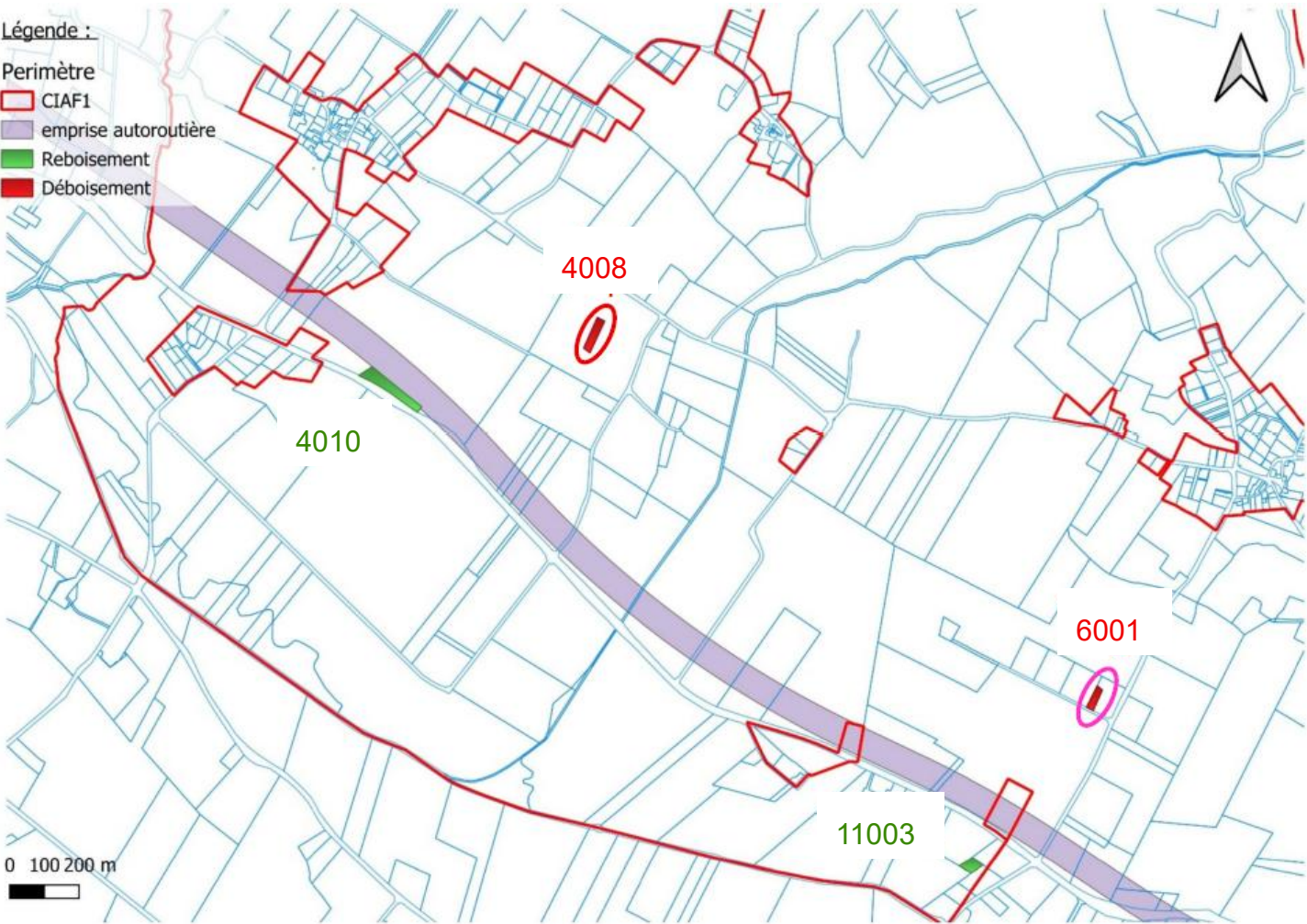


Figure 29 : Cartographie des déboisements et reboisements de la CIAF 1 (n°TC : 4008, 6001, 4010 et 11 003)

Composition des strates végétales pour le reboisement (déboisement d’une chênaie thermophile non mature TC 4008)

Les plantations seront structurées en deux strates complémentaires, les essences et densité moyenne sont données à titre d’exemple par rapport aux boisements supprimés :

- **Strate haute** : arbres de haut jet (hauteur adulte : 10 à 15 m et plus)
 - Essences retenues : Chêne pubescent *Quercus pubescens* majoritaire, Chêne sessile *Quercus petraea*, Frêne à feuilles aiguës *Fraxinus angustifolia*, Erable champêtre *Acer campestre*, Noyer commun *Juglans regia*,
- **Strate moyenne à basse** : arbustes et buissons
 - Essences retenues : Prunellier sauvage *Prunus spinosa*, Ajonc d’Europe *Ulex europaeus*, Noisetier *Corylus avellana*, Eglantier *Rosa canina*, Troène commun *Ligustrum vulgare*

Organisation spatiale et plantation

Le reboisement TC 4010 devra respecter les dispositions de l’arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant sur les listes d’espèces et des matériels forestiers de reproduction et son arrêté modificatif du 3 novembre 2023 :

Tableau 15 : Extrait de l’annexe 4 Normes dimensionnelles des plants forestiers (source : DRAAF, 2023)

Essences	Conditionnement	Age maxi. des plants	Hauteur en cm	Diamètre min. en mm	Volume min. godet en cm3
quercus pubescens (chêne pubescent)	RN	2	25 - 40	4	
		3	30 - 50	5	
		4	50 - 80	7	
	G	1	15 - 30	4	200*
			20 - 60	5	350*

Le reboisement devra également être conforme à l’arrêté établissant la liste et la nature de compensation d’un défrichement dans le Tarn en date du 25 juillet 2017 à savoir :

- une densité minimale de plantation de 1 100 plants/ha pour les arbres de haut jet,
- mise en place d’un mélange d’au moins 3 essences des arbres de haut jet précités,
- mise en place de différentes strates moyennes à basses (cf. essences précitées),
- conservation dans le temps des arbustes et du sous-étage, conservation des arbres morts debout et au sol
- enlèvement des ligneux trop proches des arbres plantés

De plus, ce reboisement sera situé en continuité de mesures compensatoires prévues par le maître d’ouvrage autoroutier, permettant de renforcer localement la trame verte et bocagère :

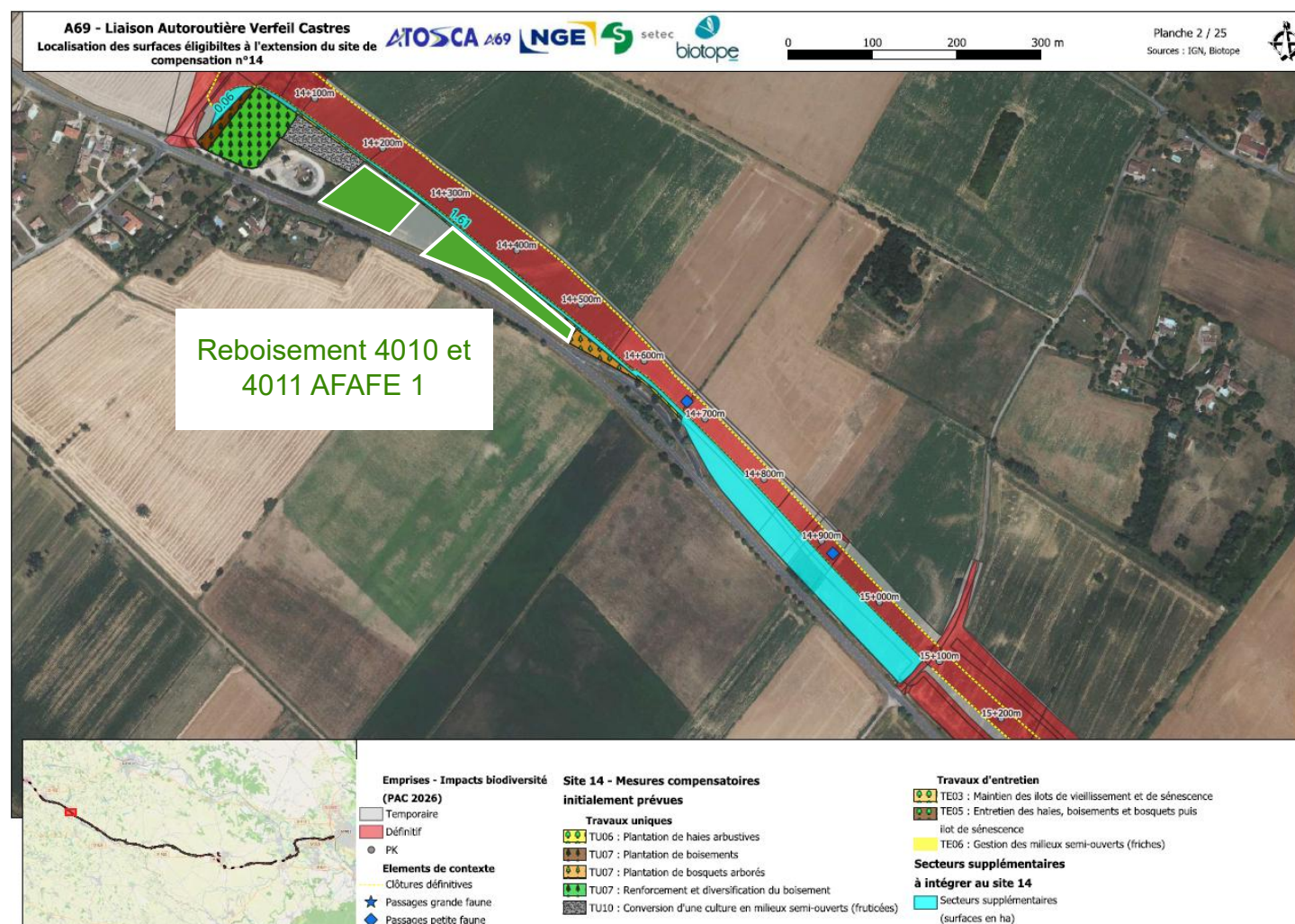


Figure 30 : Description du site compensatoire n°14 à Teulat (source : Porté à connaissance, ATOSCA, 2026)

Composition des strates végétales pour le reboisement (déboisement d'un verger de fruitiers TC n°6001)

La plantation du verger compensatoire se situant sur des sols plutôt calcaires de la plaine du Girou, il devra être composé, à titre d'exemple, de : Pommiers, poiriers, pruniers ou abricotiers.

Organisation spatiale et plantation

Le reboisement du verger devra également être conforme aux préconisations suivantes afin d'instaurer un verger extensif :

- inter rang de 8m entre les rangées et entre chaque arbre,
- alterner les essences composant les rangs : rang de pommiers, rang de poiriers, rang de pruniers
- instaurer une prairie entre les arbres en fauche tardive en septembre ou en pâturage

d) Précisions concernant les reboisements compensatoires de l'AFAFE 6

Les boisements compensatoires de l'AFAFE 6 sont synthétisés sur la cartographie ci-après et devront respecter les préconisations suivantes.

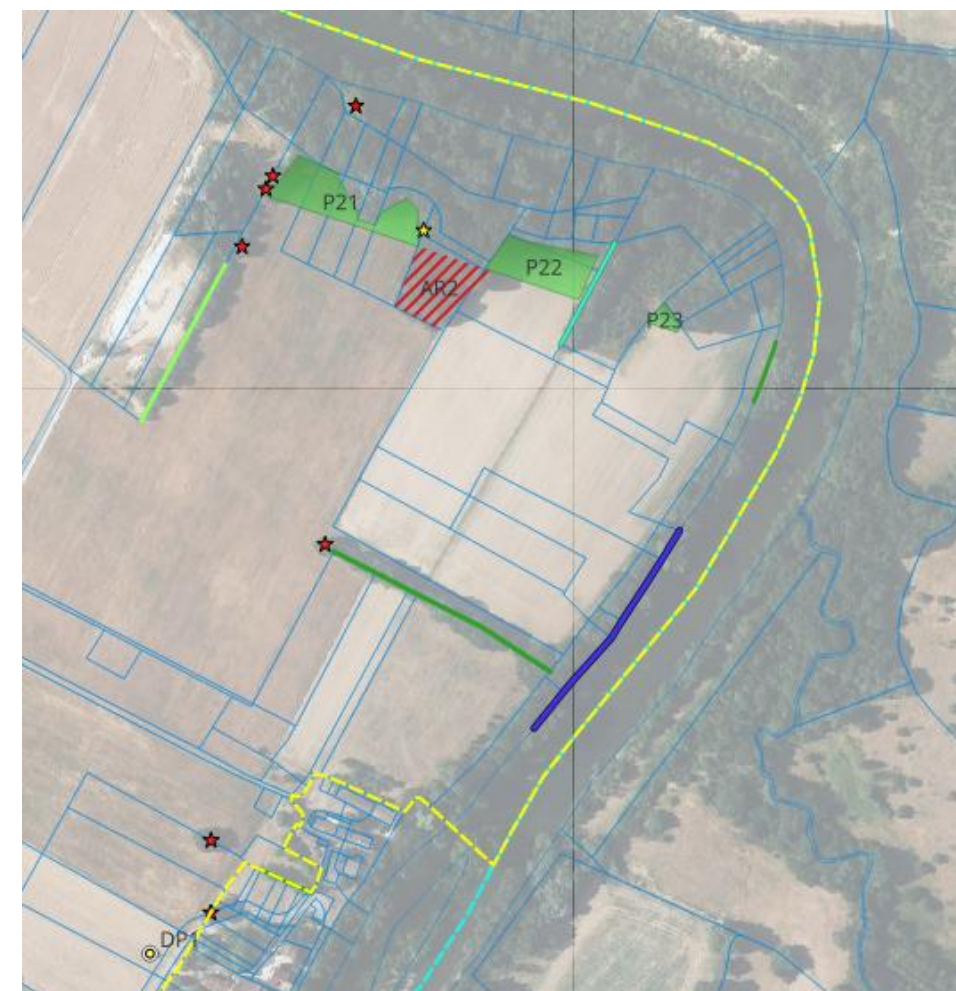


Figure 31 : Cartographie des déboisements et reboisements en bordure de l'Agout

Composition des strates végétales pour le reboisement (déboisement d'une chênaie thermophile mature TC AR2)

Les plantations seront structurées en deux strates complémentaires, les essences sont données à titre d'exemple par rapport aux boisements supprimés :

- **Strate haute** : arbres de haut jet (hauteur adulte : 10 à 15 m et plus)
 - Essences retenues : Chêne pubescent *Quercus pubescens* majoritaire, Chêne sessile *Quercus petraea*, Frêne à feuilles aiguës *Fraxinus angustifolia*, Erable champêtre *Acer campestre*, Noyer commun *Juglans regia*,
- **Strate moyenne à basse** : arbustes et buissons
 - Essences retenues : Prunellier sauvage *Prunus spinosa*, Noisetier *Corylus avellana*, Eglantier *Rosa canina*, Troène commun *Ligustrum vulgare*

Organisation spatiale et plantation

Les reboisements P21, P22 et P23 devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant sur les listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction et son arrêté modificatif du 3 novembre 2023 :

Tableau 16 : Extrait de l'annexe 4 Normes dimensionnelles des plants forestiers (source : DRAAF, 2023)

Essences	Conditionnement	Age maxi. des plants	Hauteur en cm	Diamètre min. en mm	Volume min. godet en cm3
quercus pubescens (chêne pubescent)	RN	2	25 - 40	4	
		3	30 - 50	5	
		4	50 - 80	7	
	G	1	15 - 30	4	200*
			20 - 60	5	350*

Le reboisement devra également être conforme à l'arrêté établissant la liste et la nature de compensation d'un défrichement dans le Tarn en date du 25 juillet 2017 à savoir :

- une densité minimale de plantation de 1 100 plants/ha pour les arbres de haut jet,
- mise en place d'un mélange d'au moins 3 essences des arbres de haut jet précités,
- mise en place de différentes strates (cf. essences précitées),
- conservation dans le temps des arbustes et du sous-étage, conservation des arbres morts debout et au sol
- conservation des arbres remarquables identifiés alentour

Les terrasses de l'Agout, à cet endroit, connaissent une véritable rupture de pente entre les terres agricoles cultivées et le lit mineur de l'Agout. Cette rupture est notamment visible au niveau des boisements présents :

- chênaies thermophiles et chênaies-frênaies majoritairement non matures en haut de pente et en bordure des terres agricoles
- chênaies-frênaies matures, frênaies et voiles de cours d'eau dans la pente et en tant que boisement rivulaire.

Les reboisements prévus permettront de conforter les boisements en haut de pente afin de :

- recréer une trame verte continue entre les champs agricoles et les boisements rivulaires de l'Agout
- instaurer dans le temps des boisements matures permettant aux espèces de s'y réfugier
- assurer une continuité bocagère locale

e) Précisions concernant le suivi des mesures compensatoires

Les haies et boisements du programme des mesures compensatoires sont plantées principalement en domaine privé avec la participation financière du maître d'ouvrage de l'A69. Afin de garantir un bon usage des fonds publics, il devra être prévu :

- 1/ la **signature d'une convention de « bonnes fins »** pour une durée de quinze ans minima entre le propriétaire et le maître d'ouvrage, garantissant le bon entretien et la pérennité de la plantation.
- 2/ le **contrôle de l'état des plantations, réalisé dans le cadre du** bilan environnemental à **n+5 et n+10 et N+20**, à compter de l'arrêté de clôture de l'opération.

Il est important de noter que le dossier d'étude d'impact de l'ouvrage autoroutier prévoit une fréquence des suivis des mesures compensatoires sur une période de 55 ans : N+1 N+2 N+3 N+5 N+10 N+15 N+20 N+35 N+55

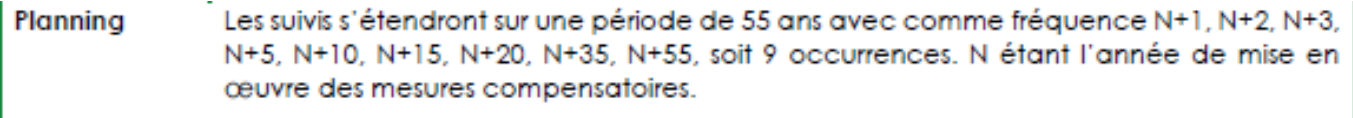


Figure 32 : Extrait des fréquences de suivi des mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier

Cependant, les mesures de suivi environnemental dans le cadre de l'A69 sont renforcées, car de nombreuses compensations ont dû être mises en place. **Contrairement aux travaux connexes des AFAFE qui suivent les règles d'évitement et de réduction.**

Le suivi environnemental des mesures compensatoires des AFAFE sera donc réalisé à N+5, N+10 et N+20 à compter de l'arrêté de clôture de l'opération et concernera (cf. paragraphe 2.5) :

- le suivi des secteurs à enjeux forts définis à l'état initial (afin de s'assurer de leur maintien),
- le suivi des mesures compensatoires (pérennité des plantations de haies et reboisement notamment),
- préciser l'état environnemental du site pour chacun des indicateurs définis ci-après et si les seuils d'alerte sont atteints ou non.

2.2.3 HABITATS NATURELS : INCIDENCES DES OPERATIONS

L'Ae recommande, pour chacune des quatre opérations :

- *de superposer précisément, dans les cartes du dossier, les habitats naturels à forts enjeux environnementaux avec les nouveaux îlots d'exploitation,*
- *de préciser les effets indirects que le nouveau parcellaire et les nouveaux usages agricoles sont susceptibles d'induire sur ces habitats, le bocage et les écoulements ,*
- *de préciser les outils permettant de garantir, après redistribution parcellaire, la préservation durable de ces habitats à fort enjeu, notamment les obligations réelles environnementales et, plus largement, les dispositifs contractuels, fonciers ou d'urbanisme mobilisables, en complément des mesures de compensation déjà envisagées par les opérations.*

a) Cartographie des éléments écologiques à forts enjeux et nouveaux îlots d'exploitation

Au préalable de l'analyse des effets indirects du nouveau parcellaire et évolution des pratiques agricoles sur les composantes à forts enjeux, il est primordial de rappeler les éléments suivants :

- les travaux connexes permettent d'améliorer le parcellaire agricole, notamment en réduisant les temps de parcours (réduction des gaz à effet de serre)
- de nombreuses haies et arbres isolés sont déjà existants en cœur d'îlot d'exploitation et ont toujours été maintenus et entretenus par les exploitants agricoles
- les volumes de travaux connexes sont faibles à très faibles en fonction des périmètres, n'induisant pas d'impacts indirects majeurs de redistribution parcellaire ou modifications hydrauliques en aval des bassins versants

-les périmètres ne seront surement pas concernés par une évolution majeure des pratiques agricoles, notamment pour les grandes cultures, car les plans d'épandage, le respect des bandes enherbées etc. ; sont des mesures déjà présentes dans la réglementation nationale et respectées par les exploitants.

Les cartographies des habitats naturels à forts enjeux avec les nouveaux ilots d'exploitations sont présentées ci-après :

◆ AFAFE 1

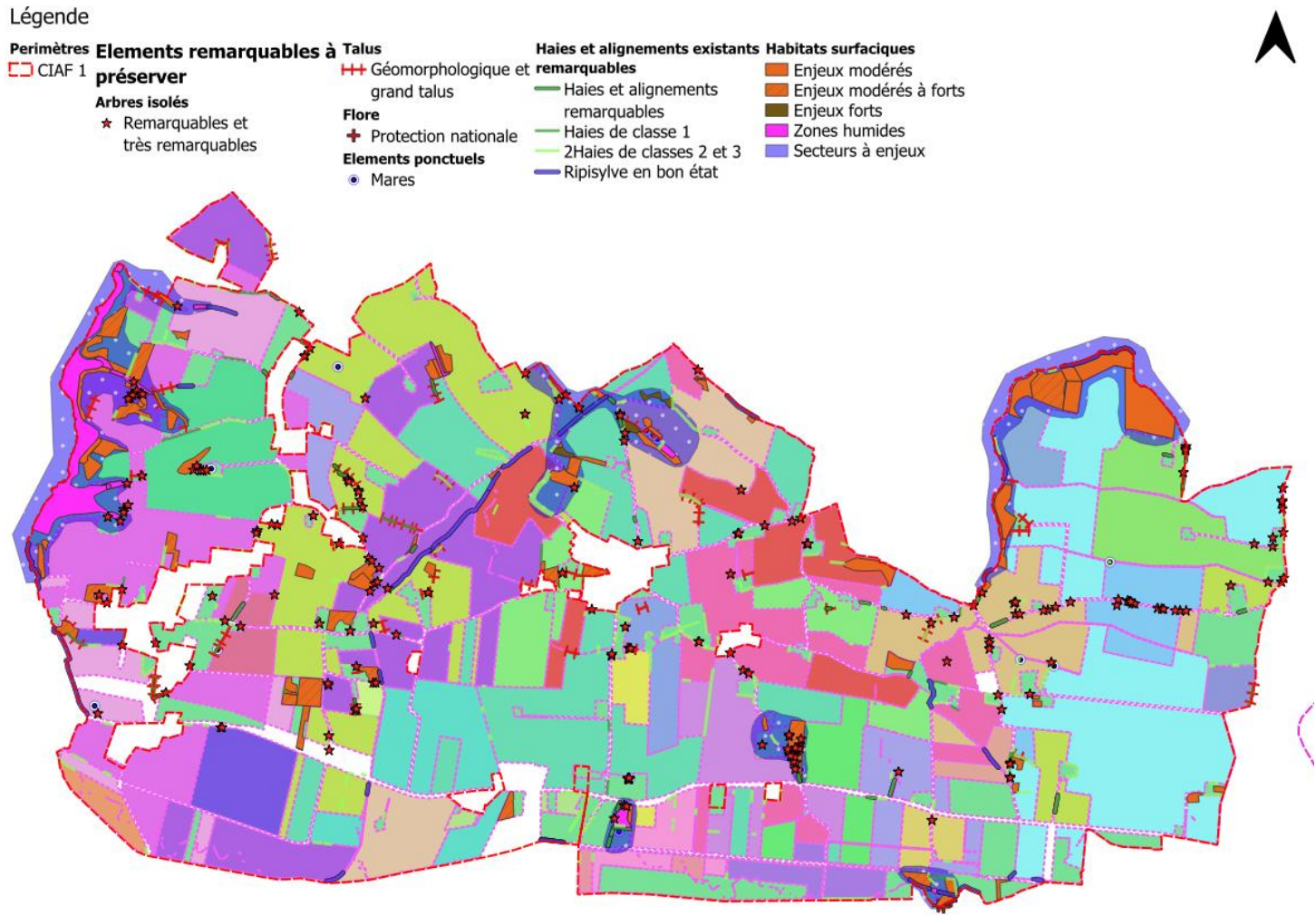


Figure 33 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

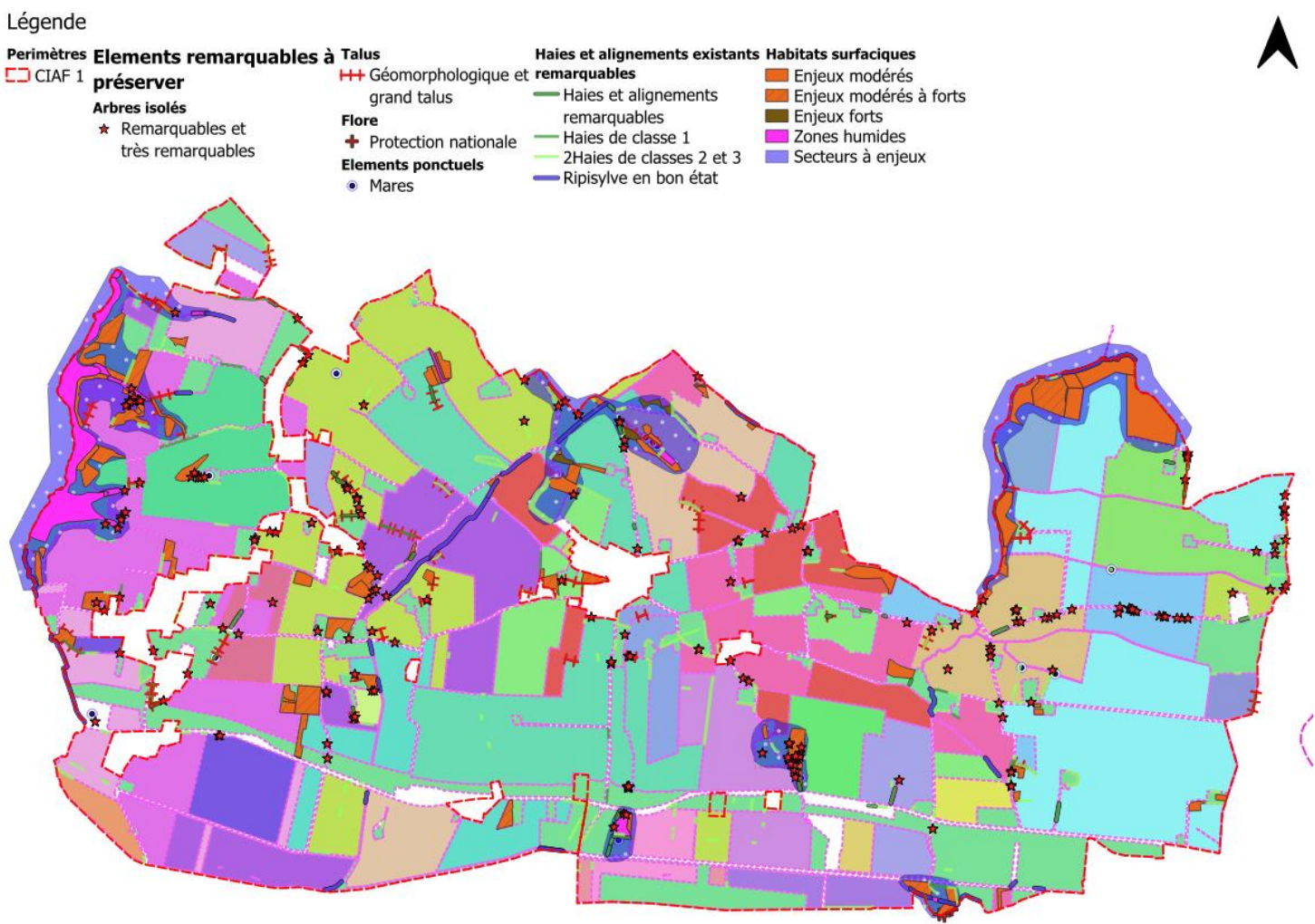


Figure 34 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

La grande majorité des secteurs à enjeux naturels se situent dans des secteurs sans changements d'exploitants agricoles ou sont déjà situés en cœur d'ilot et ont toujours été maintenus.

◆ AFAFE 5

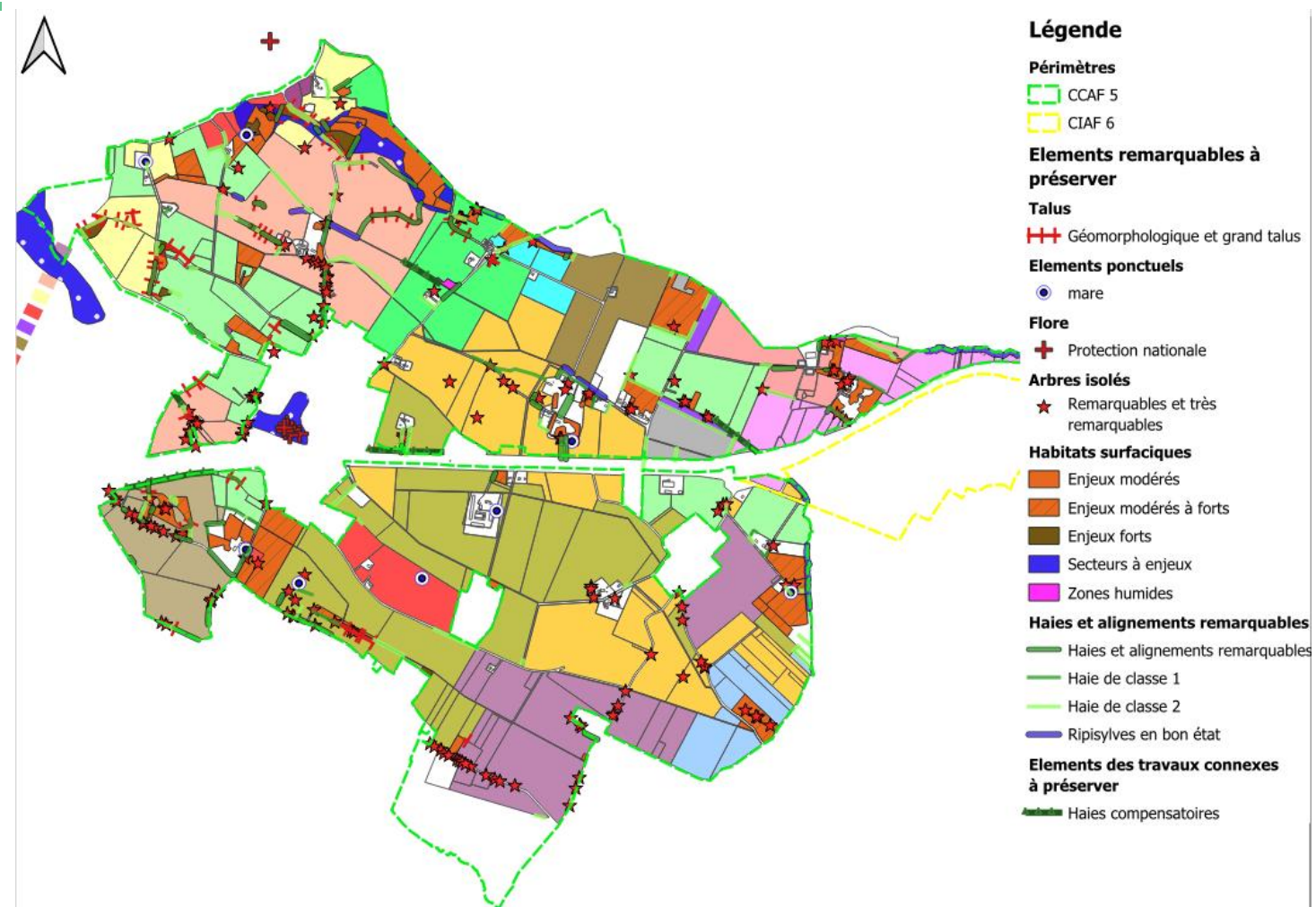


Figure 35 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

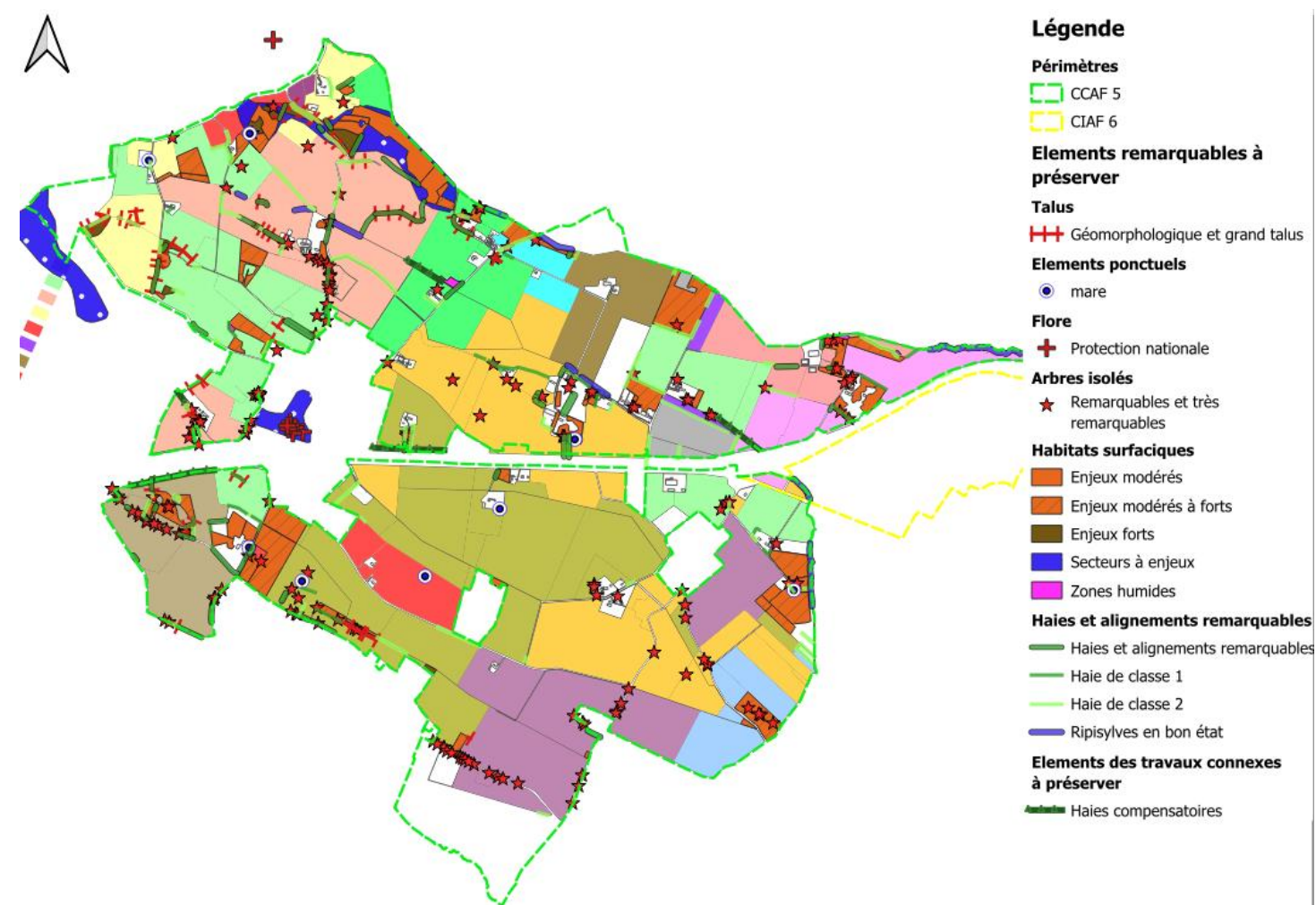


Figure 36 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

La grande majorité des secteurs à enjeux naturels se situent dans des secteurs sans changements d'exploitants agricoles ou sont déjà situés en cœur d'ilot et ont toujours été maintenus (cf. arbres remarquables, grand talus etc.).

◆ AFAFE 6

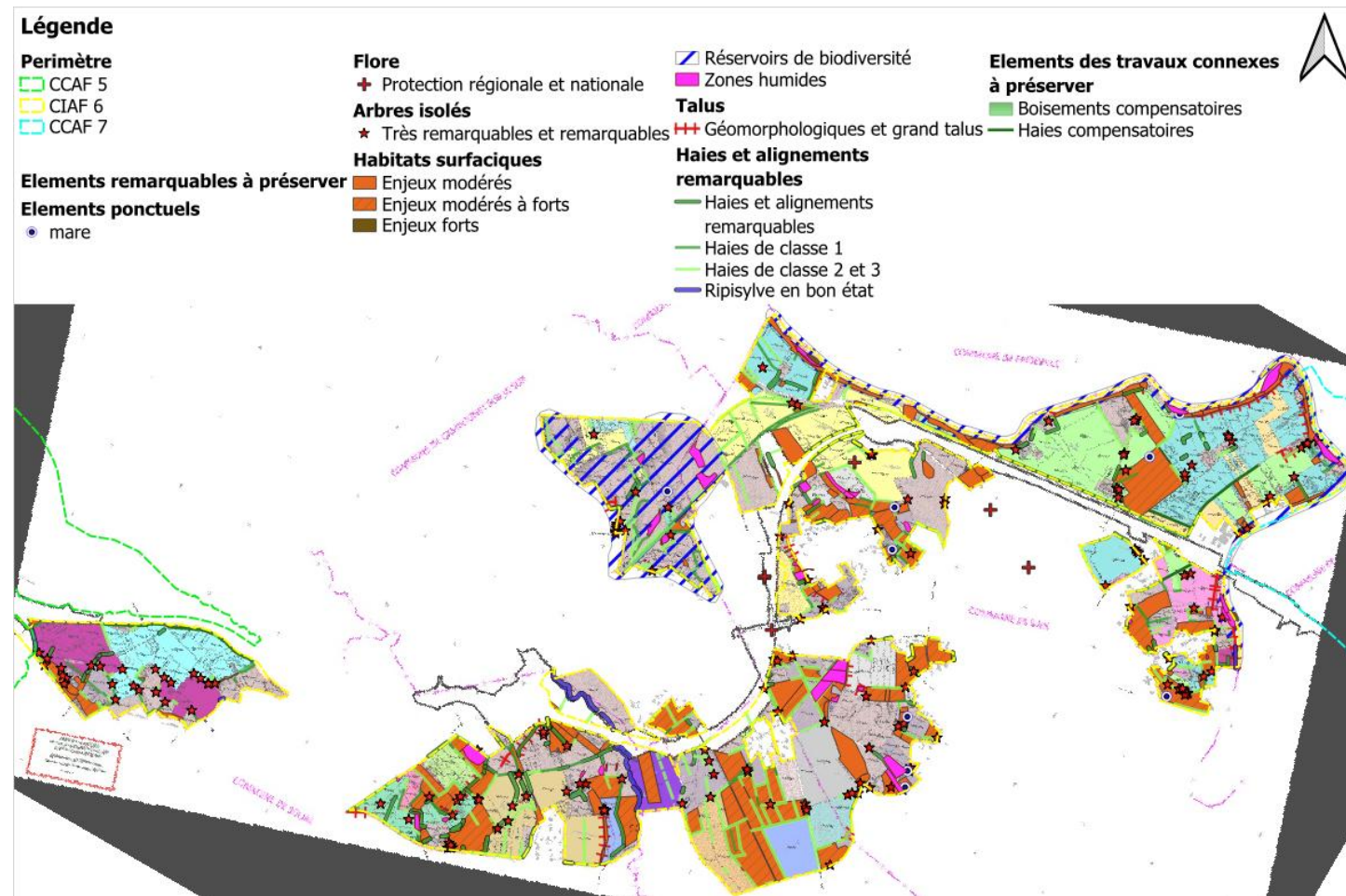


Figure 37 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

Légende

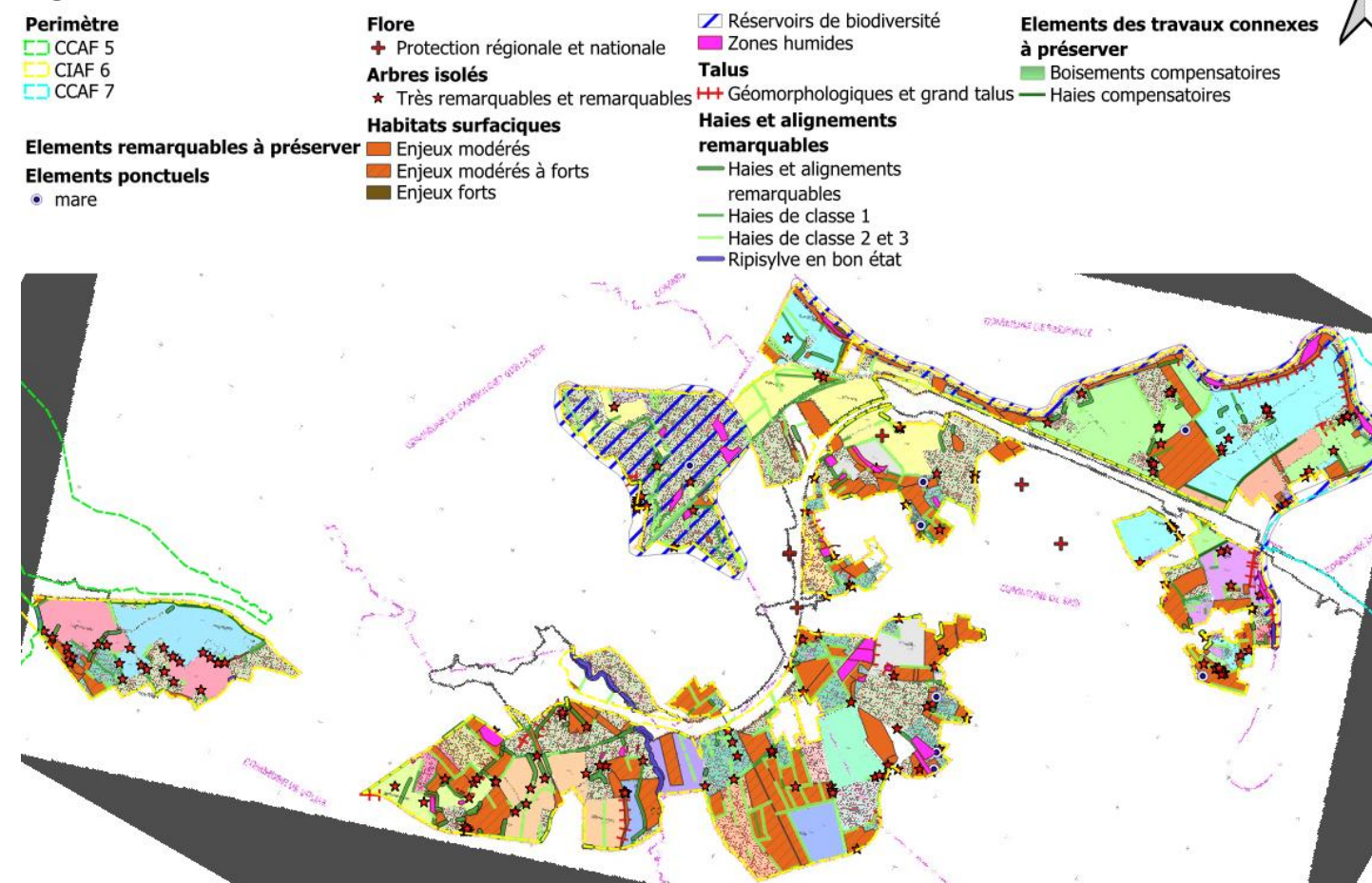


Figure 38 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

La grande majorité des secteurs à enjeux naturels se situent dans des secteurs sans changements d'exploitants agricoles ou sont déjà situés en cœur d'îlot et ont toujours été maintenus (cf. arbres remarquables, haies remarquables.).

◆ AFAFE 7

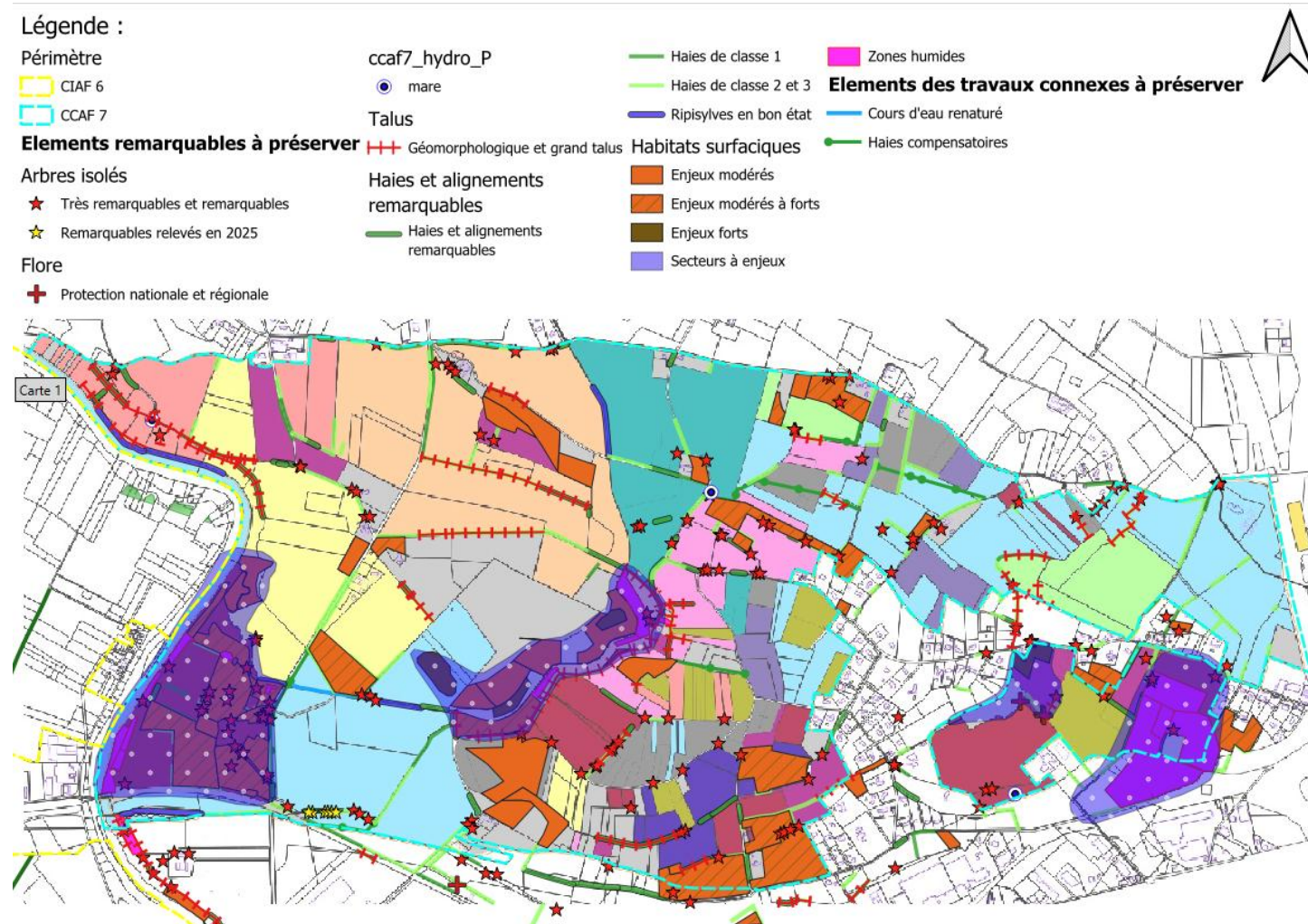


Figure 39 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation avant AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

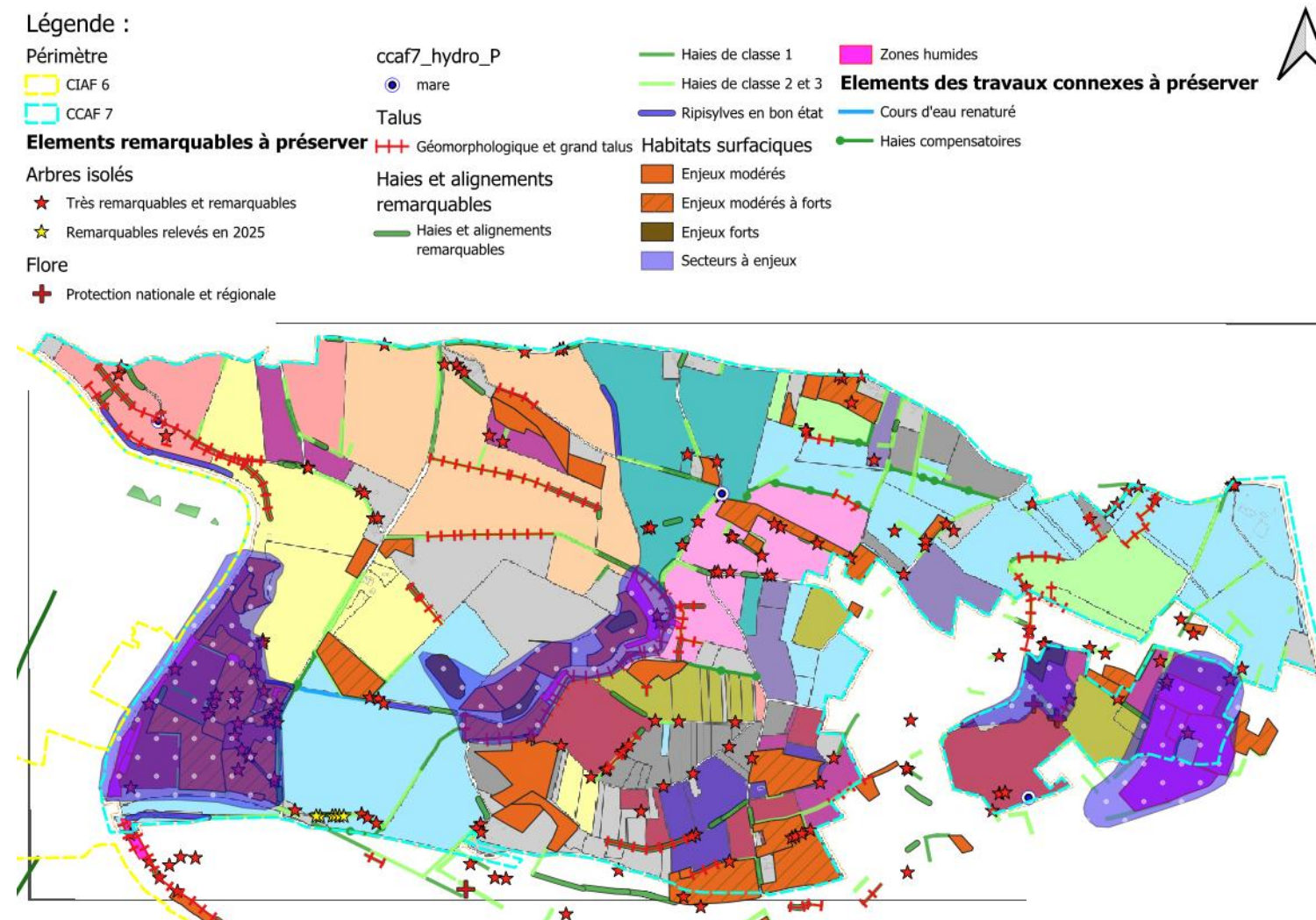


Figure 40 : Cartographie de superposition des ilots d'exploitation après AFAFE avec les éléments naturels à enjeux forts

La grande majorité des secteurs à enjeux naturels se situent dans des secteurs sans changements d'exploitants agricoles ou sont déjà situés en cœur d'ilot et ont toujours été maintenus (cf. arbres remarquables, grand talus etc.).

b) Effets indirects du nouveau parcellaire

Au préalable de l'analyse des effets indirects du nouveau parcellaire et évolution des pratiques agricoles sur les composantes à forts enjeux, il est primordial de rappeler les éléments suivants :

- les travaux connexes permettent d'améliorer le parcellaire agricole, notamment en réduisant les temps de parcours (réduction des gaz à effet de serre)
- de nombreuses haies et arbres isolés sont déjà existants en cœur d'ilot d'exploitation et ont toujours été maintenus et entretenus par les exploitants agricoles
- les volumes de travaux connexes sont faibles, n'induisant pas d'impacts indirects majeurs de redistribution parcellaire ou modifications hydrauliques en aval des bassins versants

-les périmètres ne seront surement pas concernés par une évolution majeure des pratiques agricoles, notamment pour les grandes cultures, car les plans d'épandage, le respect des bandes enherbées etc. ; sont des mesures déjà présentes dans la réglementation nationale et respectées par les exploitants.

Les échanges parcellaires entre exploitants sont présentés ci-après pour chacun des périmètres d'AFAFE.

◆ AFAFE 1

Réponse de M. Magne, Géomètre-Expert en charge de la CIAF 1 :

Le résultat de la requête est illustré sur la figure ci-dessous :



Figure 41 : extrait du calcul des échanges des îlots d'exploitations sur la CIAF 1 (source : SOGEXFO, 2026)

Les résultats sont retraités pour éliminer les différences de topologie (parcelle très longiligne) entre les apports et les attributions pour obtenir les superficies échangées en exploitation qui sont de 333 ha.

Tel que présenté précédemment, les secteurs à enjeux forts ne sont pas concernés par des échanges d'exploitations, sont et seront maintenus :

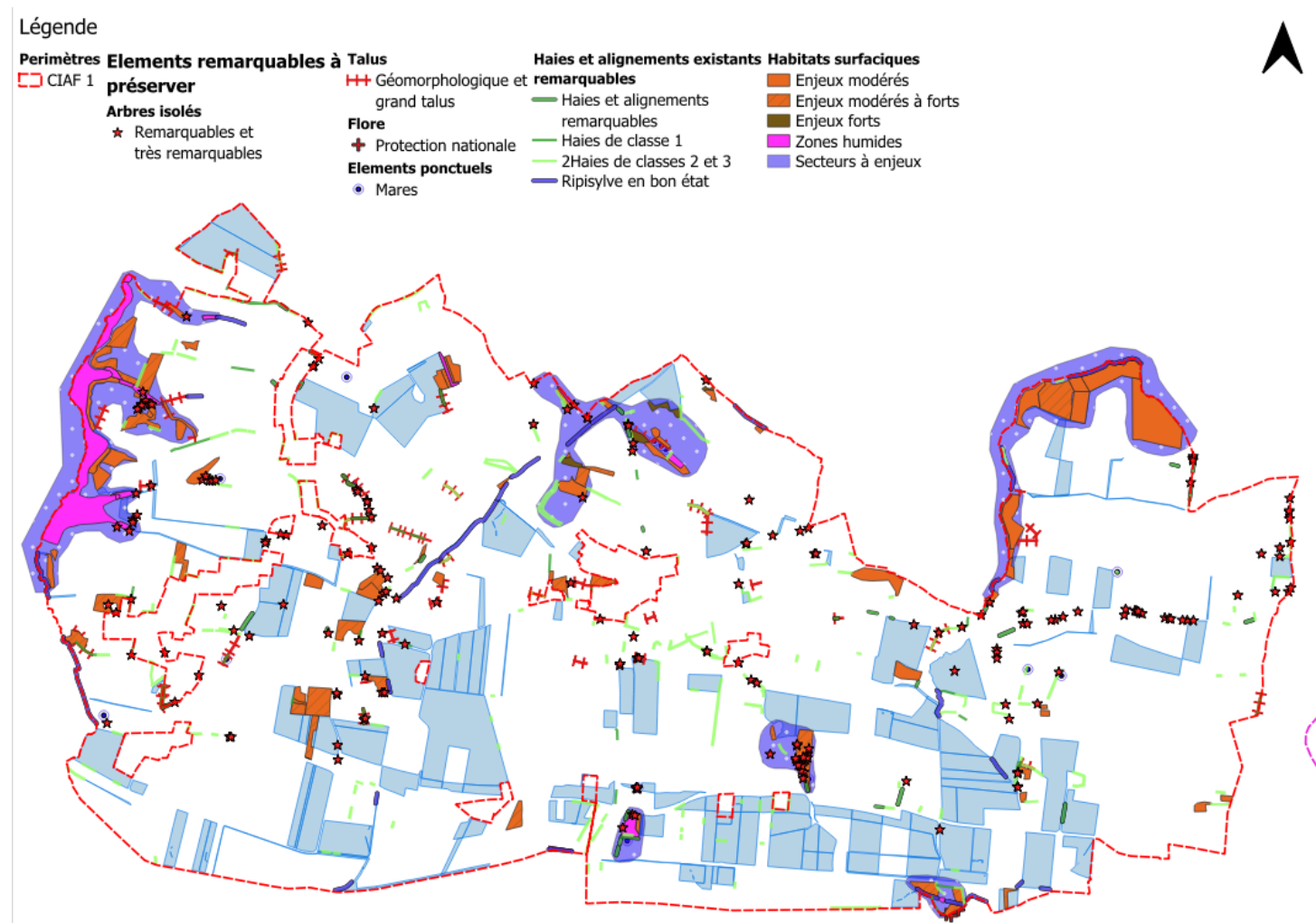


Figure 42 : Superposition des secteurs à enjeux avec les échanges d'exploitations

◆ AFAFE 5

Réponse de M. Saint-Affre en charge de la CCAF 5 :

Un seul échange entre îlots d'exploitation a eu lieu sur la CCAF 5. Il s'agit d'un échange déjà effectué sur le terrain par les exploitants mais qui n'avait pas été officialisé.

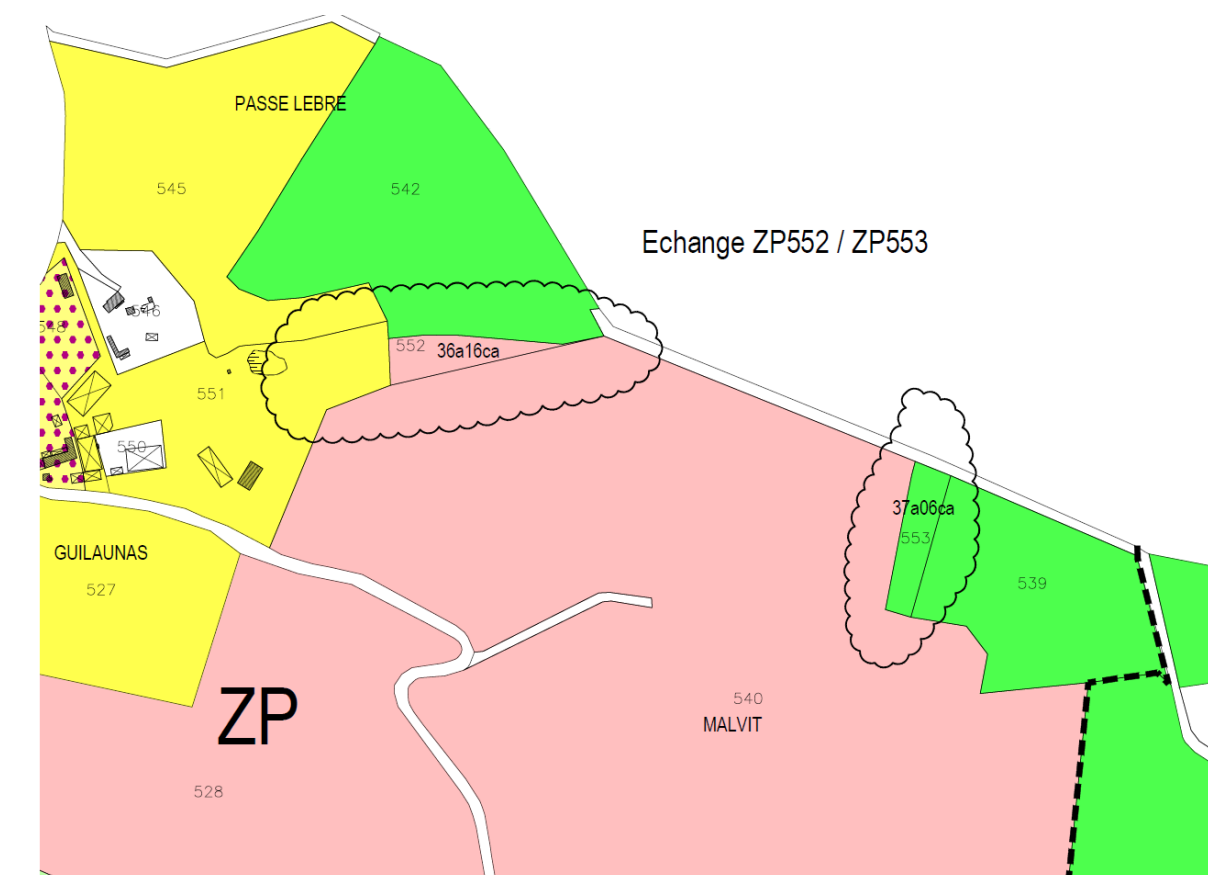


Figure 43 : Echange entre îlots sur le périmètre de la CCAF 5 (source : Cabinet LABROUE, 2026)

Tel que présenté sur la cartographie ci-après, le seul échange d'exploitation concerne le même type de milieux naturels : des chênaies thermophiles matures. Le changement d'exploitant n'entraînera donc pas de perte de boisement à terme.

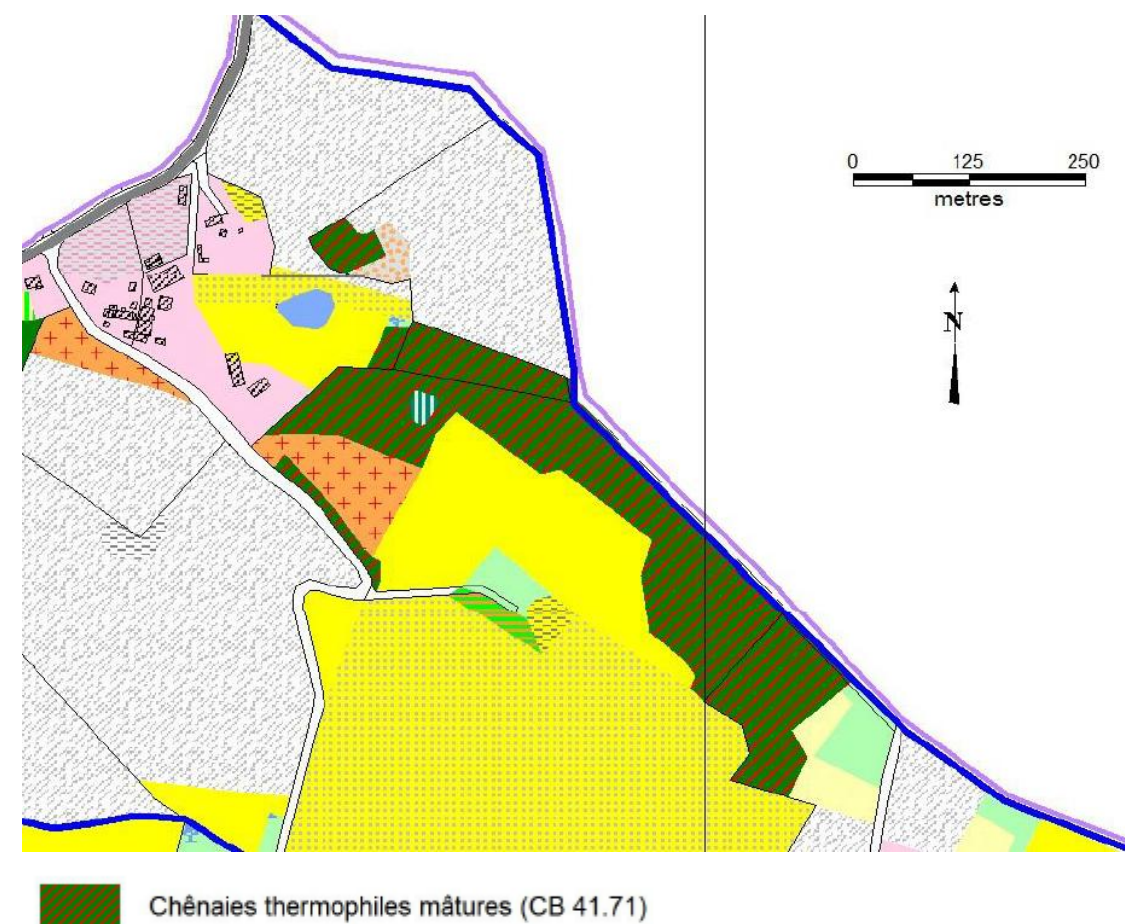


Figure 44 : Cartographie des habitats naturels au niveau des parcelles échangées (adapté de : ADRET Environnement, 2024)

♦ AFAFE 6

Réponse de M. Lejeune, Chargé d'affaires GEOMAT en charge de la CIAF 6 :

Les superficies échangées en exploitations sur le périmètre de la CIAF 6 sont de 26 ha.

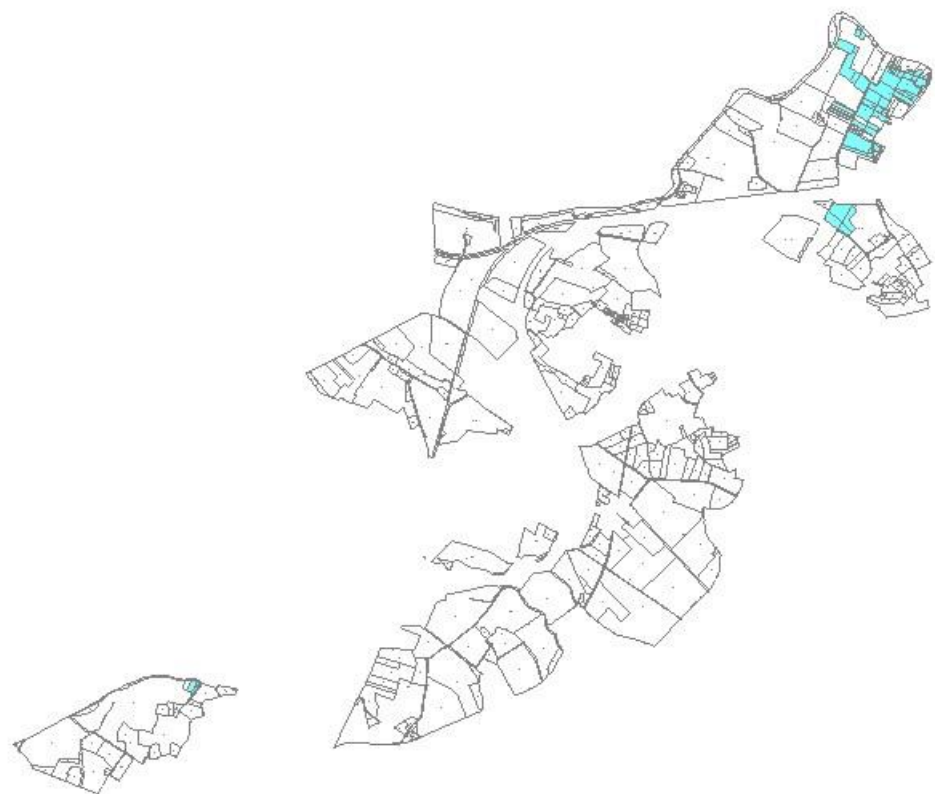


Figure 45 : extrait du calcul des échanges des îlots d'exploitations sur la CIAF 6 (source : GEOMAT, 2026)

Les échanges parcellaires entre exploitants de la CIAF 6 concernent majoritairement des terres labourées en grandes cultures et n'auront pas d'impact sur les secteurs à enjeux forts.

◆ AFAFE 7

Réponse de M. Lejeune, Chargé d'affaires GEOMAT en charge de la CCAF 7 :

Les superficies échangées en exploitations sur le périmètre de la CCAF 7 sont de 20 ha.



Figure 46 : extrait du calcul des échanges des îlots d'exploitations sur la CCAF 7 (source : GEOMAT, 2026)

Les échanges parcellaires entre exploitants de la CIAF 6 concernent majoritairement des terres labourées en grandes cultures et n'auront pas d'impact sur les secteurs à enjeux forts, les pratiques agricoles étant assez homogènes en termes de grandes cultures.

Le tableau présenté ci-après synthétise les linéaires de haies situées en cœur d'îlots d'exploitation avant aménagement foncier pour chacun des périmètres, **soit un total de 25 679 ml.**

Tableau 17 : Synthèse des linéaires de haie situé en cœur d'îlot avant aménagement foncier

	Haies de classe 4/alignements/ornementales (ml)	Haies de classe 3 (ml)	Haies de classe 2 (ml)	Haies de classe 1/alignements remarquables (ml)	Total (ml)
CIAF 1	3 902	1 354	838	483	6 577
CCAF 5	2 718	796	329	1 736	5 579
CIAF 6	4 343	1 735	2 506	1 575	11 057
CIAF 7	1 103	393	110	859	2 466

Le tableau présenté ci-après synthétise les linéaires de haies se retrouvant en cœur d'îlots d'exploitation après attribution parcellaire par l'AFAFE pour chacun des périmètres (à savoir des haies situées initialement sur des limites parcellaires et qui ne seront plus en limite après aménagement). **Le total de linéaire de haie situé en cœur d'îlots d'exploitation après aménagement est de 34 306 ml.**

Tableau 18 : Synthèse des linéaires de haie situé en cœur d'îlot après aménagement foncier

	Haies de classe 4/alignements/ornementales (ml)	Haies de classe 3 (ml)	Haies de classe 2 (ml)	Haies de classe 1/alignements remarquables (ml)	Total (ml)
CIAF 1	4 178	1 881	1 086	594	7 739
CCAF 5	2 244	540	120	1 790	4 694
CIAF 6	5 329	2 451	4 650	4 416	16 936
CIAF 7	1 608	1 342	303	1 682	4 937

Il est important de noter que ces chiffres représentent la totalité des haies situées en cœur d'îlot d'exploitation après attributions ou aménagements parcellaires, mais qu'une sensibilisation importante est menée auprès des exploitants et propriétaires à chaque commission ou sous-commission sur l'importance de la préservation des milieux bocagers et haies. **Certaines haies mentionnées dans les linéaires précédents se situent déjà dans des cœurs d'îlots d'exploitation** et sont déjà maintenues par les exploitants et propriétaires.

Les études d'impact sur l'environnement relatives à chacun des périmètres précités indiquent notamment que :

« Les éléments remarquables et patrimoniaux cités précédemment dans le rapport pourront **faire l'objet d'un classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme** en tant qu'éléments

de paysage à préserver et secteurs à protéger. Ce classement favorisera notamment la **prise en compte de ces éléments patrimoniaux** lors de toute évolution prochaine des documents d'urbanisme en vigueur (devra faire l'objet d'un porté à connaissance de la part de la DDT dans ce cas de figure).

Il est important d'ajouter que le classement systématique des composantes bocagères, et notamment les plantations prévues dans le cadre des travaux connexes, dans les PLU des communes concernées ou PLUi à venir offre une garantie pour leur maintien dans le futur. »

De plus, l'instruction du 24 mars 2026 relative au régime unique de la haie permettra, à l'avenir, de développer des outils de préservation de ces milieux.

En complément, une proposition pourra être faite afin de classer au titre de l'article L151-23 CU les plantations de haies, mais aussi les principales composantes bocagères existantes (classes 1R à 2 ; alignements AR et A), les habitats patrimoniaux (de type bois mûres, pelouses sèches, zones humides...).

c) Préservation durable des habitats à forts enjeux

Le tableau présenté ci-après synthétise les mesures à mettre en place afin de pérenniser les éléments naturels à forts enjeux.

Tableau 19 Synthèse des outils à mobiliser afin de pérenniser les éléments à forts enjeux des périmètres

Eléments de l'environnement à forts enjeux	Mesures à mettre en place	Applications de la mesure
Talus géomorphologiques et grands talus	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Pour les communes couvertes par une carte communale : Fixer ces éléments par arrêté préfectoral Pour les communes couvertes par un PLU/PLUi : la DDT81 devra exiger dans son porté à connaissance que les communes concernées s'engagent, dès leur prochaine procédure d'urbanisme (révision, modification etc..), à classer tous les éléments cités dans ce tableau et repérés sur les cartographies.
Arbres isolés très remarquables et remarquables	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	
Haies compensatoires plantées dans le cadre de l'AFAFE	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	
Haies existantes remarquables, alignements remarquables, alignements paysagers (classes 1R, 2, 3, AR, A)	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	
Mares	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	

Zones humides	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	
Boisements matures et boisements humides	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Classement en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme	
Pelouses sèches et autres habitats surfaciques à enjeux forts	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	
Prairies humides	Classement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Pour les communes couvertes par une carte communale : Fixer ces éléments par arrêté préfectoral Pour les communes couvertes par un PLU/PLUi : la DDT81 devra exiger dans son porté à connaissance que les communes concernées s'engagent, dès leur prochaine procédure d'urbanisme (révision, modification etc..), à classer tous les éléments cités dans ce tableau et repérés sur les cartographies. Les nouveaux propriétaires, dans le cadre d'un changement, devront signer un engagement d'au moins 10 ans ou contractualiser une ORE permettant la préservation des prairies humides
	Obligations environnementales réelles	Aucune contractualisation n'est à ce jour prévue

La pérennité des éléments précités sera garantie par la mise en place des mesures de protection dans les documents de planification, ou contractualisation d'un contrat, et sera vérifiée dans le cadre du suivi environnemental à N+5, N+10 et N+20.

Il est également nécessaire que la DDT81 inscrive, dans son porté à connaissance, les éléments identifiés précédemment et situés sur les cartographies en annexe 1 (identification des éléments remarquables à préserver).

2.2.4 FAUNE ET FLORE : ABSENCE D'IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES

L'Ae recommande, pour chacune des quatre opérations, de démontrer de manière cohérente et circonstanciée que les travaux n'affecteront pas d'habitats d'espèces protégées ou, à défaut, de caractériser les effets résiduels correspondants et de justifier plus précisément l'absence de nécessité de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées pour certains travaux pouvant porter atteinte aux habitats favorables à l'Agrion de Mercure notamment ou, dans le cas contraire, de réaliser un dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées concernées.

a) Agrion de Mercure

La séquence d'évitement a été mise en place concernant l'Agrion de Mercure :

- Intervention sur des fossés ne présentant pas un habitat favorable pour l'espèce,
- Vérification en juin et juillet 2025 puis juin 2026 que tous les fossés concernés par des travaux (entretien ponctuel, comblement) n'accueillent pas l'espèce,
- Mise en place d'une deuxième vérification en amont des travaux connexes,
- Mise en place d'un suivi environnemental strict lors des travaux et adaptation des périodes de travaux.

L'état initial exhaustif du périmètre et les inventaires réalisés pour les études d'impact (en juin et juillet 2025, puis juin 2026) ont permis de s'assurer de l'absence d'habitat favorable à l'Agrion de Mercure et de l'absence de cette espèce pour l'ensemble des fossés à entretenir.

Dans tous les cas de figure, une vérification en amont des travaux et un suivi environnemental de chantier seront mis en place.

a) AFAFE 1

Un entretien ponctuel de fossé est prévu au niveau d'un fossé identifié comme habitat favorable à l'Agrion de Mercure lors de l'état initial en 2024 : n°TC 11002.

Des inventaires complémentaires ont été réalisés le 9 juin 2026 afin de s'assurer de l'absence d'Agrion de Mercure sur le site 11002. **Aucun Agrion n'a été recensé ce jour-là sur le site, malgré des conditions météorologiques** favorables aux odonates : de nombreux Agrion ont été recensés le même jour sur le périmètre de la CCAF5. Le fossé était en effet à sec le jour des inventaires et ne présente pas d'hélophytes en fond, permettant de confirmer son manque de fonctionnalité actuel et perte de caractère favorable à l'Agrion de Mercure, à savoir :

- un fossé ensoleillé longuement en eau, notamment en juin et juillet
- présentant des communautés végétales constituées d'hélophytes.



Figure 47 : Photographies du fossé visé par les travaux 11002 (source : ADRET Nature, 2026)

Les mesures suivantes permettront de s'assurer de l'absence d'impact sur l'habitat de l'Agrion de Mercure :

E1 – Vérification et absence d'espèces protégées dans les habitats potentiellement favorables

E4 – Programmation des travaux hors périodes sensibles

E5 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

Le suivi environnemental de chantier et la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune, notamment pour l'Agrion, permettront de s'assurer de l'absence d'impact sur l'habitat.

b) Campagnol amphibie

Concernant le Campagnol amphibie, il a été contacté par Biotope en 2019 dans des secteurs non concernés par les travaux connexes au sein des périmètres de la CCAF 5 et la CIAF 6.

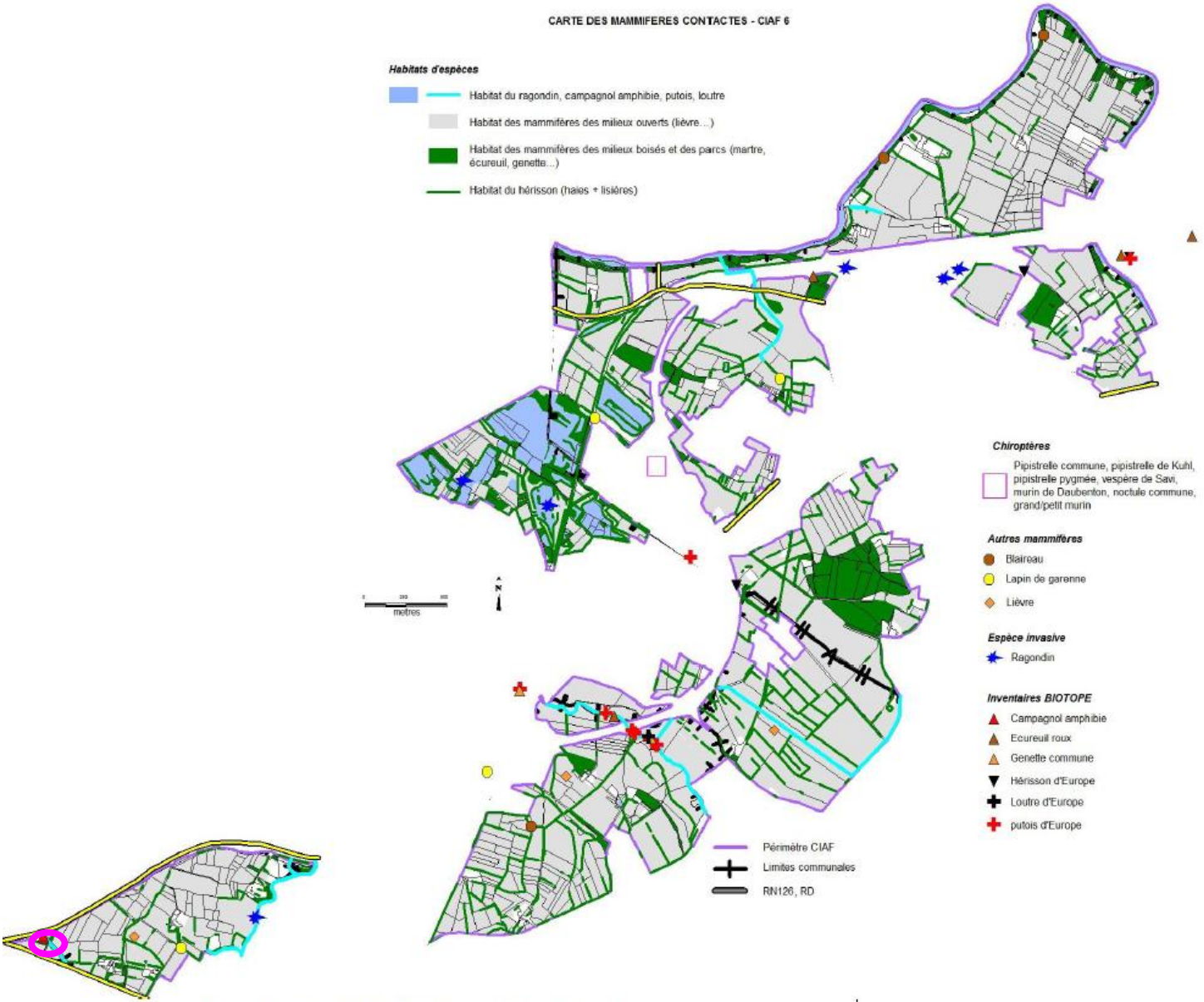
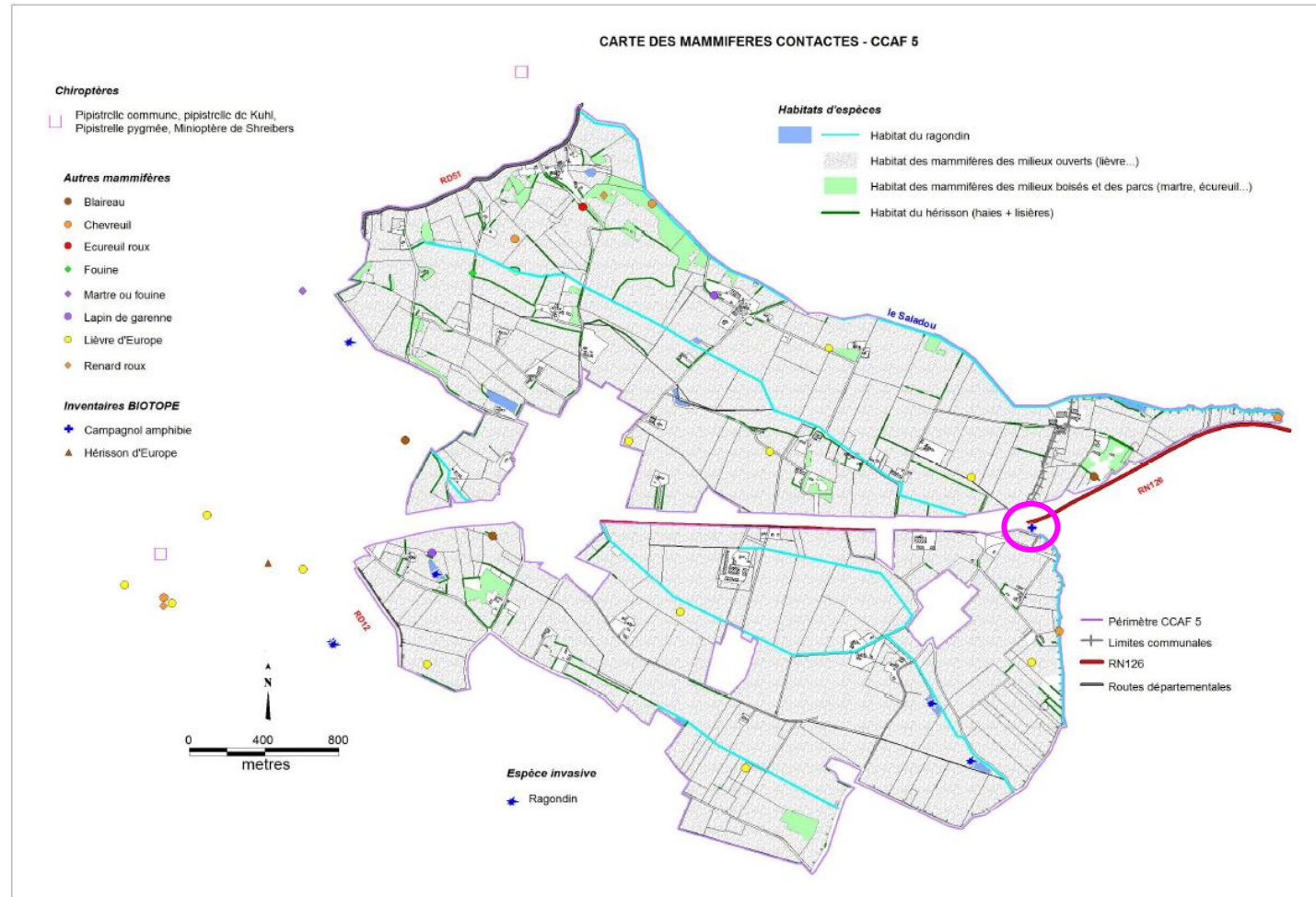


Figure 72 : Carte des mammifères et de leurs habitats

Le campagnol amphibie n'a pas été contacté lors des inventaires réalisés sur le périmètre de la CCAF7.

Concernant le périmètre de la CIAF 1, le Campagnol amphibie a été inventorié par Biotope en 2014, et il peut fréquenter le Girou et ses affluents. Une attention particulière sera donc portée à l'espèce en phase travaux lorsque les travaux connexes se situent à proximité du Girou et affluents.

Cependant, les travaux connexes initialement prévus aux abords du Girou n'ont pas été retenus, permettant de justifier de l'absence d'impact indirect sur cette espèce.

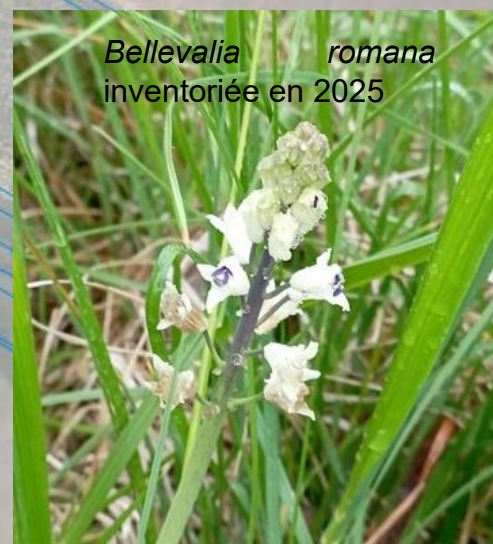
c) Jacinthe de Rome

La séquence d'évitement a été mise en place concernant la Jacinthe de Rome :

- Évitement des secteurs de présence de l'espèce : pas de travaux connexes dans ces secteurs,
- Vérification de l'absence de l'espèce à proximité des stations connues en avril 2025 et avril 2026,
- Mise en place d'une deuxième vérification en amont des travaux connexes,
- Mise en place d'un suivi environnemental strict lors des travaux et adaptation des périodes de travaux.



de Nartaud » confirmée le 16 avril 2025. **Pas de travaux connexes**
sur l'espèce.

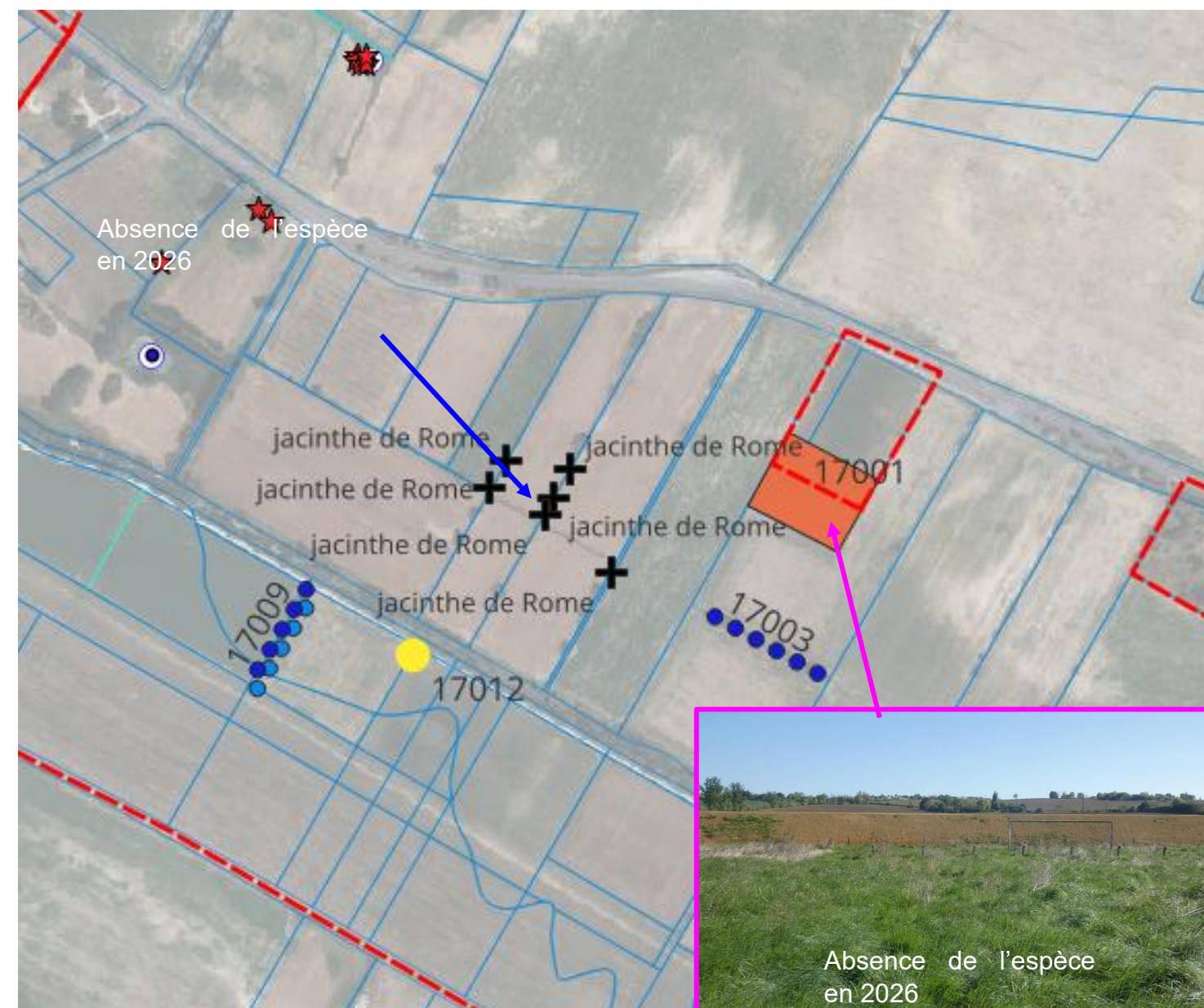


Bellevalia romana
inventoriée en 2025



Absence de l'espèce au lieu-dit « Prat Contrat » à Montcabrier lors des inventaires réalisés le 14 avril 2026. L'espèce n'a pas été inventoriée dans les secteurs repérés par Biotope en 2020, ni sur les sites de travaux connexes à proximité.

La séquence d'évitement sera mise en place par précaution avec un accès aux sites des travaux connexes en dehors de secteurs favorables relevés en 2020.



Absence de l'espèce
en 2026

2.2.5 EAU, ZONES HUMIDES ET INONDATIONS

L'Ae recommande, pour chacune des quatre opérations :

- de délimiter les zones humides recensées et potentielles conformément aux critères réglementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, en effectuant les investigations pédologiques nécessaires ;*
- de caractériser, pour chaque secteur sensible, dont les zones humides, les fonctionnalités notamment hydrologiques et écologiques à préserver, telles que le stockage temporaire, le débordement latéral, le ralentissement du ruissellement, le soutien hydrique, la protection de la ressource et la continuité des ripisylves, fossés, plans d'eau et prairies humides ;*
- d'apprécier les effets indirects raisonnablement prévisibles de la réorganisation parcellaire sur la qualité des eaux, notamment via les modifications induites le cas échéant des plans d'épandage, celles des bandes enherbées et, plus largement, en tenant compte des mesures relevant du programme régional d'action nitrates ;*
- d'en déduire une réévaluation des incidences des travaux et de la réorganisation parcellaire à l'échelle des bassins versants et, pour les Afafe 6 et 7, du territoire à risque important d'inondation Castres-Mazamet et de manière explicite, sectorisée et vérifiable, les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation nécessaires.*

a) Etat initial et bibliographique des zones humides

Les inventaires des zones humides dans le cadre de l'AFAFE ont été réalisés sur la base de l'analyse de la végétation. Compte-tenu des enjeux identifiés (53ha recensés sur l'ensemble des périmètres), nous avons préconisé d'y interdire tous travaux connexes : « Préservation impérative des zones humides : interdiction de réaliser des travaux hydrauliques dans les zones humides et leurs abords. Les seuls travaux connexes autorisés viseront à la restauration des zones humides. Le drainage des terres agricoles sera interdit, sauf pour permettre la reprise de drains existants en lien avec le nouveau parcellaire. Maintien impératif des mares et des sources ». Ces préconisations ont été reprises par les arrêtés préfectoraux fixant les prescriptions. Il n'y a donc pas de sites de zones humides impactées, et par conséquent pas d'analyse des fonctionnalités.

Il est prévu un suivi de chantier environnemental pour accompagner les travaux connexes à proximité de zones humides, et 3 bilans N+5, N+10 et N+20 pour évaluer les éventuels impacts que pourraient subir les zones humides après AFAFE.

Afin de compléter cette délimitation des zones humides, les documents suivants ont été étudiés (cf. cartographies ci-après) :

- la cartographie des milieux potentiellement humides (INRA)
- la cartographie des zones humides du Syndicat de Bassin Hers Mort Girou
- la cartographie des zones humides du Syndicat Mixte de l'Agout
- la cartographie des zones humides potentielles et avérées du Conseil Départemental du Tarn.

Légende

Perimètres

■ CIAF 1

■ Zones humides potentielles (CD 81)

France : Milieux potentiellement humides

■ Zones humides

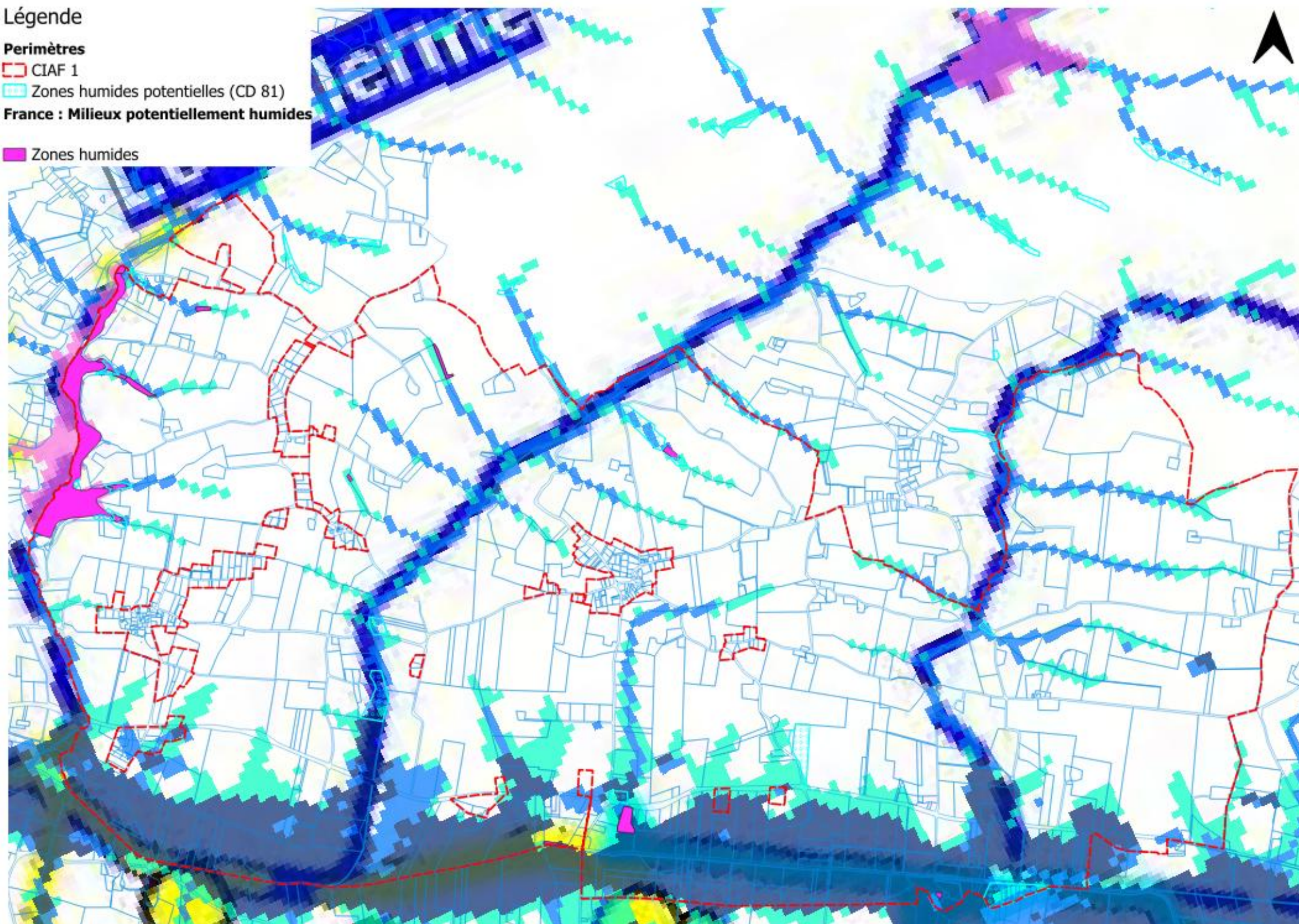


Figure 48 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CIAF 1

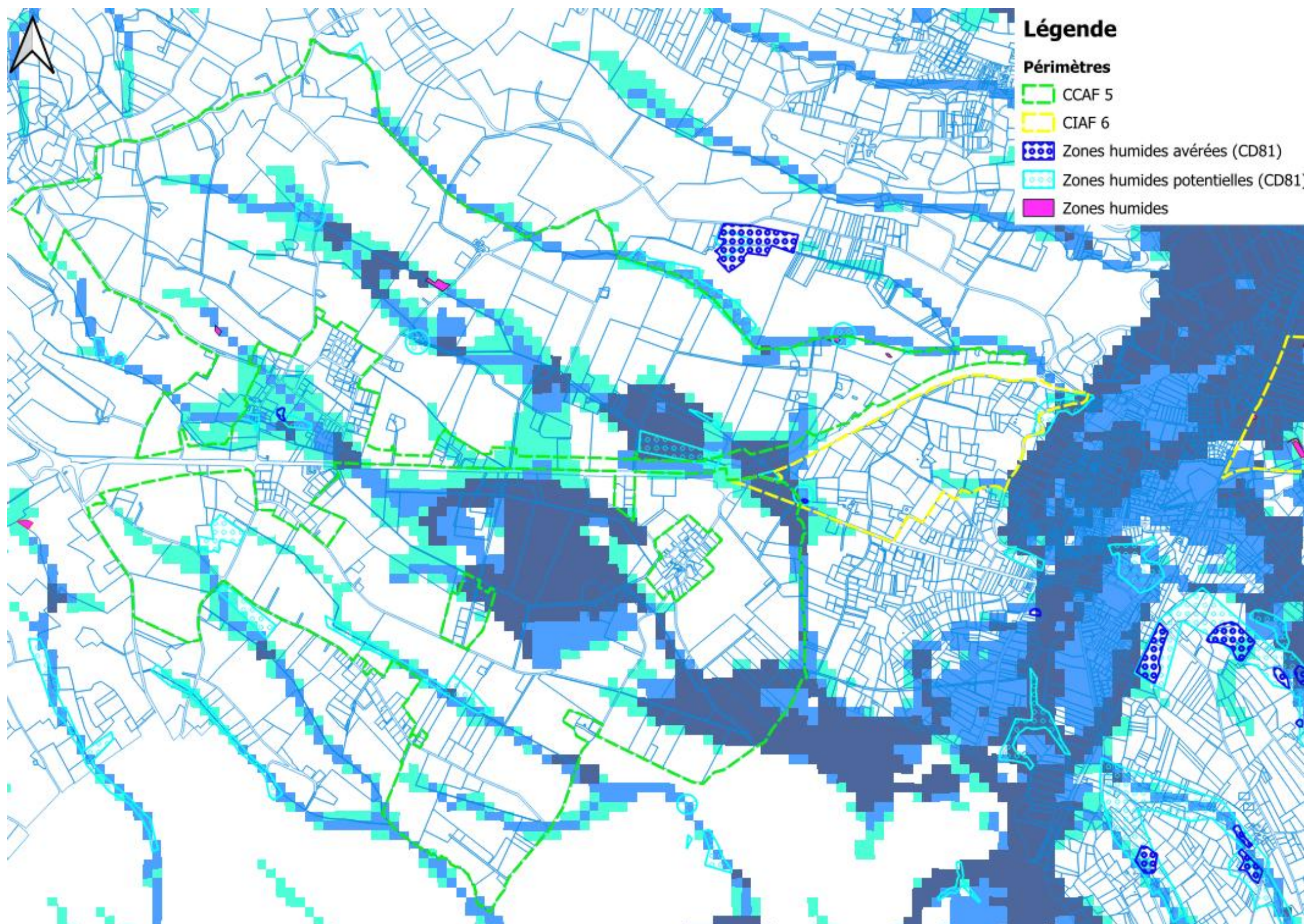


Figure 49 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CCAF 5

Légende

Perimètre

CCAF 5

CIAF 6

CCAF 7

Zones humides avérées (CD 81)

Zones humides potentielles (CD 81)

France : Milieux potentiellement humides

Zones humides

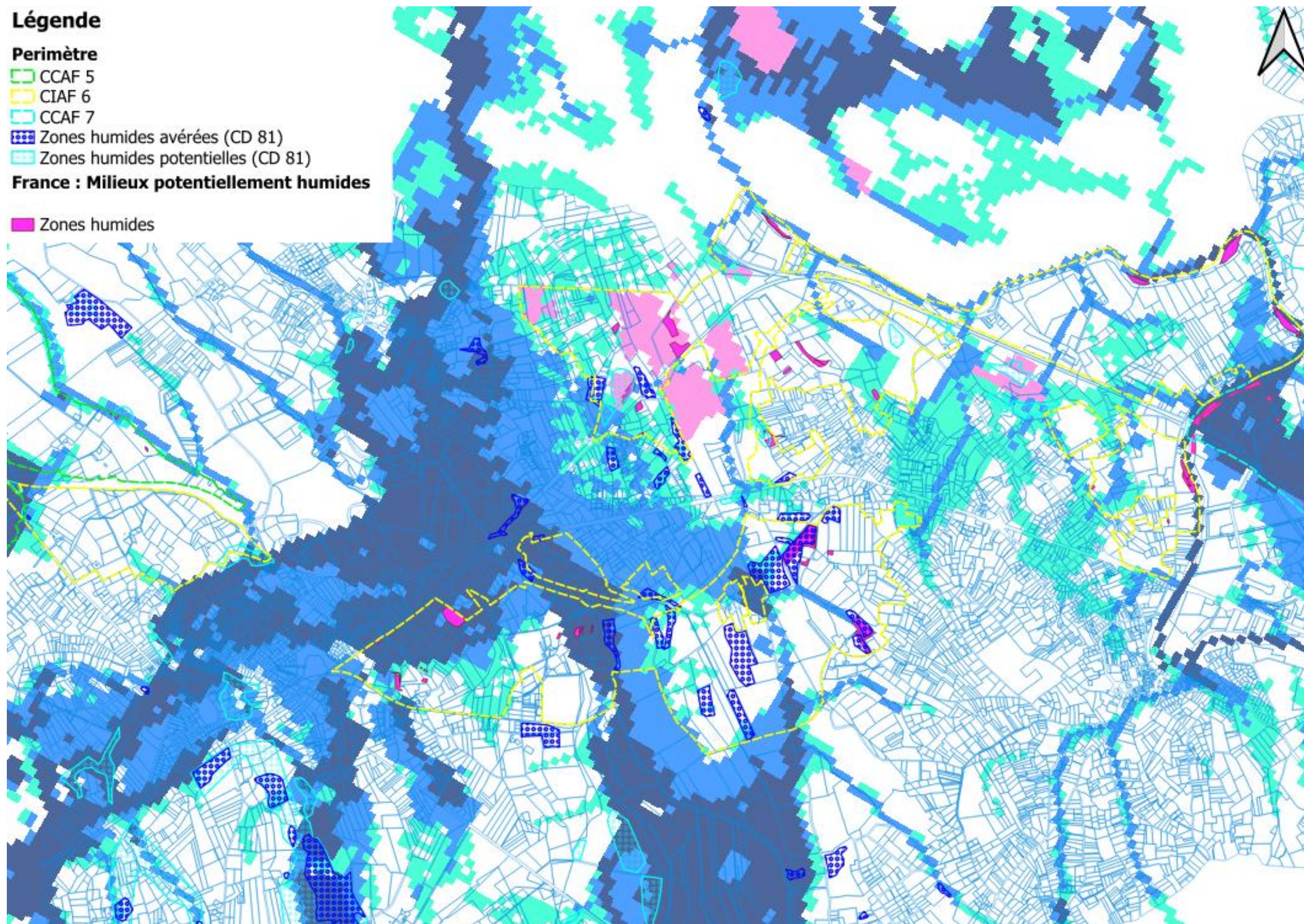


Figure 50 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CIAF 6

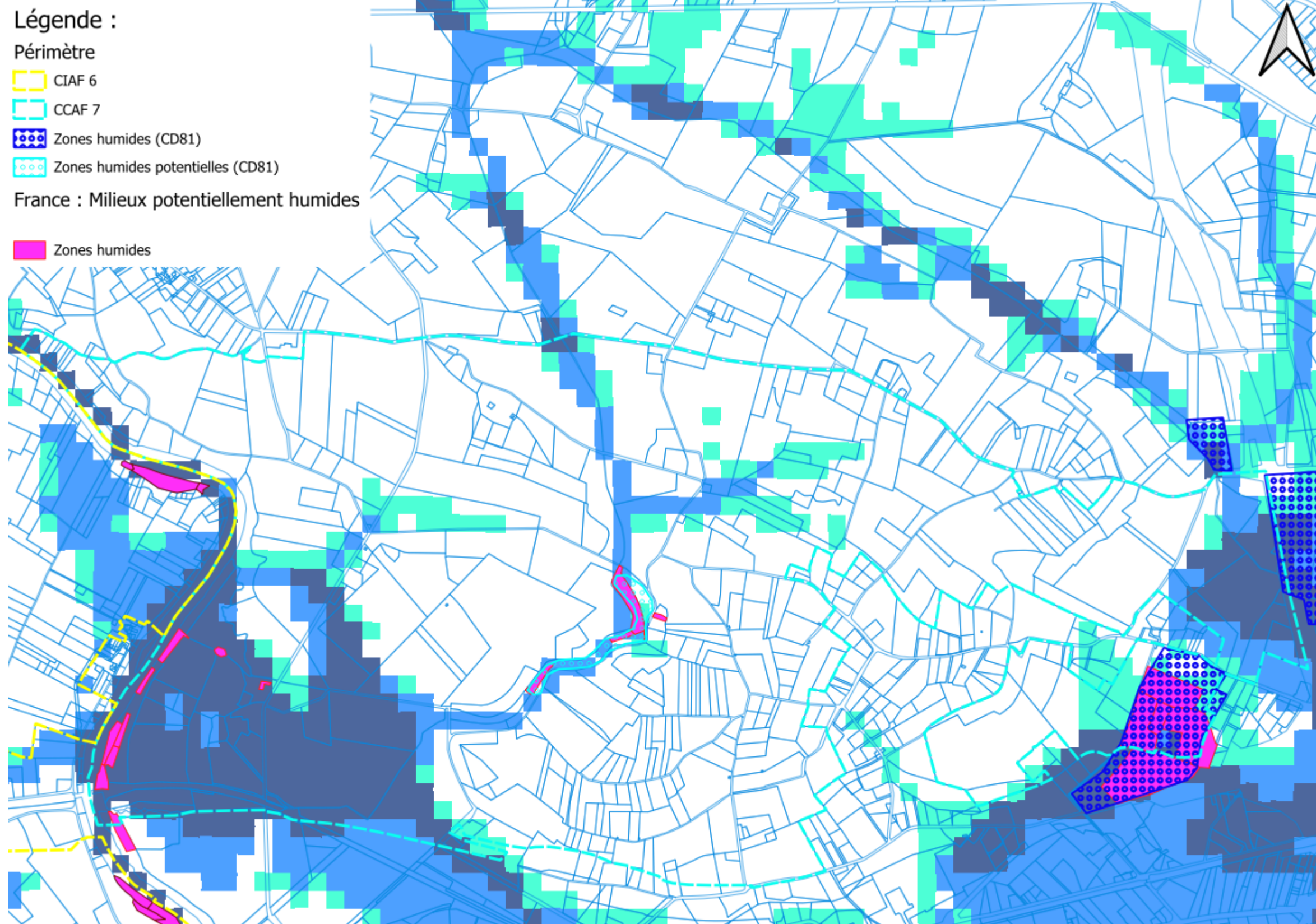
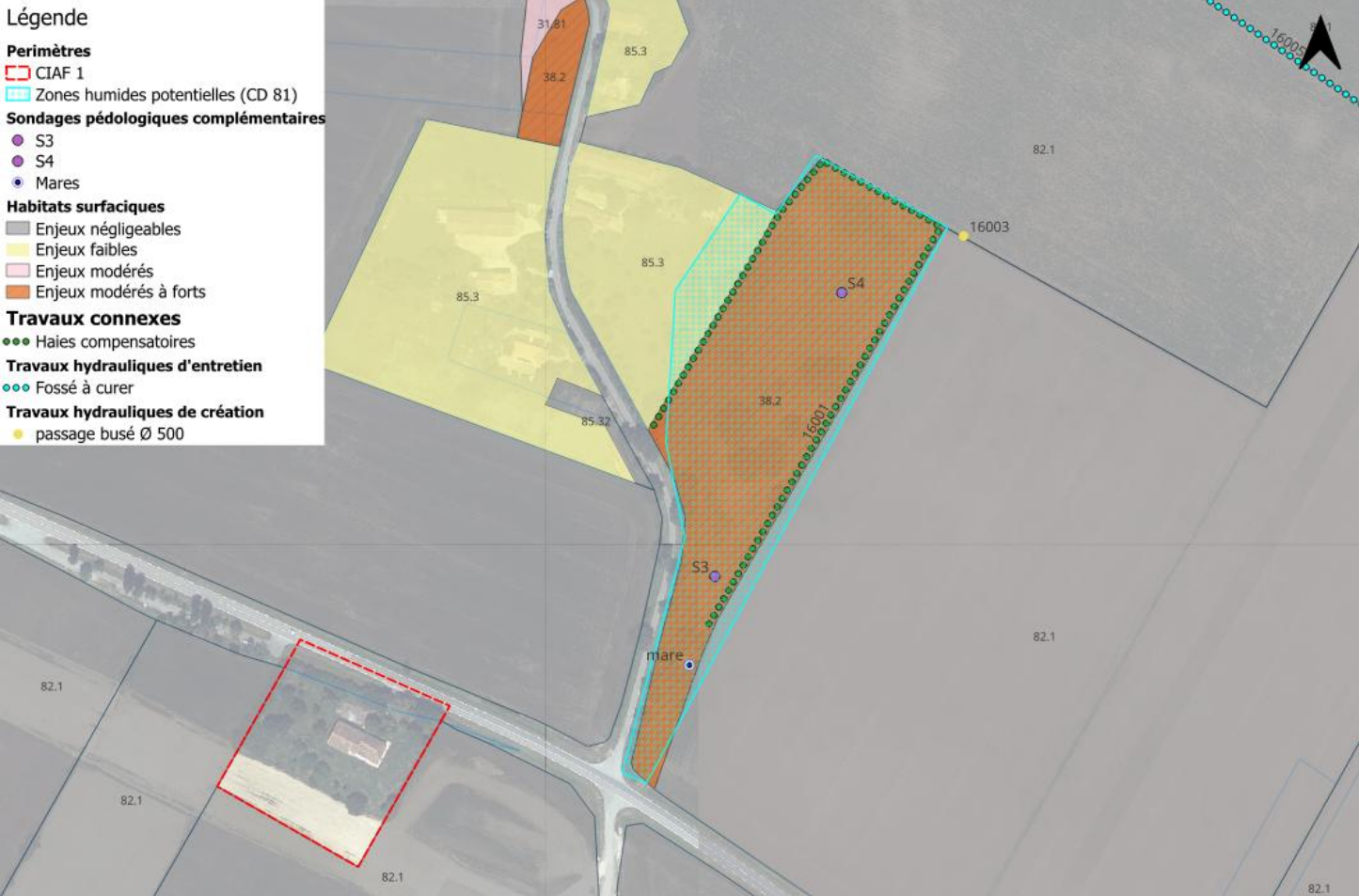


Figure 51 : Etude des données bibliographiques des zones humides sur la CCAF 7

b) Identifications complémentaires des zones humides selon le critère pédologique

Une recherche complémentaire des zones humides a été réalisée le 16 juin 2026 à l'aide d'une tarière manuelle Edelman 120 cm et Ø7cm. La pression d'échantillonnage recommandée est de 1 sondage par habitat non d'emblée humide. Dans le cadre de cette étude, les sondages complémentaires ont été réalisés dans les secteurs de « zone humide potentielle » identifiés par le Conseil Départemental du Tarn et comportant des travaux connexes (cf. cartographie ci-après).



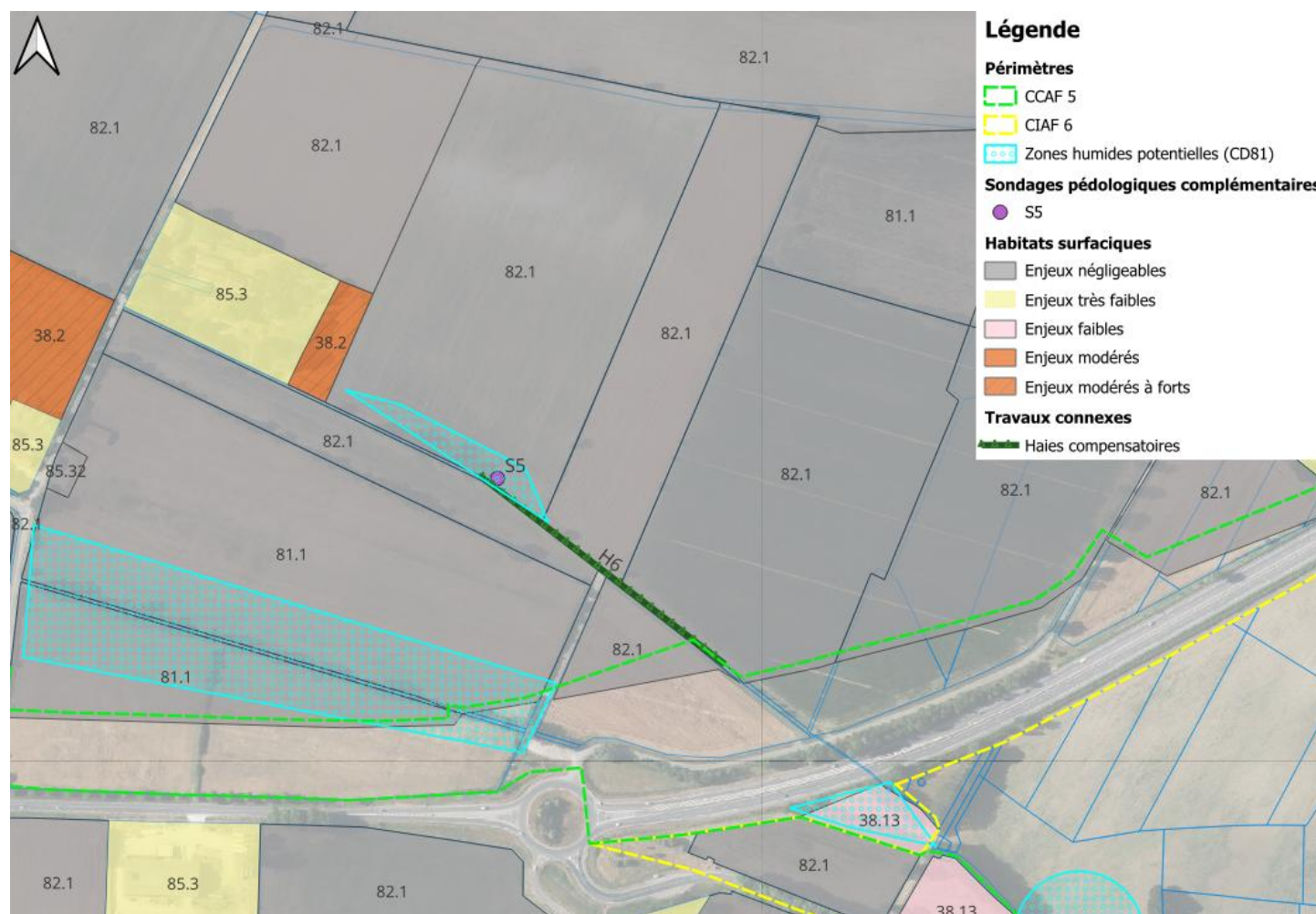


Figure 52 : Cartographies des sondages pédologiques complémentaires

Conformément à la réglementation, la pression d'échantillonnage est d'au moins un sondage par habitat non d'emblée humide ou « *pro parte* ». Les résultats sont consignés dans les tableaux ci-après. Chaque sondage est ensuite rattaché à une classe d'hydromorphie selon le référentiel GEPPA présenté ci-dessous :

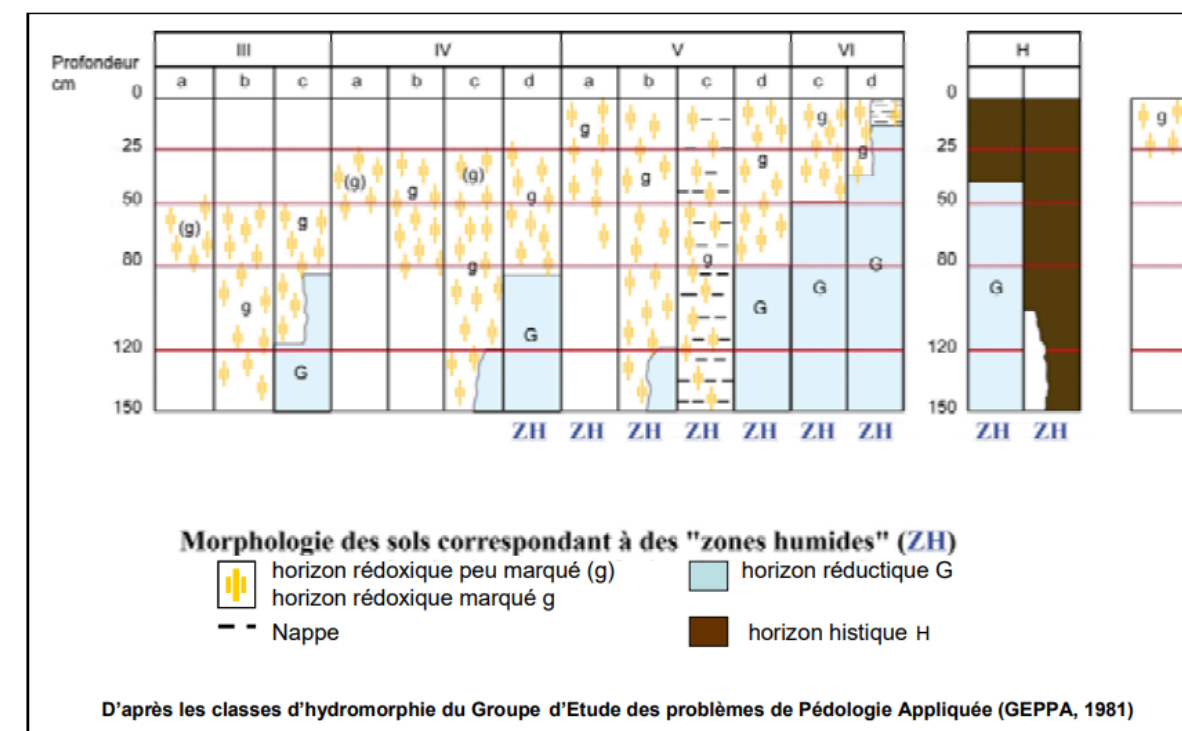


Figure 2 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Figure 53 : Classes d'hydromorphie selon le référentiel GEPPA

Tableau 20 : Résultats du sondage S1 CIAF 1

Sondage S1	Horizon 1	Photographie	Correspondance GEPPA
Profondeur (cm)	0-50		III a
Epaisseur (cm)	50		
Compacité	Compact		
Humidité	Sec		
Couleur	Brun clair		
Texture	Argilo-sableux, présence de racines		
Hydromorphie	Non		
Sol non caractéristique des zones humides			

Tableau 21 : Résultats du sondage S2 CIAF 1

Sondage S2	Horizon 1	Horizon 2	Photographie	Correspondance GEPPA
Profondeur (cm)	0-25	25-60		III a/IIIb
Epaisseur (cm)	25	45		
Compacité	Compact	Compact		
Humidité	Peu humide	Humide		
Couleur	Brun	Brun clair		
Texture	Argileux, présence de racines	Argileux		
Hydromorphie	Non	g à partir de 40cm (localisé) puis disparaît à partir de 50 cm		
Sol non caractéristique des zones humides				

Tableau 22 : Résultats du sondage S3 CIAF 1

Sondage S3	Horizon 1	Horizon 2	Photographie	Correspondance GEPPA
Profondeur (cm)	0-50	50-70		III a/IIIb
Epaisseur (cm)	50	20		
Compacité	Compact	Compact		
Humidité	Sec	Sec		
Couleur	Brun clair	Brun clair		
Texture	Sableux	Argilo-sableux		
Hydromorphie	Non	Non		
Sol non caractéristique des zones humides				

Tableau 23 : Résultats du sondage S4 CIAF 1

Sondage S4	Horizon 1	Horizon 2	Photographie	Correspondance GEPPA
Profondeur (cm)	0-65	65-80		III a
Epaisseur (cm)	65	15		
Compacité	Assez compact	Assez compact		
Humidité	Sec	Sec		
Couleur	Brun clair	Brun clair		
Texture	Sableux	Argilo-sableux		
Hydromorphie	Non	Non		
Sol non caractéristique des zones humides				

Tableau 24 : Résultats du sondage S5 CCAF5

Sondage S5	Horizon 1	Horizon 2	Photographie	Correspondance GEPPA
Profondeur (cm)	0-40	40-60		III a
Epaisseur (cm)	40	20		
Compacité	Compact	Assez compact		
Humidité	Sec	Peu humide		
Couleur	Brun sombre	Brun sombre		
Texture	Argileux	Argileux		
Hydromorphie	Non	Non		
Sol non caractéristique des zones humides				

Les sondages pédologiques complémentaires réalisés confirment que les travaux connexes projetés n'impacteront pas de zones humides.

2.2.6 RISQUE D'EROSION

L'Ae recommande pour chacune des quatre opérations, de présenter sur les mêmes cartes des périmètres des aménagements fonciers les zones de sensibilité des terres à l'érosion et le parcellaire proposé et de définir les mesures pour limiter le risque d'érosion.

Le tableau présenté ci-après synthétise le pourcentage de terres labourées ou de prairies situées dans des secteurs à forte pente (pente > 15%).

Tableau 25 – Synthèse de l'occupation des sols dans les secteurs à forte pente

Périmètre d'AFAFE	Terres labourées	Prairies ou boisements	% pentes fortes dans le périmètre
CIAF 1	79%	21%	20%
CCAF 5	65%	35%	11%
CIAF 6	90%	10%	8%
CCAF 7	50%	50%	19%

Il est important de noter que très peu d'arasement de talus sont prévus dans le cadre des travaux connexes, permettant d'éviter l'aggravation du risque d'érosion, et cela malgré des regroupements parcellaires.

Les mesures suivantes sont prises afin de limiter le risque d'érosion :

- très peu d'arasement de talus sur la CIAF1, aucun arasement sur les CCAF5, 6 et 7,
 - plantation de haies compensatoires en travers de pente dans les secteurs à forte pente (notamment CCAF5, CCAF7 et CIAF1),
 - maintien des prairies et boisements dans les secteurs à forte pente (pas de remise en culture projetée).
- De plus, l'association Arbres et Paysages Tarnais réalise les actions suivantes afin de limiter le risque d'érosion des sols (contact par mail en date du 02/06/2026) :
- plantation de 1 200 000 arbres et arbustes,
 - développement des programmes Cart'Oc et Eauzhaie qui visent à accompagner les collectivités, les syndicats de bassins versants et les agriculteurs dans l'identification des secteurs sensibles à l'érosion,
 - la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature : haies champêtres, bandes enherbées, couverts végétaux, etc...,
 - mise en place de 5km de haies champêtres et végétalisation d'une vingtaine de points sensibles à la suite des épisodes orageux ayant touchés le Lautrécois au printemps 2025.

2.2.7 PRECISIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX CONNEXES DE L'AFAFE 1

L'Ae recommande, pour l'Afafe 1, de préciser, dans les secteurs de Bel Air / Herle, du Moulin de Nartaud, de Prat Contrat et des compensations associées, la répartition entre mesures relevant de l'opération de l'Afafe et mesures relevant de l'opération de l'A69, la justification des travaux retenus, en particulier de la suffisance des plantations bocagères et de la nécessité des travaux hydrauliques, ainsi que l'articulation du projet avec les compensations environnementales voisines, notamment au Moulin de Nartaud.

Solutions de substitutions raisonnables pour l'AFAFE 1 :

♦ Travaux supprimés du programme :

Le programme des travaux connexes a été adapté afin de conserver le meilleur scénario en termes de préservation des habitats naturels et hydrauliques. A cet effet, les travaux connexes suivants ont été supprimés du programme des travaux connexes (cf. cartographie ci-après) :

- 17 014 : Consolidation d'un pont existant
- 17 004 : Création d'un pont dalle de 5m
- 9007 : suppression d'un seuil dans le lit mineur du Girou (ancienne prise d'eau du Moulin)

Ces travaux ont en effet été supprimés pour les raisons suivantes :

- Travaux impactant le même milieu aquatique (Girou et affluents) sur un périmètre réduit
- pour le TC 17004 : choix de la commune de fermer les chemins communaux à la circulation (impasse au niveau du Moulin de Nartaud) et empêcher d'emprunter le pont privé du Moulin de Nartaud pour des raisons de sécurité plutôt que de recréer un chemin communal avec pont dalle sur un cours d'eau
- pour le TC 9007 : conservation du seuil du Moulin, souhait des nouveaux propriétaires du Moulin de la conserver dans le cas où le canal d'alimentation du Moulin serait de nouveau connecté au Girou, préconisation de l'autorité environnementale de ne pas impacter la ligne d'eau du Girou, notamment vis-à-vis des sites compensatoires autoroutier adjacents (création de zones humides et zones d'expansion des crues)
- TC 17014 : choix communal d'empêcher les plus gros engins moteurs d'accéder au pont pour des raisons de sécurité plutôt que de le consolider, cela permet également de ne pas impacter les berges du Girou en les conservant en l'état.

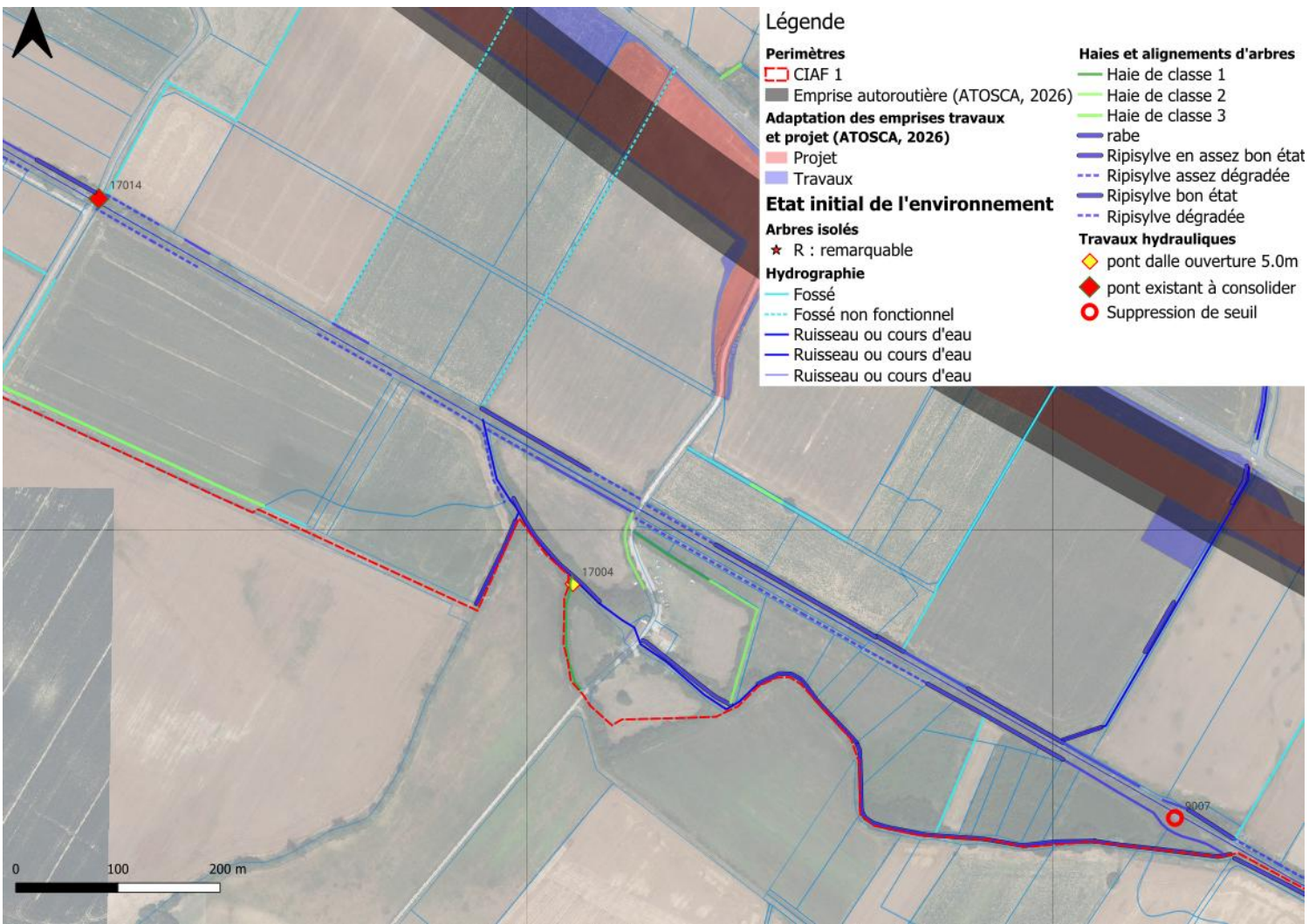


Figure 54 : Travaux connexes abandonnés sur le périmètre de l'AFAFE 1

♦ Suffisance des plantations bocagères :

Les travaux connexes **prévoient un linéaire de plantations de haies et des reboisements largement supérieurs aux ratio de compensation préconisés dans l'arrêté des prescriptions environnementales** :

- 5 778 ml de plantation de haies pour 667,5 ml compensatoire à respecter
- 13 133 m² de reboisement pour 6022,5 m² compensatoire à respecter

Ce programme traduit donc la volonté d'améliorer et renforcer les trames vertes et bocagères existantes, notamment au travers des plantations 2001, 3004, 6012, 6021, 5009, 16001, 9002, 8000 et 7001 (cf. cartographie de la trame verte en figure 23).

♦ Nécessité des travaux hydrauliques :

- Les travaux hydrauliques prévus sur le périmètre de l'AFAFE 1 sont rendus nécessaires par :
- les travaux autoroutiers ayant impactés les parcelles agricoles et notamment les accès à ces dernières, nécessitant la mise en place de nouveaux passages busés,
 - le remaniement parcellaire rendu nécessaire par les travaux autoroutiers : l'AFAFE étant une mesure compensatoire de l'ouvrage linéaire,

- l'amélioration des écoulements hydrographiques superficiels dans certains secteurs (atterrissements ponctuels) par entretien ponctuel et plantations de ripisylves ou de haies.

◆ Articulation avec les mesures compensatoires de l'A69 :

À l'issue d'échanges itératifs avec le cabinet de géomètre, il a été convenu de prolonger le reboisement 4010 en rajoutant le boisement 4011 (sauf sous la ligne haute tension existante) afin de connecter ces éléments de bocage aux mesures compensatoires prévues par le maître d'ouvrage autoroutier « Site compensatoire 7-14-10 » prévoyant des îlots de sénescence, reboisement, plantation de haie et conservation de milieux semi-ouverts :

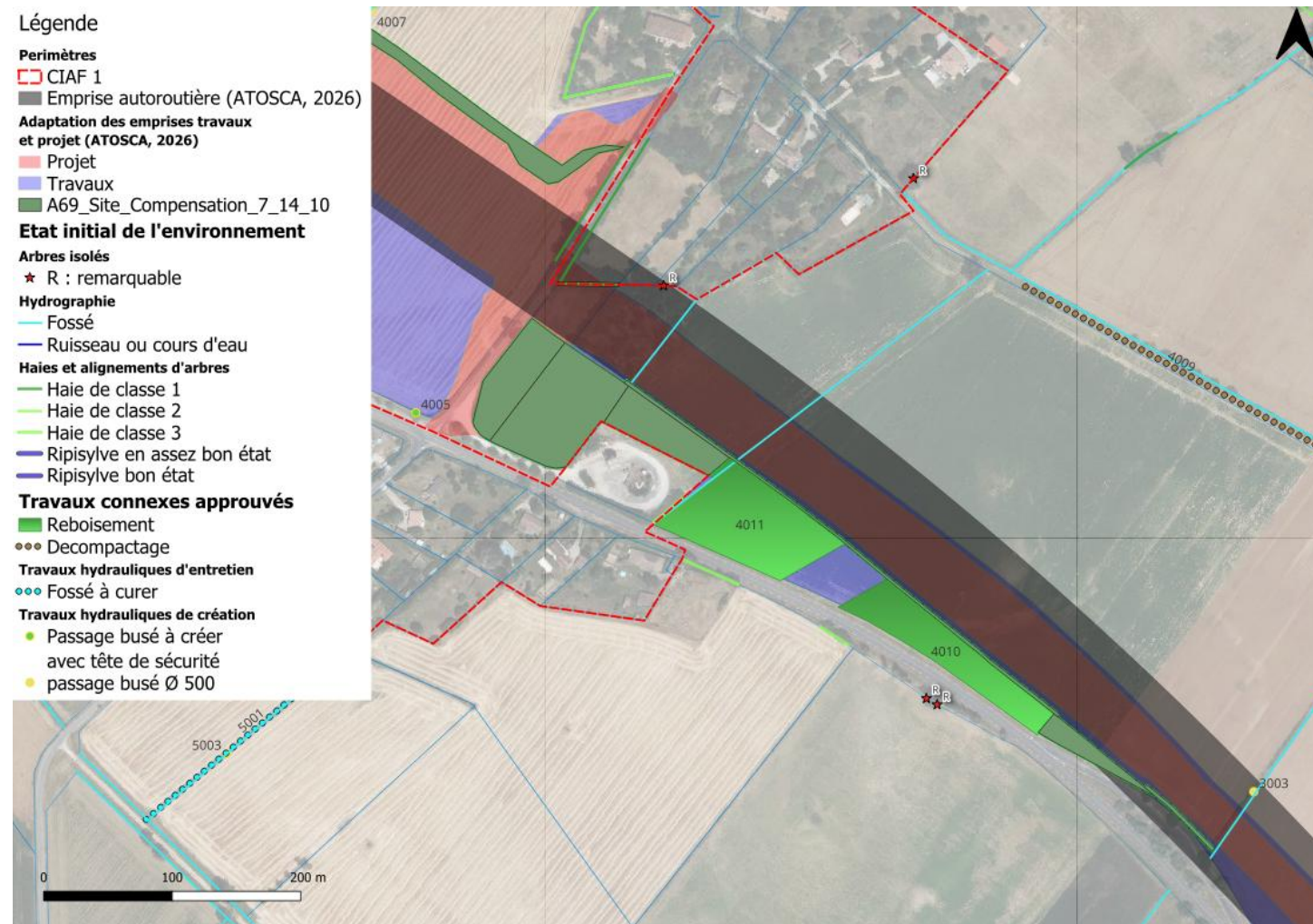


Figure 55 : Localisation du site compensatoire A69 par rapport aux travaux connexes projetés

Le reboisement projeté dans le cadre des travaux connexes sera ainsi connecté aux éléments compensatoires suivants de l'A69 :

- Plantation d'une haie arbustive
- Plantation de bosquets arborés
- Plantation de boisements
- Renforcement et diversification du boisement

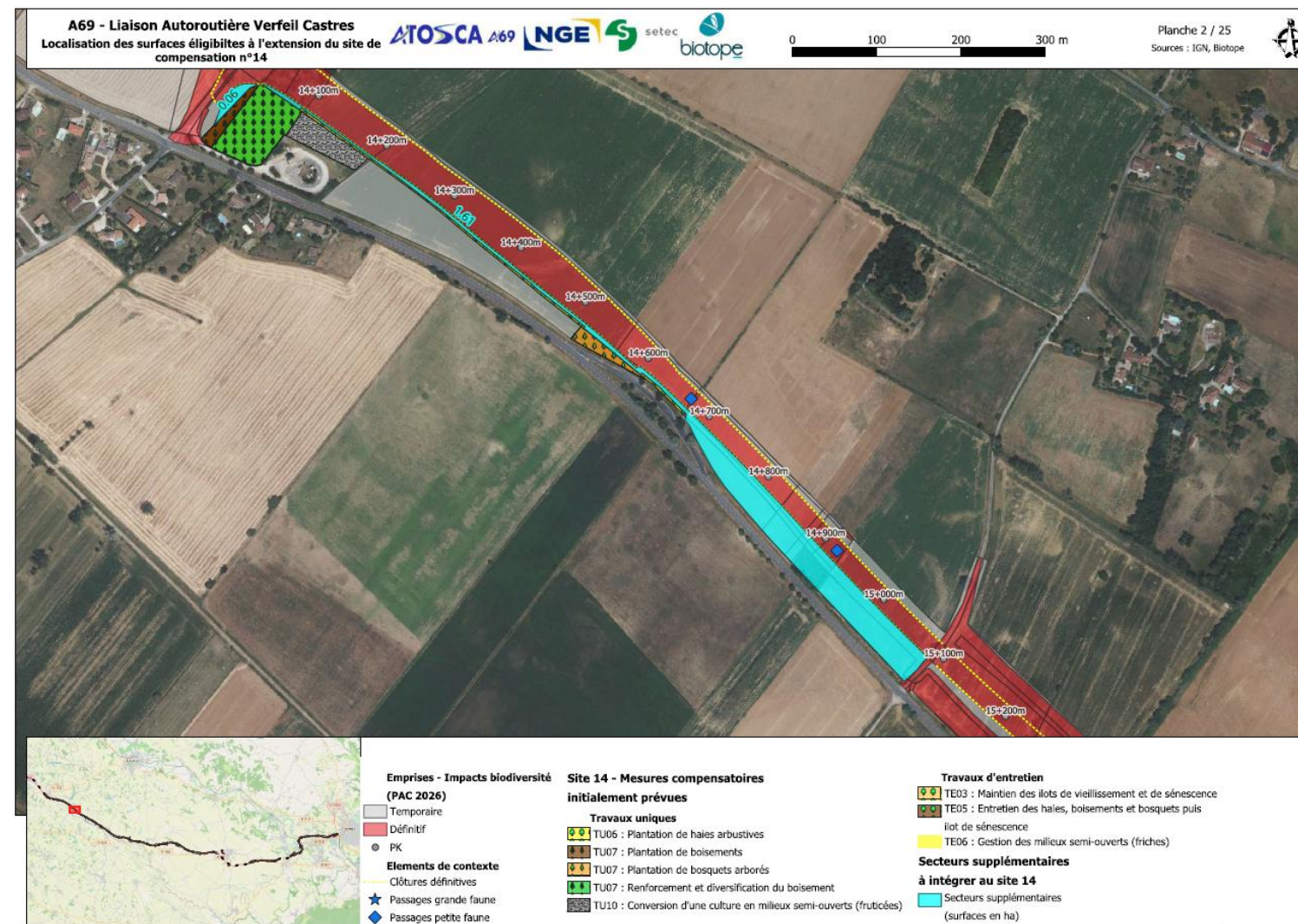


Figure 56 : Compensation projetée sur le site 14 (source : PPVE, ATOSCA, 2026)

La plantation de ripisylve 5009 a été rajoutée dans la nouvelle version des travaux connexes afin de renforcer les trames vertes et bleues du secteur : axes de déplacement de la faune. Cette plantation permet de renforcer localement la trame verte accolée à la trame bleue du cours d'eau, dont un passage grand faune est prévu en amont par le maître d'ouvrage autoroutier.

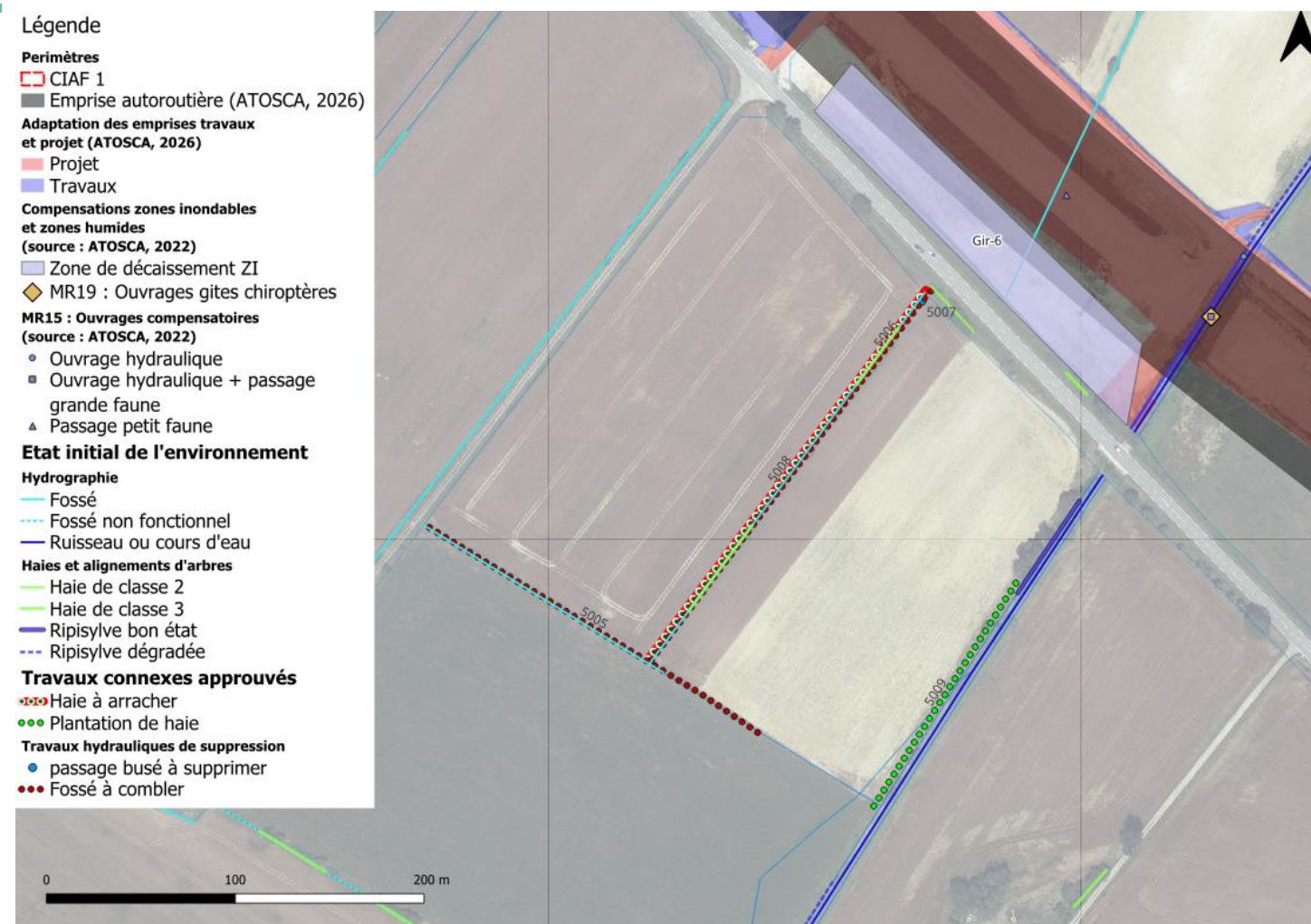


Figure 57 : Articulation des mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier avec les travaux connexes

2.2.8 PRECISIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX CONNEXES DE L'AFATE 5

L'Ae recommande pour l'Afate 5, de démontrer la nécessité des travaux ponctuels, en particulier à La Planche, en explicitant la qualification du milieu concerné, les incidences propres de l'intervention envisagée, son articulation avec la mesure de reméandrement du cours d'eau au titre de l'A69 et les raisons pour lesquelles cette intervention constitue la réponse la plus adaptée.

◆ Travaux hydrauliques :

TC T3 : l'entretien manuel du cours d'eau dans le secteur de La Planche (TC NF1), initialement prévu dans le cadre des travaux connexes, a été enlevé du programme. En effet, le risque inondation se situe en amont du cours d'eau où étaient prévus les travaux de nettoyage manuel. Afin de lutter contre les risques d'inondation du secteur, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes (inondations récurrentes des parcelles limitrophes lors des gros orages), les travaux suivants seront réalisés (T3) : La commune réaliserait les travaux de rectification de la conduite d'eau potable, tandis que, dans le cadre des travaux connexes de l'AFATE, une zone d'expansion des crues serait aménagée sur la prairie voisine par modelage du terrain afin d'améliorer les écoulements sans intervenir directement sur le cours d'eau. Il sera procédé ensuite à un réensemencement de la prairie. Le remodelage du terrain T3

permet de gérer les eaux en période de crues et d'instaurer un délestage non rectiligne du cours d'eau, correspondant au reméandrage opéré par le maître d'ouvrage autoroutier en aval.

◆ Articulation avec les mesures compensatoires de l'A69 :

Les travaux TC3 et H6 permettent de connecter et renforcer les trames vertes du secteur, d'améliorer les trames bleues et la réduction des risques inondation, en lien avec les mesures MR16, MR15 et site compensatoire 7_14_10 du maître d'ouvrage autoroutier :

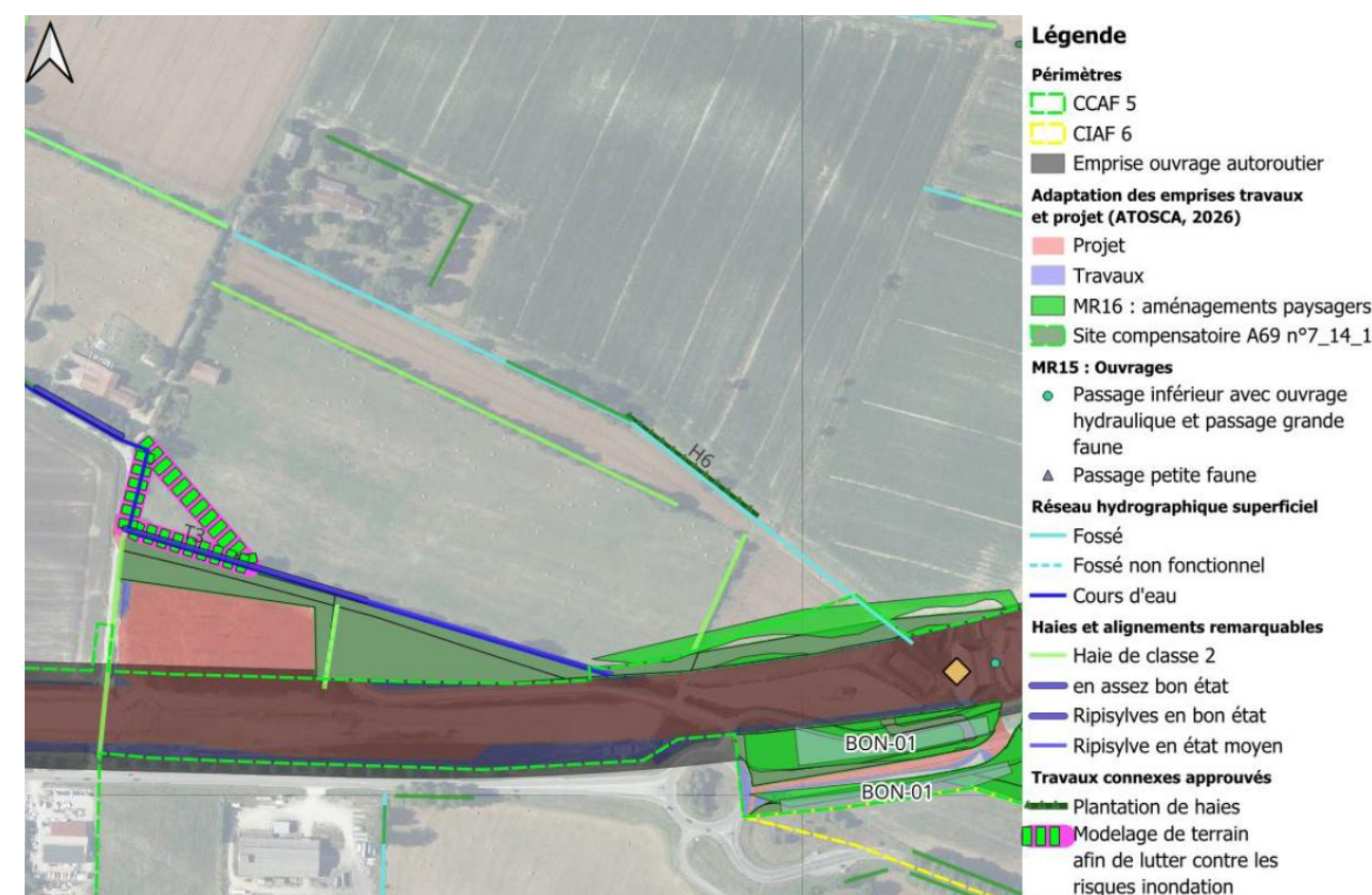


Figure 58 : Articulation des mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier avec les travaux connexes

2.2.9 PRECISIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX CONNEXES DE L'AFATE 6

L'Ae recommande pour l'Afate 6 :

- de sélectionner des essences adaptées et cohérentes avec les essences des boisements existants,
- de mieux démontrer la fonctionnalité attendue de ces reboisements et la manière dont ils compensent effectivement la perte de boisements sur les terrasses de l'Agout.

L'Ae recommande, pour l'Afafa 6, de préciser les incidences propres et le fondement de la liaison destinée aux modes actifs projetée, notamment pour sa partie située hors périmètre, et de définir une mesure prévoyant la suppression et la réhabilitation des points noirs paysagers identifiés dans l'état initial, conformément aux prescriptions environnementales.

L'Ae recommande, pour le secteur Agout-Fédial, de préciser l'articulation entre les travaux connexes de l'Afafa 6 et la mesure compensatoire voisine de l'opération A69 (associée au secteur BAS_6000, localisée au niveau du ruisseau de la Fédial / du Mélou entre Castres et Saïx), en explicitant leurs effets cumulés, leur compatibilité fonctionnelle et leur calendrier de mise en œuvre.

- ◆ Reboisements en bordure de l'Agout :
- Les essences retenues seront précisées dans le cadre de l'appel d'offre relatif aux marchés des travaux connexes. Le bureau d'études ayant remporté le marché rédigera une Notice de Respect de l'Environnement (NRE) qui comprendra les essences précises pour chaque périmètre et chaque plantation, ainsi que leur adaptation au changement climatique. La densité moyenne des reboisements sera définie plus précisément par le bureau d'étude dans sa NRE.
- Les boisements compensatoires de l'AFAFE 6 sont synthétisés sur la cartographie ci-après et devront respecter les préconisations suivantes.

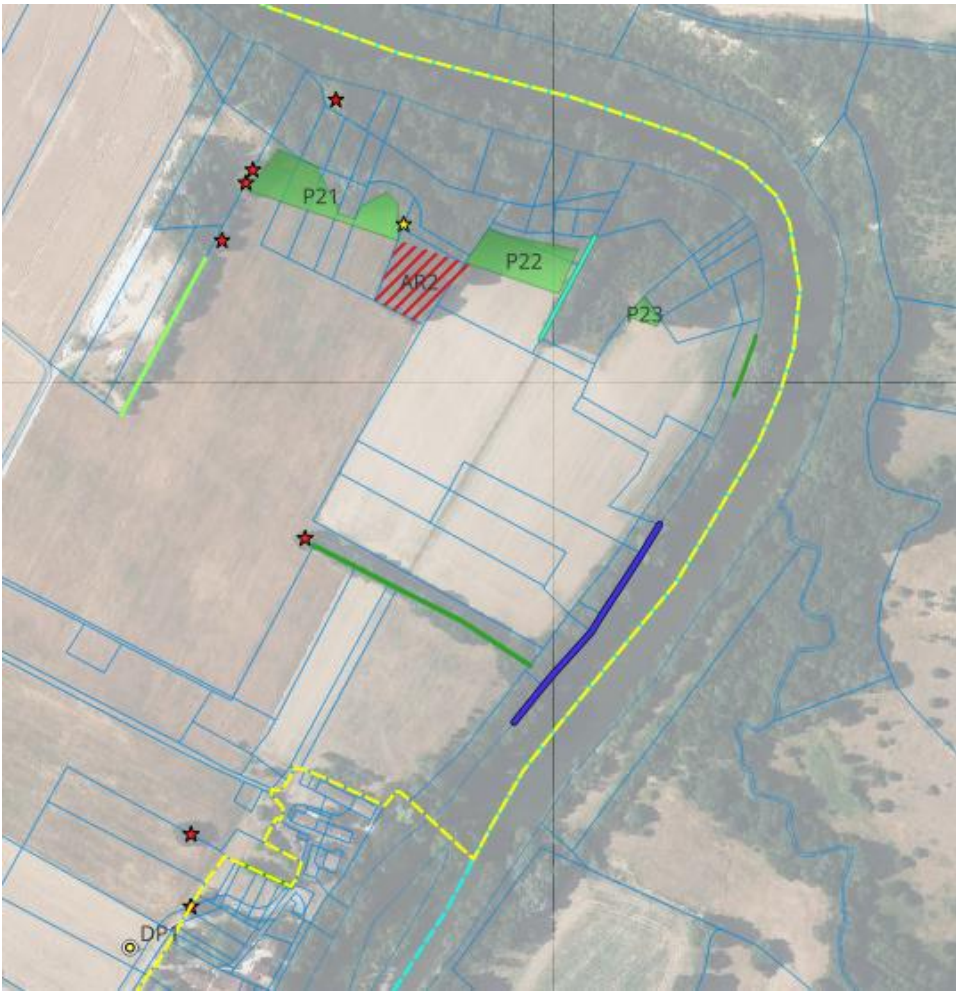


Figure 59 : Cartographie des déboisements et reboisements en bordure de l'Agout

Composition des strates végétales pour le reboisement (déboisement d'une chênaie thermophile mature TC AR2)

Les plantations seront structurées en deux strates complémentaires, les essences sont données à titre d'exemple par rapport aux boisements supprimés :

- **Strate haute** : arbres de haut jet (hauteur adulte : 10 à 15 m et plus)
 - Essences retenues : Chêne pubescent *Quercus pubescens* majoritaire, Chêne sessile *Quercus petraea*, Frêne à feuilles aiguës *Fraxinus angustifolia*, Erable champêtre *Acer campestre*, Noyer commun *Juglans regia*,
- **Strate moyenne à basse** : arbustes et buissons
 - Essences retenues : Prunellier sauvage *Prunus spinosa*, Noisetier *Corylus avellana*, Eglantier *Rosa canina*, Troène commun *Ligustrum vulgare*

Organisation spatiale et plantation

Les reboisements P21, P22 et P23 devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant sur les listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction et son arrêté modificatif du 3 novembre 2023 :

Tableau 26 : Extrait de l'annexe 4 Normes dimensionnelles des plants forestiers (source : DRAAF, 2023)

Essences	Conditionnement	Age maxi. des plants	Hauteur en cm	Diamètre min. en mm	Volume min. godet en cm3
quercus pubescens (chêne pubescent)	RN	2	25 - 40	4	
		3	30 - 50	5	
		4	50 - 80	7	
	G	1	15 - 30	4	200*
			20 - 60	5	350*

Le reboisement devra également être conforme à l'arrêté établissant la liste et la nature de compensation d'un défrichement dans le Tarn en date du 25 juillet 2017 à savoir :

- une densité minimale de plantation de 1 100 plants/ha pour les arbres de haut jet,
- mise en place d'un mélange d'au moins 3 essences des arbres de haut jet précités,
- mise en place de différentes strates (cf. essences précitées),
- conservation dans le temps des arbustes et du sous-étage, conservation des arbres morts debout et au sol
- conservation des arbres remarquables identifiés alentour

Les terrasses de l'Agout, à cet endroit, connaissent une véritable rupture de pente entre les terres agricoles cultivées et le lit mineur de l'Agout. Cette rupture est notamment visible au niveau des boisements présents :

- chênaies thermophiles et chênaies-frênaies majoritairement non matures en haut de pente et en bordure des terres agricoles

-chênaies-frênaies matures, frênaies et voiles de cours d'eau dans la pente et en tant que boisement rivulaire.

Les reboisements prévus permettront de conforter les boisements en haut de pente afin de :

- recréer une trame verte continue entre les champs agricoles et les boisements rivulaires de l'Agout
- instaurer dans le temps des boisements matures permettant aux espèces de s'y réfugier
- assurer une continuité bocagère locale

La fonctionnalité attendue de ces reboisements sont les suivantes :

- créer une bande tampon bocagère quantitative et qualitative entre les surfaces en grandes cultures et les terrasses de l'Agout : refuge pour les espèces et corridor vert
- renforcer le corridor vert de ce secteur

Après échanges avec le géomètre-expert, l'exploitant agricole et le propriétaire foncier concerné, il a été acté de conserver le boisement non mature prévu initialement dans la demande de défrichement : 2 754 m² conservés. La compensation en reboisement prévue initialement n'est donc plus nécessaire, car le boisement existant est maintenu.

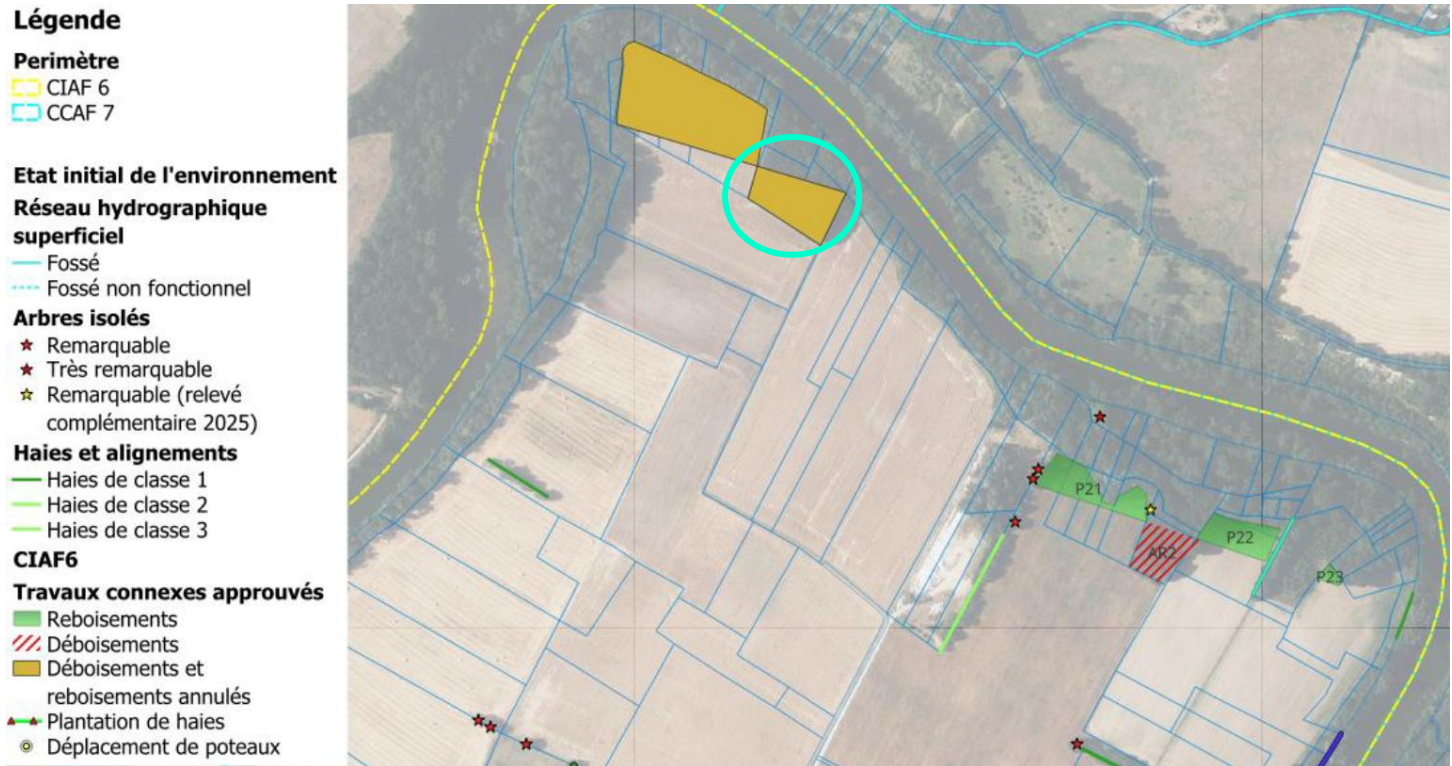


Figure 60 : Cartographie du boisement maintenu

◆ Liaisons douces :

Les liaisons douces sont des projets communaux de promotion des modes actifs sur le périmètre de la CIAF6, mais ne sont pas prévus dans le cadre des travaux connexes, ni dans le cadre de la véloroute envisagée par le Conseil Départemental du Tarn.

2.2.10 PRECISIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAUX CONNEXES DE L'AFAGE 7

L'Ae recommande, pour l'Afage 7, de reprendre l'analyse des incidences et des mesures ERC en précisant, pour les secteurs de Camaillegue, des Pauvres, des prairies humides de la Baisse et de l'interface Agout-Fédial de l'Afage 6, les éléments strictement évités, les effets résiduels éventuels, la justification fonctionnelle des fossés et des haies créés, le traitement retenu pour l'ancien lit de la Fédial, ainsi que le respect par l'opération des servitudes en vigueur autour du forage de Montplaisir.

◆ Secteurs de Camaillegue, des Pauvres et prairies humides de la Baisse :

Une cartographie de localisation des travaux connexes de la CCAF 7 avec les secteurs à forts enjeux est présentée ci-après.

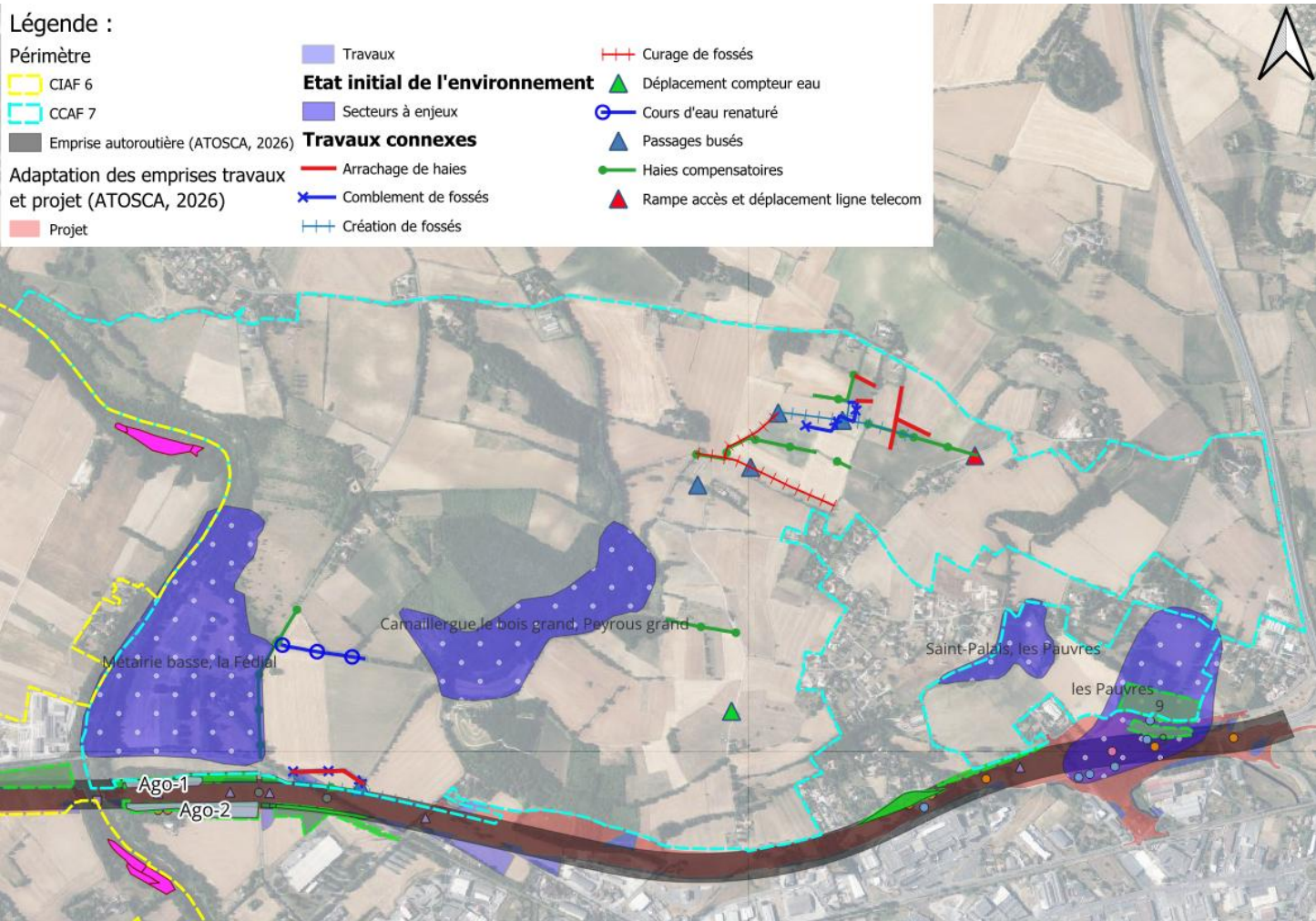


Figure 61 : Superposition des travaux connexes avec les secteurs à enjeux

La zone humide située au lieu-dit « les Pauvres » est intégralement classée en Znieff de type 1 (Z1PZ0638 : Prairies humides de Baisse). Ces prés humides abritent en particulier la Fritillaire pintade, connue seulement dans 2 secteurs dans le Tarn (autre secteur : environs de Cordes). **Les travaux connexes n'auront aucun impact sur ces secteurs à forts enjeux.**

Concernant les secteurs de « Camaillegue » et « Metairie Basse », **les travaux connexes n'auront aucun impact sur ces secteurs à forts enjeux, car ils se situent en dehors.** Les plantations P2 et

P3 se situent en effet en dehors du secteur de Camaillegue : une route départementale large se situe entre les travaux connexes et le secteur à enjeux. En revanche, les plantations P2 et P3, ainsi que la renaturation du cours d'eau H30 permettront d'améliorer les trames vertes et bleues en amont de ce secteur à enjeux.

Les mesures d'évitement suivantes seront prises en phase travaux et exploitation afin d'éviter tout impacts indirects sur ces secteurs à enjeux :

E6 – Sensibilisation et encadrement environnemental du chantier

E7 – Clôture des emprises chantier

R1 – Accès aux sites des travaux connexes

R2 – Encadrement écologique des interventions

R4 – Limitation des emprises et du compactage des sols

R5 – Prévention des pollutions accidentelles

◆ Secteur Agout-Fédial :

Sur le secteur de la Fédial (cf. cartographies ci-dessous), l'emprise de l'autoroute intersecte directement la parcelle concernée, entraînant des dysfonctionnements hydrauliques à l'origine de problématiques récurrentes d'inondation pour l'exploitant agricole :

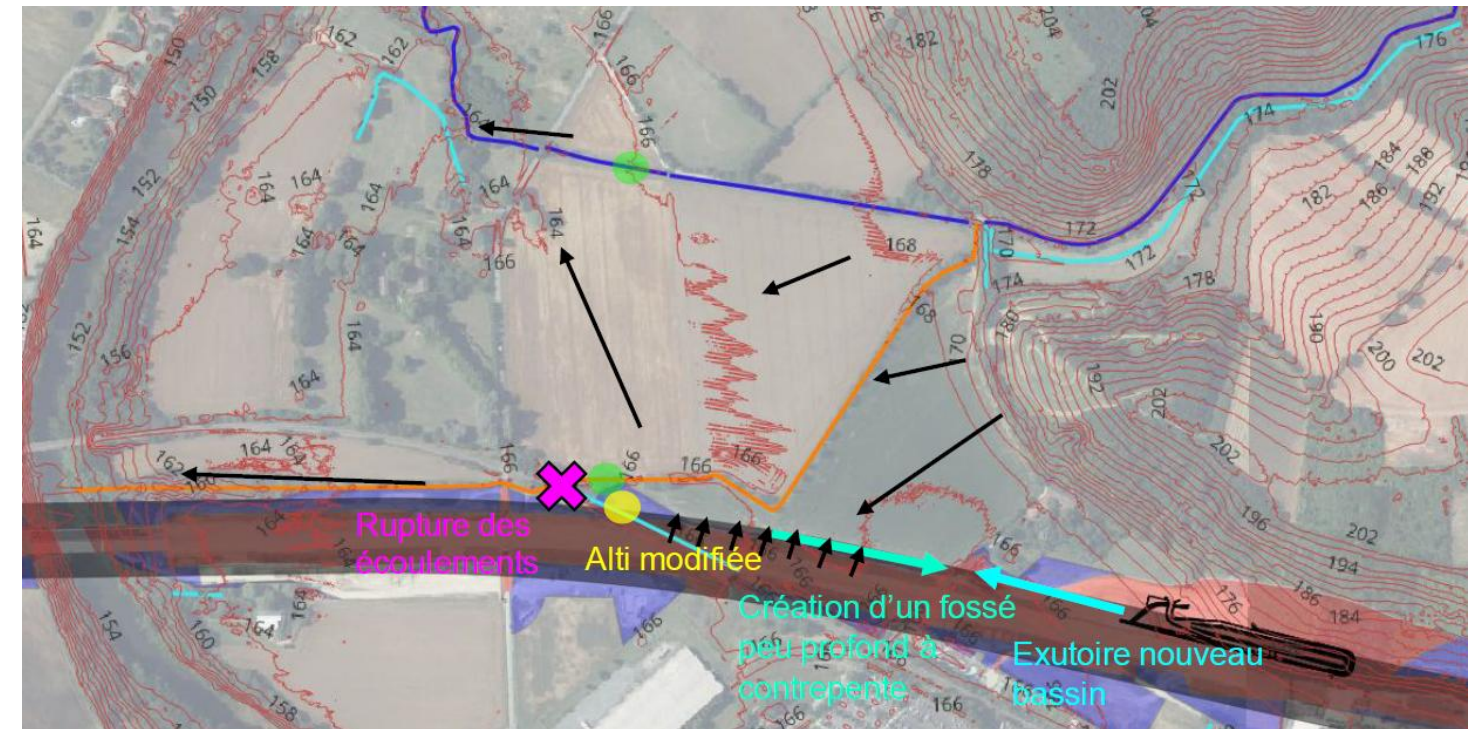
-suppression du fossé existant le long de la voie ferrée : perte de continuité hydraulique

-absence d'exutoire clair : risque d'engorgements

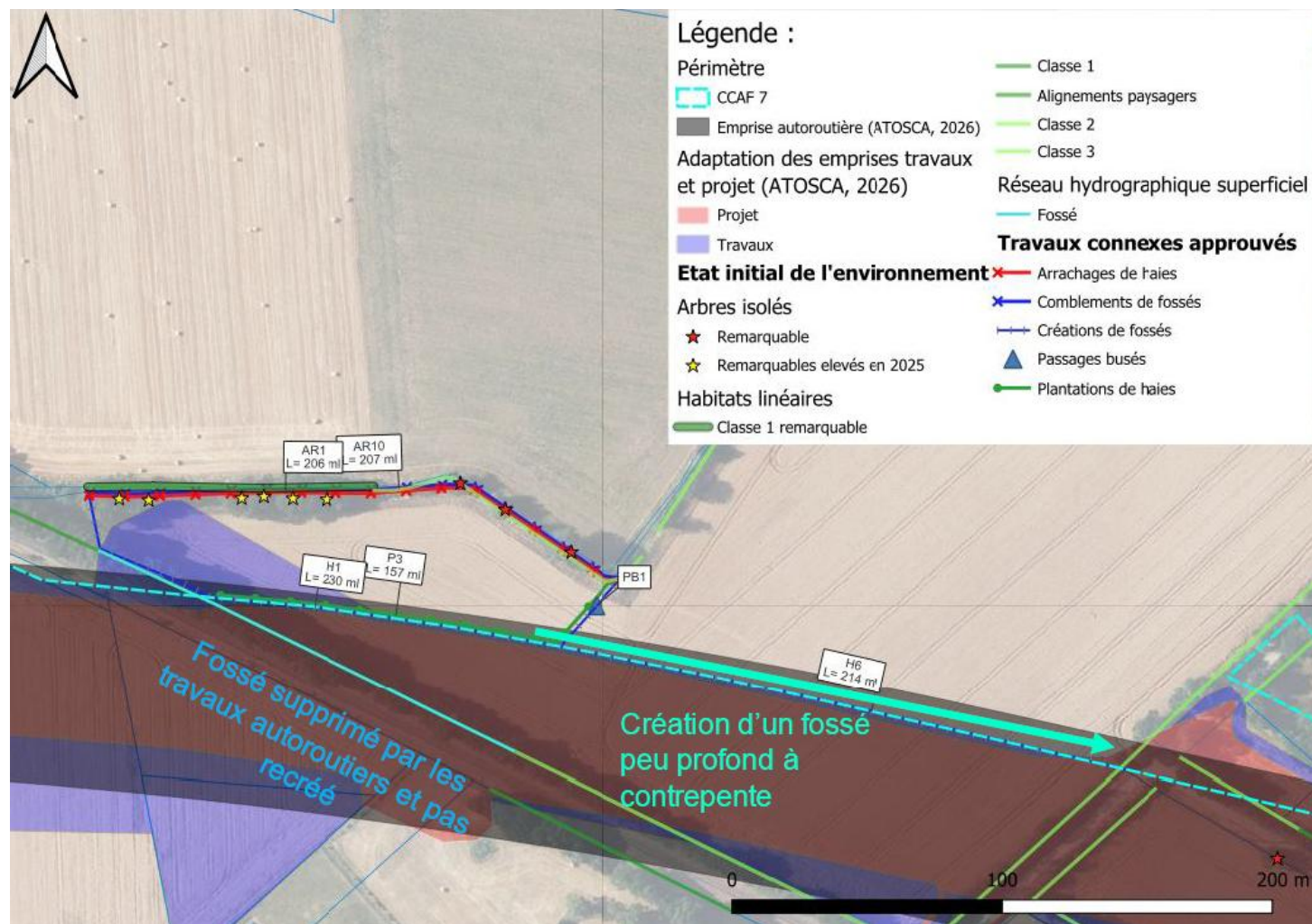
-autoroute en remblais par rapport aux parcelles agricoles : talus très important avec risques d'érosion et problèmes d'inondation du champ en pied de talus

La création d'un nouveau fossé afin de rétablir les écoulements hydrauliques du secteur et en réduction des impacts des problèmes d'inondation causés par l'autoroute est donc nécessaire.

Illustration de l'état initial modifié par l'autoroute et ses aménagements :



Les travaux connexes envisagés permettront donc de rétablir les écoulements hydrauliques dans le secteur Agout-Fédial, et n'impacteront pas les mesures compensatoires prévues par l'autoroute : ces dernières étant situées de l'autre côté de l'autoroute ou de l'autre côté du passage inférieur créé pour la voie ferrée et la route départementale :



◆ Forage de Montplaisir :

Il existe un projet de captage AEP dans le périmètre : forage de Montplaisir dans la formation karstique des calcaires de Castres (-145m) : autorisé par A.P. du 26/02/2018, modifié par A.P. du 10/03/2021 (mise en service possible prolongée jusqu'en février 2024 au plus tard). Il est associé au projet de périmètre de protection rapprochée (cercle de 350m de rayon). **Les travaux connexes se situent en dehors du périmètre de protection rapprochée et n'auront pas d'impact sur le forage.**

En effet, le périmètre de protection rapprochée (PPR) correspond à un secteur pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage. Les travaux connexes n'engendreront pas de pollution vers l'ouvrage de captage ou sa nappe d'accompagnement.

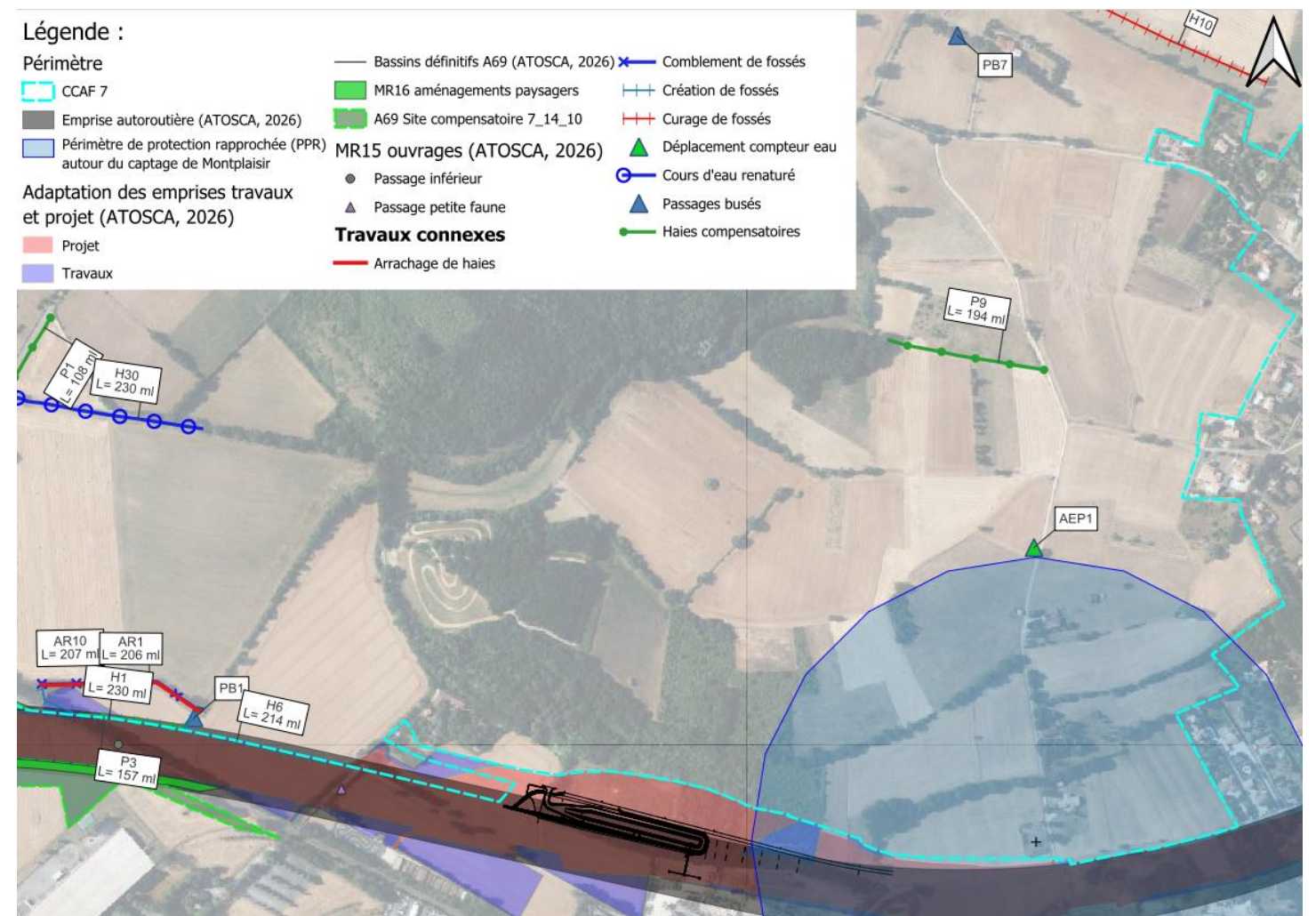


Figure 62 : Localisation des travaux connexes par rapport au PPR de captage de Montplaisir

2.3 CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS

L'Ae recommande, pour chacune des quatre opérations, de distinguer clairement, dans l'analyse des effets, ce qui relève des interactions entre opérations du projet global A69 et ce qui relève des effets cumulés du projet avec les autres projets, et d'en déduire, pour chaque secteur concerné, les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation.

Le tableau présenté ci-après synthétise :

- les impacts cumulés intrinsèques à chaque projet (quantitativement et qualitativement)
- les impacts cumulés de tous les projets étudiés (quantitativement et qualitativement)
- les mesures ERC associées

Tableau 27 : Synthèse de l'analyse des effets cumulés

Composante de l'environnement	Impacts du projet autoroutier (ATOSCA, 2026)	Impacts du projet de véloroute (CAPSE, 2026)	Impacts de l'AFAFE 1	Impacts de l'AFAFE 5	Impacts de l'AFAFE 6	Impacts de l'AFAFE 7	Effets cumulés potentiels sur chaque composante
Eau	Impacts quantitatifs forts : -modifications de la continuité et du régime des écoulements des eaux superficielles et souterraines Risque de dégradation qualitative des eaux superficielles et souterraines Mise aux normes de l'assainissement sur le tracé existant Impacts qualitatifs forts	<i>Dossier non définitif</i> Impacts quantitatifs faibles : les vélos routes empruntent des voiries existantes, quelques cours d'eau nécessiteront des aménagements d'ouvrages Impacts qualitatifs faibles : les vélos routes empruntent des voiries existantes, impacts sur quelques zones d'expansion de crues (rampes nécessaires au franchissement des cours d'eau)	Impacts quantitatifs faibles Impacts qualitatifs faibles : restauration des écoulements hydrographiques superficiels, conservation du lit mineur, majeur et des zones d'expansion de crue	Impacts quantitatifs très faibles Impacts qualitatifs faibles : restauration des écoulements hydrographiques superficiels, conservation du lit mineur, majeur et des zones d'expansion de crue	Impacts quantitatifs très faibles Impacts qualitatifs faibles : restauration des écoulements hydrographiques superficiels, conservation du lit mineur, majeur et des zones d'expansion de crue	Impacts quantitatifs faibles Impacts qualitatifs faibles : restauration des écoulements hydrographiques superficiels, conservation du lit mineur, majeur et des zones d'expansion de crue, renaturation d'un cours d'eau	Impacts cumulés faibles et concentrés autour de l'ouvrage autoroutier
Milieux humides	Impacts quantitatifs forts : La superficie totale des impacts sur les zones humides est de 23,25 hectares Impacts qualitatifs forts	<i>Dossier non définitif</i> Impacts quantitatifs et qualitatifs faibles : 2 zones humides n'ont pu être évitées	Pas d'impacts quantitatifs ou qualitatifs : zones humides évitées et préservées	Pas d'impacts quantitatifs ou qualitatifs : zones humides évitées et préservées	Pas d'impacts quantitatifs ou qualitatifs : zones humides évitées et préservées	Pas d'impacts quantitatifs ou qualitatifs : zones humides évitées et préservées	Pas d'impacts cumulés : générés majoritairement par l'A69
Habitats naturels	Impacts quantitatifs forts : Emprises de l'infrastructure sur des habitats naturels, des espèces ou habitats d'espèces animales ou végétales, protégées ou non Impacts qualitatifs forts	<i>Dossier non définitif</i> Impacts sur la biodiversité non estimés actuellement : diagnostic et enjeux réalisés	Impacts quantitatifs et qualitatifs faibles	Impacts quantitatifs et qualitatifs faibles	Impacts quantitatifs faibles Impacts qualitatifs faibles à modérés	Impacts quantitatifs faibles Impacts qualitatifs faibles	Impacts cumulés faibles et concentrés autour de l'ouvrage autoroutier
Continuités écologiques	Impacts quantitatifs forts : Fragmentation des corridors écologiques et coupure des fonctionnalités écologiques Impacts qualitatifs forts	<i>Dossier non définitif</i> Impacts sur les continuités écologiques non estimés actuellement : diagnostic et enjeux réalisés	Impacts quantitatifs faibles à modérés Impacts qualitatifs faibles à modérés et positifs	Impacts quantitatifs faibles Impacts qualitatifs faibles et positifs	Impacts quantitatifs faibles Impacts qualitatifs faibles à modérés et positifs	Impacts quantitatifs faibles Impacts qualitatifs faibles à modérés et positifs	Impacts cumulés faibles et concentrés autour de l'ouvrage autoroutier, les mesures compensatoires permettent de compenser ces impacts
Mesures d'évitement	ME 01 / ME02	<i>Dossier non définitif</i>	E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7	E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8	E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7, E8	E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7	Respect des mesures d'évitement de l'A69 par les AFAFE
Mesures de réduction	MR22 / MR23 / MR08 / MR09 / MR12 / MR13 / MR10 / MR11 / MR 14 / MR20 / MR01 / MR02 / MR04 / MR 15 / MR06 / MR07 / MR19 / MR21 / MR24	<i>Dossier non définitif</i>	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R8	R1, R2, R3, R4, R5, R7, R6, R8, R9	R1, R2, R3, R4, R5, R7, R6, R7, R8, R9	Respect des mesures de compensation de l'A69 par les AFAFE

Mesures de compensation	Sites de compensation 2, 3, 4, 6, 7_14_10, 8, 9, 11_13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24	Dossier non définitif	C1 et C2	C1	C1 et C2		Respect des mesures de compensation de l'A69 par les AFAFE Connexion des plantations des AFAFE aux mesures compensatoires de l'A69
Synthèse impacts cumulés intrinsèques à chaque projet	Forts	Non définis à ce stade	Négligeables à faibles et positifs après application de la séquence ERCA	Faibles et positifs après application de la séquence ERCA	Négligeables à faibles et positifs après application de la séquence ERCA	Négligeables à faibles et positifs après application de la séquence ERCA	/

2.4 ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX REALISES

L'Ae recommande, pour chacune des quatre opérations, d'identifier clairement les solutions effectivement écartées, les raisons de leur abandon et les éléments qui établissent comment le parti finalement retenu l'a été au regard de ses incidences sur l'eau, les zones humides, les habitats naturels, les continuités écologiques en interaction avec les mesures de l'A69.

2.4.1 SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES POUR L'AFAGE 1 :

Travaux supprimés du programme :

Motif du parti retenu : préservation des habitats naturels et hydrauliques, maintien de la ligne d'eau du Girou vis-à-vis des travaux compensatoires A69 à proximité

Le programme des travaux connexes a été adapté afin de conserver le meilleur scénario en termes de **préservation des habitats naturels et hydrauliques**. A cet effet, les travaux connexes suivants ont été supprimés du programme des travaux connexes (cf. cartographie ci-après) :

- 17 014 : Consolidation d'un pont existant
- 17 004 : Création d'un pont dalle de 5m
- 9007 : suppression d'un seuil dans le lit mineur du Girou (ancienne prise d'eau du Moulin)

Ces travaux ont en effet été supprimés pour les raisons suivantes :

- Travaux impactant le même milieu aquatique (Girou et affluents) sur un périmètre réduit
- pour le TC 17004 : choix de la commune de fermer les chemins communaux à la circulation (impasse au niveau du Moulin de Nartaud) et empêcher d'emprunter le pont privé du Moulin de Nartaud pour des raisons de sécurité plutôt que de recréer un chemin communal avec pont dalle sur un cours d'eau
- pour le TC 9007 : conservation du seuil du Moulin, souhait des nouveaux propriétaires du Moulin de la conserver dans le cas où le canal d'alimentation du Moulin serait de nouveau connecté au Girou, préconisation de l'autorité environnementale de **ne pas impacter la ligne d'eau du Girou**, notamment vis-à-vis des sites compensatoires autoroutier adjacents (création de zones humides et zones d'expansion des crues)
- TC 17014 : choix communal d'empêcher les plus gros engins moteurs d'accéder au pont pour des raisons de sécurité plutôt que de le consolider, cela permet également de ne pas impacter les berges du Girou en les conservant en l'état.

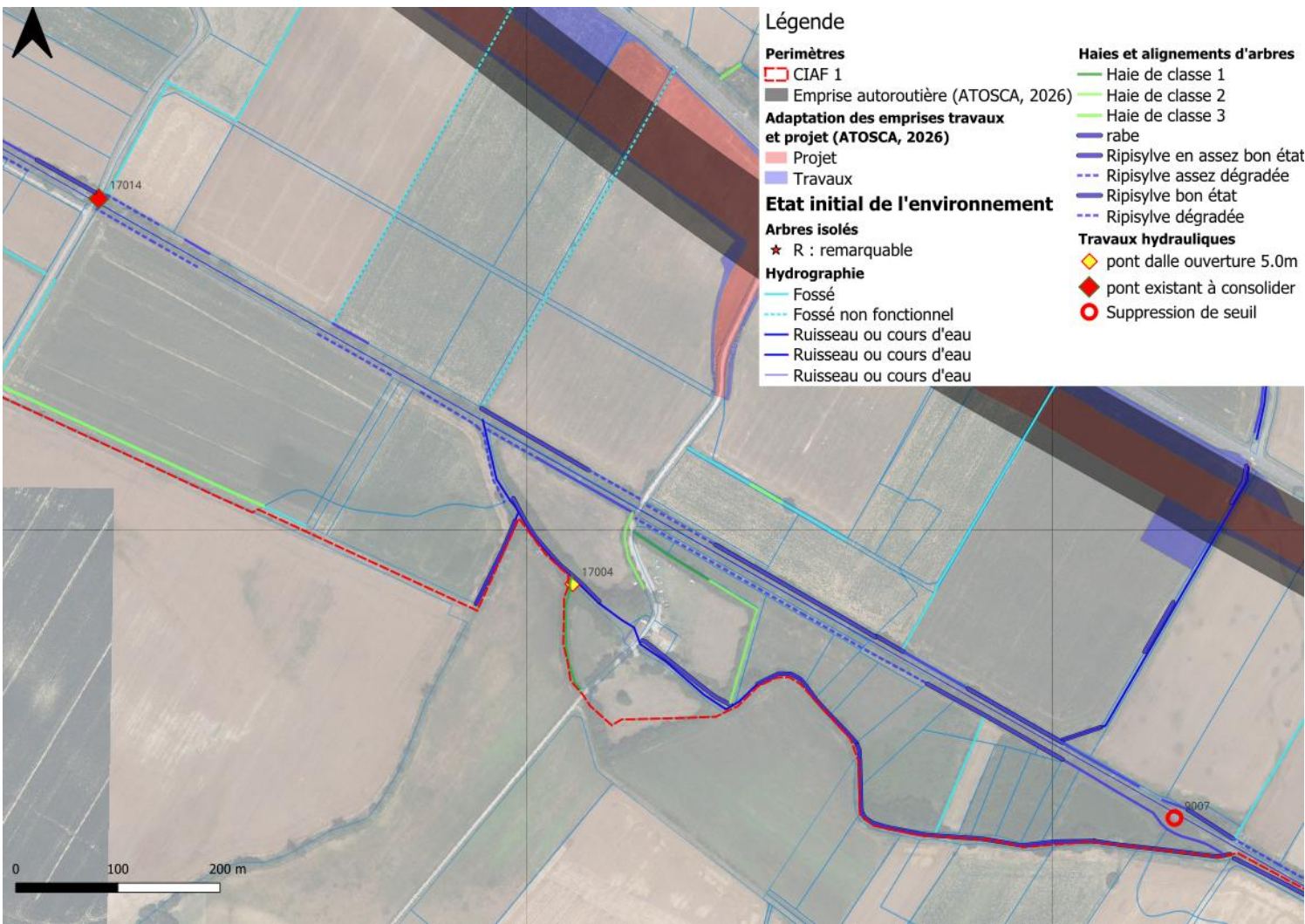


Figure 63 : Travaux connexes abandonnés sur le périmètre de l'AFAGE 1

Travaux connexes de reboisement 4010 et 4011 :

Motifs du parti retenu : connexion des trames vertes et bocagères aux sites compensatoires autoroutiers

À l'issue d'échanges itératifs avec le cabinet de géomètre, il a été convenu de prolonger le reboisement 4010 en rajoutant le boisement 4011, sauf sous la ligne haute tension existante, afin de **connecter ces éléments de bocage aux mesures compensatoires** prévues par le maître d'ouvrage autoroutier « Site compensatoire 7-14-10 » prévoyant des ilots de sénescence, reboisement, plantation de haie et conservation de milieux semi-ouverts.

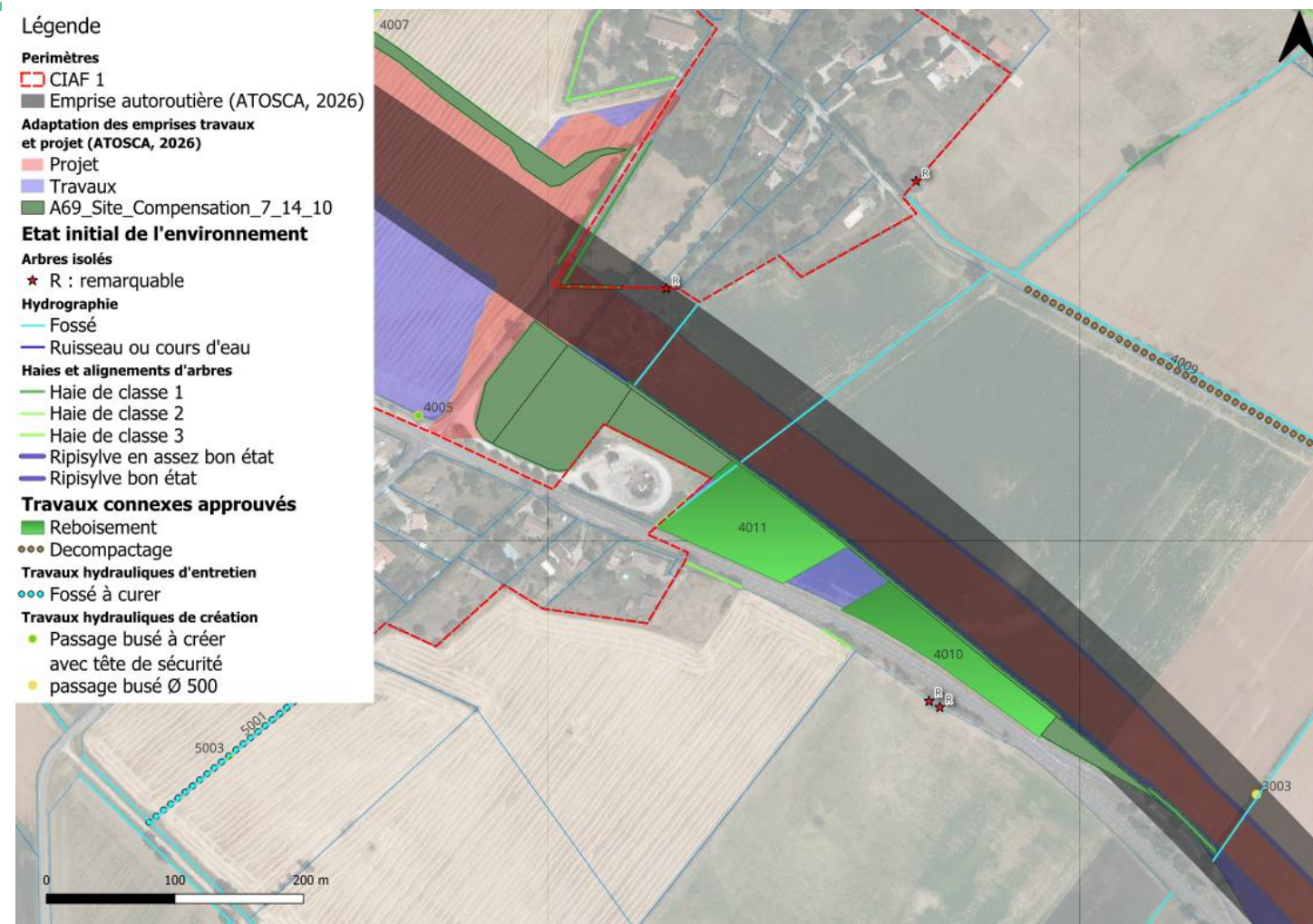


Figure 64 : Localisation du site compensatoire A69 par rapport aux travaux connexes projetés

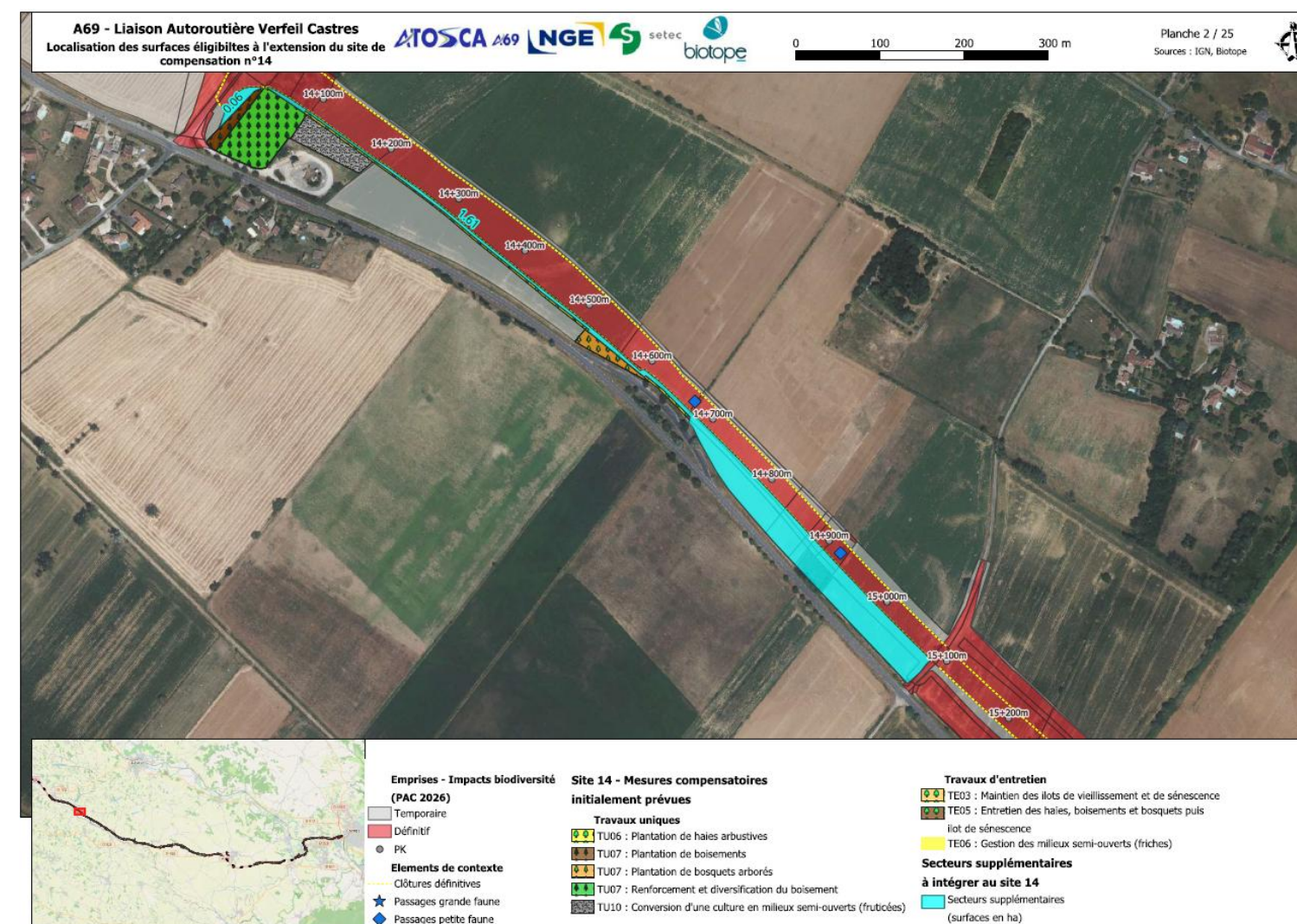


Figure 65 : Compensation projetée sur le site 14 (source : PPVE, ATOSCA, 2026)

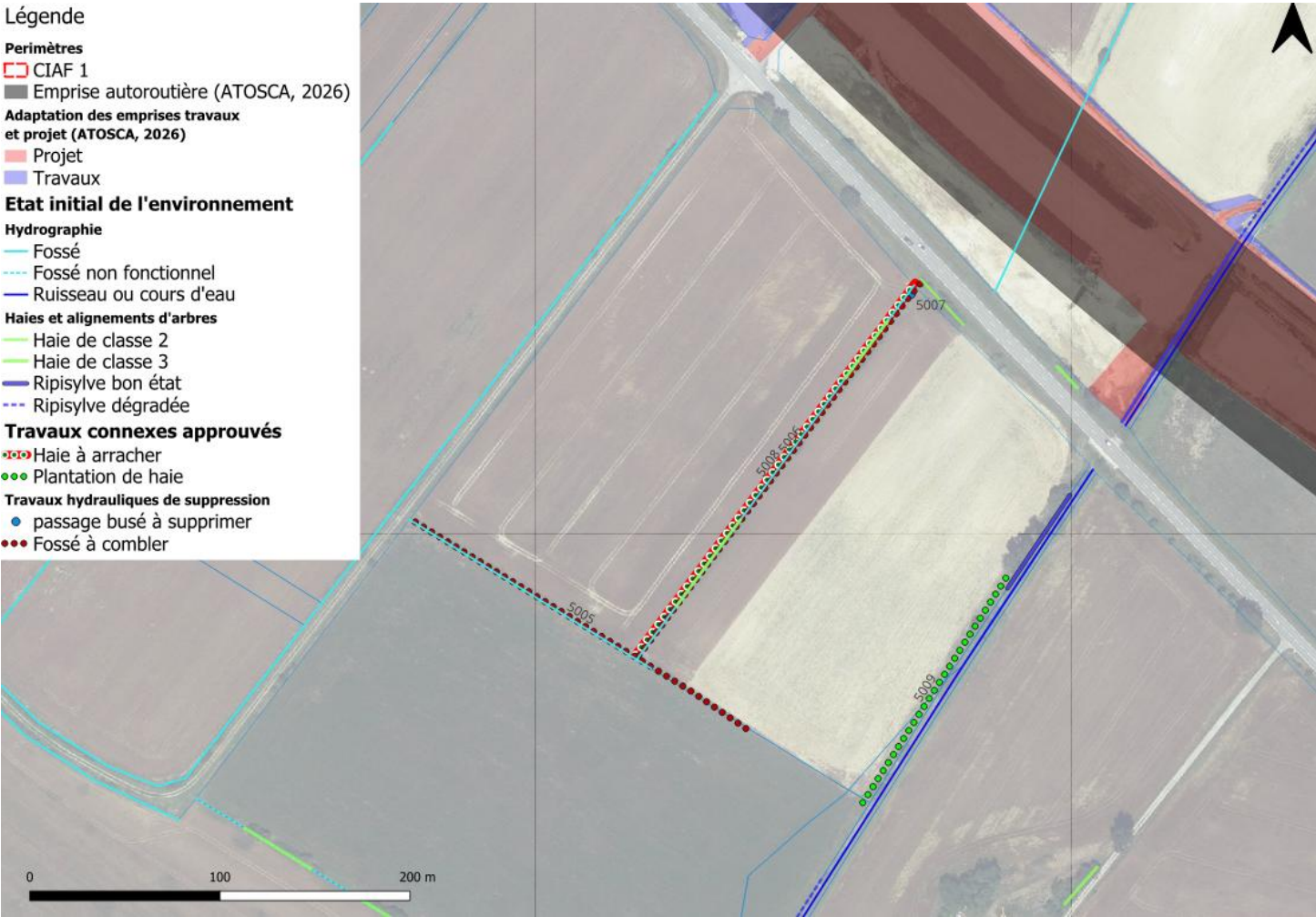
Lors de la Commission Intercommunale d'Aménagement du 01/07/2026, il a été demandé la raison de la non-continuité des reboisements 4010 et 4011 : cet espace correspond à la servitude d'entretien en-dessous de la ligne très haute tension qui ne peut être boisée (entretien réalisé par le Réseau de Transport d'Electricité de France RTE). C'est une tâche fixée par le Code de l'énergie qui reconnaît à RTE le droit de « couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. ». Son entretien en prairie de fauche tardive (une fauche par an) est préconisé.

◆ Travaux connexes de plantation 5009 :

Motifs du parti retenu : renforcement des trames vertes et bleues, connexion des trames vertes aux mesures de réduction de l'A69 (passages grande et petite faune)

La plantation de ripisylve 5009 a été rajoutée dans la nouvelle version des travaux connexes afin de **renforcer les trames vertes et bleues** du secteur qui constituent des axes de déplacement de la faune. Cette plantation permet de renforcer localement la trame verte accolée à la trame bleue du cours d'eau, en renforcement de la ripisylve en bon état existante.

A l'issue de la Commission Intercommunale d'Aménagement du 01/07/2026, et en accord avec l'association Arbres et Paysages Tarnais, il a été acté que les essences choisies pour la plantation 5009 devront être locales et correspondre aux essences de la ripisylve existante avec des bouturages possibles (peupliers noirs, chênes, saule blanc, cornouiller).



Plantation 5009



Ripisylve existante

Cette plantation a également été retenue, car elle se **connecte aux passage grande faune** et passage petite faune mis en place par le maître d'ouvrage autoroutier en amont (en accompagnement d'un ouvrage hydraulique) :

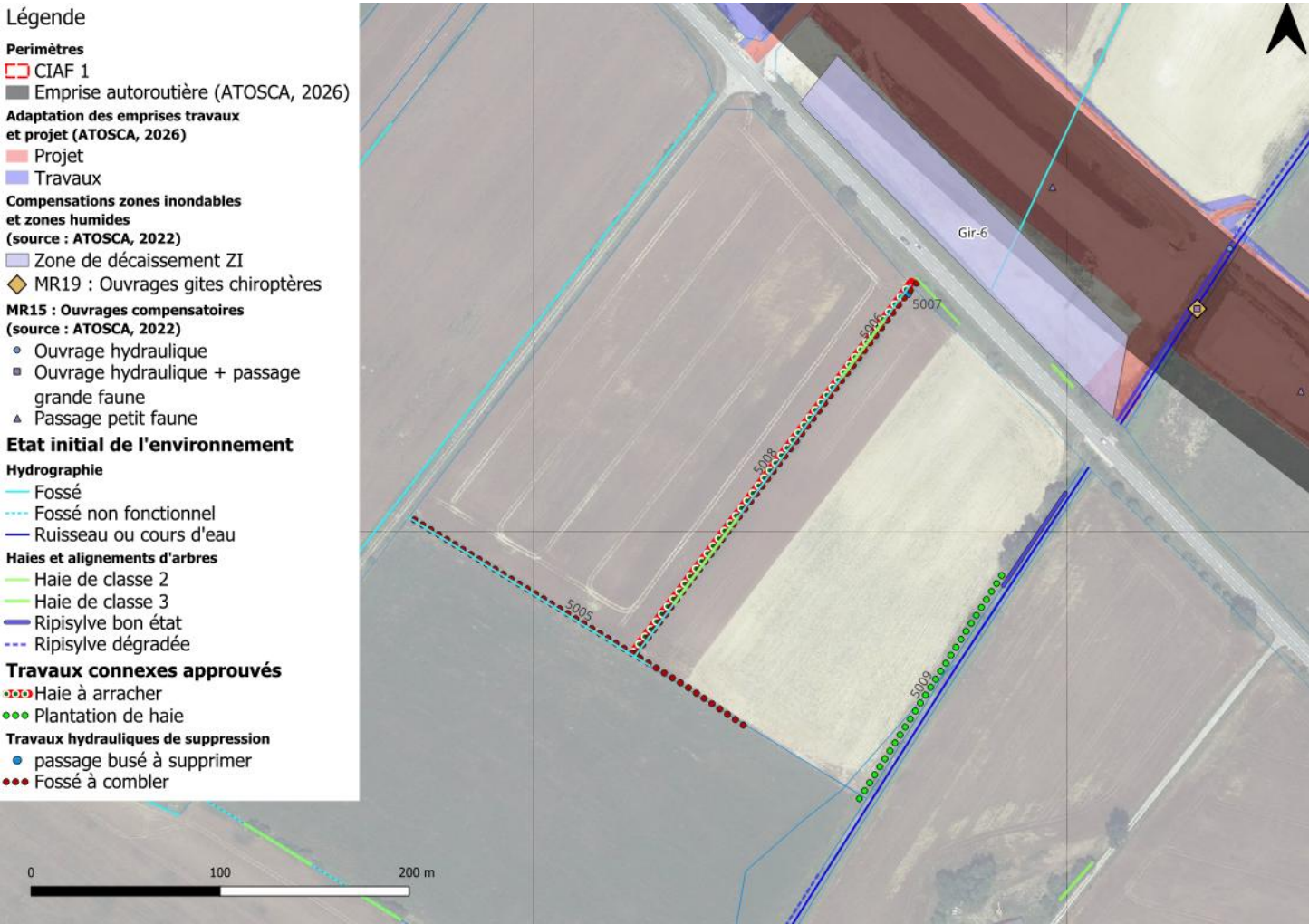


Figure 66 : Articulation des mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier avec les travaux connexes



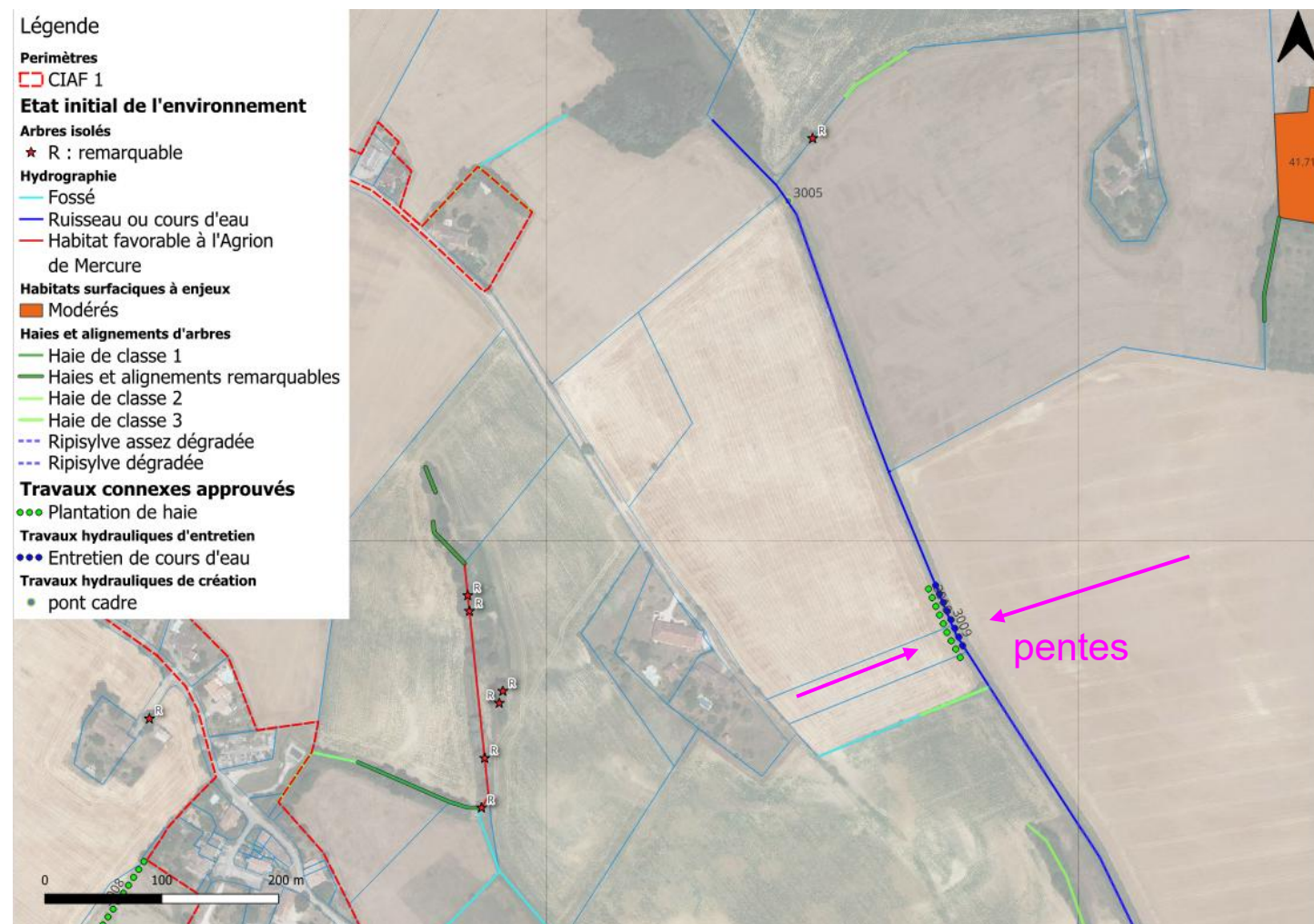
Connexion TVB et passage grande faune

♦ Travaux connexes 3009 et 3010 d'entretien ponctuel d'atterrissement et plantation de ripisylve :

Motifs du parti retenu : préserver les écoulements naturels des cours d'eau et habitats associés, lutter contre les phénomènes d'érosion

Le programme des travaux connexes a été modifié afin de réduire l'entretien de 379ml linéaire de cours d'eau pour un enlèvement d'atterrissement ponctuel de 64ml. En effet, le reste du lit mineur du cours d'eau présente un écoulement net, des berges abruptes et végétalisées, ne nécessitant pas d'entretien global.

Cette solution a été retenue afin **de préserver les écoulements naturels des cours d'eau, le profil de ces derniers à l'état naturel et les habitats associés en berges.**



La plantation de ripisylve associée permet de reconstituer ponctuellement une trame verte dans le secteur, mais surtout de **lutter contre les phénomènes d'érosion**. En effet, ce cours d'eau se situe en contrebas de deux fortes pentes et n'a pas de ripisylve. Des phénomènes d'écoulement et d'érosion ont certainement conduit à la formation de cet atterrissement. Une solution plus pérenne que l'entretien ponctuel afin de lutter contre ce phénomène réside donc dans la plantation d'une ripisylve.



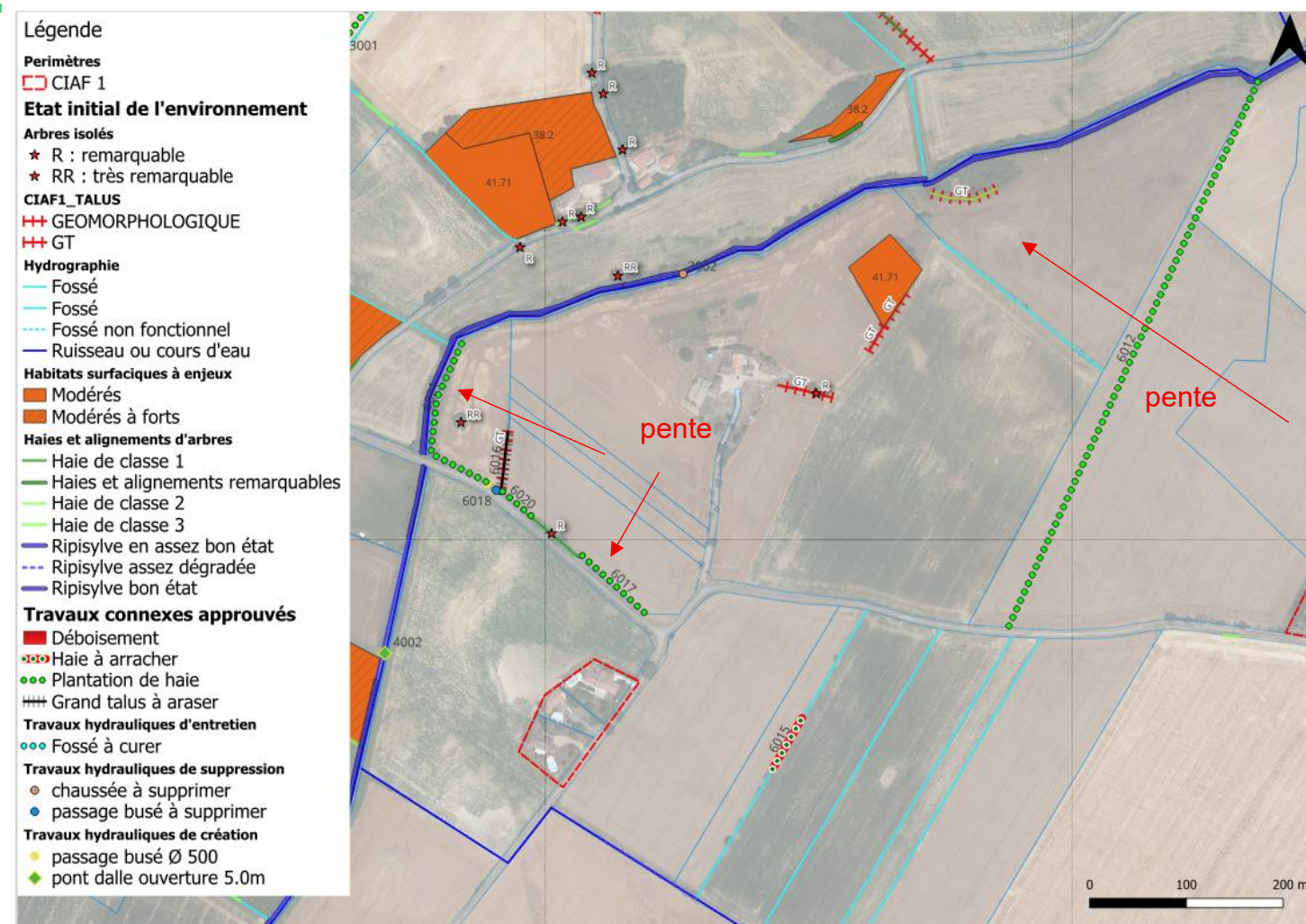
Suppression ponctuelle d'atterrissement

Plantation de ripisylve

♦ Travaux connexes 6021 : plantations de ripisylves

Motifs du parti retenu : mettre en œuvre des plantations compensatoires permettant de renforcer les ripisylves et lutter contre l'érosion

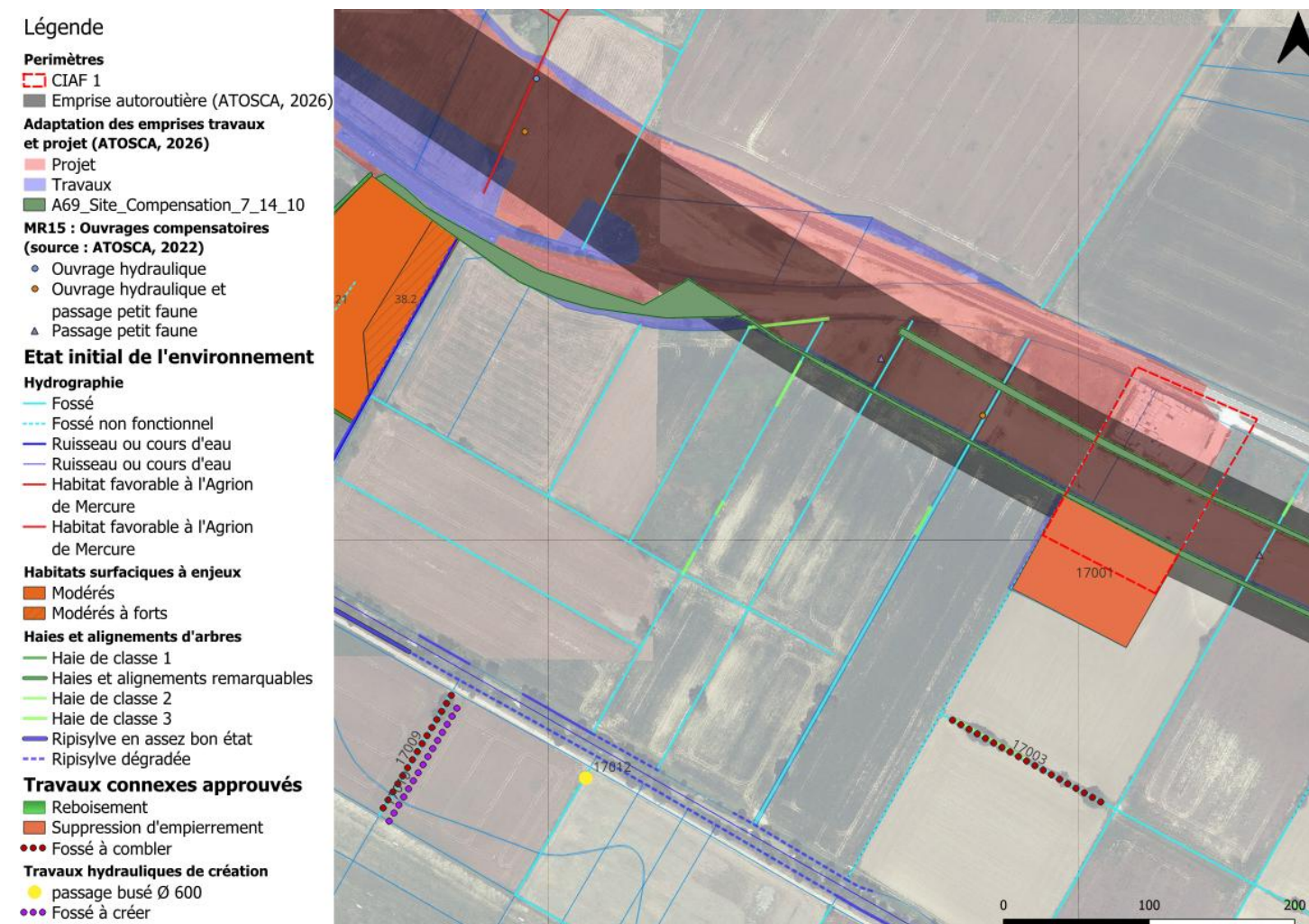
La plantation compensatoire 6021, initialement prévue uniquement le long de la route a été prolongée, afin de recréer et **renforcer la ripisylve** du secteur, mais également de **lutter contre les phénomènes d'érosion**. En effet, la rive gauche du cours d'eau est à cet endroit dépourvu de ripisylve, contrairement à la rive gauche et le champ en amont présente une pente prononcée.



Plantation de ripisylve 6021

♦ Travaux connexes 17001 : suppression d'empierrement afin de renaturer les sols

Motifs du parti retenu : amélioration des sols sur un stade non utilisé, connexion aux mesures compensatoires de l'autoroute



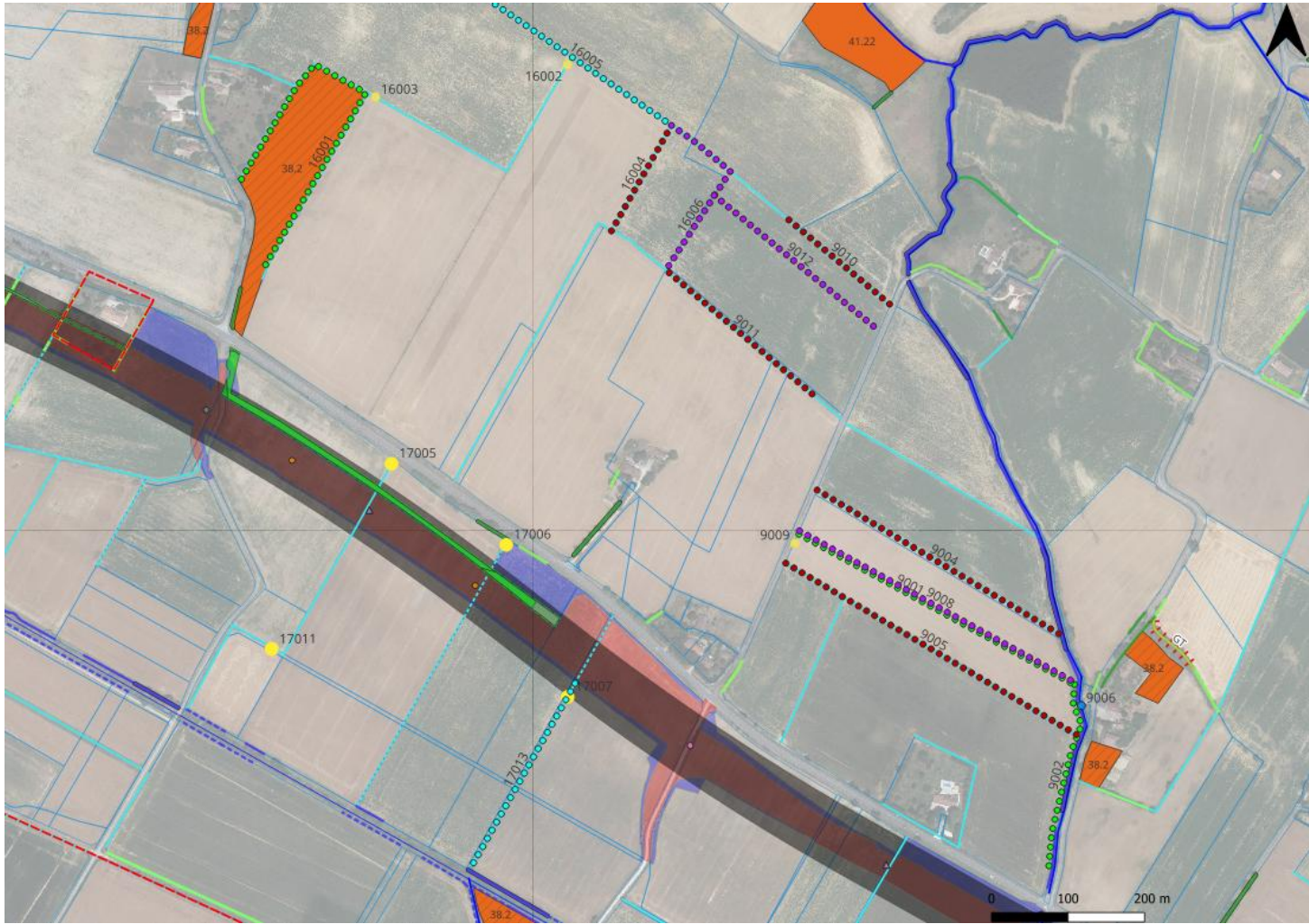
Les travaux connexes de suppression d'empierrement 17001 s'inscrivent dans un cadre de **renaturation des sols** sur un ancien stade qui n'est plus utilisé aujourd'hui. Cette renaturation permet également de **connecter les futurs éléments bocagers** du site au site compensatoire 7_14_10 du maître d'ouvrage autoroutier, qui prévoit dans ce secteur une plantation de haie simple.

♦ Travaux connexes 16001 : plantation compensatoire

Motifs du parti retenu : amélioration des trames vertes

La plantation 16001 initialement prévue au Nord et à l'Est de la parcelle a été prolongée en partie Ouest avec accord du propriétaire foncier et de l'exploitant agricole. Cette mesure permet :

- de connecter cet élément de trame verte à la prairie et au parc de la maison de maître adjacente
- de **renforcer les trames vertes** du secteur en accompagnement des trames bleues : fossé et mare existants
- de créer un écran végétal et axe de déplacement pour la faune entre les champs en grandes cultures et la prairie existante



Légende

- Perimètres**

 - CIAF 1
 - Emprise autoroutière (ATOSCA, 2026)

Adaptation des emprises travaux et projet (ATOSCA, 2026)

 - Projet
 - Travaux
 - A69_Site_Compensation_7_14_10

MR15 : Ouvrages compensatoires (source : ATOSCA, 2022)

 - Ouvrage hydraulique et passage petit faune
 - Passage inférieur
 - Passage petit faune
 - PS

Etat initial de l'environnement

CIAF1_TALUS

 - GT

Hydrographie

 - Fossé
 - Fossé non fonctionnel
 - Ruisseau ou cours d'eau
 - Ruisseau ou cours d'eau

Habitats surfaciques à enjeux

 - Modérés
 - Modérés à forts
- Haies et alignements d'arbres**

 - Haie de classe 1
 - Haies et alignements remarquables
 - Haie de classe 2
 - Haie de classe 3
 - Ripisylve en assez bon état
 - Ripisylve assez dégradée
 - Ripisylve bon état
 - Ripisylve dégradée

Travaux connexes approuvés

 - Plantation de haie

Travaux hydrauliques d'entretien

 - Fossé à curer

Travaux hydrauliques de suppression

 - passage busé à supprimer
 - Fossé à combler

Travaux hydrauliques de création

 - passage busé Ø 500
 - passage busé Ø 600
 - Fossé à créer



♦ Travaux connexes 9008, 9001, 9002 :

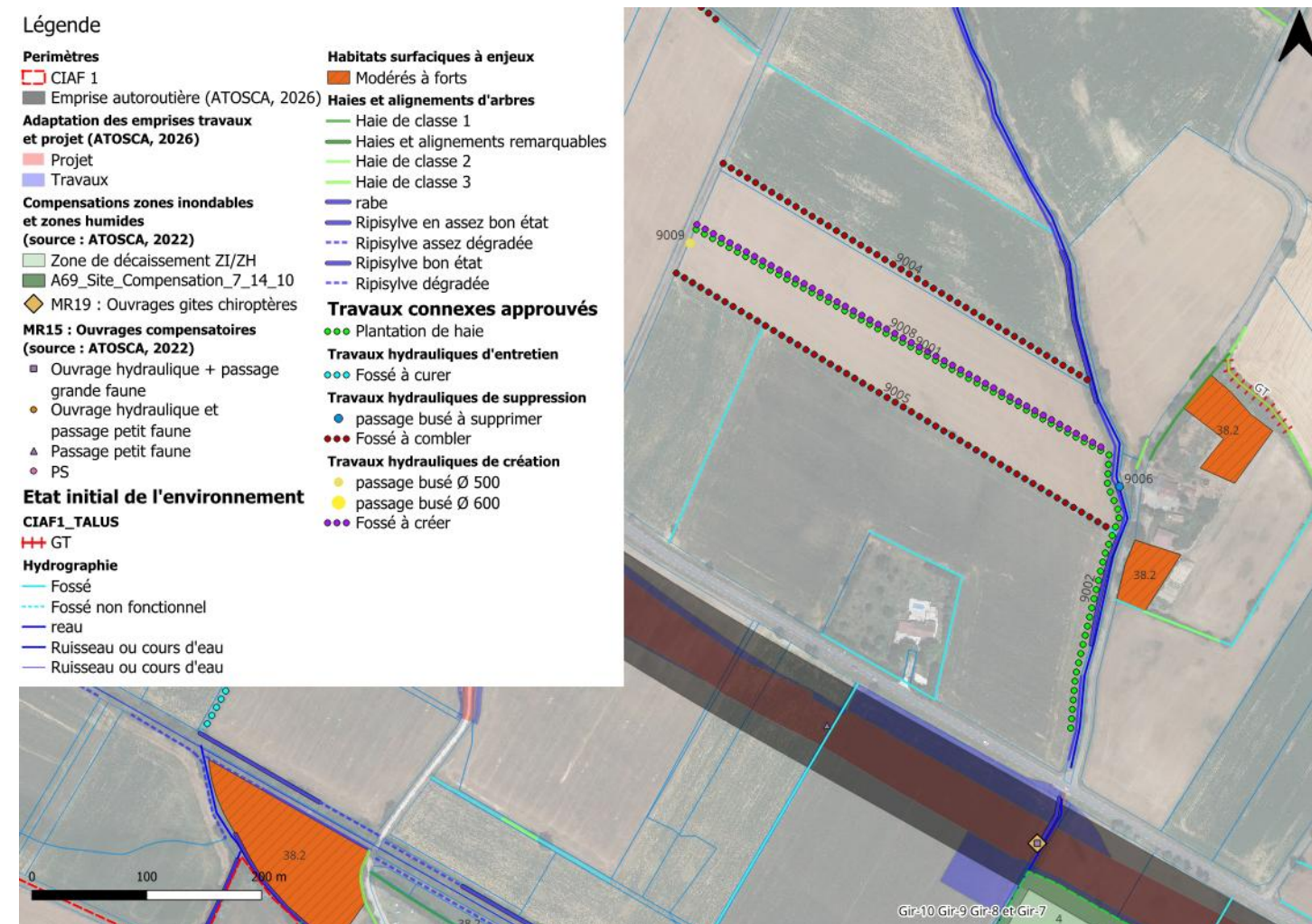
Motifs du parti retenu : Restructurer le réseau hydrographique du secteur et réaliser des plantations afin de réduire les risques d'inondation

Dans le secteur du ruisseau de l'Herle, de fréquents phénomènes d'inondation impactent les champs agricoles et la propriété bâtie en rive droite. A cet effet, des travaux d'amélioration hydraulique sont projetés :

-passage busé 9006 à supprimer (travaux réalisés par la commune avec appui technique du Syndicat de Bassin)

-confortement de la ripisylve en rive droite

-suppression des fossés existants non fonctionnels par création d'un fossé fonctionnel perpendiculaire au sens d'écoulements des eaux en cas d'inondation

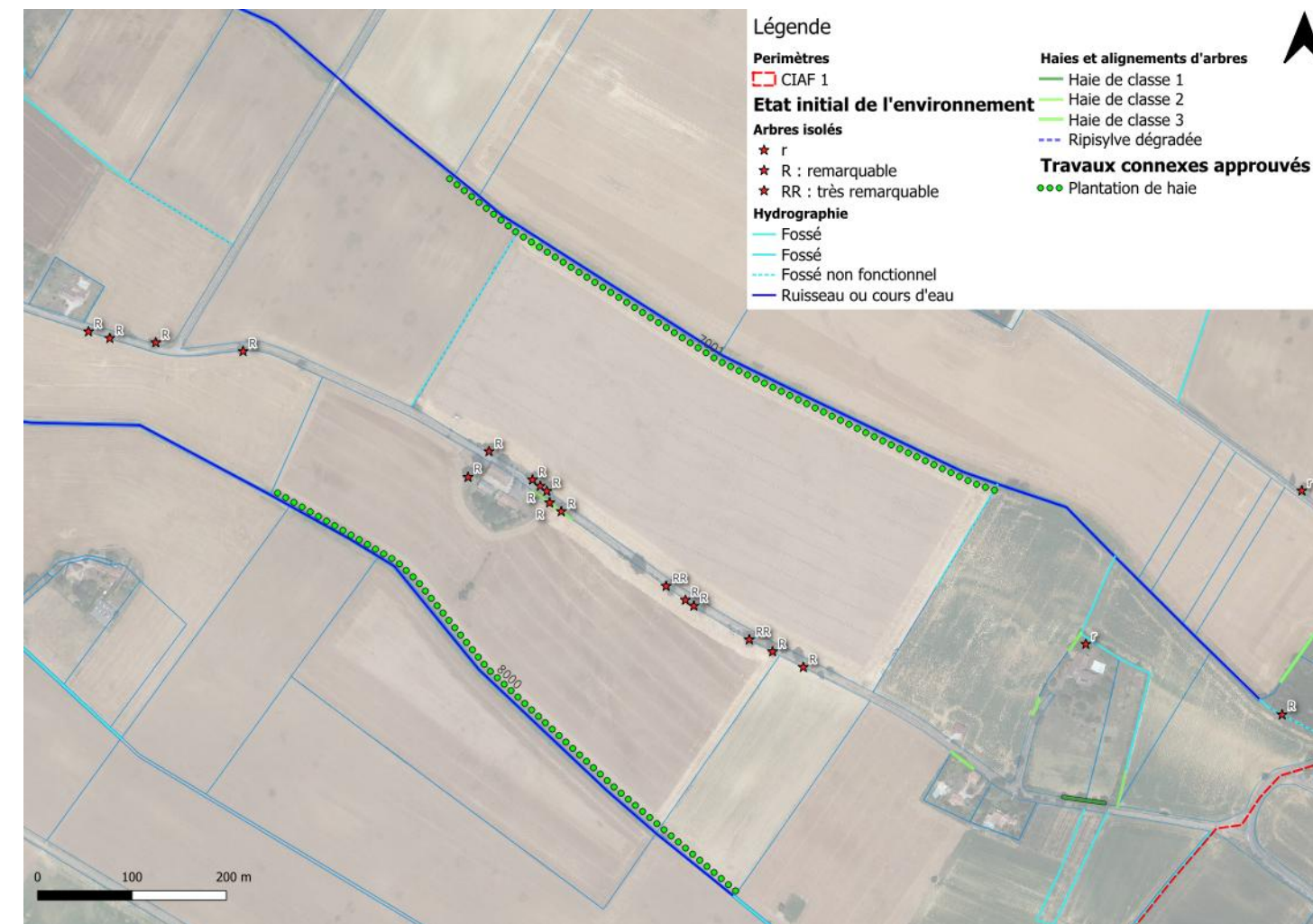


♦ Travaux connexes 7001 et 8000 :

Motifs du parti retenu : renforcer la trame verte et les ripisylves

Deux plantations sont envisagées afin de **créer des ripisylves** dans des secteurs où ces dernières sont absentes. Ces travaux connexes créent une réelle amélioration avec un linéaire conséquent planté : 1 321ml. Restructurer le réseau hydrographique du secteur et réaliser des plantations afin de réduire les risques d'inondation

TC 7001 et 8000



♦ Autres solutions de substitutions raisonnables retenues :

TC 3009, 3010 et 3005 : Le programme des travaux connexes a été modifié afin de réduire l'entretien de 379ml linéaire de cours d'eau pour un enlèvement d'atterrissement ponctuel de 64ml. En effet, le reste du lit mineur du cours d'eau présente un écoulement net, des berges abruptes et végétalisées, ne nécessitant pas d'entretien global.

TC 9013, 9014 et 9015 : Le futur exploitant de la parcelle concernée a demandé, lors de la commission, la remise en état de la parcelle pour cultures futures (remise en état du sol, élagage des arbres morts de la ripisylves et tombés sur la parcelle, débroussaillage). En effet, cette parcelle a été acquise par la SAFER dans le cadre du portage foncier pour le compte d'ATOSCA et son état actuel résulte d'une absence d'entretien de la part de l'exploitant, alors même qu'un contrat de convention d'occupation précaire (COP) est en vigueur sur cette parcelle. La commission a voté en faveur de ces travaux connexes. Ces travaux ont notamment été intégrés aux travaux connexes, car la remise en état de cette parcelle par l'exploitant agricole avec des techniques traditionnelles aurait engendré un risque d'érosion des sols par labour très important et un traitement chimique afin de gérer la végétation présente. Tandis que dans le cadre des travaux connexes, la remise en état de la parcelle comprendra des techniques alternatives manuelles de type écobuage léger et gestion des espèces floristiques.

2.4.2 SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES POUR L'AFAFE 5 :

♦ Travaux hydrauliques :

TC AH1 et CF1 : L'arrachage de l'alignement paysager (classe 1) AH1 situé le long du fossé à entretenir CF1 a été maintenu dans le cadre des travaux connexes pour les raisons suivantes :

-arrivée de drains (non connus lors de la précédente commission) dans le fossé à entretenir CF1, ce dernier n'assure plus ses fonctions hydrauliques : comblement partiel par atterrissements et végétation, -l'entretien du fossé nécessite la suppression de la végétation basse et végétation envahissante présente dans le fossé.

TC T3 : l'entretien manuel du cours d'eau dans ce secteur (TC NF1), initialement prévu dans le cadre des travaux connexes, a été enlevé du programme. En effet, le risque inondation se situe en amont du cours d'eau où étaient prévus les travaux de nettoyage manuel. Afin de lutter contre les risques d'inondation du secteur, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes (inondations récurrentes des parcelles limitrophes lors des gros orages), les travaux suivants seront réalisés (T3) : La commune réaliserait les travaux de rectification de la conduite d'eau potable, tandis que, dans le cadre des travaux connexes de l'AFAFE, une zone d'expansion des crues serait aménagée sur la prairie voisine par modelage du terrain afin d'améliorer les écoulements sans intervenir directement sur le cours d'eau. Il sera procédé ensuite à un réensemencement de la prairie. Le remodelage du terrain T3 permet de gérer les eaux en période de crues et d'instaurer un délestage non rectiligne du cours d'eau, correspondant au reméandrage opéré par le maître d'ouvrage autoroutier en aval.

♦ Articulation avec les mesures compensatoires de l'A69 :

Les travaux TC3 et H6 permettent de connecter et renforcer les trames vertes du secteur, d'améliorer les trames bleues et la réduction des risques inondation, en lien avec les mesures MR16, MR15 et site compensatoire 7_14_10 du maître d'ouvrage autoroutier :

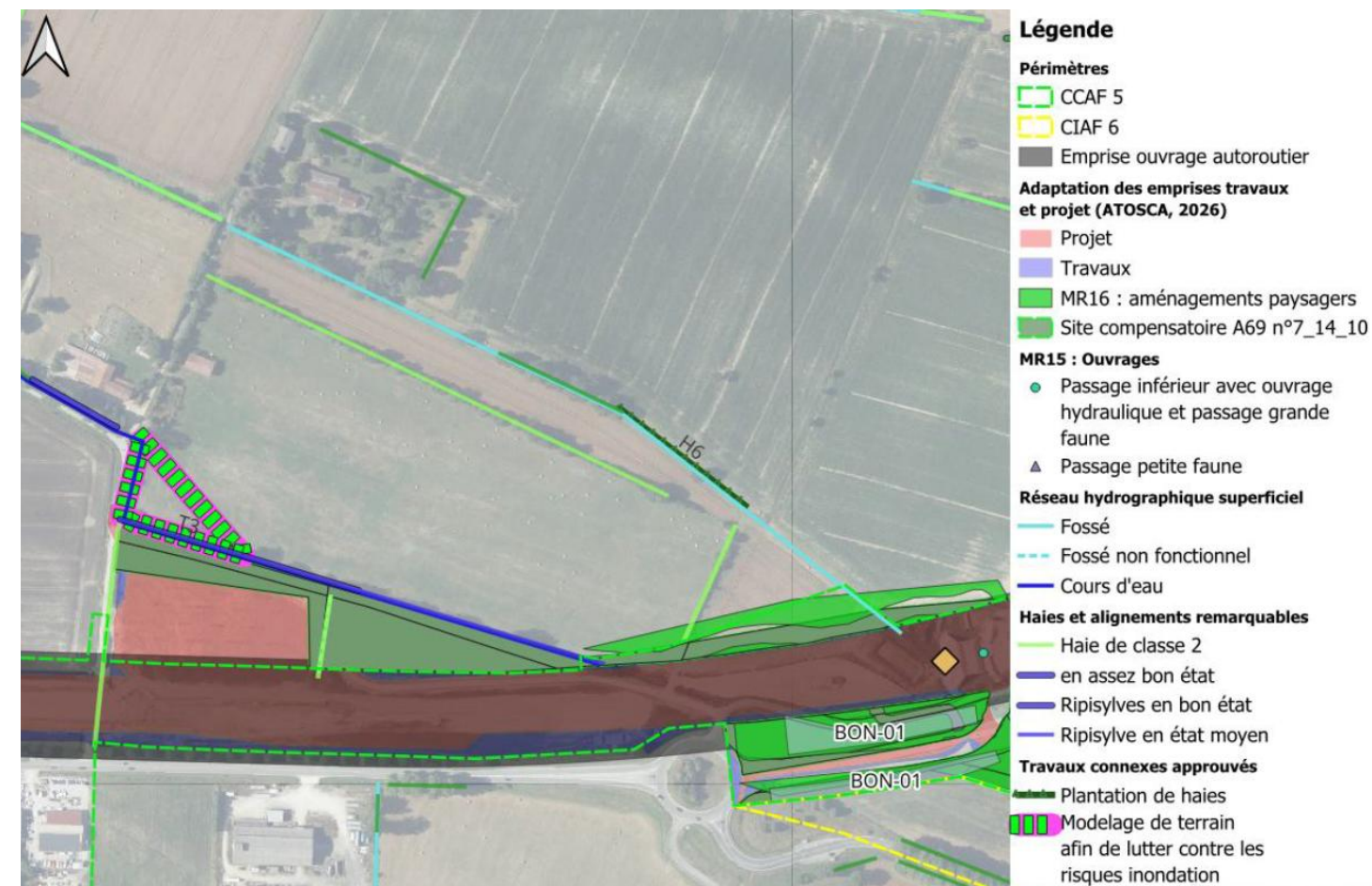


Figure 67 : Articulation des mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier avec les travaux connexes

2.4.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES POUR L'AFAFE 6 :

♦ Articulation avec les mesures compensatoires de l'A69 :

La plantation P3 a été ajoutée (+847ml) afin de connecter cette trame verte aux mesures compensatoires mises en place dans le cadre du projet autoroutier : MR16 et site compensatoire 7_14_10

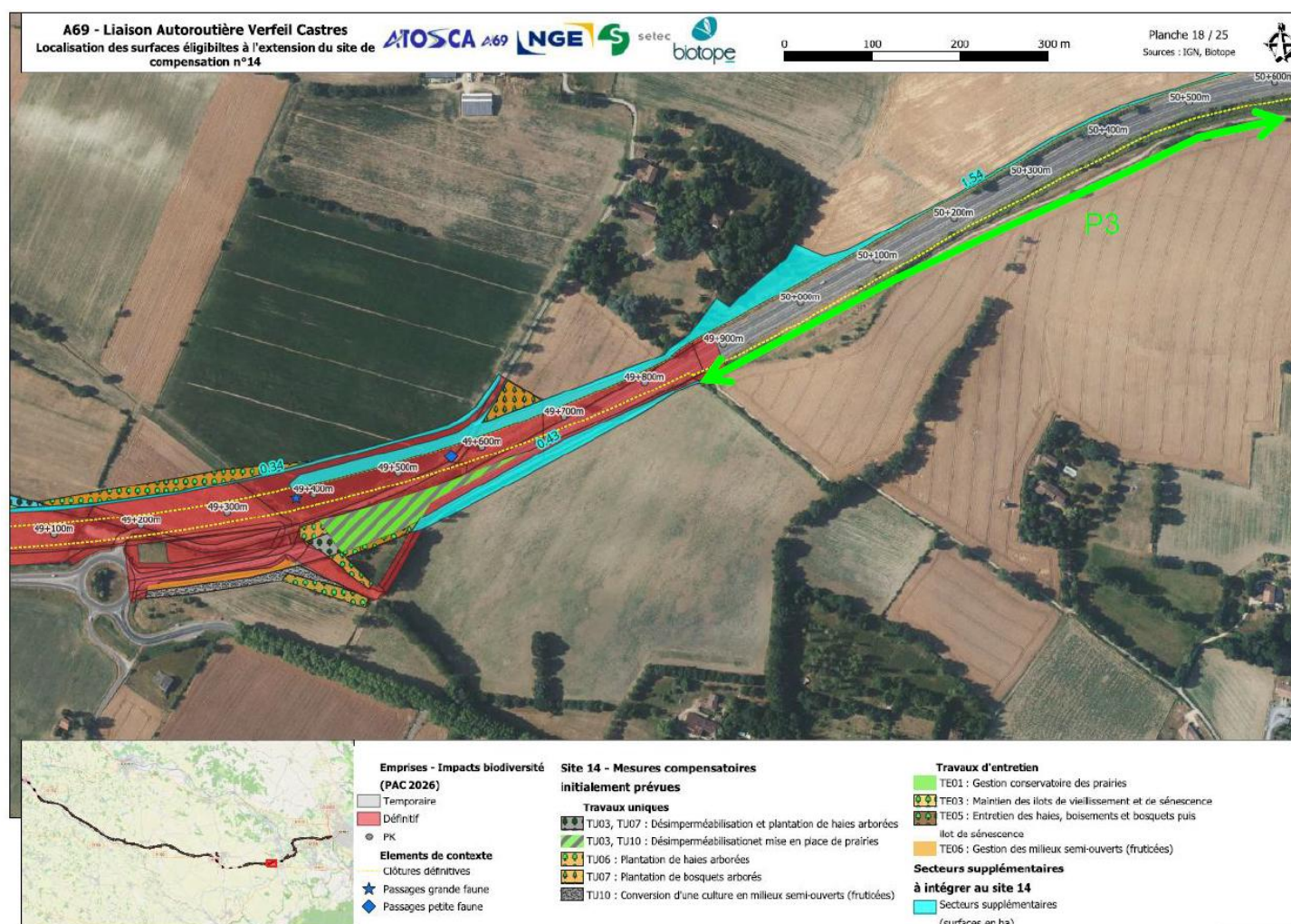


Figure 68 : Cartographie du site compensatoire A69 7_14_10 en connexion avec P3 (adapté de : ATOSCA, 2026, porté à connaissance)

-Les plantations P11 et P12 ont été demandées par l'exploitant agricole et retenues (+830ml), car elles permettent de renforcer la trame verte locale autour de pâturages existants (gains écologiques et agricoles pour les bovins en créant un îlot ponctuel de fraîcheur) et elle permet également le maillage des éléments bocagers et trames vertes jusqu'à la RNR

-ces plantations compensatoires sont également connectées aux sites compensatoires suivants de l'A69, permettant le maillage vert global du secteur : MR16, site compensatoire 7_14_10 et site compensatoire 20

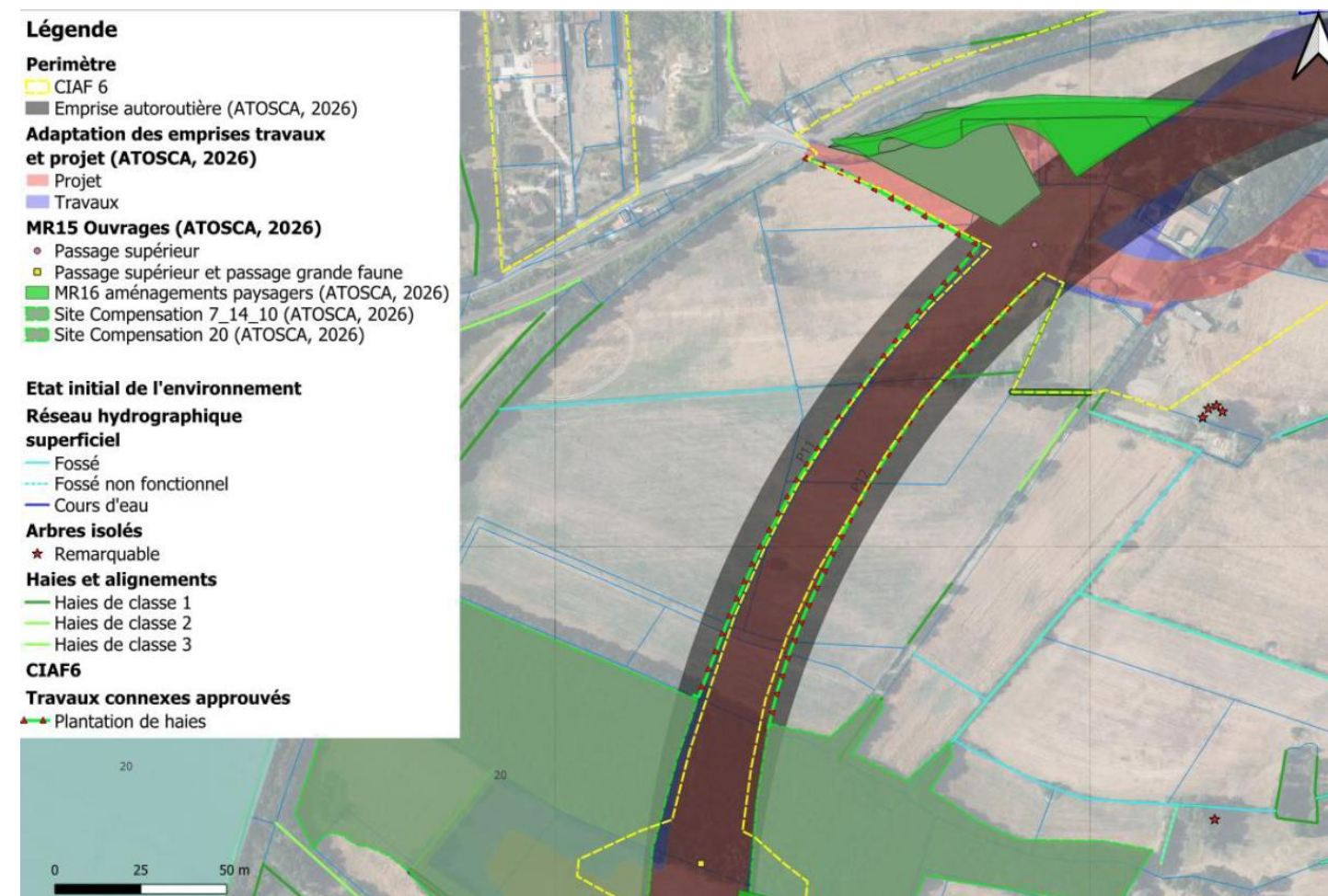


Figure 69 : Articulation des mesures compensatoires de l'ouvrage autoroutier avec les travaux connexes

2.4.4 SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES POUR L'AFPE 7 :

- ◆ Autres solutions de substitutions raisonnables retenues :

Plantations P1 et P2 : conservées afin de conforter les trames vertes du secteur : connexion avec alignements remarquables, ripisylves et haies de classes 2/3 existantes

Renaturation H30 : l'entretien du cours d'eau a été remplacé par une renaturation : Renaturation des berges par des techniques fondées sur la nature : pose d'un géotextile en fibre de coco et ensemencement d'espèces herbacées. Ces travaux de renaturation ont été demandés sur place par l'IGEDD en lieu et place de l'entretien initial de suppression ponctuelle d'atterrissement afin d'envisager une solution viable sur le long terme, renforçant les trames vertes et bleues. Ces travaux concernent donc l'amélioration ponctuelle de la trame verte et bleue (continuités écologiques) et réduisent les phénomènes liés aux risques d'inondation.

Plantations P9 et P10 : La plantation P9 a été rajoutée afin de renforcer les trames vertes du secteur. La plantation P10 a été rajoutée afin de renforcer les trames vertes et de réduire les risques d'érosion du secteur.

2.5 SUIVI DES OPERATIONS, DE LEURS INCIDENCES, DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

L'Ae recommande pour chacune des quatre opérations, de recentrer le suivi sur l'atteinte effective des résultats environnementaux recherchés, en particulier pour les continuités écologiques, le fonctionnement des zones humides et des milieux associés, les équilibres hydrauliques en articulation avec les mesures de l'A69. L'Ae recommande en outre de préciser les indicateurs de résultats et de les assortir de mesures correctives à mettre en œuvre le cas échéant, ainsi que de prévoir que les bilans de suivi soient rendus publics, selon une périodicité adaptée aux principaux enjeux suivis.

Les indicateurs de résultats des mesures de suivi, les seuils d'alertes et les mesures correctives, en cas de constat de non-conformité sont présentés dans le tableau suivant.

Le bureau d'étude en charge du suivi environnemental devra reprendre, dans chacun de ses bilans N+5, N+10 et N+20 :

- le suivi des secteurs à enjeux forts définis à l'état initial (afin de s'assurer de leur maintien)
- le suivi des mesures compensatoires (pérennité des plantations de haies et reboisement notamment)
- préciser l'état environnemental du site pour chacun des indicateurs définis ci-après et si les seuils d'alerte sont atteints ou non

Tableau 28 : Synthèse des mesures permettant la pérennité du suivi écologique dans le temps

Compartiment de l'environnement	Indicateur de résultats	Seuils d'alerte	Mesures correctives
Habitats patrimoniaux, évolution des prairies et pacages	Maintien impératif des habitats patrimoniaux Pas de remise en culture des prairies et pacages	5% de la surface initiale totale dans le périmètre	Reconstitution des habitats impactés selon un ratio de 3 pour 1 de la surface impactée
Zones humides	Maintien impératif, pas d'assèchement direct ou indirect	0%	Dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement si surface impactée > 1 000 m² afin de régulariser Compensation par création d'une zone humide ou restauration d'une zone humide selon un ratio de 5/1 de la surface impactée
Boisements matures et boisements humides	Maintien impératif	0%	Dossier de demande d'autorisation de défrichement afin de régulariser Compensation par plantation d'un boisement dans un secteur humide selon un ratio de 5/1 de la surface impactée
Boisements compensatoires	Maintien et préservation	5% des surfaces compensatoires totales dans un périmètre	Reconstitution et replantation à l'identique de ce qui a été arraché, s'assurer dans le temps de l'efficacité des mesures compensatoire (bilan suivi environnemental, remplacer les plants morts etc.)
Pelouses sèches	Pas de remise en culture	0%	Compensation par mise en place d'une pelouse sèche sur sol calcaire et pentus selon un ratio de 3 pour 1 de la surface impactée
Mares, plans d'eau et sources	Maintien impératif	0%	Dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement pour les plans d'eau si surface impactée > 0,1 ha afin de régulariser Reconstitution de plans d'eau et mares selon un ratio de 5 pour 1
Arbres remarquables	Maintien impératif	0%	Plantation compensatoire de 5 pour un sujet impacté
Haies et alignements remarquables et patrimoniales (classes 1R, AR)	Maintien impératif	0%	Demande d'autorisation auprès du « Guichet unique de la haie » afin de régulariser Plantation compensatoire de 8m pour 1m impacté
Autres haies et alignements, y compris plantations de haie compensatoires et ripisylves (classes 1, 2 et 3)	Maintien et préservation des éléments de trame verte existantes	5% du linéaire initial total dans le périmètre 5% du linéaire compensatoire total d'un périmètre	Demande d'autorisation auprès du « Guichet unique de la haie » afin de régulariser Plantation compensatoire de 5m pour 1m impacté Dans le cadre des boisements compensatoires : reconstitution et replantation à l'identique de ce qui a été arraché, s'assurer dans le temps de l'efficacité des mesures compensatoire (bilan suivi environnemental, remplacer les plants morts etc.)
Talus géomorphologique et grand talus	Pas d'arasement	1% d'arasement par rapport au linéaire initial total du périmètre	Reconstitution d'un talus en travers de pente dans le même bassin versant selon un ratio de 3m pour 1m impacté

2.6 RESUMES NON TECHNIQUES

L'Ae recommande de compléter les résumés non techniques des quatre opérations, afin d'identifier immédiatement les enjeux déterminants, les principales incertitudes, les effets indirects et cumulés les plus sensibles, ainsi que les interactions et complémentarités entre les Afafe et l'A69.

Les résumés non techniques des quatre opérations ont été repris et complétés. Ils font l'objet d'un document à part du présent mémoire pour plus de lisibilité.

Annexes

Annexe 1 : Cartographie des éléments remarquables à préserver sur les périmètres 1, 5, 6 et 7

Annexe 2 : Déclaration travaux rivière concernant les travaux connexes 3005, 3009 et 4002 de la CIAF 1

Annexe 3 : Déclaration travaux rivière concernant les travaux connexes H30 de la CCAF7

Annexe 4 : Demande de défrichement concernant les travaux connexes AR2 de la CIAF 6

Annexe 5 : Déclaration travaux rivière concernant les travaux connexes T2 de la CCAF5

Annexé au présent document : Résumés non techniques des 4 opérations CIAF 1, CCAF5, CIAF6 et CCAF 7

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DES ELEMENTS REMARQUABLES A PRESERVER SUR LES PERIMETRES 1, 5, 6 ET 7

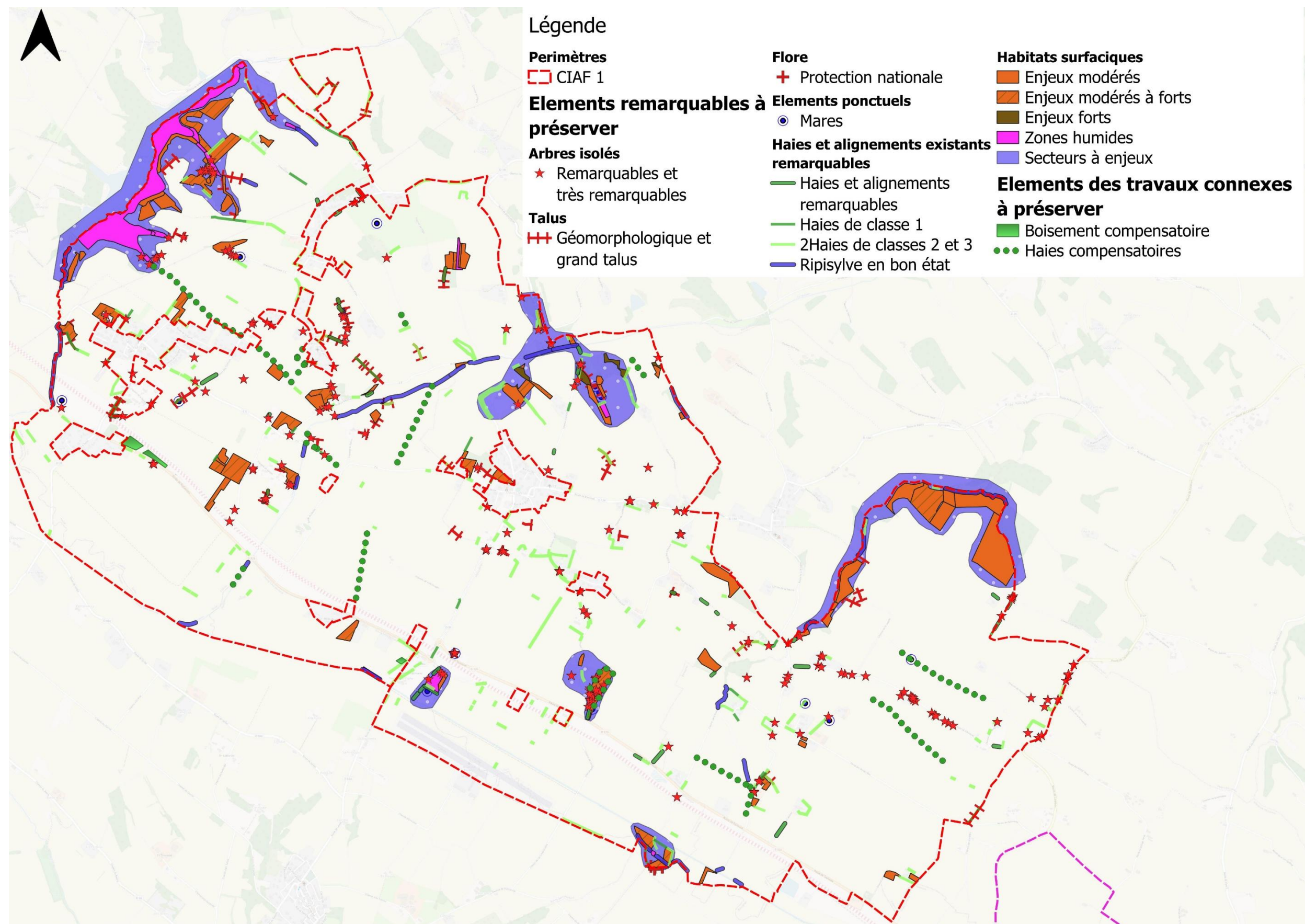


Figure 70 : Cartographie générale des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 1 (source : ADRET Nature, 2026)

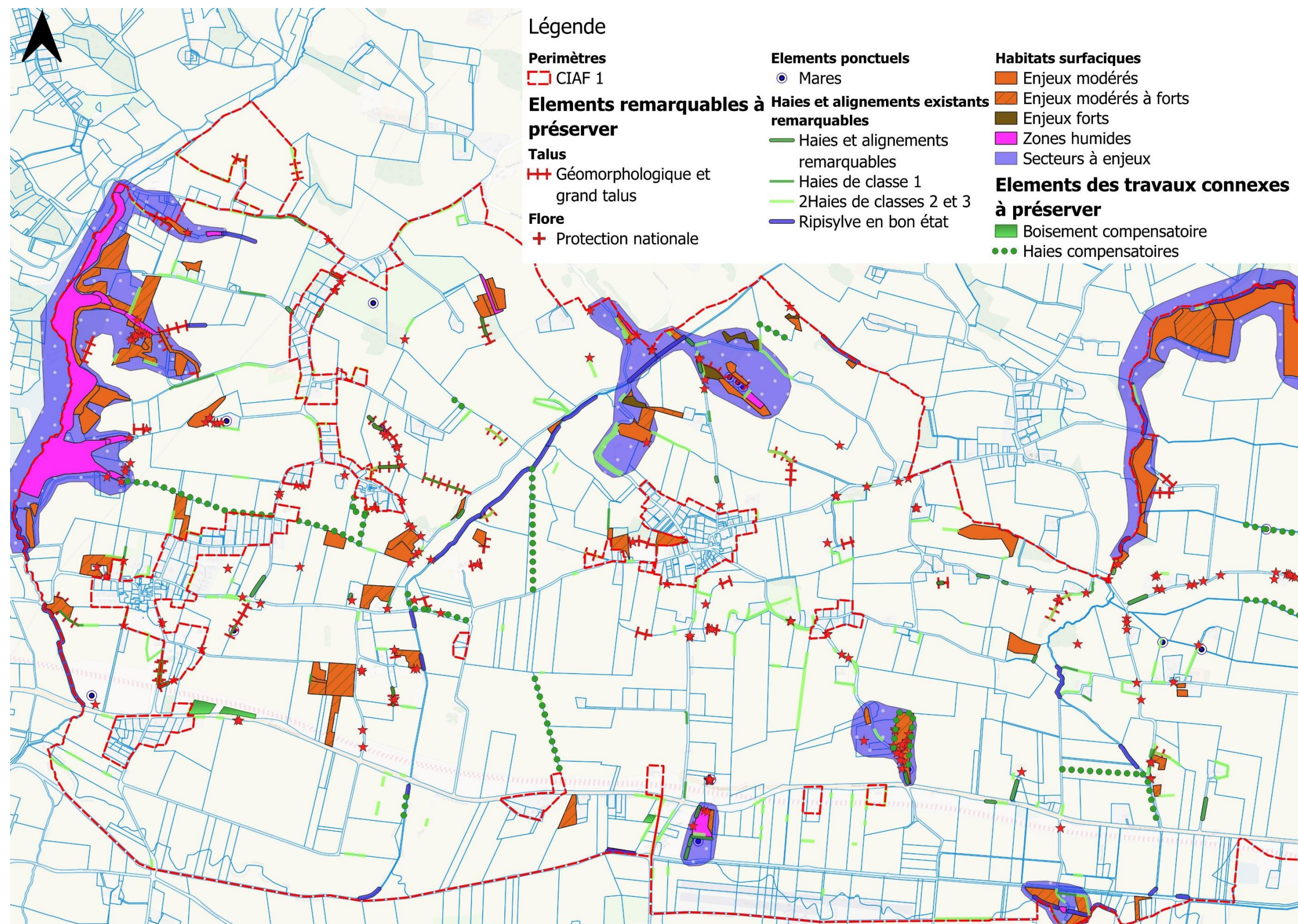


Figure 71 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 1-Secteur Ouest (source : ADRET Nature, 2026)

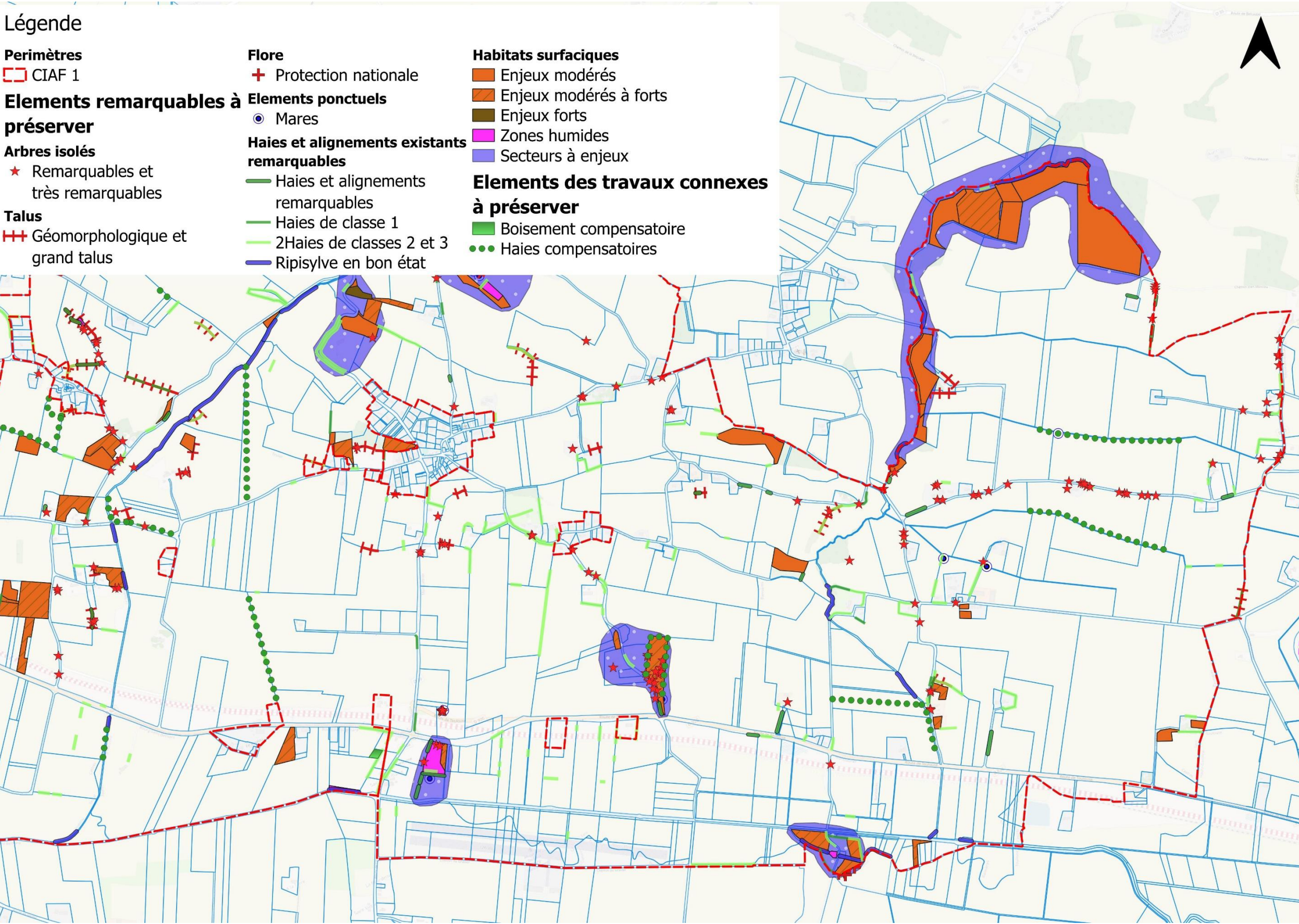


Figure 72 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 1-Secteur Est (source : ADRET Nature, 2026)

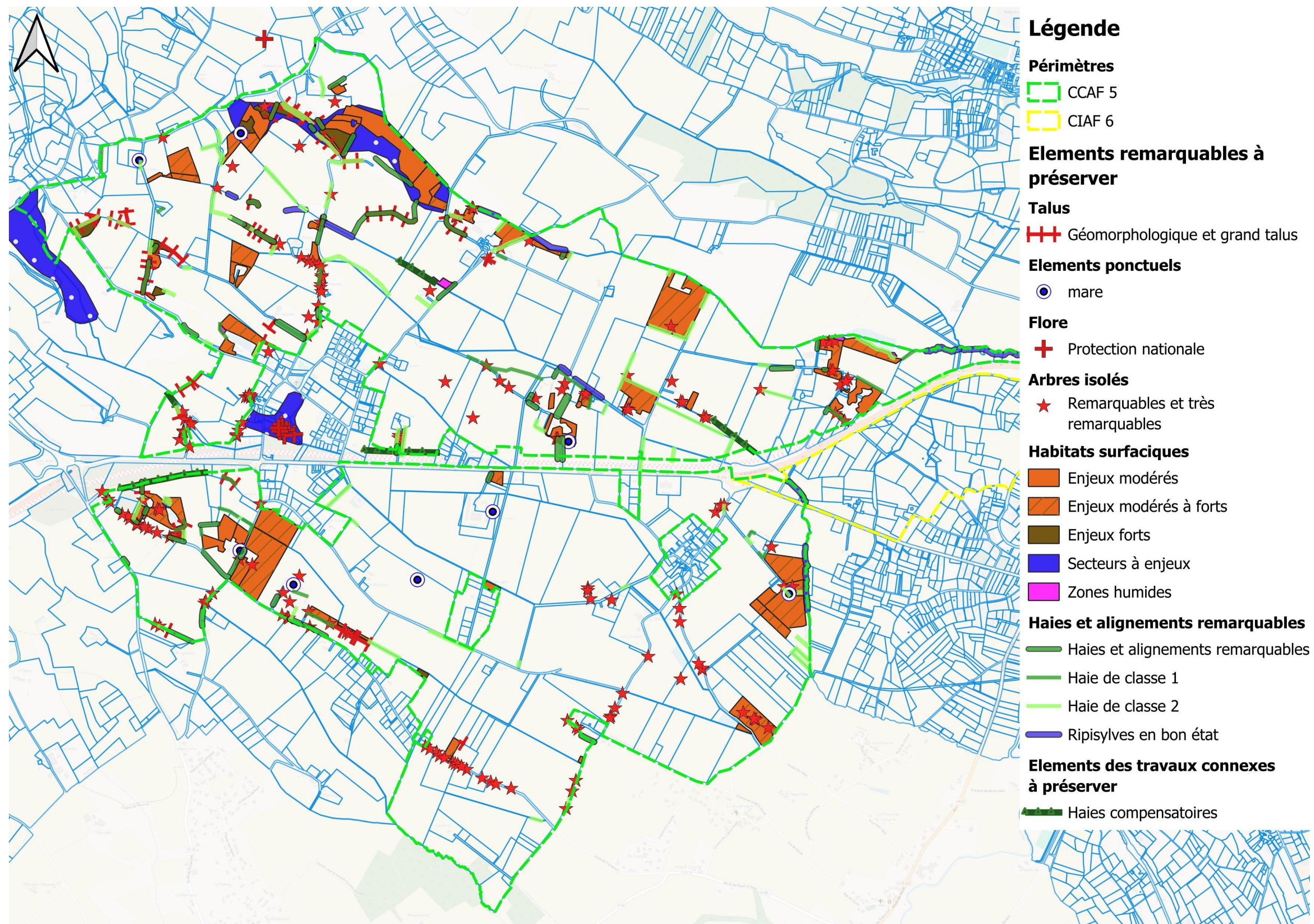


Figure 73 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CCAF 5 (source : ADRET Nature, 2026)

Légende

Perimètre

- CCAF 5
- CIAF 6

Elements remarquables à préserver

Elements ponctuels

- mare

Flore

- Protection régionale et nationale

Arbres isolés

- Très remarquables et remarquables

Habitats surfaciques

- Enjeux modérés
- Enjeux modérés à forts
- Enjeux forts
- Réservoirs de biodiversité
- Zones humides

Talus

- Géomorphologiques et grand talus

Haies et alignements remarquables

- Haies et alignements remarquables
- Haies de classe 1
- Haies de classe 2 et 3
- Ripisylve en bon état

Elements des travaux connexes à préserver

- Boisements compensatoires
- Haies compensatoires

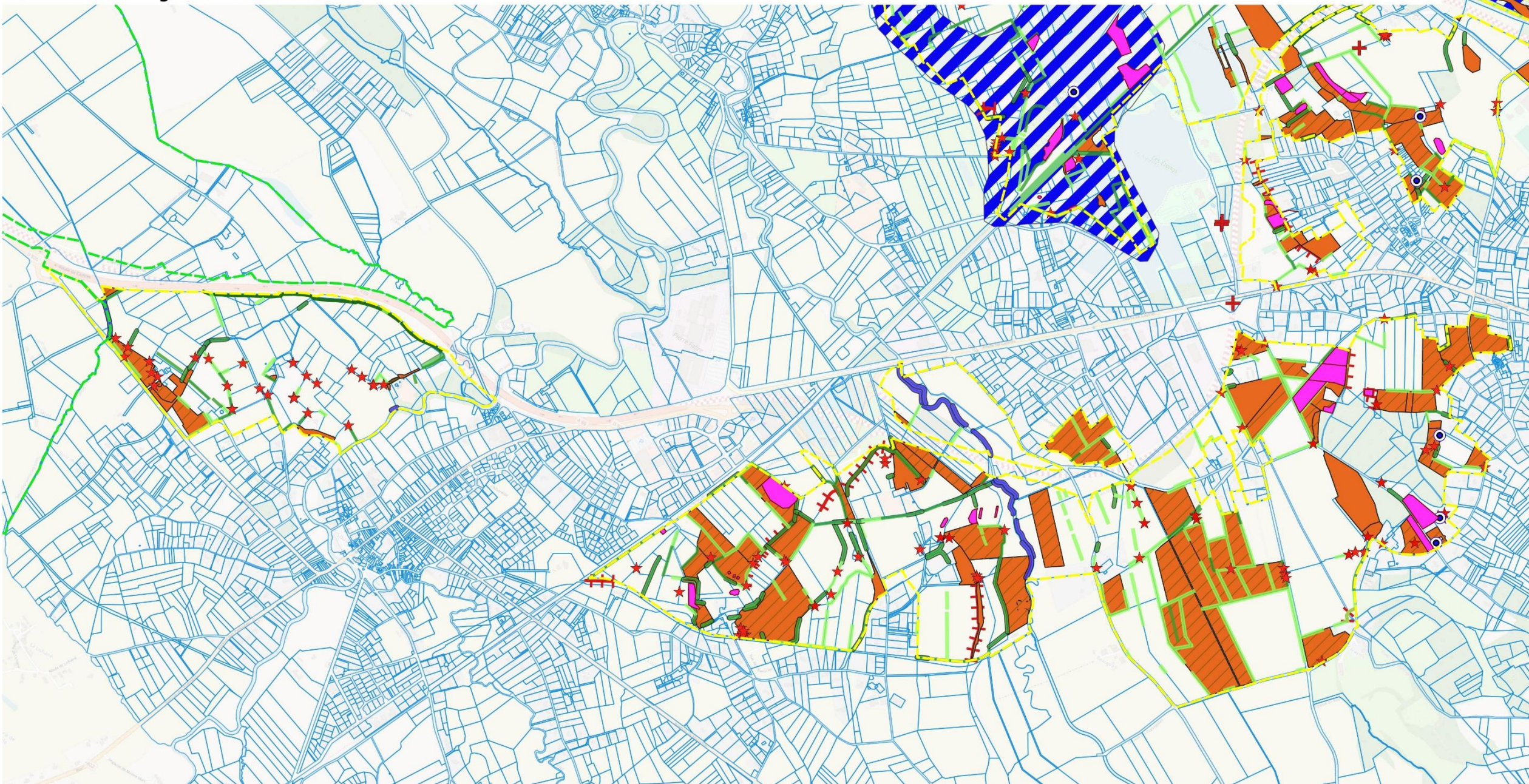


Figure 74 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 6-Secteur Ouest (source : ADRET Nature, 2026)

Légende

Perimètre

- CIAF 6
- CCAF 7

Elements remarquables à préserver

Elements ponctuels

- mare

Flore

- + Protection régionale et nationale

Arbres isolés

- ★ Très remarquables et remarquables

Habitats surfaciques

- Enjeux modérés
- Enjeux modérés à forts
- Enjeux forts
- Réservoirs de biodiversité
- Zones humides

Talus

- ++ Géomorphologiques et grand talus

Haies et alignements remarquables

- Haies et alignements remarquables
- Haies de classe 1
- Haies de classe 2 et 3
- Ripisylve en bon état

Elements des travaux connexes à préserver

- Boisements compensatoires
- Haies compensatoires

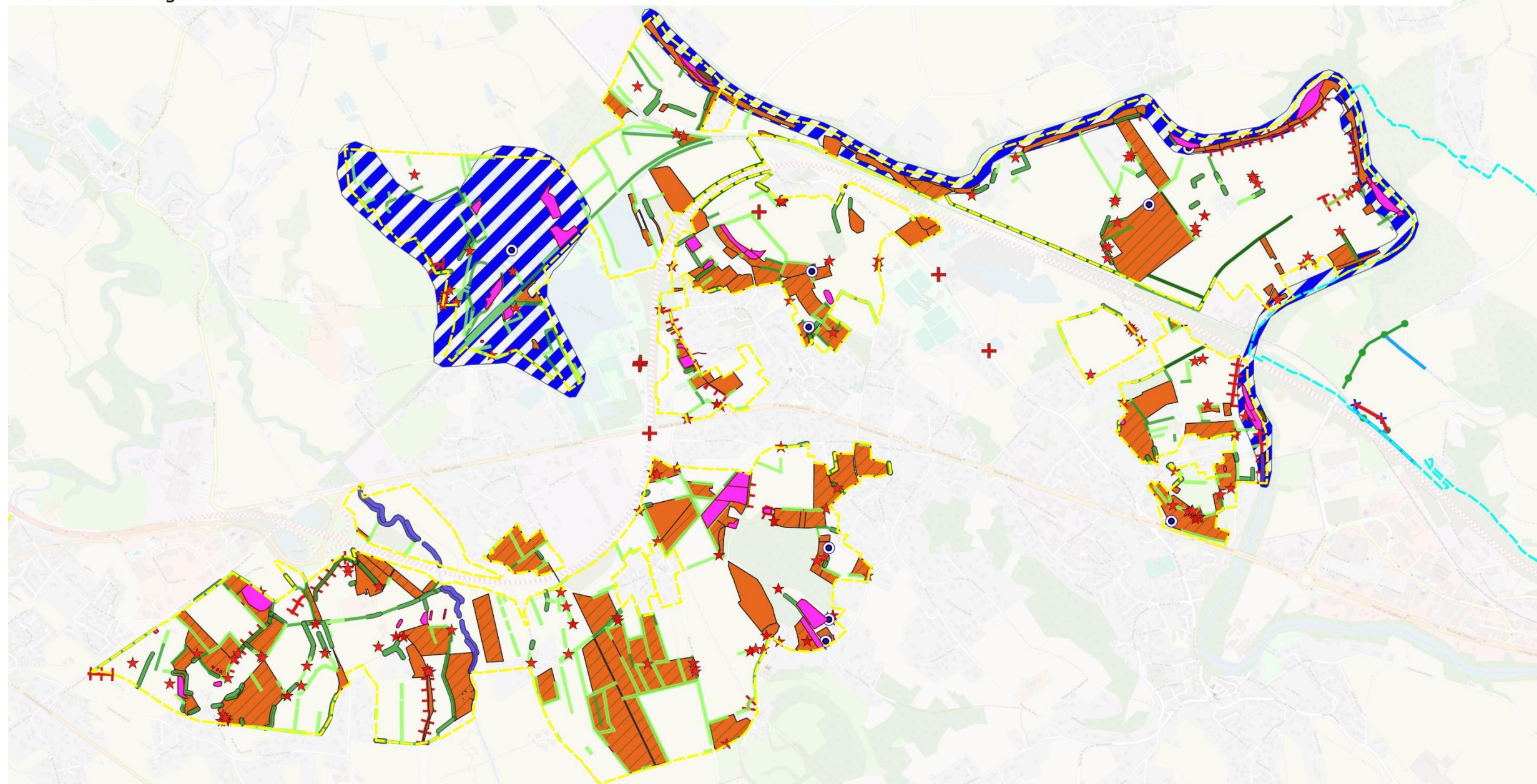


Figure 75 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CIAF 6-Secteur Est (source : ADRET Nature, 2026)

Légende :

Périmètre

■ CIAF 6

■ CCAF 7

Elements remarquables à préserver

Arbres isolés

★ Très remarquables et remarquables

★ Remarquables relevés en 2025

Flore

✚ Protection nationale et régionale

ccaf7_hydro_P

● mare

Talus

++ Géomorphologique et grand talus

Haies et alignements remarquables

— Haies et alignements remarquables

— Haies de classe 1

— Haies de classe 2 et 3

— Ripisylves en bon état

Habitats surfaciques

■ Enjeux modérés

■ Enjeux modérés à forts

■ Enjeux forts

■ Secteurs à enjeux

■ Zones humides

Elements des travaux connexes à préserver

— Cours d'eau renaturé

— Haies compensatoires

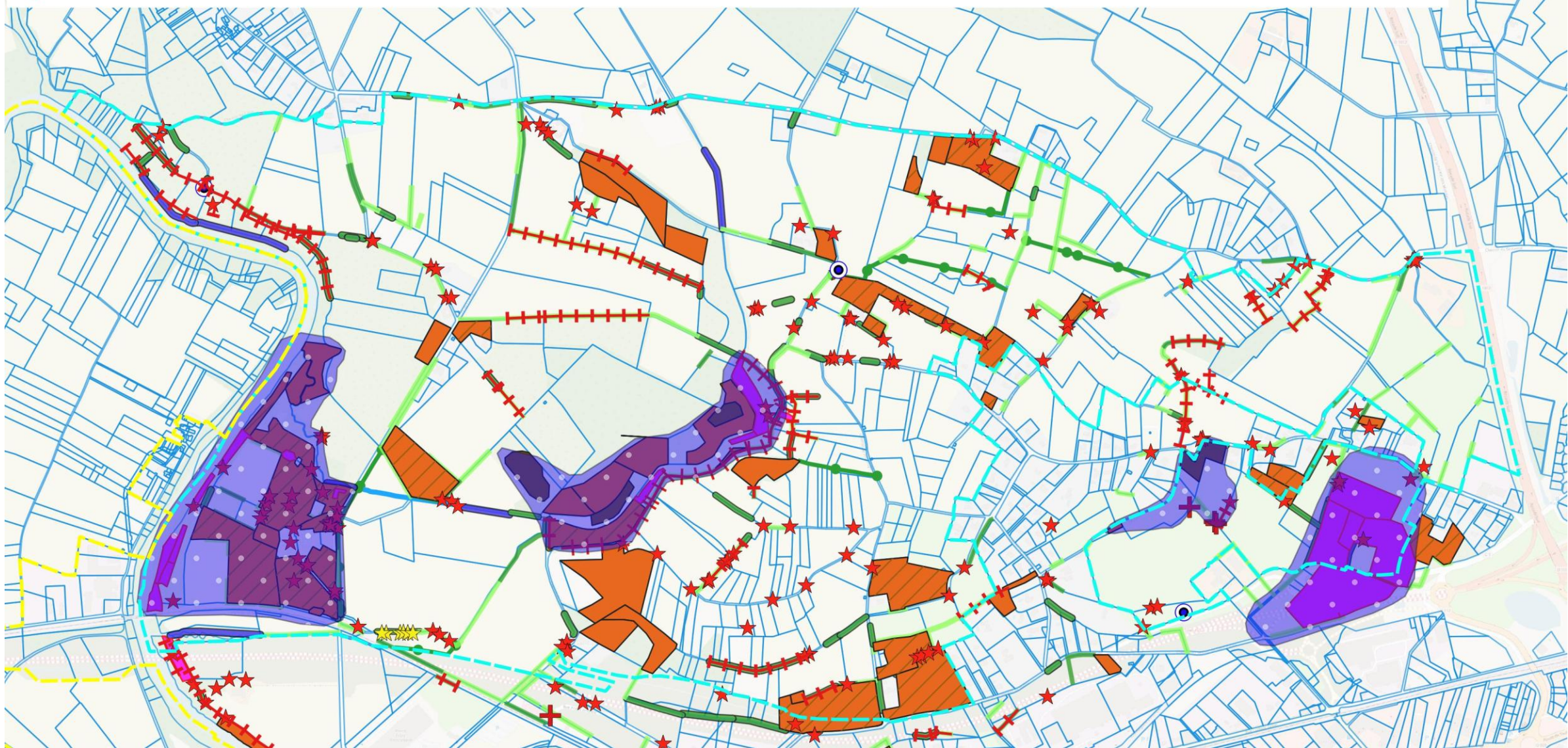


Figure 76 Cartographie des éléments remarquables à préserver sur la CCAF 7 (source : ADRET Nature, 2026)

FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Mise en place d'un passage busé et enlèvement d'atterrissement sur un cours d'eau sans toponyme dans le cadre de l'AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux :

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	TEULAT	TEULAT
Lieu-dit(s) :	L'Obit	La Plane
Section(s) et n° parcelle(s) :	ZM 35	ZM 41
Propriétaire(s) :	M RAMON	M RIVIERE



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

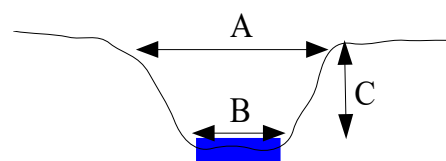
Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :	71	m
Largeur entre berges (A) :	1.9	m
Largeur du lit mouillé (B) :	0.5	m
Hauteur/profondeur (C) :	1.7	m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Aménagements hydrauliques ponctuels afin de réguler les problèmes ponctuels d'inondation de champ agricole et réguler les phénomènes d'érosion (travaux n°3009), mise en place d'un nouvel accès à une parcelle agricole par le biais d'un pont cadre (travaux n°3005).

Le programme des travaux connexes de l'AFAFE a été modifié afin de réduire l'entretien de 379ml linéaire de cours d'eau pour un enlèvement d'atterrissement ponctuel de 64ml. En effet, le reste du lit mineur du cours d'eau présente un écoulement net, des berges abruptes et végétalisées, ne nécessitant pas d'entretien global.

Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☒ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☒ permanent ☐ provisoire

Type : ☒ pont ☐ passerelle ☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : 1.7 m Largeur : 1.9 m Longueur : 5 m

Diamètre : m Autres : pont cadre

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ consolidation

Technique : ☐ génie végétal associant des matériaux ☐ autres ☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

cf. étude d'impact déposée auprès de l'IGEDD le 20 avril 2026 et mémoire en réponse de juillet 2026.
travaux entre septembre et novembre (assec naturel),
pont cadre afin de conserver le lit mineur,
prévention des pollutions accidentelles,
travaux depuis les berges uniquement,
protection et maintien de la ripisylve, renforcement par plantation pour les travaux 3009.

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : 09/2027 Durée des travaux : 10 jours



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE		RIVE DROITE	
☒ cultures	☐ prairies	☒ cultures	☐ prairies
☐ bois	☐ friches	☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations	☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :		☐ autres :	

☐ haie	☐ arbres	☐ haie	☐ arbres
☒ enherbée	☒ nue	☒ enherbée	☒ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)		☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☐ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne

☒ OUI

☐ NON

- le SAGE sur le territoire concerné

☒ OUI

☐ NON

☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☒	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 71 m
☒	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☒	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : 66 m
☒	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : 0 m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : **du 1^{er} novembre au 31 mars**
- poissons blancs : **du 1^{er} avril au 30 juin**
- écrevisses protégées : **du 1^{er} octobre au 31 mai**
- amphibiens (grenouilles) : **du 15 décembre au 31 mars**

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : **05 81 27 93 11**

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : **05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-aménagement-a-proximité-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

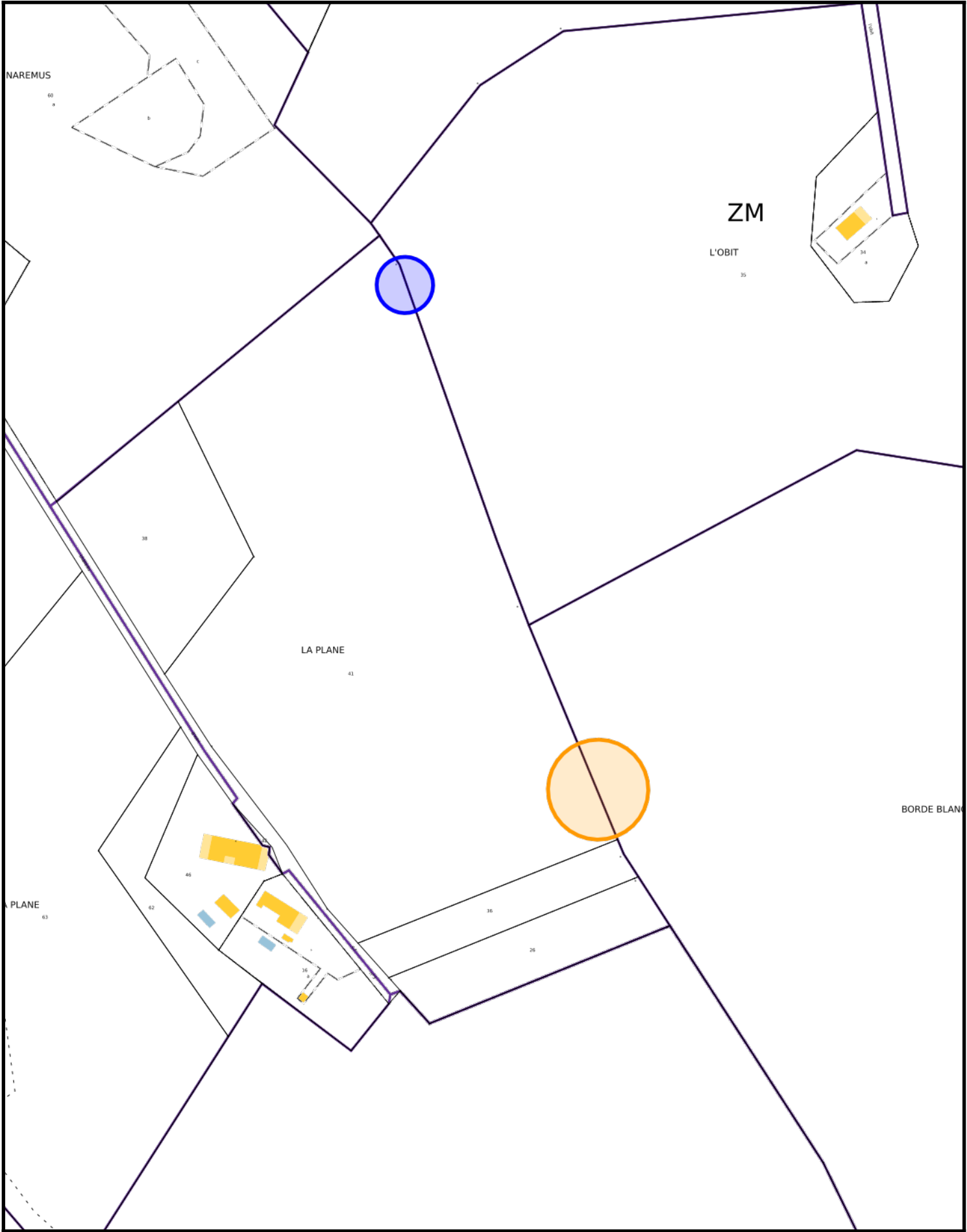
13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

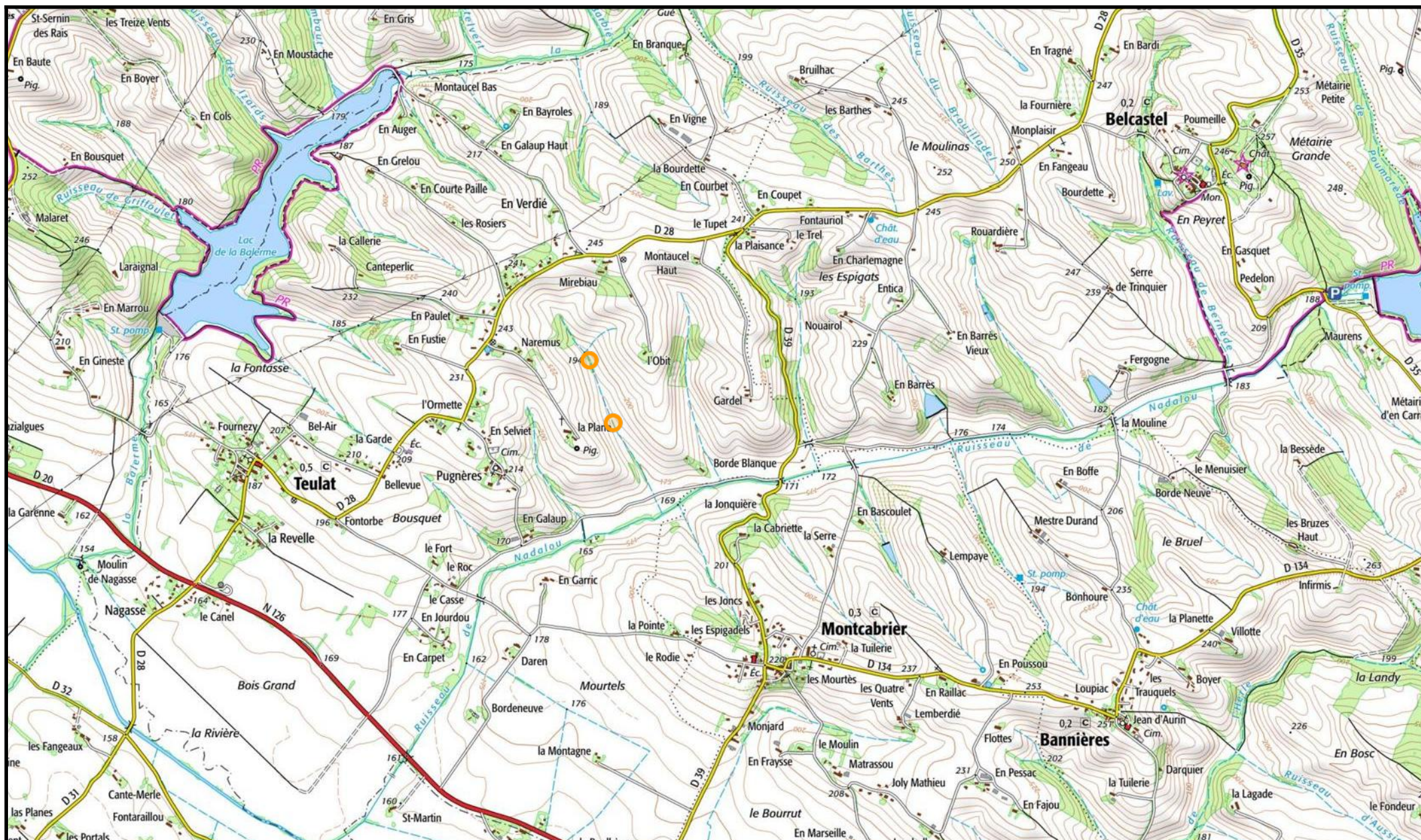
Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>





INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0035	000	ZM
Adresse			L OBIT	
Contenance cadastrale			11ha20a90ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRE DE DROIT

Nom / Prénom	RAMOND FRANCIS JEAN MARIE FELIX LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND FRANCIS
Adresse	50 AV DE FLOURENS 31130 BALMA
Sexe	M
Date de naissance	07/12/1958
Lieu de Naissance	TEULAT (81)
Droit	P
Compte MAJIC	MBMGW3
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0041	000	ZM
Adresse			LA PLANE	
Contenance cadastrale			6ha65a63ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRE DE DROIT

Nom / Prénom	RIVIERE YANNICK GUILLAUME CEDRIC
Nom et prénom d'usage	RIVIERE YANNICK
Adresse	4 CHE DE L OBIT 81500 TEULAT
Sexe	M
Date de naissance	03/06/1984
Lieu de Naissance	TOULOUSE (31)
Droit	P
Compte MAJIC	MBXT5J
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Mise en place d'un pont dalle ouverture 5m dans le cadre de l'AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux :

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	TEULAT	TEULAT
Lieu-dit(s) :	En Carpet	Daren
Section(s) et n° parcelle(s) :	ZO 39	ZO 59
Propriétaire(s) :	M RAMOND	M RAMOND



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

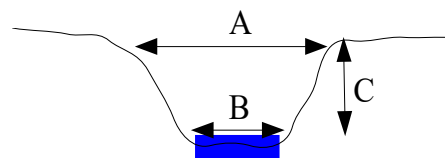
Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :	5	m
Largeur entre berges (A) :	2.1	m
Largeur du lit mouillé (B) :	1	m
Hauteur/profondeur (C) :	1.9	m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Aménagements permettant de convenir aux objectifs d'exploitation dans le cadre de l'aménagement foncier, notamment le rétablissement des accès aux parcelles.
Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☐ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☒ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☒ permanent ☐ provisoire

Type : ☒ pont ☐ passerelle ☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : 1.9 m Largeur : 2.1 m Longueur : 5 m

Diamètre : m Autres : pont cadre

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ consolidation

Technique : ☐ génie végétal associant des matériaux ☐ autres ☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

cf. étude d'impact déposée auprès de l'IGEDD le 20 avril 2026 et mémoire en réponse de juillet 2026.
travaux entre septembre et novembre (assec naturel),
pont dalle afin de conserver le lit mineur,
prévention des pollutions accidentelles,
travaux depuis les berges uniquement,
maintien de la ripisylve, localisation du pont dalle en dehors de la ripisylve existante.

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : 09/2027 Durée des travaux : 5 jours



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE		RIVE DROITE	
☒ cultures	☐ prairies	☒ cultures	☐ prairies
☐ bois	☐ friches	☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations	☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :		☐ autres :	

☒ haie	☐ arbres	☒ haie	☐ arbres
☒ enherbée	☐ nue	☒ enherbée	☐ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)		☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☐ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne

☒ OUI

☐ NON

- le SAGE sur le territoire concerné

☒ OUI

☐ NON

☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☒	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☒	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☐	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : m
☒	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : 0 m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : **du 1^{er} novembre au 31 mars**
- poissons blancs : **du 1^{er} avril au 30 juin**
- écrevisses protégées : **du 1^{er} octobre au 31 mai**
- amphibiens (grenouilles) : **du 15 décembre au 31 mars**

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

05 81 27 93 11

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) :

05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-aménagement-a-proximité-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

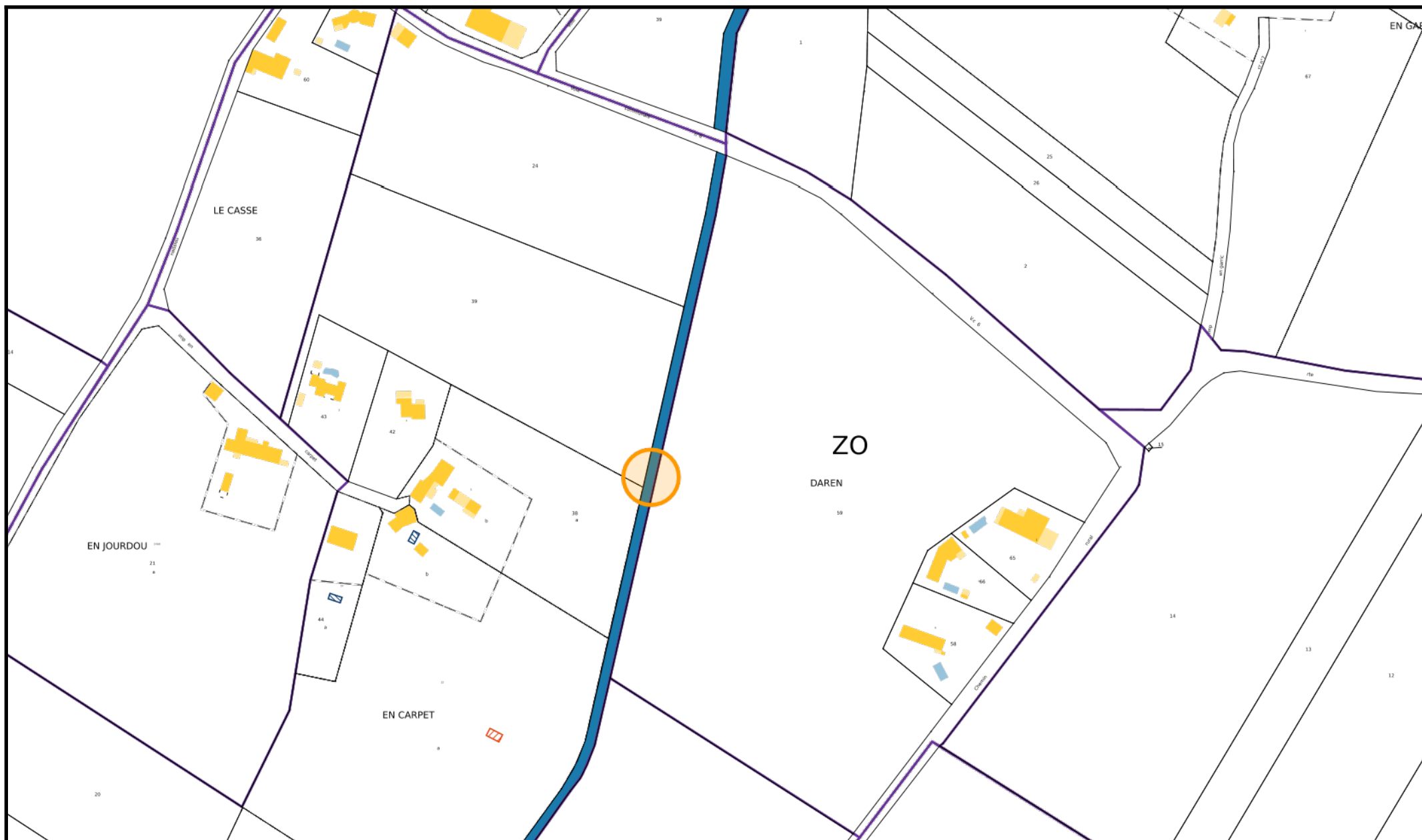
13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>





INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0039	000	ZO
Adresse			EN CARPET	
Contenance cadastrale			2ha13a67ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRE DE DROIT

Nom / Prénom	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Adresse	9 RTE DE PUGNERES 81500 TEULAT
Sexe	M
Date de naissance	10/09/1957
Lieu de Naissance	TOULOUSE (31)
Droit	P
Compte MAJIC	MBKX9G
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

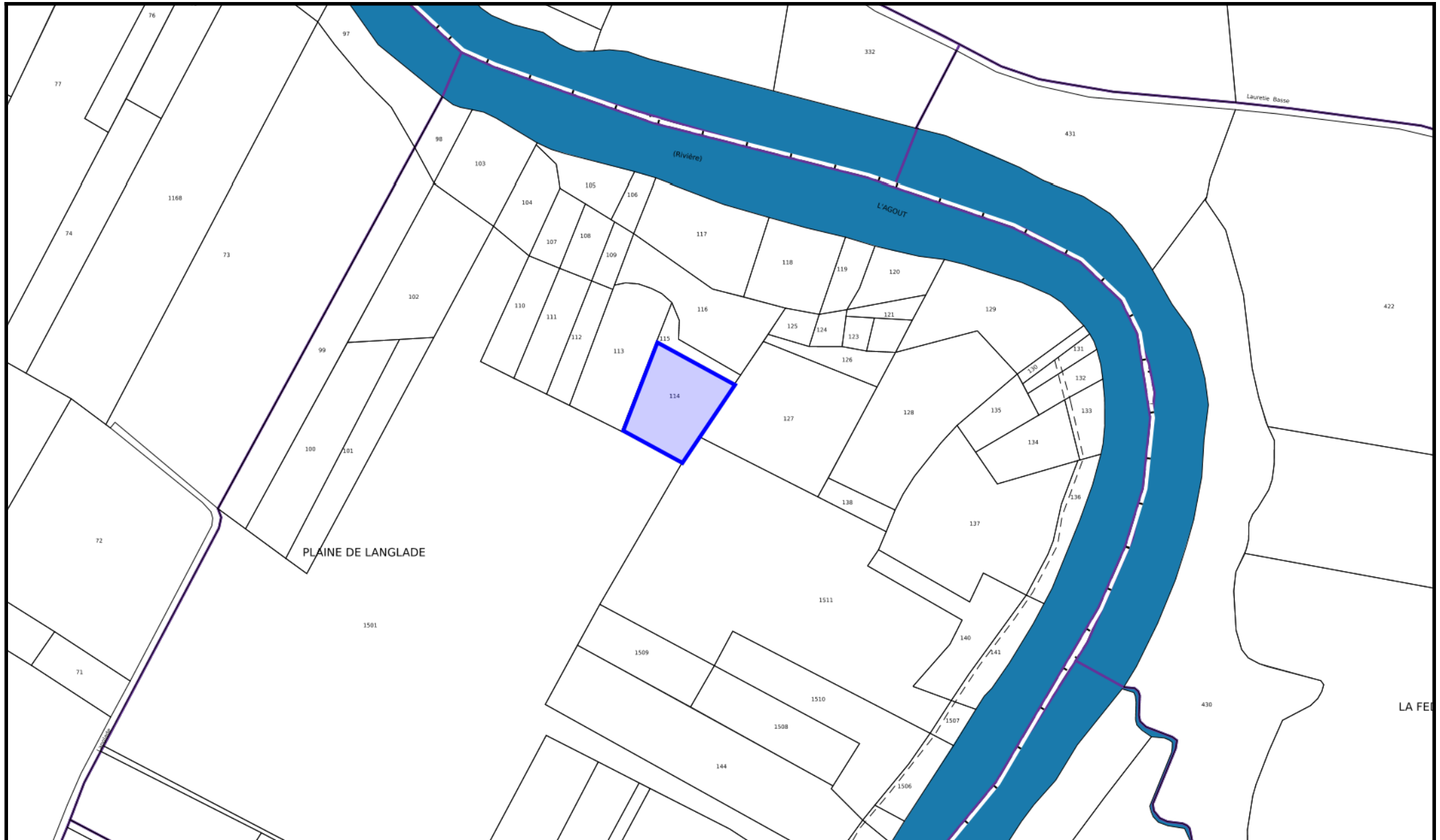
INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0059	000	ZO
Adresse			DAREN	
Contenance cadastrale			6ha17a54ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	RAMOND FRANCIS JEAN MARIE FELIX LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND FRANCIS
Adresse	50 AV DE FLOURENS 31130 BALMA
Sexe	M
Date de naissance	07/12/1958
Lieu de Naissance	TEULAT (81)
Droit	P I
Compte MAJIC	MBMGW3
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

Nom / Prénom	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Adresse	9 RTE DE PUGNERES 81500 TEULAT
Sexe	M
Date de naissance	10/09/1957
Lieu de Naissance	TOULOUSE (31)
Droit	P I
Compte MAJIC	MBKX9G
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	



DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(AVANT DE REMPLIR CETTE DEMANDE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'INFORMATION)

Veillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale Des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situent les défrichements ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (deaafr) pour les drom-com, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la D(E)A(A)F, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : <https://foret.national.agri/teleprocedures-foret/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, VEUILLEZ CONSERVER UN EXEMPLAIRE de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

1 - IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES (LA LISTE DES PIÈCES À JOINDRE FIGURE EN PAGE 3)

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou

N° NUMAGRIT* : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES PHYSIQUES (JOINDRE PIÈCE 11, LE CAS ÉCHÉANT)

Nom, prénom du bénéficiaire : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à : _____ dépt : |_|_|_|_| Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES EN INDIVISION (JOINDRE PIÈCE 11)

Nom de l'indivision bénéficiaire : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à : _____ dépt : |_|_|_|_| Pays : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES MORALES (JOINDRE PIÈCE 12 OU 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité bénéficiaire : **AFAFE des Communes de SAIX, SOUAL, VIVIERS-LÈS-MONTAGNES, CAMBOUNET-SUR-LE-SOR**

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : _____

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

2 - COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du bénéficiaire : **35 Lices Georges Pompidou** complément d'adresse : _____

Code postal : **81000** Commune : **ALBI**

Coordonnées de contact du bénéficiaire ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☒ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : **0755593627** ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mél : **mathilde.vergne@valoris.expert**

3 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (JOINDRE PIÈCE 1 ET 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher :

[illegible]

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

4 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 17 ha 41 ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 8 | 1 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichement (*pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...*) : agricole
(grandes cultures), aménagements dans le cadre d'un AFAFE

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☒

Type : Etude d'impact Date de dépôt : 04/06/2026 Nom de l'autorité administrative : IGEDD

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

5 - PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT (SI DIFFÉRENT DE LA PAGE 1) : (JOINDRE PIÈCE 3 ET 8 SI AYANTS DROIT)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (INDIVISAIRE, USUFRUITIER, NU- PROPRIÉTAIRE, PLEINE PROPRIÉTÉ. COPROPRIÉTAIRE)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
BRU Hélène	Propriétaire	175 Route de la Fedial 81100 CASTRE	/
BRU Daniel	Propriétaire	11 Impasse Jean Jaurès 81090 LAGARRIGUE	/

6 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous bénéficiaires	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (tout ce qui changera de vocation temporairement ou à terme - aires de travail, accès, stationnements, réseaux, lot à bâtir entier pour les projets urbanistiques...) ;	Tous bénéficiaires	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous bénéficiaires	☐
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☒
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> - Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha*	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha*	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le bénéficiaire ;	Bénéficiaires non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le bénéficiaire peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le bénéficiaire bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaire, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

7 - ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- ☐ certifie avoir pouvoir pour représenter le bénéficiaire dans le cadre de la présente formalité ;
☐ certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
☐ certifie avoir pris connaissance et, le cas échéant informé mon mandataire, des dispositions relatives au Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RDUE), dont l'entrée en application est prévue le 30/12/2026.

Celui-ci interdit de commercialiser :

- les bois issus de l'opération de conversion, après le 31/12/2020, de la forêt* pour un usage agricole, quelle que soit la production agricole (l'autoconsommation des bois reste possible),
- les bovins de l'exploitation nourris à partir de terres défrichées (prairie pâturée) après le 31/12/2020, et des bâtiments construits sur ces terrains,
- le soja, le café, le cacao, l'huile de palme et l'hévéa cultivés sur des terres défrichées après le 31/12/2020.

*La forêt au sens du RDUE est une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10 %, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ (voir définition FAO).

☐ Au nom du bénéficiaire indiqué dans l'encadré 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées dans l'encadré 3 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage au respect des conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le ____/____/____

cachet (le cas échéant) et signature du bénéficiaire ou de son représentant

*RDUE : Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts
<https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets>

8 - MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
273	081	0114	000	0A
Adresse		PLAINE DE LANGLADE		
Contenance cadastrale		0ha17a70ca		
Etat		Parcelle active		
Nature de culture		terre		

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	BOUTTES HELENE FRANCOISE MARIE ERNESTINE
Nom et prénom d'usage	BRU HELENE
Adresse	175 RTE DE LA FEDIAL LA FEDIAL 81100 CASTRES
Sexe	F
Date de naissance	18/04/1927
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	U
Compte MAJIC	MBLFMJ
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

Nom / Prénom	BRU DANIEL ALAIN LOUIS
Nom et prénom d'usage	BRU DANIEL ALAIN LOUIS
Adresse	11 IMP JEAN JAURES 81090 LAGARRIGUE
Sexe	M
Date de naissance	25/06/1961
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	N
Compte MAJIC	MBMH86
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	



FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Renaturation d'un cours d'eau dans le cadre de l'AFAFE de Castres

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE de Castres

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) : Ruisseau de la Fédial

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux : METAIRIE BASSE

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	CASTRES	chemin communal de Castres
Lieu-dit(s) :	Métairie Basse	
Section(s) et n° parcelle(s) :	E 375	
Propriétaire(s) :	M ESCANDE	



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

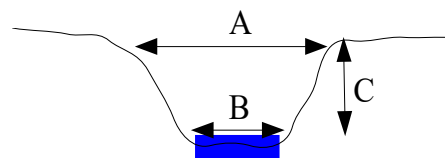
Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :	230 m
Largeur entre berges (A) :	m
Largeur du lit mouillé (B) :	m
Hauteur/profondeur (C) :	m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Renaturation des berges par des techniques fondées sur la nature : pose d'un géotextile en fibre de coco et ensemencement d'espèces herbacées.

Ces travaux de renaturation ont été demandés sur place par l'IGEDD en lieu et place de l'entretien initial de suppression ponctuelle d'atterrissement afin d'envisager une solution viable sur le long terme, renforçant les trames vertes et bleues. Ces travaux concernent donc l'amélioration ponctuelle de la trame verte et bleue (continuités écologiques) et réduisent les phénomènes liés aux risques d'inondation.

Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☐ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☐ permanent ☐ provisoire

Type : ☐ pont ☐ passerelle
☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

Diamètre : m Autres :

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☒ consolidation

Technique : ☒ génie végétal associant des matériaux ☐ autres
☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

Cf. mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD juillet 2026

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : Durée des travaux :



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE		RIVE DROITE	
☒ cultures	☐ prairies	☒ cultures	☐ prairies
☐ bois	☐ friches	☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations	☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :		☐ autres :	

☐ haie	☐ arbres	☐ haie	☐ arbres
☐ enherbée	☒ nue	☐ enherbée	☒ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)		☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☒ OUI ☐ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☒ OUI ☐ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☒ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

PPR inondation de Castres

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne ☒ OUI ☐ NON
- le SAGE sur le territoire concerné ☒ OUI ☐ NON ☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☐	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : m
☐	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : m
☒	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : 230 m
☐	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : **du 1^{er} novembre au 31 mars**
- poissons blancs : **du 1^{er} avril au 30 juin**
- écrevisses protégées : **du 1^{er} octobre au 31 mai**
- amphibiens (grenouilles) : **du 15 décembre au 31 mars**

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : **05 81 27 93 11**

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : **05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-amenagement-a-proximite-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

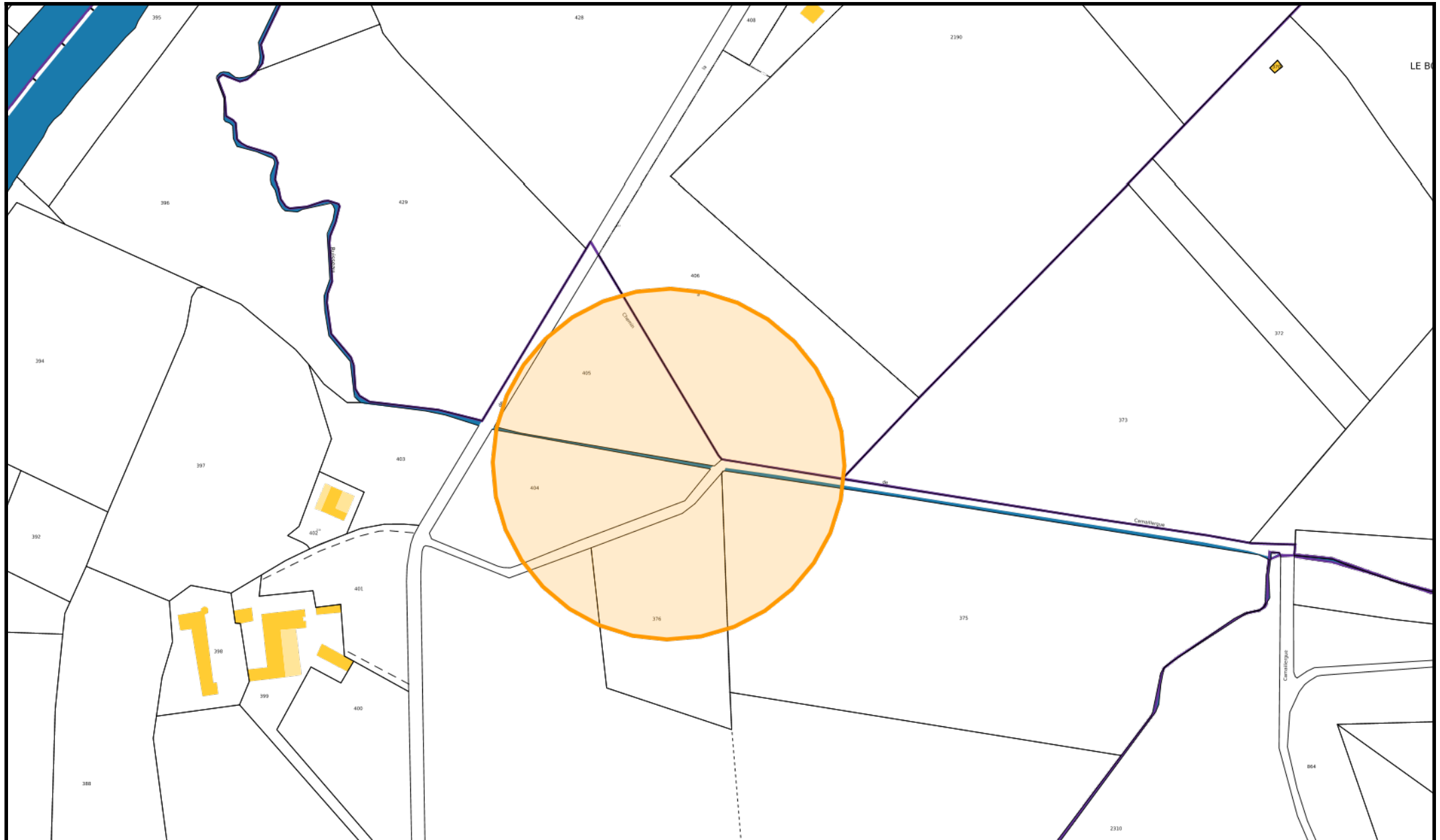
13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>





INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
065	081	0375	000	0E
Adresse		METAIRIE BASSE		
Contenance cadastrale		3ha71a16ca		
Etat		Parcelle active		
Nature de culture		terre		

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	ESCANDE ERIC MAURICE ANDRE
Nom et prénom d'usage	ESCANDE ERIC MAURICE ANDRE
Adresse	BAISSE 13 CHE DU SESTAYRAL 81100 CASTRES
Sexe	M
Date de naissance	11/05/1984
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	P I
Compte MAJIC	MB3NR2

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

Nom / Prénom	FAURY MARYLINE CHRISTINE
Nom et prénom d'usage	FAURY MARYLINE CHRISTINE
Adresse	13 CHE DU SESTAYRAL 81100 CASTRES
Sexe	F
Date de naissance	11/03/1982
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	P I
Compte MAJIC	MB292V

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Mise en place d'un passage busé sur un cours d'eau sans toponyme dans le cadre de l'AFAFE de SAINT-GERMAIN-DES-PRES

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux :

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Lieu-dit(s) :	LA SAYSSIE	LA SAYSSIE
Section(s) et n° parcelle(s) :	ZN n° 146 et 144	ZN n° 157 et 144
Propriétaire(s) :	Mmes AURIOL et BONHOURE
AF de SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Mmes AURIOL et BONHOURE
AF de SAINT-GERMAIN-DES-PRES



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

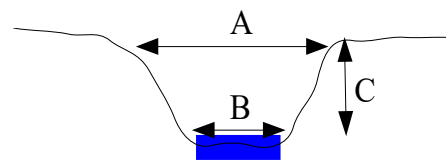
51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée : m

Largeur entre berges (A) : m

Largeur du lit mouillé (B) : m

Hauteur/profondeur (C) : m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Rétablir les accès aux parcelles agricoles impactés par l'autoroute A69, l'accès initial ayant été supprimé par les travaux autoroutiers. Un busage diamètre 1500mm est projeté et sera implanté en dehors de la ripisylve et arbres existants afin de les préserver.
Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☐ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☒ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☒ permanent ☐ provisoire

Type : ☐ pont ☐ passerelle
☒ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

Diamètre : 1,5 m Autres :

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ consolidation

Technique : ☐ génie végétal associant des matériaux ☐ autres
☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

cf. étude d'impact déposée auprès de l'IGEDD le 04/03/2026 :
travaux entre septembre et novembre (assec naturel),
buse en partie enterrée afin de recréer le lit mineur,
prévention des pollutions accidentelles,
travaux depuis les berges uniquement,
protection et maintien de la ripisylve.

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : 09/2027 Durée des travaux : 3 à 5 jours



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE	
☒ cultures	☒ prairies
☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :	

RIVE DROITE	
☒ cultures	☒ prairies
☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :	

Nature des berges :

☒ haie	☐ arbres
☒ enherbée	☐ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)	

☐ haie	☒ arbres
☒ enherbée	☐ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☐ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne

☒ OUI

☐ NON

- le SAGE sur le territoire concerné

☒ OUI

☐ NON

☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☒	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☒	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☐	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : m
☒	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : 0 m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : **du 1^{er} novembre au 31 mars**
- poissons blancs : **du 1^{er} avril au 30 juin**
- écrevisses protégées : **du 1^{er} octobre au 31 mai**
- amphibiens (grenouilles) : **du 15 décembre au 31 mars**

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : **05 81 27 93 11**

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : **05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-aménagement-a-proximité-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>

Commune : Saint-Germain-des-Prés

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
251	081	0157	000	ZN
Adresse			LA SAYSSIE	
Contenance cadastrale			0ha45a83ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			pré	

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	ALARY ELISE AUGUSTINE
Nom et prénom d'usage	AURIOL ELISE
Adresse	LA SAYSSIE 81700 ST GERMAIN DES PRES
Sexe	F
Date de naissance	26/05/1942
Lieu de Naissance	PUYLAURENS (81)
Droit	U
Compte MAJIC	MBW4C2
Autres parcelles de ce propriétaire	

Nom / Prénom	AURIOL MARTINE JULIETTE ANDREE
Nom et prénom d'usage	BONHOURE MARTINE
Adresse	3 CHE DES BERGERIES 34210 CESSERAS
Sexe	F
Date de naissance	20/02/1959
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	N
Compte MAJIC	MBW4C3
Autres parcelles de ce propriétaire	

Parcelle(s) de l'unité foncière

Total : 1 parcelle

Export des parcelles : ☐ ☐

Rapport parcellaire TABELIO ☐

Parcelle	Nature	Contenance	Adresse
ZN 157	pré	0ha45a83ca	LA SAYSSIE ☐

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
251	081	0146	000	ZN
Adresse			LA SAYSSIE	
Contenance cadastrale			0ha30a12ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	ALARY ELISE AUGUSTINE
Nom et prénom d'usage	AURIOL ELISE
Adresse	LA SAYSSIE 81700 ST GERMAIN DES PRES
Sexe	F
Date de naissance	26/05/1942
Lieu de Naissance	PUYLAURENS (81)
Droit	U
Compte MAJIC	MBW4C2

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

Nom / Prénom	AURIOL MARTINE JULIETTE ANDREE
Nom et prénom d'usage	BONHOURE MARTINE
Adresse	3 CHE DES BERGERIES 34210 CESSERAS
Sexe	F
Date de naissance	20/02/1959
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	N
Compte MAJIC	MBW4C3

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

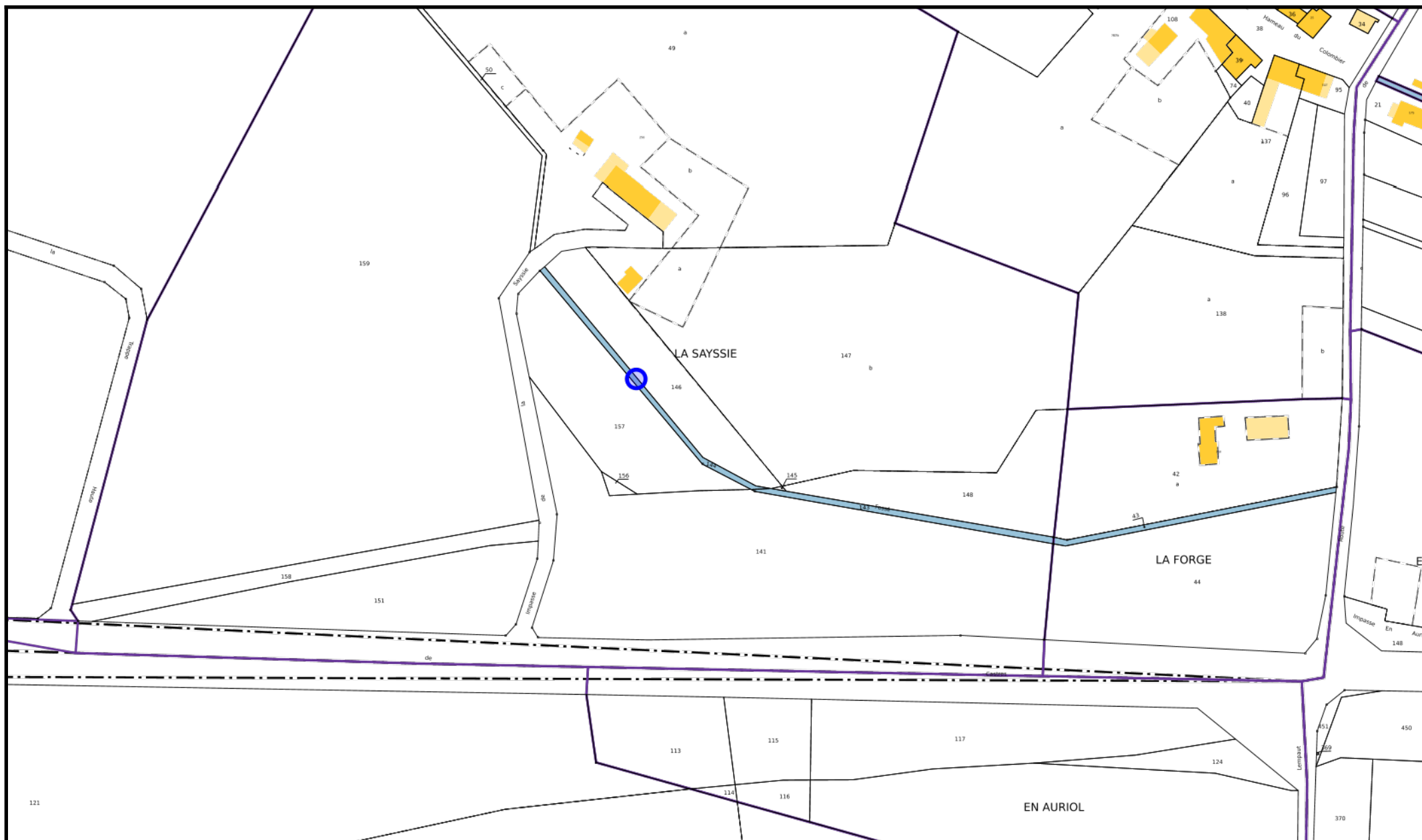
Commune : Saint-Germain-des-Prés

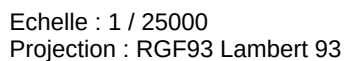
INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
251	081	0144	000	ZN
Adresse			LA SAYSSIE	
Contenance cadastrale			0ha04a42ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			eaux	

TITULAIRE DE DROIT

Raison sociale	ASS FONCIERE PROPRIETAIRES REMEMBRES COMMUNE DE ST GERMAIN
Numéro SIREN	U27851469
Adresse	MAIRIE 81700 ST GERMAIN DES PRES
Droit	P
Compte MAJIC	PBBQ47
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	





Commune : Saint-Germain-des-Prés (81)

Edité par : SELARL VALORIS GEOMETRE-EXPERT

A horizontal scale bar with three markings: 0, 200, and 600m. The bar is divided into three equal segments by the 200m mark.

FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

Direction
départementale
des territoires

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Mise en place d'un passage busé et enlèvement d'atterrissement sur un cours d'eau sans toponyme dans le cadre de l'AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux :

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	TEULAT	TEULAT
Lieu-dit(s) :	L'Obit	La Plane
Section(s) et n° parcelle(s) :	ZM 35	ZM 41
Propriétaire(s) :	M RAMON	M RIVIERE



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

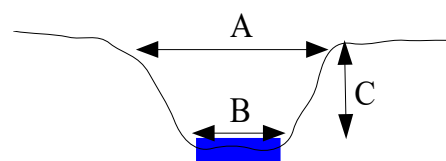
Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :	71	m
Largeur entre berges (A) :	1.9	m
Largeur du lit mouillé (B) :	0.5	m
Hauteur/profondeur (C) :	1.7	m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Aménagements hydrauliques ponctuels afin de réguler les problèmes ponctuels d'inondation de champ agricole et réguler les phénomènes d'érosion (travaux n°3009), mise en place d'un nouvel accès à une parcelle agricole par le biais d'un pont cadre (travaux n°3005).

Le programme des travaux connexes de l'AFAFE a été modifié afin de réduire l'entretien de 379ml linéaire de cours d'eau pour un enlèvement d'atterrissement ponctuel de 64ml. En effet, le reste du lit mineur du cours d'eau présente un écoulement net, des berges abruptes et végétalisées, ne nécessitant pas d'entretien global.

Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☒ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☒ permanent ☐ provisoire

Type : ☒ pont ☐ passerelle ☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : 1.7 m Largeur : 1.9 m Longueur : 5 m

Diamètre : m Autres : pont cadre

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ consolidation

Technique : ☐ génie végétal associant des matériaux ☐ autres ☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

cf. étude d'impact déposée auprès de l'IGEDD le 20 avril 2026 et mémoire en réponse de juillet 2026.
travaux entre septembre et novembre (assec naturel),
pont cadre afin de conserver le lit mineur,
prévention des pollutions accidentelles,
travaux depuis les berges uniquement,
protection et maintien de la ripisylve, renforcement par plantation pour les travaux 3009.

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : 09/2027 Durée des travaux : 10 jours



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE		RIVE DROITE	
☒ cultures	☐ prairies	☒ cultures	☐ prairies
☐ bois	☐ friches	☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations	☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :		☐ autres :	

Nature des berges :

☐ haie	☐ arbres
☒ enherbée	☒ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)	

☐ haie	☐ arbres
☒ enherbée	☒ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☐ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne

☒ OUI

☐ NON

- le SAGE sur le territoire concerné

☒ OUI

☐ NON

☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☒	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 71 m
☒	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☒	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : 66 m
☒	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : 0 m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : du 1^{er} novembre au 31 mars
- poissons blancs : du 1^{er} avril au 30 juin
- écrevisses protégées : du 1^{er} octobre au 31 mai
- amphibiens (grenouilles) : du 15 décembre au 31 mars

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : **05 81 27 93 11**

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : **05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-amenagement-a-proximite-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

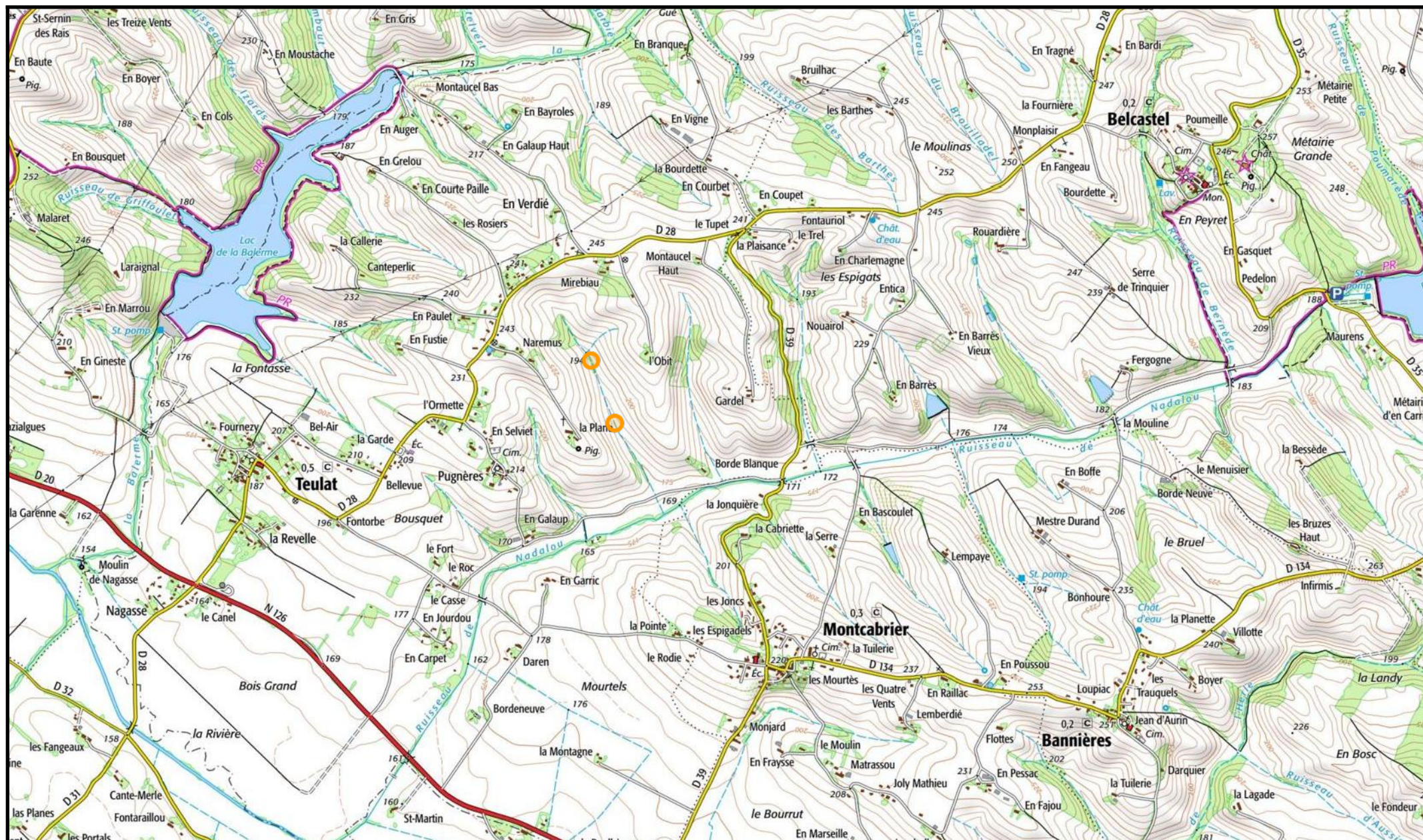
13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

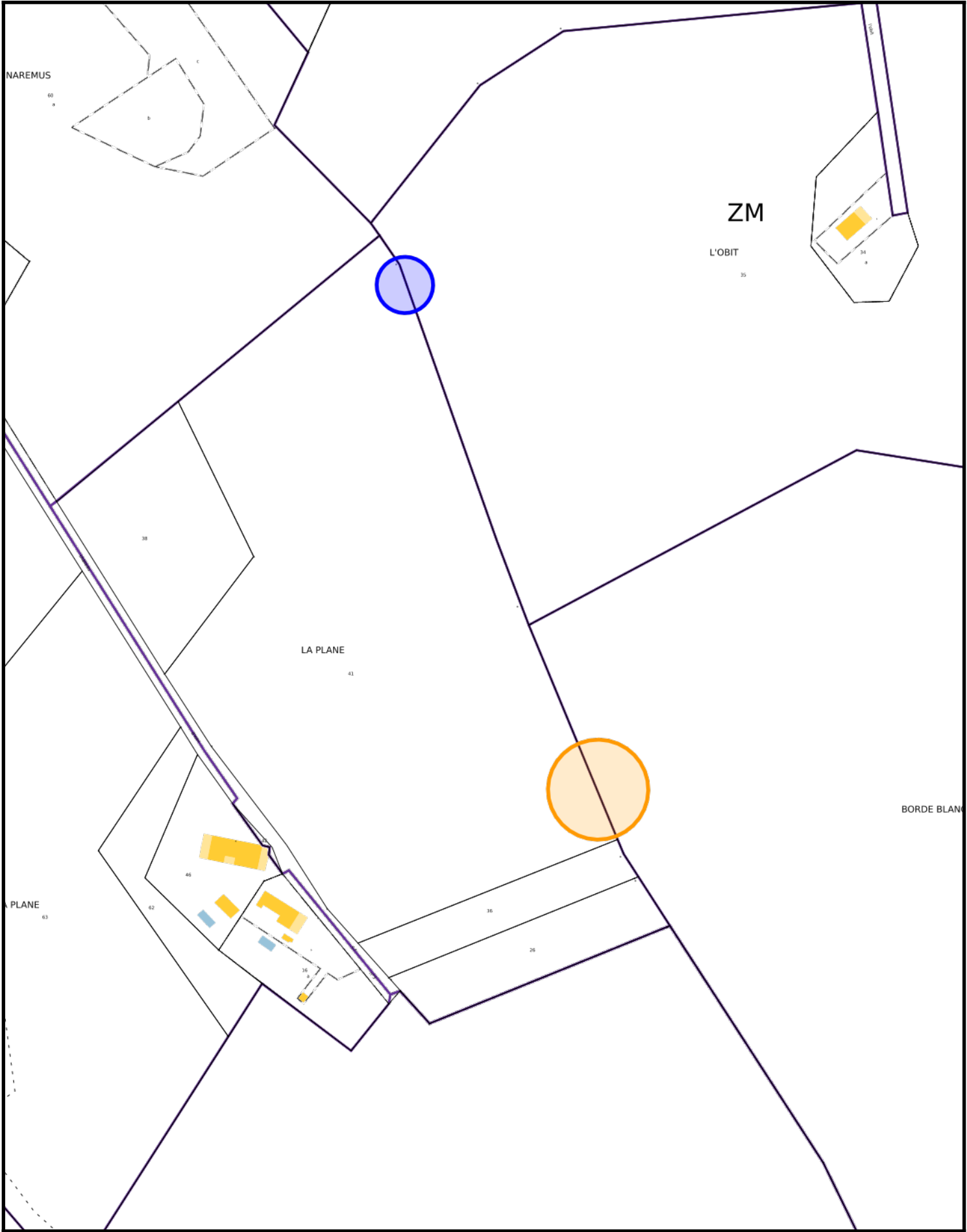
Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>





INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0035	000	ZM
Adresse			L OBIT	
Contenance cadastrale			11ha20a90ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRE DE DROIT

Nom / Prénom	RAMOND FRANCIS JEAN MARIE FELIX LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND FRANCIS
Adresse	50 AV DE FLOURENS 31130 BALMA
Sexe	M
Date de naissance	07/12/1958
Lieu de Naissance	TEULAT (81)
Droit	P
Compte MAJIC	MBMGW3
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0041	000	ZM
Adresse			LA PLANE	
Contenance cadastrale			6ha65a63ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRE DE DROIT

Nom / Prénom	RIVIERE YANNICK GUILLAUME CEDRIC
Nom et prénom d'usage	RIVIERE YANNICK
Adresse	4 CHE DE L OBIT 81500 TEULAT
Sexe	M
Date de naissance	03/06/1984
Lieu de Naissance	TOULOUSE (31)
Droit	P
Compte MAJIC	MBXT5J
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

Direction
départementale
des territoires

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Mise en place d'un pont dalle ouverture 5m dans le cadre de l'AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE de Teulat, Montcabrier, Bannières avec extension sur les communes de Bourg-Saint-Bernard et Francarville

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux :

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	TEULAT	TEULAT
Lieu-dit(s) :	En Carpet	Daren
Section(s) et n° parcelle(s) :	ZO 39	ZO 59
Propriétaire(s) :	M RAMOND	M RAMOND



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

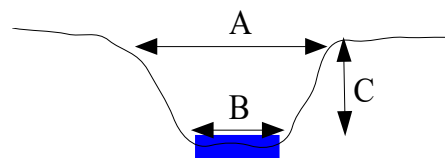
Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :	5	m
Largeur entre berges (A) :	2.1	m
Largeur du lit mouillé (B) :	1	m
Hauteur/profondeur (C) :	1.9	m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Aménagements permettant de convenir aux objectifs d'exploitation dans le cadre de l'aménagement foncier, notamment le rétablissement des accès aux parcelles.
Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☐ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☒ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☒ permanent ☐ provisoire

Type : ☒ pont ☐ passerelle ☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : 1.9 m Largeur : 2.1 m Longueur : 5 m

Diamètre : m Autres : pont cadre

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ consolidation

Technique : ☐ génie végétal associant des matériaux ☐ autres ☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

cf. étude d'impact déposée auprès de l'IGEDD le 20 avril 2026 et mémoire en réponse de juillet 2026.
travaux entre septembre et novembre (assec naturel),
pont dalle afin de conserver le lit mineur,
prévention des pollutions accidentelles,
travaux depuis les berges uniquement,
maintien de la ripisylve, localisation du pont dalle en dehors de la ripisylve existante.

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : 09/2027 Durée des travaux : 5 jours



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE		RIVE DROITE	
☒ cultures	☐ prairies	☒ cultures	☐ prairies
☐ bois	☐ friches	☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations	☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :		☐ autres :	

☒ haie	☐ arbres	☒ haie	☐ arbres
☒ enherbée	☐ nue	☒ enherbée	☐ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)		☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☐ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne

☒ OUI

☐ NON

- le SAGE sur le territoire concerné

☒ OUI

☐ NON

☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☒	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☒	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☐	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : m
☒	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : 0 m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : du 1^{er} novembre au 31 mars
- poissons blancs : du 1^{er} avril au 30 juin
- écrevisses protégées : du 1^{er} octobre au 31 mai
- amphibiens (grenouilles) : du 15 décembre au 31 mars

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : **05 81 27 93 11**

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : **05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-aménagement-a-proximité-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

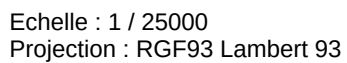
<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

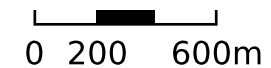
<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>



N

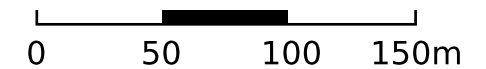


Edité le : 27-07-2026 12:47 (UTC + 1) Commune : Teulat (81)
 Edité par : SELARL VALORIS GEOMETRE-EXPERT





N



INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0039	000	ZO
Adresse			EN CARPET	
Contenance cadastrale			2ha13a67ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRE DE DROIT

Nom / Prénom	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Adresse	9 RTE DE PUGNERES 81500 TEULAT
Sexe	M
Date de naissance	10/09/1957
Lieu de Naissance	TOULOUSE (31)
Droit	P
Compte MAJIC	MBKX9G
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
298	081	0059	000	ZO
Adresse			DAREN	
Contenance cadastrale			6ha17a54ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	RAMOND FRANCIS JEAN MARIE FELIX LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND FRANCIS
Adresse	50 AV DE FLOURENS 31130 BALMA
Sexe	M
Date de naissance	07/12/1958
Lieu de Naissance	TEULAT (81)
Droit	P I
Compte MAJIC	MBMGW3
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

Nom / Prénom	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Nom et prénom d'usage	RAMOND REGIS MARIE MAURICE JEAN LOUIS
Adresse	9 RTE DE PUGNERES 81500 TEULAT
Sexe	M
Date de naissance	10/09/1957
Lieu de Naissance	TOULOUSE (31)
Droit	P I
Compte MAJIC	MBKX9G
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(AVANT DE REMPLIR CETTE DEMANDE, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'INFORMATION)

Veillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale Des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situent les défrichements ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (deaafr) pour les drom-com, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier EN RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la D(E)A(A)F, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : <https://foret.national.agri/teleprocedures-foret/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, VEUILLEZ CONSERVER UN EXEMPLAIRE de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

1 - IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES (LA LISTE DES PIÈCES À JOINDRE FIGURE EN PAGE 3)

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou

N° NUMAGRIT* : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou si aucun numéro attribué, cocher la case → ☐

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES PHYSIQUES (JOINDRE PIÈCE 11, LE CAS ÉCHÉANT)

Nom, prénom du bénéficiaire : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à : _____ dépt : |_|_|_|_| Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES EN INDIVISION (JOINDRE PIÈCE 11)

Nom de l'indivision bénéficiaire : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à : _____ dépt : |_|_|_|_| Pays : _____

POUR LES BÉNÉFICIAIRES PERSONNES MORALES (JOINDRE PIÈCE 12 OU 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité bénéficiaire : **AFAFE des Communes de SAIX, SOUAL, VIVIERS-LÈS-MONTAGNES, CAMBUNET-SUR-LE-SOR**

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : _____

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

2 - COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du bénéficiaire : **35 Lices Georges Pompidou** complément d'adresse : _____

Code postal : **81000** Commune : **ALBI**

Coordonnées de contact du bénéficiaire ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☒ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : **0755593627** ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mél : **mathilde.vergne@valoris.expert**

3 - LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (JOINDRE PIÈCE 1 ET 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

[illegible]

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

4 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : ha a ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 8 | 1 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...): agricole
(grandes cultures), aménagements dans le cadre d'un AFAFE

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☐

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : ☒

Type : Etude d'impact Date de dépôt : 04/06/2026 Nom de l'autorité administrative : IGEDD

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

5 - PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT (SI DIFFÉRENT DE LA PAGE 1) : (JOINDRE PIÈCE 3 ET 8 SI AYANTS DROIT)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (INDIVISAIRE, USUFRUITIER, NU- PROPRIÉTAIRE, PLEINE PROPRIÉTÉ. COPROPRIÉTAIRE)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
BRU Hélène	Propriétaire	175 Route de la Fedial 81100 CASTRE	/
BRU Daniel	Propriétaire	11 Impasse Jean Jaurès 81090 LAGARRIGUE	/

6 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous bénéficiaires	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (tout ce qui changera de vocation temporairement ou à terme - aires de travail, accès, stationnements, réseaux, lot à bâtir entier pour les projets urbanistiques...) ;	Tous bénéficiaires	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous bénéficiaires	☐
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☒
6	- Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> - Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha*	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha*	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le bénéficiaire ;	Bénéficiaires non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☐
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le bénéficiaire peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le bénéficiaire bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaire, indivisions	☐
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☐
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

7 - ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- ☐ certifie avoir pouvoir pour représenter le bénéficiaire dans le cadre de la présente formalité ;
☐ certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
☐ certifie avoir pris connaissance et, le cas échéant informé mon mandataire, des dispositions relatives au Règlement Déforestation de l'Union Européenne (RDUE), dont l'entrée en application est prévue le 30/12/2026.

Celui-ci interdit de commercialiser :

- les bois issus de l'opération de conversion, après le 31/12/2020, de la forêt* pour un usage agricole, quelle que soit la production agricole (l'autoconsommation des bois reste possible),

- les bovins de l'exploitation nourris à partir de terres défrichées (prairie pâturée) après le 31/12/2020, et des bâtiments construits sur ces terrains, - le soja, le café, le cacao, l'huile de palme et l'hévéa cultivés sur des terres défrichées après le 31/12/2020.

*La forêt au sens du RDUE est une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10 %, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ (voir définition FAO).

☐ Au nom du bénéficiaire indiqué dans l'encadré 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées dans l'encadré 3 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage au respect des conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le ____/____/____

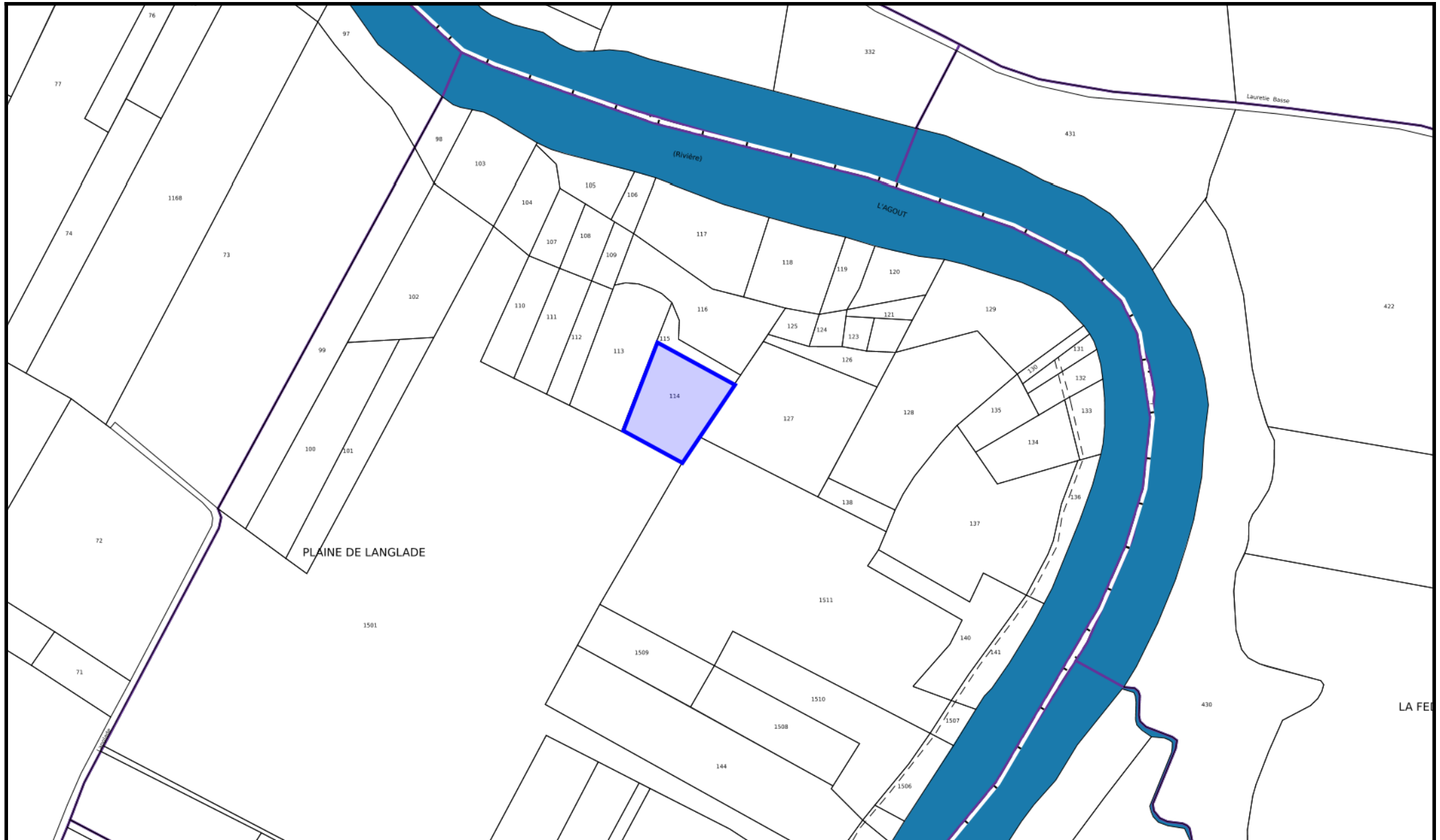
cachet (le cas échéant) et signature du bénéficiaire ou de son représentant

*RDUE : Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts
<https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets>

8 - MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande





INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
273	081	0114	000	0A
Adresse		PLAINE DE LANGLADE		
Contenance cadastrale		0ha17a70ca		
Etat		Parcelle active		
Nature de culture		terre		

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	BOUTTES HELENE FRANCOISE MARIE ERNESTINE
Nom et prénom d'usage	BRU HELENE
Adresse	175 RTE DE LA FEDIAL LA FEDIAL 81100 CASTRES
Sexe	F
Date de naissance	18/04/1927
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	U
Compte MAJIC	MBLFMJ
Autres parcelles de ce propriétaire	

Nom / Prénom	BRU DANIEL ALAIN LOUIS
Nom et prénom d'usage	BRU DANIEL ALAIN LOUIS
Adresse	11 IMP JEAN JAURES 81090 LAGARRIGUE
Sexe	M
Date de naissance	25/06/1961
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	N
Compte MAJIC	MBMH86
Autres parcelles de ce propriétaire	

FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Renaturation d'un cours d'eau dans le cadre de l'AFAFE de Castres

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE de Castres

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) : Ruisseau de la Fédial

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux : METAIRIE BASSE

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	CASTRES	chemin communal de Castres
Lieu-dit(s) :	Métairie Basse	
Section(s) et n° parcelle(s) :	E 375	
Propriétaire(s) :	M ESCANDE	



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

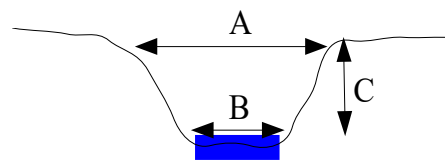
Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée :	230 m
Largeur entre berges (A) :	m
Largeur du lit mouillé (B) :	m
Hauteur/profondeur (C) :	m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Renaturation des berges par des techniques fondées sur la nature : pose d'un géotextile en fibre de coco et ensemencement d'espèces herbacées.

Ces travaux de renaturation ont été demandés sur place par l'IGEDD en lieu et place de l'entretien initial de suppression ponctuelle d'atterrissement afin d'envisager une solution viable sur le long terme, renforçant les trames vertes et bleues. Ces travaux concernent donc l'amélioration ponctuelle de la trame verte et bleue (continuités écologiques) et réduisent les phénomènes liés aux risques d'inondation.

Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☐ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☐ permanent ☐ provisoire

Type : ☐ pont ☐ passerelle
☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

Diamètre : m Autres :

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☒ consolidation

Technique : ☒ génie végétal associant des matériaux ☐ autres
☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

Cf. mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD juillet 2026

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : Durée des travaux :



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE		RIVE DROITE	
☒ cultures	☐ prairies	☒ cultures	☐ prairies
☐ bois	☐ friches	☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations	☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :		☐ autres :	

☐ haie	☐ arbres	☐ haie	☐ arbres
☐ enherbée	☒ nue	☐ enherbée	☒ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)		☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☒ OUI ☐ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☒ OUI ☐ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☒ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

PPR inondation de Castres

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne ☒ OUI ☐ NON
- le SAGE sur le territoire concerné ☒ OUI ☐ NON ☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☐	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : m
☐	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : m
☒	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : 230 m
☐	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : **du 1^{er} novembre au 31 mars**
- poissons blancs : **du 1^{er} avril au 30 juin**
- écrevisses protégées : **du 1^{er} octobre au 31 mai**
- amphibiens (grenouilles) : **du 15 décembre au 31 mars**

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivations provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : **05 81 27 93 11**

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : **05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-amenagement-a-proximite-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

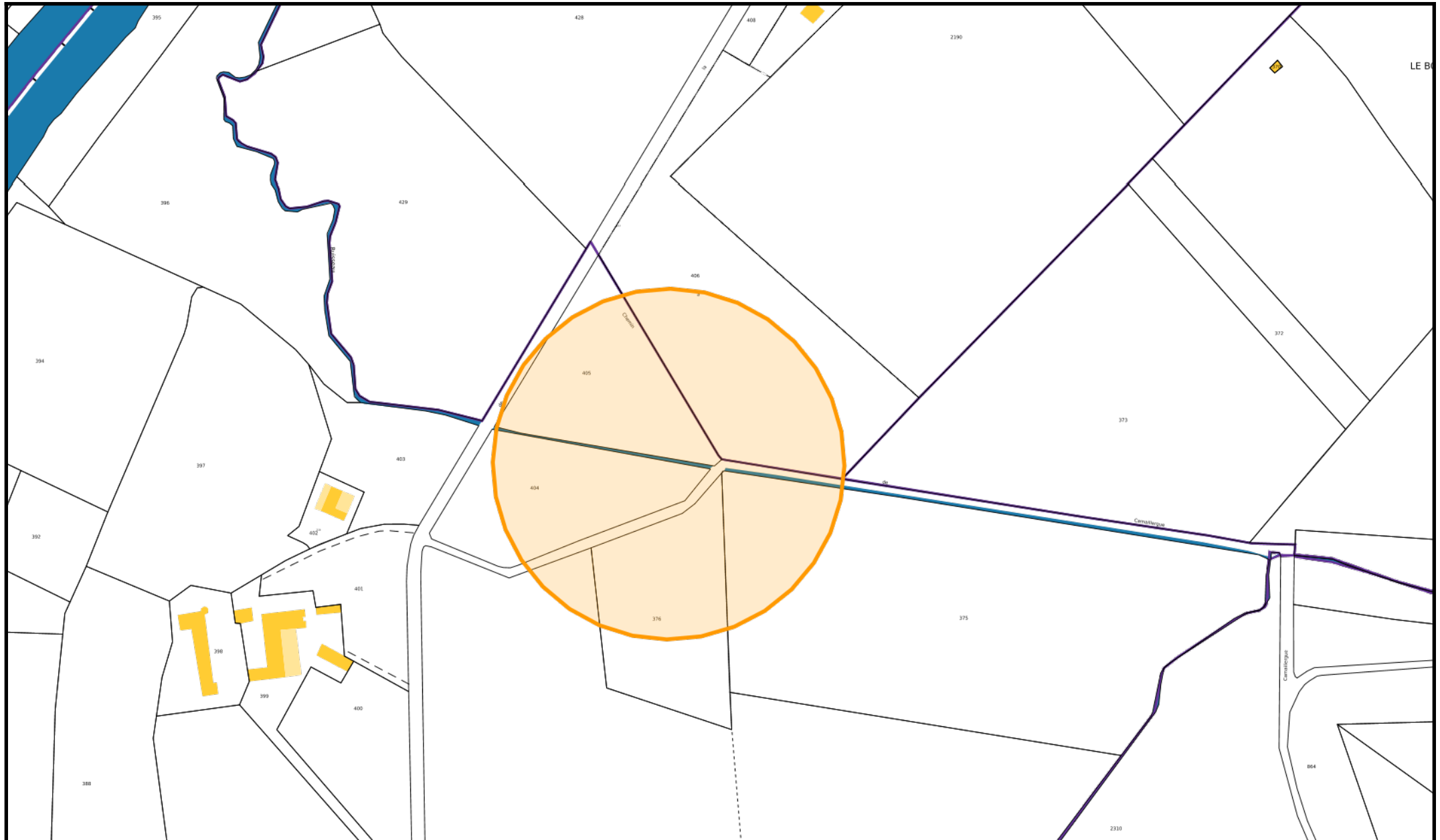
Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>





INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
065	081	0375	000	0E
Adresse		METAIRIE BASSE		
Contenance cadastrale		3ha71a16ca		
Etat		Parcelle active		
Nature de culture		terre		

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	ESCANDE ERIC MAURICE ANDRE
Nom et prénom d'usage	ESCANDE ERIC MAURICE ANDRE
Adresse	BAISSE 13 CHE DU SESTAYRAL 81100 CASTRES
Sexe	M
Date de naissance	11/05/1984
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	P I
Compte MAJIC	MB3NR2

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

Nom / Prénom	FAURY MARYLINE CHRISTINE
Nom et prénom d'usage	FAURY MARYLINE CHRISTINE
Adresse	13 CHE DU SESTAYRAL 81100 CASTRES
Sexe	F
Date de naissance	11/03/1982
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	P I
Compte MAJIC	MB292V

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

FORMULAIRE D'INTENTION DE TRAVAUX POUR DES PETITES OPERATIONS SUR COURS D'EAU

**Au vu de ce document, la DDT peut demander un dossier composé
des éléments prévus à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement**

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception :	
Références dossier :	
Rubrique principale :	
Référence M. E. :	FR

Le dossier doit être transmis au moins **2 mois (*)** avant le début des travaux :

par courrier en 3 exemplaires (plans compris) :

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Environnement Sécurité
19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09**

par courriel (version pdf) :

ddt-eau@tarn.gouv.fr

() Le délai d'instruction d'un dossier est de 2 mois maximum (si le dossier est complet et régulier). Il est donc fortement conseillé d'anticiper le dépôt des dossiers ou de les déposer pendant la période d'interdiction de travaux (frai du poisson, voir chapitre 8).*

----------------------	----------------------	----------------------

1 – INTITULE DU PROJET

Mise en place d'un passage busé sur un cours d'eau sans toponyme dans le cadre de l'AFAFE de SAINT-GERMAIN-DES-PRES

2 – IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

21 – Personne physique

☐ Monsieur

☐ Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Date de naissance :

Courriel :

@

22 – Personne morale

Dénomination ou raison sociale :

AFAFE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

☐ Monsieur

☐ Madame

Fonction :

Nom :

Prénom :

Adresse :

35 Lices Georges Pompidou

Code postal :

81000

Commune :

ALBI

Téléphone :

N° SIRET :

Courriel :

@



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre l'accord écrit du propriétaire pour la délégation de signature et/ou l'autorisation de faire les travaux.

Une collectivité ne peut intervenir sur du domaine privé que dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général).

3 – LOCALISATION DU PROJET

Cours d'eau concerné (si nommé) :

Les cours d'eau du département sont à consulter sur le site suivant :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau>

Adresse du lieu des travaux :

	Rive gauche	Rive droite
Commune(s) :	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Lieu-dit(s) :	LA SAYSSIE	LA SAYSSIE
Section(s) et n° parcelle(s) :	ZN n° 146 et 144	ZN n° 157 et 144
Propriétaire(s) :	Mmes AURIOL et BONHOURE
AF de SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Mmes AURIOL et BONHOURE
AF de SAINT-GERMAIN-DES-PRES



Si les travaux sont sur plusieurs propriétés, joindre l'accord écrit de chaque propriétaire autorisant les travaux.

4 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

41 – Contact(s) préalables(s)	Rencontre sur site	Date	Fiche de visite préalable (à joindre au dossier)
Service Police de l'Eau (DDT 81)	☐		☐
Office Français de la Biodiversité (OFB)	☐		☐
Syndicat de rivière :	☐		☐

42 – Dossier antérieur pour un projet de même nature sur le même cours d'eau ou zone humide et même bassin versant

N° dossier : Objet :

Décision : ☐ Accord (avec ou sans arrêté de prescriptions spécifiques) ☐ Opposition ☐ Abandon

5 – DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

(cas les plus fréquents)

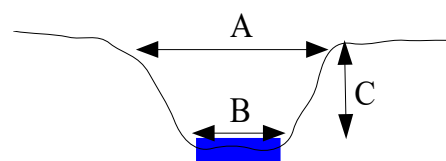
51 – Dimension du cours d'eau

Longueur concernée : m

Largeur entre berges (A) : m

Largeur du lit mouillé (B) : m

Hauteur/profondeur (C) : m



Joindre des plans, coupes, ou schémas avec des photos pour une meilleure compréhension.

52 – Objectifs du projet :

Préciser le contexte actuel, les enjeux, la justification de ce projet (notamment les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles du projet)

Rétablir les accès aux parcelles agricoles impactés par l'autoroute A69, l'accès initial ayant été supprimé par les travaux autoroutiers. Un busage diamètre 1500mm est projeté et sera implanté en dehors de la ripisylve et arbres existants afin de les préserver.
Rubrique 5.2.3.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

53 – Description technique du projet :

531 – Curage de sédiments

Type : ☐ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas

Date dernière intervention : ☐ ne sais pas

Surface : m² Épaisseur : m Volume total : m³

Destination des matériaux :

532 – Franchissement de cours d'eau

Objet : ☒ création ☐ modification ☐ suppression ☐ réparation ouvrage d'art

Pérennité : ☒ permanent ☐ provisoire

Type : ☐ pont ☐ passerelle
☒ passage busé ☐ passage à gué ☐ passage en rondins

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

Diamètre : 1,5 m Autres :

533 – Consolidation de berges

Objet : ☐ création ☐ modification ☐ consolidation

Technique : ☐ génie végétal associant des matériaux ☐ autres
☐ enrochements ☐ gabions ☐ murs (pierre/béton)

Hauteur : m Largeur : m Longueur : m

534 – Autres travaux

54 – Mode opératoire de réalisation des travaux : Conditions d'assec, Accès au chantier, Engins et matériaux utilisés...

cf. étude d'impact déposée auprès de l'IGEDD le 04/03/2026 :
travaux entre septembre et novembre (assec naturel),
buse en partie enterrée afin de recréer le lit mineur,
prévention des pollutions accidentelles,
travaux depuis les berges uniquement,
protection et maintien de la ripisylve.

55 – Planning de réalisation :

Date prévue : 09/2027 Durée des travaux : 3 à 5 jours



Les travaux ne peuvent pas être réalisés pendant la période de frai du poisson (voir chapitre 8)

Motif d'urgence (*) : ☐ OUI ☐ NON Si OUI, justifier :

(*) Le motif d'urgence se caractérise par une **menace immédiate** pour un enjeu de sécurité publique (biens et personnes) ou d'intérêt public majeur. Les travaux qui répondent à cette situation sont généralement réalisés suite à une crue ayant occasionné d'importants dégâts.

56 – Entreprise chargée des travaux :

Dénomination :	Non connue à ce jour (attente appel d'offre pour les marchés des travaux connexes)		
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		N° SIRET :	
Courriel :		@	

6 – ÉVALUATION SIMPLIFIÉE D'INCIDENCE

61 – État initial

Environnement proche :

RIVE GAUCHE	
☒ cultures	☒ prairies
☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :	

RIVE DROITE	
☒ cultures	☒ prairies
☐ bois	☐ friches
☐ routes/chemins	☐ habitations
☐ autres :	

Nature des berges :

☒ haie	☐ arbres
☒ enherbée	☐ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)	

☐ haie	☒ arbres
☒ enherbée	☐ nue
☐ artificielle (mur, enrochements...)	

Cours d'eau :

- Nature du fond : ☒ vase, limon, terre ☐ graviers, sables ☐ blocs, roches, galets ☐ ne sais pas
- Écoulement : ☐ permanent ☒ temporaire (sec en été) ☐ ne sais pas
- Présence végétation aquatique (joncs, algues, mousses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas
- Présence espèces aquatiques (poissons, batraciens, écrevisses...) : ☐ OUI ☒ NON ☐ ne sais pas

62 – Natura 2000

Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site suivant : <http://tarn.n2000.fr>

Si OUI, remplir et joindre le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000.

Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/>

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

63 – Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est-il situé dans un périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels ? ☐ OUI ☒ NON

Pour le savoir, consultez le site de la préfecture : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-Naturels/Les-risques-par-commune>

Si OUI, quel est le PPRN concerné :

☐ inondation

☐ effondrement de berges

Nom du ou des PPR :

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

64 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Conformément à l'article L212-1 du code de l'environnement, le projet doit être compatible ou rendu compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE sur le territoire concerné sous peine de refus par l'administration.

Les documents peuvent être consultés sur les sites suivants :

- SDAGE Adour Garonne : <https://eau-grandsudouest.fr/>
- SAGE du Bassin de l'Agout : https://bassin-agout.fr/documents-sage-agout/?page_id=5842
- SAGE Hers-Mort-Girou : <https://www.hersgirou.fr/l-elaboration-du-sage-hers-mort-girou>

Après consultation, le projet est-il compatible avec

- le SDAGE Adour-Garonne

☒ OUI

☐ NON

- le SAGE sur le territoire concerné

☒ OUI

☐ NON

☐ NON CONCERNÉ

7 – RUBRIQUES NOMENCLATURE « LOI SUR L’EAU » CONCERNANT LES TRAVAUX
(R214-1 et suivants du code de l’environnement)

(Cocher la ou les rubriques concernées et compléter par les quantités approximatives du projet)

Attention, votre opération peut concerner plusieurs rubriques

À cocher	Rubrique de travaux	Régime d’instruction		Dimensions
		déclaration	autorisation	
☐	3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d’un cours d’eau constituant : - un obstacle à l’écoulement des crues : ----- → - un obstacle à la continuité écologique, pour le débit moyen annuel de la ligne d’eau entre l’amont et l’aval de l’ouvrage ou de l’installation : <i>Ex : chaussée, barrage, seuil,...</i>	0.20 m < H < 0.50 m	Obligatoire H ≥ 0.50 m	Hauteur : m
☒	3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d’un cours d’eau, (à l’exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0), ou conduisant à la dérivation d’un cours d’eau <i>Ex : dérivation, recalibrage, élargissement, curage, pose buse, gué, suppression méandre,...</i>	L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☒	3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d’eau : <i>Ex : pont, buses,...</i>	10 m < L < 100 m	L ≥ 100 m	Longueur : 5 m
☐	3.1.4.0 Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : <i>Ex : génie végétal, enrochement, mur, gabions, ...</i>	20 m < L < 200 m	L ≥ 200 m	Longueur : m
☒	3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d’alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	Surface : 0 m ²
☐	3.2.1.0 Entretien de cours d’eau ou de canaux, (à l’exclusion de l’entretien visé à l’article L.215-14 du Code de l’Environnement réalisé par le propriétaire riverain), le volume des sédiments extraits étant au cours d’une année	V ≤ 2 000 m ³	V > 2 000 m ³	Volume : m ³

8 – ENGAGEMENTS ET PRECAUTIONS A PRENDRE (en fonction de l'opération projetée)

→ Ne pas commencer les travaux sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et le cas échéant obtenu l'autorisation des propriétaires riverains (à joindre au dossier).

→ Ne pas réaliser les travaux pendant la période de frai.

Pour mémoire, les principales périodes de frai sont :

- truites et salmonidés : du 1^{er} novembre au 31 mars
- poissons blancs : du 1^{er} avril au 30 juin
- écrevisses protégées : du 1^{er} octobre au 31 mai
- amphibiens (grenouilles) : du 15 décembre au 31 mars

Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
-	-	-								-	-
			-	-	-						
-	-	-	-	-					-	-	-
-	-	-									-

En rouge : travaux interdits

→ Aucun engin ne devra intervenir dans le cours d'eau (sauf accord particulier). Les travaux devront s'effectuer depuis la berge.

→ À aucun moment, le débit du cours d'eau ne doit être interrompu.

→ Les travaux devront s'effectuer dans des conditions d'assec. Pour ce faire, des batardeaux seront réalisés à l'aide de sacs de type big-bag avec la mise en place de dérivation provisoires.

→ Réaliser une pêche de sauvegarde si présence de faune piscicole et mise en assec d'une portion du cours d'eau (dérivation du cours d'eau ou mise en place d'un batardeau).

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par courriel : ddt-seu@tarn.gouv.fr

→ Mettre en place un batardeau filtrant à l'aval des travaux afin de réduire au maximum la propagation des matières en suspension.

→ Mettre en place des protections (bâches, plateforme, filtres,...) pour éviter de souiller le lit du ruisseau si utilisation de béton.

→ Stationner les engins et stocker les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux (carburants, huiles, ciments ...) hors d'atteinte du cours d'eau afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

→ Dès l'achèvement des travaux, enlever les décombres, terres et dépôts de matériaux apportés ou qui pourraient subsister.

→ Le stockage de matériaux est interdit en zone inondable ou en zone humide.

→ Prévenir les services de la DDT 81 et de l'OFB au minimum 8 jours avant le début des travaux en renvoyant le certificat de commencement de travaux par courrier ou par courriel à :

Service chargé de la police de l'eau (DDT 81)	Office Français de la Biodiversité (OFB)
Direction Départementale des Territoires Service Eau Risques Environnement Sécurité 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : ddt-eau@tarn.gouv.fr	Cité administrative - Bâtiment D 19 rue de Ciron - 81013 ALBI Cedex 09 Courriel : sd81@ofb.gouv.fr

→ En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, je m'engage à immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A cet effet, j'informe dans les meilleurs délais :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) : **05 81 27 93 11**

Le Service chargé de la police de l'eau (DDT 81) : **05 81 27 59 07 ou 05 81 27 59 41**

9 – PIÈCES A FOURNIR
(cocher les pièces jointes au dossier)

- ☐ Dossier avec les éléments ci-dessous en 3 exemplaires papier ou dématérialisé en pdf
- ☐ Délégation de maîtrise d'ouvrage (si différent du propriétaire)
- ☒ Justificatif de propriété et/ou accord du ou des propriétaires riverains du cours d'eau pour la réalisation des travaux
- ☒ Localisation du lieu des travaux sur un extrait de carte IGN au 1/25 000ème
- ☒ Extrait cadastral (avec noms des propriétaires)
- ☐ Plan de masse (périmètre de l'opération)
- ☐ Profils en long et en travers (précisant notamment la longueur du projet, la largeur et la profondeur du cours d'eau)
- ☐ Vue de dessus ou schéma d'aménagement
- ☐ Photos pour une meilleure compréhension du projet
- ☐ Fiche de visite préalable OFB et/ou DDT (si une rencontre a été effectuée sur site)
- ☐ Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences sur site NATURA 2000 (si l'opération est en zone Natura 2000)
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Biodiversite/Natura-2000/J-ai-un-projet-ou-un-amenagement-a-proximite-ou-dans-un-site-Natura-2000.-que-fois-je-faire>
- ☐ Formulaire de pêche de sauvegarde
Le formulaire est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Pêche/Pêche-Electrique-et-de-Sauvegarde/PECHE-EXCEPTIONNELLE-a-des-fins-sanitaires-scientifiques-et-ecologiques>
- ☒ Autres (à préciser) :

Mémoire en réponse à l'IGEDD présentant les travaux dans le cadre de l'AFAFE.

10 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur

- ☐ l'exactitude des renseignements dans cette déclaration
- ☐ avoir pris connaissance des engagements et précautions à prendre au chapitre 8

Fait à

le

Signature du pétitionnaire :



Si le pétitionnaire n'est pas le propriétaire, joindre la délégation de maîtrise d'ouvrage et l'accord écrit du propriétaire autorisant les travaux.

11 – MODALITÉS D'INSTRUCTION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le guichet unique va examiner le dossier pour vérifier si tous les éléments demandés sont bien renseignés.

Si les travaux ne nécessitent pas le dépôt dossier complet composé des éléments fixés à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement :

Votre dossier est recevable :

La DDT vous notifie la décision du préfet qui selon la demande déposée peut être :

- Un accord sans prescriptions particulières qui peut prendre 3 formes :
 - 1) une décision explicite d'acceptation de commencement des travaux dans le récépissé ;
 - 2) un courrier d'accord de commencement des travaux ;
 - 3) une décision implicite d'accord (accord tacite) à l'issue du délai de 2 mois (interrompu par d'éventuelles demandes de compléments).L'accord est toujours accompagné d'arrêtés ministériels de prescriptions générales.
- Un accord avec prescriptions particulières sous forme d'un arrêté, en complément des arrêtés ministériels de prescriptions générales ;
- Une opposition à déclaration sous forme d'un arrêté.

Votre dossier est recevable mais incomplet :

Un courrier de demande de compléments vous est adressé.

Le délai d'instruction est alors interrompu et il vous appartient d'apporter les éléments manquants dans le délai imparti pour que l'instruction se poursuive.

En l'absence de production des pièces complémentaires demandées dans le délai imparti (maximum 3 mois) il y a opposition tacite à la demande.

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, vous devrez déposer un nouveau dossier accompagné des pièces complémentaires.

Les travaux présentant un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent faire l'objet d'une instruction particulière avec des délais raccourcis (R214-44 du Code de l'Environnement). Ces conditions seront appréciées au cas par cas par l'administration.

12 – PRISE EN COMPTE DES AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Droit des tiers :

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative sont émis et pris sous réserve du droit des tiers (article L214-6 du code de l'environnement) et dans le respect des droits de propriété, d'usage, de servitudes (code civil), ...

Autres réglementations :

Votre projet peut être soumis à des procédures réglementaires (dérogation espèces protégées, urbanisme, santé publique, sécurité publique, installations classées pour la protection de l'environnement...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ».

Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches réglementaires au titre de ces autres procédures.

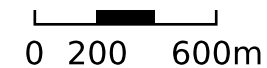
13 – SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT

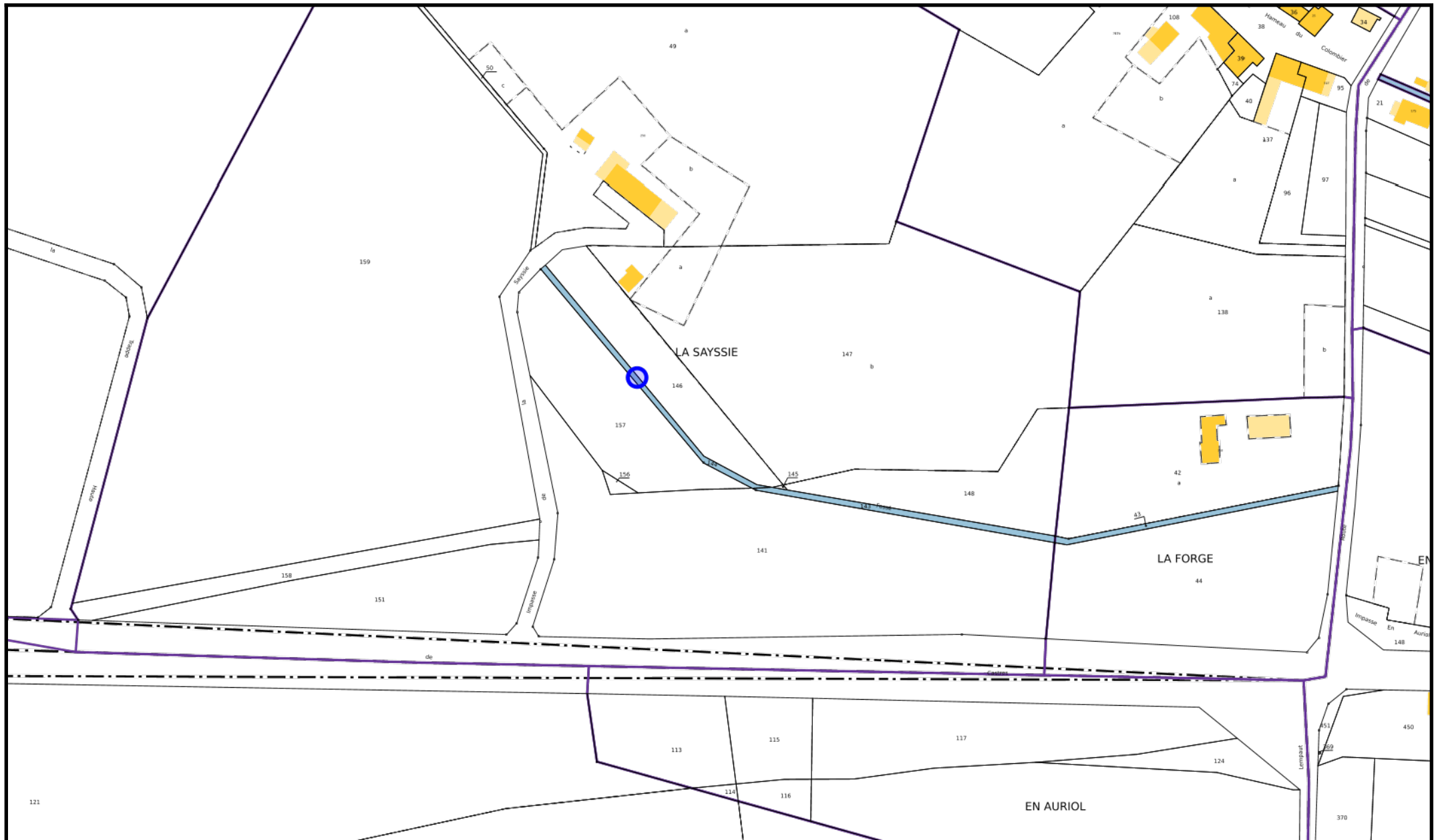
Des informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau>

Pour vous aider à compléter cette demande, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques sur le lien ci-dessous :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement.-Prevention-des-risques/Eau/Declarer-vos-travaux-et-activites-Formulaires-Fiches-pedagogiques/Fiches-pedagogiques>





Commune : Saint-Germain-des-Prés

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
251	081	0157	000	ZN
Adresse			LA SAYSSIE	
Contenance cadastrale			0ha45a83ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			pré	

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	ALARY ELISE AUGUSTINE
Nom et prénom d'usage	AURIOL ELISE
Adresse	LA SAYSSIE 81700 ST GERMAIN DES PRES
Sexe	F
Date de naissance	26/05/1942
Lieu de Naissance	PUYLAURENS (81)
Droit	U
Compte MAJIC	MBW4C2
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

Nom / Prénom	AURIOL MARTINE JULIETTE ANDREE
Nom et prénom d'usage	BONHOURE MARTINE
Adresse	3 CHE DES BERGERIES 34210 CESSERAS
Sexe	F
Date de naissance	20/02/1959
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	N
Compte MAJIC	MBW4C3
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	

Parcelle(s) de l'unité foncière

Total : 1 parcelle

Export des parcelles : ☐ ☐

Rapport parcellaire TABELIO ☐

Parcelle	Nature	Contenance	Adresse
ZN 157	pré	0ha45a83ca	LA SAYSSIE ☐

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
251	081	0146	000	ZN
Adresse			LA SAYSSIE	
Contenance cadastrale			0ha30a12ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			terre	

TITULAIRES DE DROIT

Nom / Prénom	ALARY ELISE AUGUSTINE
Nom et prénom d'usage	AURIOL ELISE
Adresse	LA SAYSSIE 81700 ST GERMAIN DES PRES
Sexe	F
Date de naissance	26/05/1942
Lieu de Naissance	PUYLAURENS (81)
Droit	U
Compte MAJIC	MBW4C2

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

Nom / Prénom	AURIOL MARTINE JULIETTE ANDREE
Nom et prénom d'usage	BONHOURE MARTINE
Adresse	3 CHE DES BERGERIES 34210 CESSERAS
Sexe	F
Date de naissance	20/02/1959
Lieu de Naissance	CASTRES (81)
Droit	N
Compte MAJIC	MBW4C3

☐ [Autres parcelles de ce propriétaire](#)

Commune : Saint-Germain-des-Prés

INFORMATIONS SUR LA PARCELLE

Commune	Département	Numéro	Préfixe	Section
251	081	0144	000	ZN
Adresse			LA SAYSSIE	
Contenance cadastrale			0ha04a42ca	
Etat			Parcelle active	
Nature de culture			eaux	

TITULAIRE DE DROIT

Raison sociale	ASS FONCIERE PROPRIETAIRES REMEMBRES COMMUNE DE ST GERMAIN
Numéro SIREN	U27851469
Adresse	MAIRIE 81700 ST GERMAIN DES PRES
Droit	P
Compte MAJIC	PBBQ47
☐ Autres parcelles de ce propriétaire	